



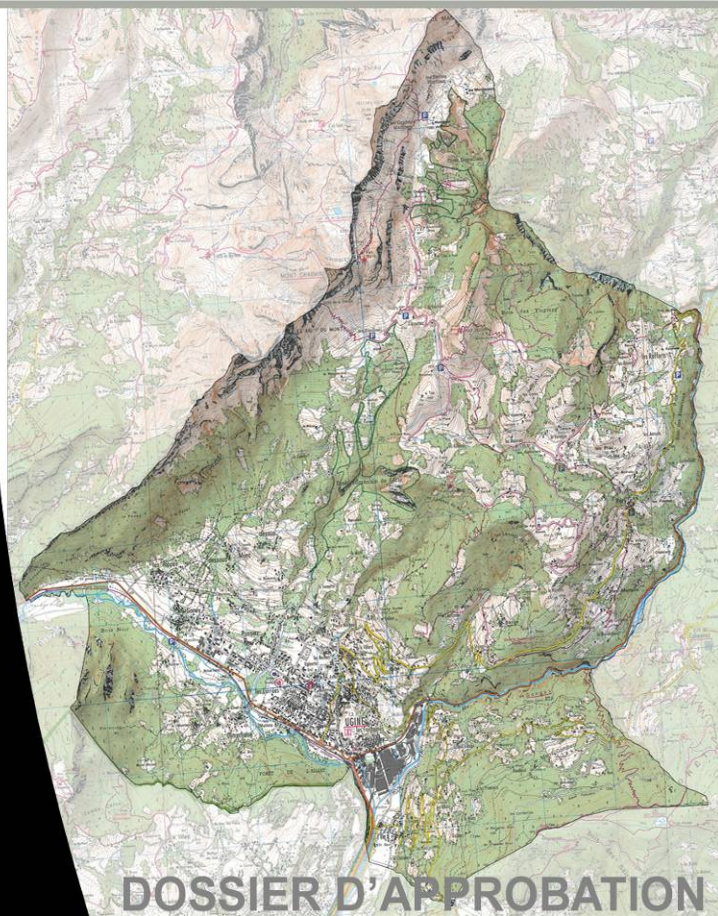
architecture
urbanisme
paysage

ZBR
SCP Bernard, Ramel et Bouilhol
Architectes Diplômés Par Le Gouvernement

Plan Local d'Urbanisme UGINE

582, allée de la sauvegarde-69009 LYON
tél: 04.78.83.61.87 fax:04.78.83.64.62
mail: agence.lyon@2br.fr

Rapport de présentation



02

**Vu pour être annexé
à la délibération**

Le Maire

POS approuvé le 02 mai 2000

Elaboration du PLU prescrit le 07 avril 2008

Dossier de PLU arrêté le 23 Avril 2012

Dossier de PLU approuvé le 17 Décembre 2012

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
Principes généraux.....	6
Le contenu du PLU	7
La procédure.....	10
PRESENTATION GENERALE ET SYNTHETIQUE DE LA COMMUNE	12
Situation / localisation	12
Contexte administratif	15
Organisation générale de la commune.....	17
PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
I. MILIEU NATUREL.....	19
A. Topographie – Relief	19
B. Géologie.....	20
C. Climatologie	22
D. Hydrogéologie.....	25
E. Hydrologie / hydrographie / ressource en eau	26
F. Milieux naturels, écosystèmes, faunes et flores	29
1. Flore et couvert végétal	30
a) Les espaces boisés et forestiers.....	32
b) Les zones humides	35
c) Les landes et espaces herbacés	37
2. Les espèces faunistiques.....	37
3. Les écosystèmes et secteurs écologiques remarquables.....	38
4. Les Corridors écologiques définis dans le SCOT	41
II. PAYSAGE.....	43
A. Paysage Naturel	43
1. Les caractéristiques du grand paysage	44
2. Les valeurs paysagères	51
B. Les valeurs de panorama.....	52
1. Les valeurs pittoresques à caractère patrimonial	53
3. Les valeurs paysagères de terroir	53
3. Les valeurs paysagères locales	54
4. Les valeurs paysagères dépréciantes	55
C. Les sensibilités paysagères	56
5. Les sites très sensibles	57
1. Les sites sensibles	57
6. Les sites peu sensibles	58
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	59
I. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL.....	60
A. La compatibilité avec les différentes politiques publiques.....	60
1. Documents règlementaires.....	60
a) La loi Montagne	60
b) La DTA Alpes du Nord.....	60
c) Le Schéma de Cohérence Territorial Arlysère	62
d) La Communauté de Communes de la région d'Albertville – Co.RAL.....	66
e) Le Plan Local d'Habitat	66
2. Documents contractuels	69

f)	Le CDDRA (Contrat de Développement Territorial Rhône-Alpes) Bassin d'Albertville	69
g)	Programme d'actions engagé entre le Parc régional du Massif des Bauges et les « villes portes »	72
h)	Contrat de rivière	73
II.	STRUCTURATION DE L'URBANISATION	82
A.	Evolution du développement urbain	82
B.	Structuration et morphologie urbaine	84
1.	Les entités du territoire	84
C.	Une commune à l'identité patrimoniale double : entre architecture médiévale et ensembles urbains paternalistes remarquables	89
2.	Les ensembles urbains remarquables	89
a)	Les noyaux urbains historiques	89
b)	Les ensembles urbains ordonnancés	89
3.	Le patrimoine architectural (remarquable)	90
III.	Evolution de l'habitat et de la population	93
A.	Analyse du parc de logement	93
1.	Habitat	93
a)	Evolution et répartition du parc de logement	93
b)	Caractéristique des résidences principales	94
c)	Le logement social	95
B.	Evolutions démographiques	97
2.	Démographie et évolution de la population totale	97
3.	Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge	98
4.	Structure des ménages	99
5.	Les actifs	100
IV.	Infrastructures et Déplacements	102
V.	Centralités / Equipements : une commune bien équipée	107
VI.	Les activités économiques non agricoles	110
1.	Commerces locaux	110
2.	Activités touristiques	112
3.	Activités industrielles	112
A.	Evolution des exploitations et de la Surface Agricole Utilisée	114
B.	Evolution du cheptel	115
C.	Les différents types d'exploitations agricoles	117
a)	Les exploitations patrimoniales	117
b)	Les exploitations « de compléments »	118
c)	Les exploitations professionnelles	118
VII.	Des réseaux techniques adaptés aux évolutions à moyenne échéance	120
A.	Alimentation en eau potable	120
1.	Service de gestion de l'eau	120
2.	Structure de l'alimentation	120
3.	Ressources en eau	120
4.	Données techniques	122
5.	Défense incendie	122
6.	Echéancier des travaux	122
B.	Assainissement (eaux usées et eaux pluviales)	123
7.	La station d'épuration	124
8.	Assainissement autonome	125

C.	Réseaux énergétiques et de télécommunication	127
D.	Ordures ménagères.....	127
VIII.	Risques et nuisances	128
A.	Les risques naturels.....	128
1.	Risque d'inondation	128
2.	Mouvements de terrain.....	129
3.	Sismicité	130
B.	Les risques technologiques et nuisances	131
1.	Risques liés aux canalisations traversant le territoire.....	131
2.	Bruit.....	131
3.	Pollution des sols	132
4.	Le risque industriel.....	132
a)	Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) d'Ugitech	132
5.	Qualité de l'air	133
IX.	Bilan et analyse critique du document d'urbanisme précédent (POS mai 2000)	136
1.	Analyse des enjeux du POS 2000	136
2.	Les capacités de remplissage de l'ancien POS	137
PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE		141
I.	Choix retenus pour établir le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)	142
1.	UGINE en singularité :.....	142
2.	Les principes fédérateurs du Développement Durable à UGINE.....	142
3.	Quatre grandes ambitions pour 2025	143
b)	1 ^{er} axe : Préserver et valoriser l'environnement naturel et paysager	143
c)	2 ^{ème} axe : Assurer la maîtrise du développement de la population, la maîtrise du développement spatial et poursuivre la politique de mixité sociale.	154
d)	3 ^{ème} Axe : Optimiser et sécuriser les déplacements pour tous les modes de transports et toutes les catégories d'usagers.....	161
e)	4 ^{ème} Axe : Permettre le maintien et le développement des activités économiques locales	165
II.	Justification du zonage et du PLU.....	172
A.	Dispositions générales et communes à toutes les zones.....	175
1.	CHAPITRE I – CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC ET DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES (article 3).....	175
2.	CHAPITRE II – DESSERTES DES TERRAINS PAR LES RESEAUX	175
3.	CHAPITRE III – OBLIGATIONS EN MATIERE DE STATIONNEMENT... ..	176
4.	CHAPITRE IV – REGLES GENERALES DE DENSITE ET CARACTERISTIQUES DES TERRAINS.....	177
5.	CHAPITRE V – CONSEILS ET ASSISTANCE ARCHITECTURALE.....	177
6.	CHAPITRE VI – DEMOLITIONS.....	177
B.	LES ZONES urbaines « U »	177
C.	LES ZONES A URBANISER A COURT MOYEN ET LONG TERME « AU »	182
D.	LA ZONE AGRICOLE	184
E.	LA ZONE NATURELLE	186
F.	LES ESPACES BOISES CLASSES	189
III.	LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	189

IV. Secteurs de projet d'aménagement, les orientations d'aménagement programmatives et les secteurs à programmation de logements.....	192
➤ 1-Restructuration du quartier pouvant conduire à la démolition ou à la restructuration des bâtiments, et ou à une réhabilitation de certains bâtiments, et ce en fonction du résultat des études thermiques et des contraintes topographiques du lieu.	204
V. SUPERFICIE COMPARATIVE POS ET PLU.....	205
PARTIE 4 : EVALUATION DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	206
A. Les incidences sur la topographie et la géologie	207
B. Les incidences sur la ressource en eau	207
C. Les incidences sur le paysage naturel et urbain	207
D. Les incidences sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 207	
E. Les incidences sur les écosystèmes, les habitats naturels, la faune et la flore, la trame verte et bleue	208
F. Les incidences sur les risques naturels et technologiques.....	209
G. Les effets sur la pollution des sols, l'air, le bruit	209
H. Les effets énergétiques à encourager et à développer	209

PREAMBULE

Principes généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'aménagement à l'échelle de la commune d'Ugine. Celui-ci est régi par les articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PLU détermine, selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le contenu du PLU

Le PLU comporte plusieurs documents :

- **Un rapport de présentation**

Ce document comporte un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisant les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services.

Il doit aussi comprendre une étude d'environnement comprenant l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le rapport de présentation doit expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ayant conduit à délimiter les zones et règles générales de l'urbanisme. Le rapport de présentation doit également justifier la compatibilité des orientations communales avec les documents règlementaires qui lui sont hiérarchiquement supérieurs (exemple : le Schéma de Cohérence Territoriale).

Le rapport explicite enfin les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportées par le règlement et la justification des délimitations des secteurs ou zones urbaines dans lesquelles les actions et les opérations d'aménagement seront réalisées.

Ce rapport n'a pas de valeur réglementaire. Il constitue cependant un élément d'information pour le public et un élément d'interprétation du PADD et des autres pièces constitutives du PLU.

- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. C'est un document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 15 ans.

Il répond au principe de développement durable qui inscrit le P.L.U. dans des objectifs plus lointains que sa propre durée ; Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »

- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les orientations d'aménagement et de programmation « comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements » (articles L. 123-1-4 du code de l'urbanisme). Elles ont un rôle capital pour assurer une cohérence sur des projets d'aménagement qui s'inscrivent dans la durée ou sur des secteurs à réaménager.

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.» (Article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme)

- **Un règlement**

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans des zones délimitées. Le règlement peut ainsi régir :

- les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdites et soumises à des conditions particulières
- les conditions d'urbanisation (accès, voirie, desserte par les réseaux - eaux, assainissement, électricité - les caractéristique des terrains)

- les modes d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- l'emprise au sol des constructions
- les hauteurs maximums
- l'aspect extérieur des constructions et le traitement de leurs abords
- les règles de stationnements
- les règles de plantations et de traitement des espaces libres
- la densité bâtie par l'instauration d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

- **des documents graphiques**

Ceux-ci font apparaître :

- Les différentes zones retenues (zones d'urbanisation, zones naturelles et forestières, espaces boisés, zones d'activités ...)
- Le tracé et les caractéristiques des principales voies de circulation à modifier ou à créer,
- Les emplacements réservés aux ouvrages et installations d'intérêt général,
- Les servitudes de mixité sociale
- Les périmètres de réciprocité liés aux exploitations agricoles

- **Des annexes**

Elles comprennent un certain nombre d'indications ayant des valeurs soit informatives soit réglementaires (= servitudes d'utilité publique)

La procédure

La transformation du POS initial datant de Mai 2000 en PLU suit la procédure définie aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Elle se déroule en plusieurs phases bien distinctes, comportant plusieurs étapes de concertation. Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

1. Le conseil municipal a prescrit la mise en révision de son PLU par délibération en date du 7 avril 2008. Cette délibération définissait les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. La décision a été notifiée au préfet ainsi qu'aux différentes personnes publiques concernées par la procédure.

2. La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU s'est déroulé jusqu'à mars 2012. Une large concertation avec le public a été mise en place. Cette concertation avait pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Les personnes publiques ont été consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il s'agit des :

- Le Sous-préfet d'Albertville
- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Général de la Savoie
- Représentant des 3 chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture et chambre des métiers)
- Président du Sivu « SCOT Arlysère – Haut Val d'Arly
- Président de la CORAL
- Président du SIVOM du Val d'Arly
- Représentants de l'Etat (DDT de la Savoie, DREAL Rhône Alpes)
- Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins
- Les maires des communes voisines
- Représentant de l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité)

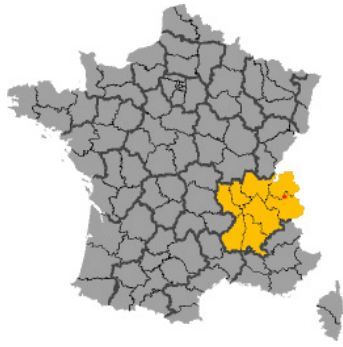
3. Un débat s'est tenu sur les orientations générales du PADD le 8 juin 2009.

4. Enfin, une étape de formalisation réglementaire du dossier de PLU s'est tenue jusqu'à mars 2012.

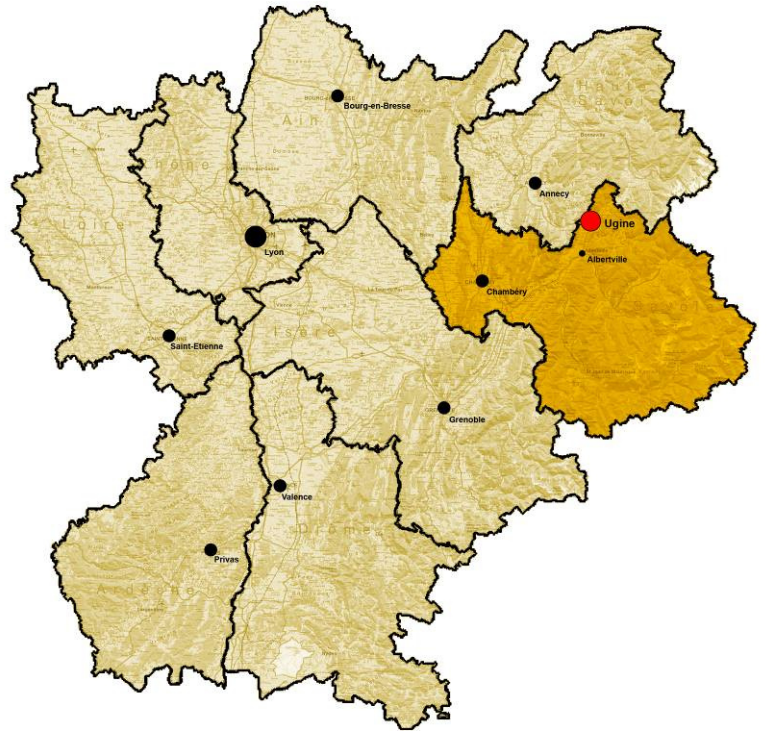
Le PLU se situe en phase d'arrêt du projet de PLU. Le projet sera arrêté par le Conseil Municipal et présenté, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées.

Le projet, auquel les avis des personnes publiques sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête. L'enquête publique vise à recueillir le plus largement possible l'ensemble des remarques par rapport au document présenté.

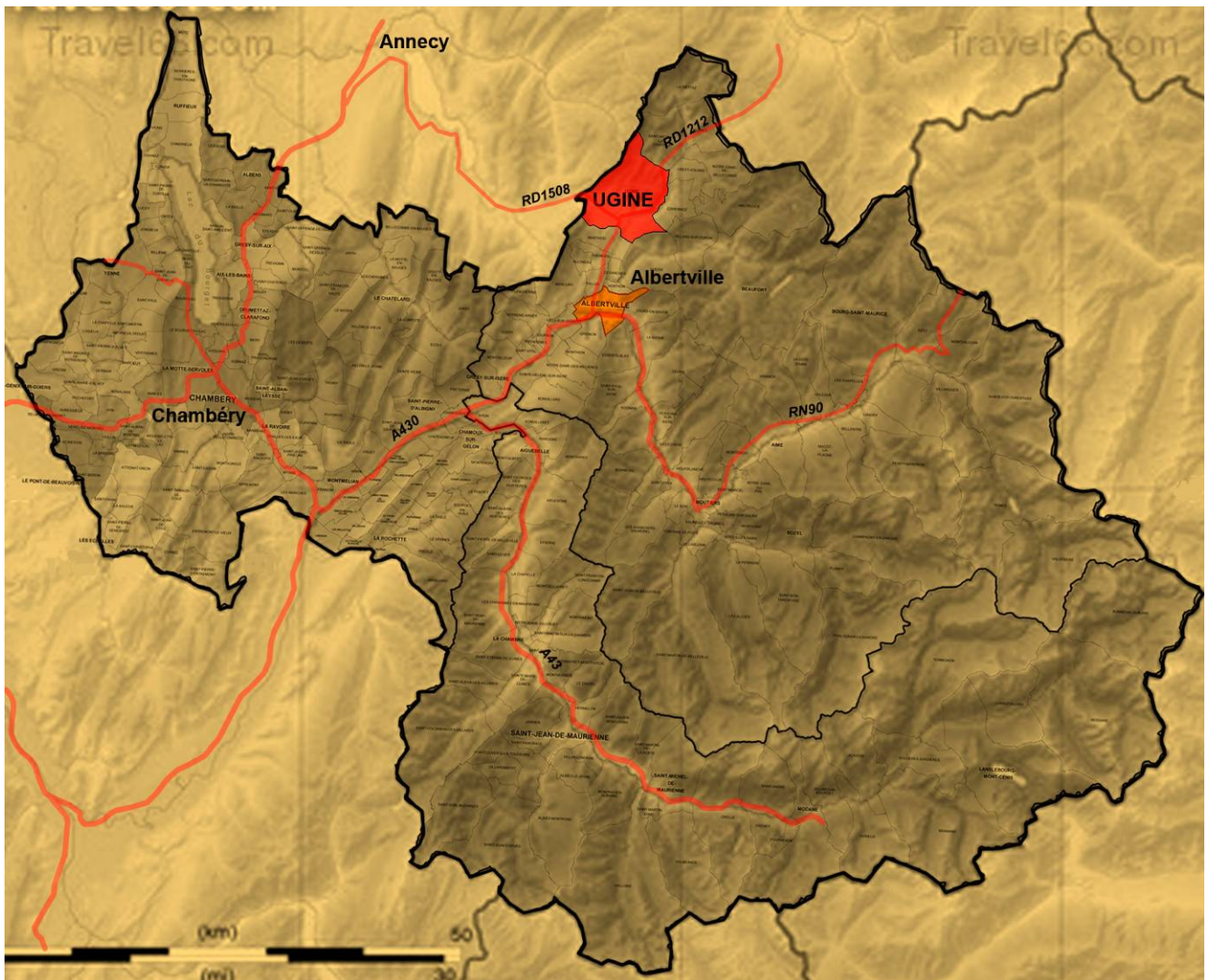
Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.



Localisation en Région Rhône-Alpes



Localisation dans le département de la Savoie



PRESENTATION GENERALE ET SYNTHETIQUE DE LA COMMUNE

Situation / localisation

La ville d'Ugine se situe en limite du département de la Savoie (région Rhône-Alpes), à 10 km au Nord de la sous-préfecture Albertville.

La commune se situe au carrefour géographique des deux Savoies, dans le Val d'Arly, à la confluence de deux rivières : la Chaise et l'Arly (affluent de l'Isère). Elle se localise dans la partie méridionale du massif des Aravis.

De par sa situation, la commune est traversée par deux axes routiers importants :

- la RD 1212 reliant Albertville à Megève par les gorges de l'Arly
- la RD 1508 reliant Ugine à Annecy

Elle occupe un positionnement stratégique en tant que commune « porte » du département, porte du PNR¹ des Bauges, porte des massifs et liaisons intervallées, porte des stations de sport d'hiver. Ugine est au centre des grandes zones touristiques des Alpes du Nord.

La commune est délimitée :

- au Nord-Est par Saint-Nicolas-la-Chapelle
- à l'Est par Crest-Voland et Cohennoz
- au Sud-Est par Queige
- au Sud par Marthod
- à l'Ouest par Marlens et Le Bouchet
- au Nord-Ouest par Manigod

D'une superficie totale de 5 736 hectares dont 2 400 ha environ de forêts (2 000 ha en propriétés communales) et 831 ha d'espaces agricoles (Surface Agricole Utilisée – 1 186 hectares de surfaces agricole), la commune accueille 7014 habitants (Recensement Général de la Population, 2008). Elle est la seconde commune de la Communauté de Commune de la Région d'Albertville (CORAL, 18 communes, 45000 habitants) de par son poids démographique.

La commune est traversée d'EST en OUEST par les routes départementales (anciennement nationales) RD1508 (reliant UGINE à ANNECY) et RD1212 (reliant MEGEVE à ALBERTVILLE). D'autres routes départementales, d'importance moindre, traversent le territoire communal. Il s'agit des RD 67, 71 et 109 qui relient des zones urbanisées comme le bourg et certains hameaux, principalement à l'Est. Le reste du territoire communal est parcouru par d'innombrables petites routes dont les extrémités sont souvent non goudronnées. Elles relient les différents hameaux et habitations ou fermes isolées.

L'autoroute A43 passe au Sud d'ALBERTVILLE, à environ 15km d'UGINE.

UGINE est situé non loin des principales villes alpines du secteur :

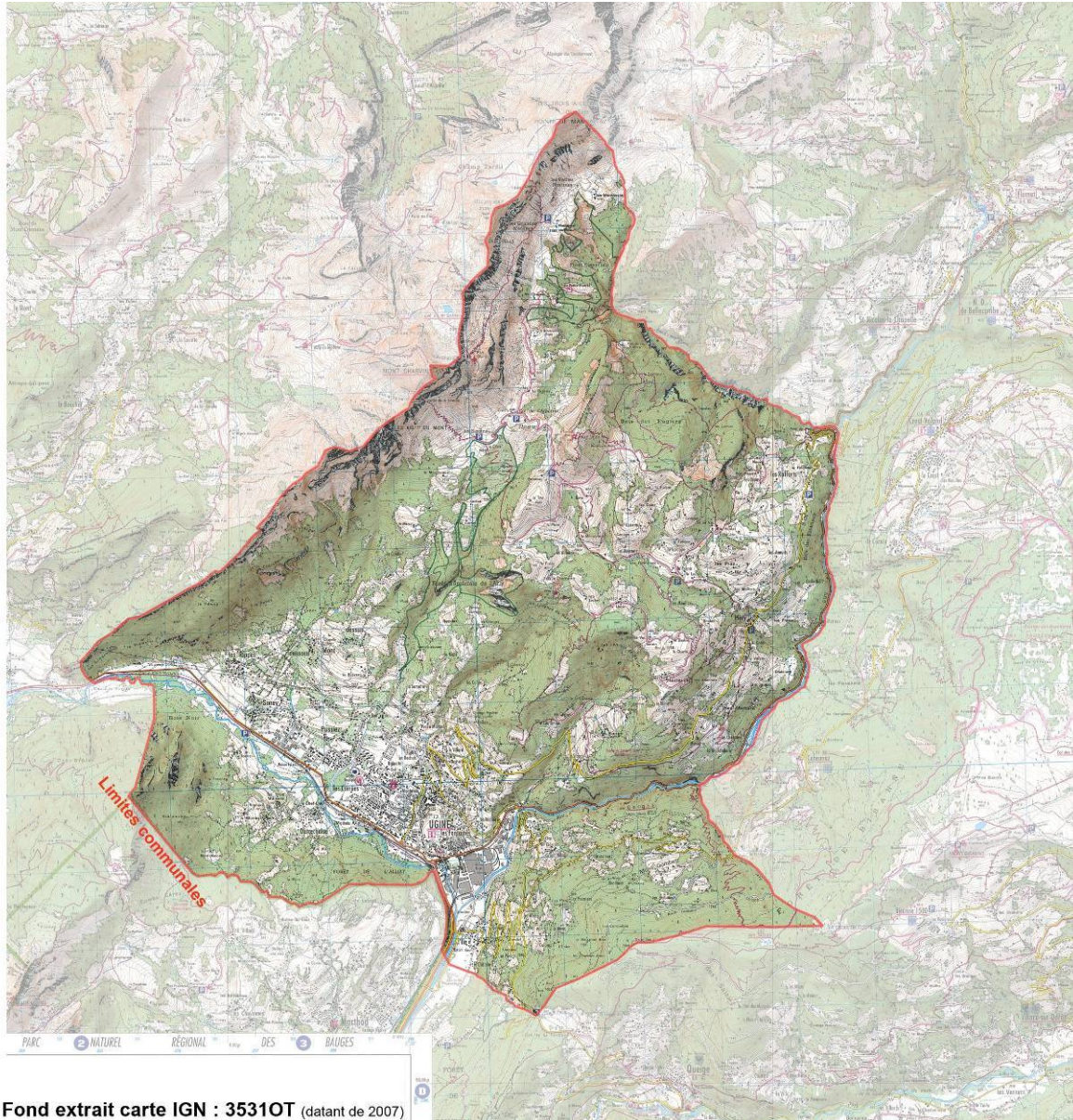
Albertville : 10 km, soit environ 15 minutes

Annecy : 36 km, soit environ 45 minutes

Sallanches : 36 km, soit environ 45 minutes

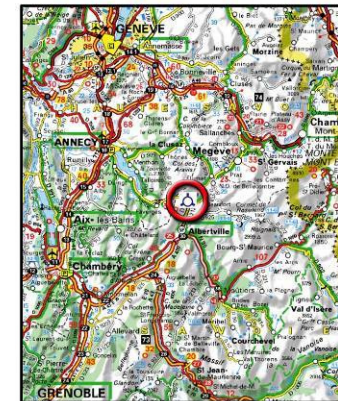
Chambéry : 62 km, soit environ 50 minutes

¹ Parc Naturel Régional



PLAN DE SITUATION

Echelle 1 / 50 000^{ème}



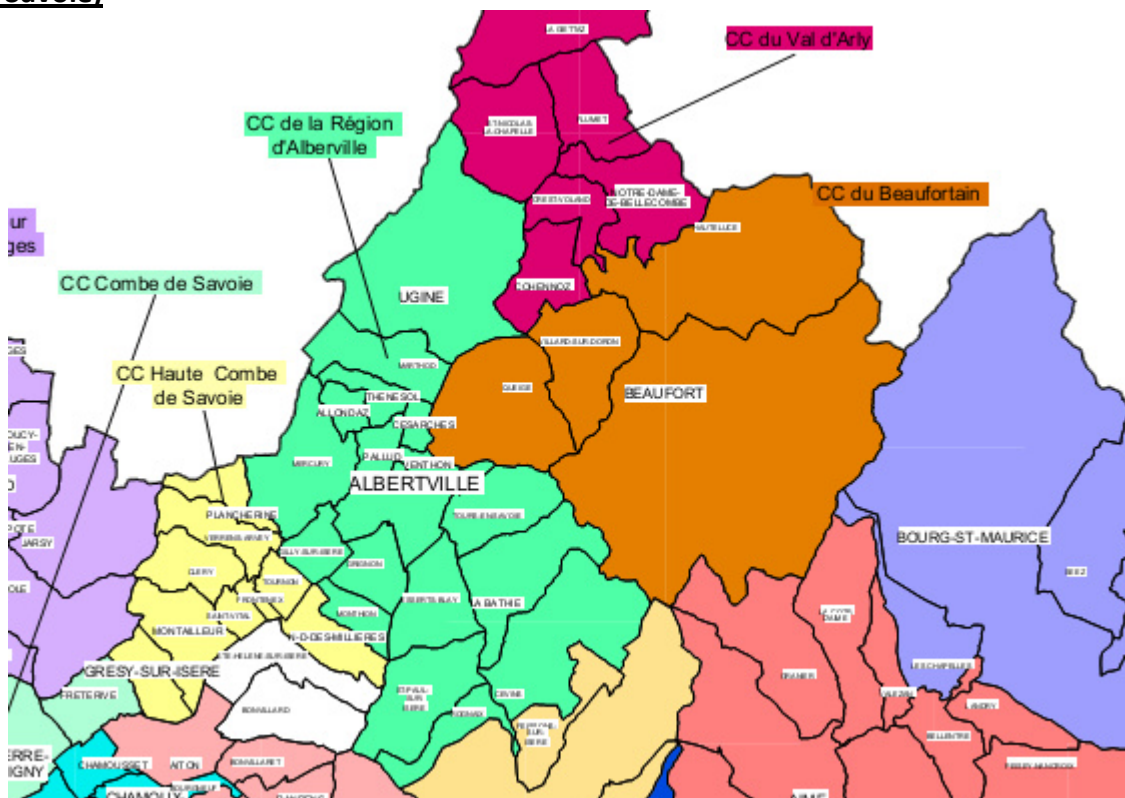
Extrait Atlas routier



Périmètres du SCOT Arlyserre (Source Préfecture de Savoie)



Périmètres de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville. (Source Préfecture de Savoie)



Contexte administratif

Cette commune d'une superficie de 57.36 KM², accueillait 7 014 habitants en 2008 (données INSEE 2011).

Ugine est une petite ville de Savoie au pied des gorges de l'Arly. Elle est traversée par deux rivières, la Chaise et l'Arly, dont le confluent se trouve à la sortie d'Ugine en direction d'Albertville. La commune d'Ugine a pour communes limitrophes du Nord à l'Ouest, du Sud à l'Est, Manigod, Le Bouchet, Marlens, Cons-Sainte-Colombe, Marthod, Queige, Cohennoz, Crest-Voland et Saint-Nicolas-la-Chapelle.

Ugine s'est construite dans la pente des pâturages situés au pied du Mont Charvin. La commune se trouve ainsi dans une sorte de "Cirque", bordée par la Chaîne des Aravis, le Massif des Bauges et le Val d'Arly.

Ugine appartient aux intercommunalités suivantes :

- Communauté de Communes de la région d'Albertville (CO.RAL) qui compte 42 000 habitants – Ses compétences sont les suivantes :
 - Action de développement économique (Soutien des activités économiques ou de l'emploi)
 - Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
 - Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - Action sociale
 - Activités culturelles ou socioculturelles
 - Activités péri-scolaires
 - Activités sportives
 - Aménagement rural (obsolète)
 - Assainissement non collectif
 - Autres actions environnementales
 - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Constitution de réserves foncières
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (obsolète)
 - Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
 - Création, aménagement, entretien de la voirie
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
 - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
 - Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
 - Hydraulique
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
 - Organisation des transports non urbains
 - Organisation des transports urbains
 - Politique du logement social
 - Programme local de l'habitat

- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
 - Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
 - Schéma de secteur
 - Tourisme
 - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Transport scolaire
- Le SIVU Départemental Energie Savoie dont les compétences sont le gaz et l'électricité.
- Le SMF Ramassage scolaire du secteur d'Albertville dont les compétences sont le ramassage scolaire. Il couvre 22 communes dont Ugine.
- Le SMIX l'Arlysère dont les compétences sont :
- Activités sanitaires
 - Autres actions environnementales
 - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
 - NTIC (Internet, câble...)
 - Tourisme
- Le SIVOM du Val d'Arly dont les compétences sont les suivantes :
- Action de développement économique (Soutien des activités économiques ou de l'emploi)
 - Action sociale
 - Activités culturelles ou socioculturelles
 - Activités péri-scolaires
 - Activités sportives
 - Autres actions environnementales
 - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (obsolète)
 - Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
 - Hydraulique
 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
 - Tourisme
 - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Transport scolaire
- Le SMIX Parc Naturel Régional Massif des Bauges dont les compétences sont les suivantes (voir également la partie contractuel ci-après) :
- Aménagement rural (obsolète)
 - Autres actions environnementales

Organisation générale de la commune

La commune s'organise autour :

- d'un bourg « polycentrique » positionné au carrefour des deux axes routiers principaux du territoire (la RD1212 et la RD1508), dans le val d'Arly,
- de hameaux principaux (L'Île, les Rippes, Soney, Pussiez, Mont-Dessus et Mont-Dessous, Les Annuits d'en Bas, Le Planey, le Tremblay) dont certains étaient originellement des communes indépendantes rattachées dans les années 70 à Ugine (Héry-sur-Ugine, Outrechaise). Ces hameaux de 50 à 150 habitants en moyenne occupent généralement des positionnements de piémonts
- de petits hameaux et des maisons isolées, localisés sur les hauteurs d'Ugine.

Près de la moitié du territoire est composée de surfaces boisées. Ces dernières occupent essentiellement les monts et coteaux ugiinois. Le reste du territoire se caractérise par des prairies d'alpages, et le val est marqué par l'urbanisation.

Plusieurs versants : les Bauges, les Aravis forme le grand paysage.

La commune est limitée à l'Est par les gorges de l'Arly. La vallée de l'Arly s'appuie contre les flancs de schistes cristalolins durs du Beaufortain. Elle est réduite à un couloir étroit où l'Arly est endiguée.

Au Sud, le chef lieu (410 mètres NGF) s'est érigé sur une terrasse dominant le bassin triangulaire où s'unissent la Chaise et l'Arly.

L'occupation des sols est la suivante selon la base de données Corine Land Cover (2006) :

Surface Agricole Utilisée (RA 2000)	1376 ha
Superficie pastorale (Enquête pastorale 1996)	709.9 ha
Forêt (Inventaire Communal 1998)	2503 ha
Surface de la commune (SIG)	5752.3 ha

Tissu urbain discontinu	4.4 %
Zones industrielles et commerciales	1.83 %
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	0.14 %
Prairies	12 %
Systèmes cultureux et parcellaires complexes	1.4 %
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	3.4 %
Forêts de feuillus	26.2 %
Forêts de conifères	8.2 %
Forêts mélangées	22.5 %
Pelouses et pâturages naturels	11.2 %
Forêt et végétation arbustive en mutation	0.5 %
Roches nues	1.5 %
Végétation clairsemée	6.7 %

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. MILIEU NATUREL

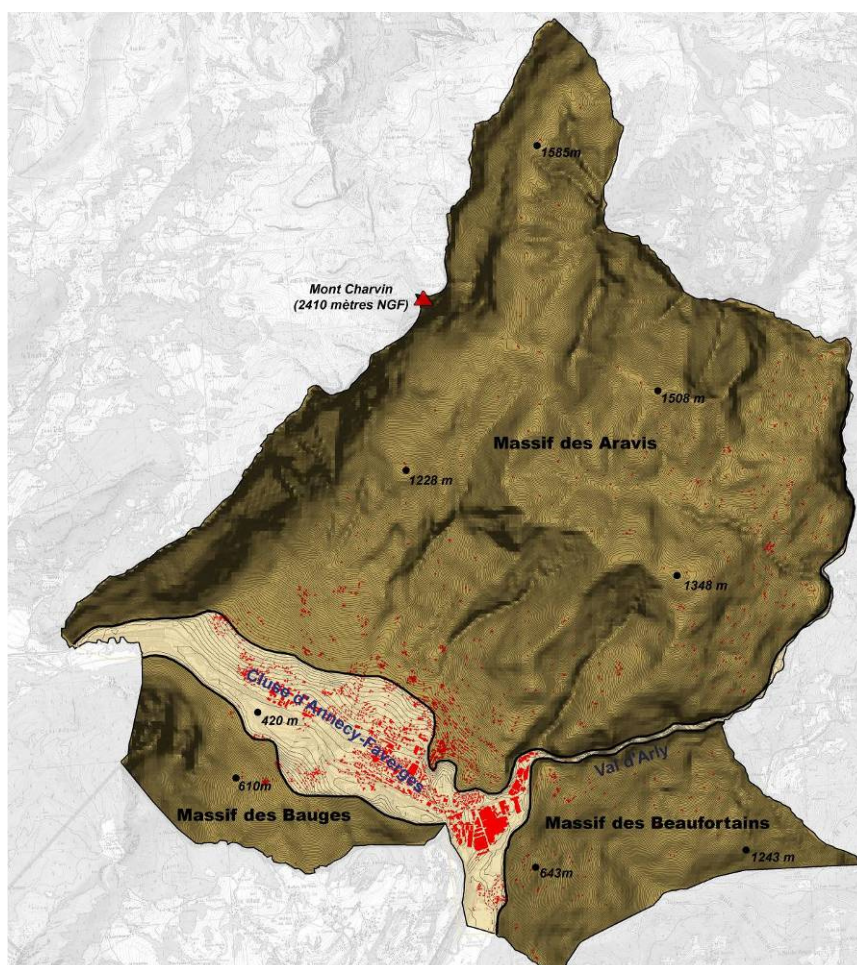
A. Topographie – Relief

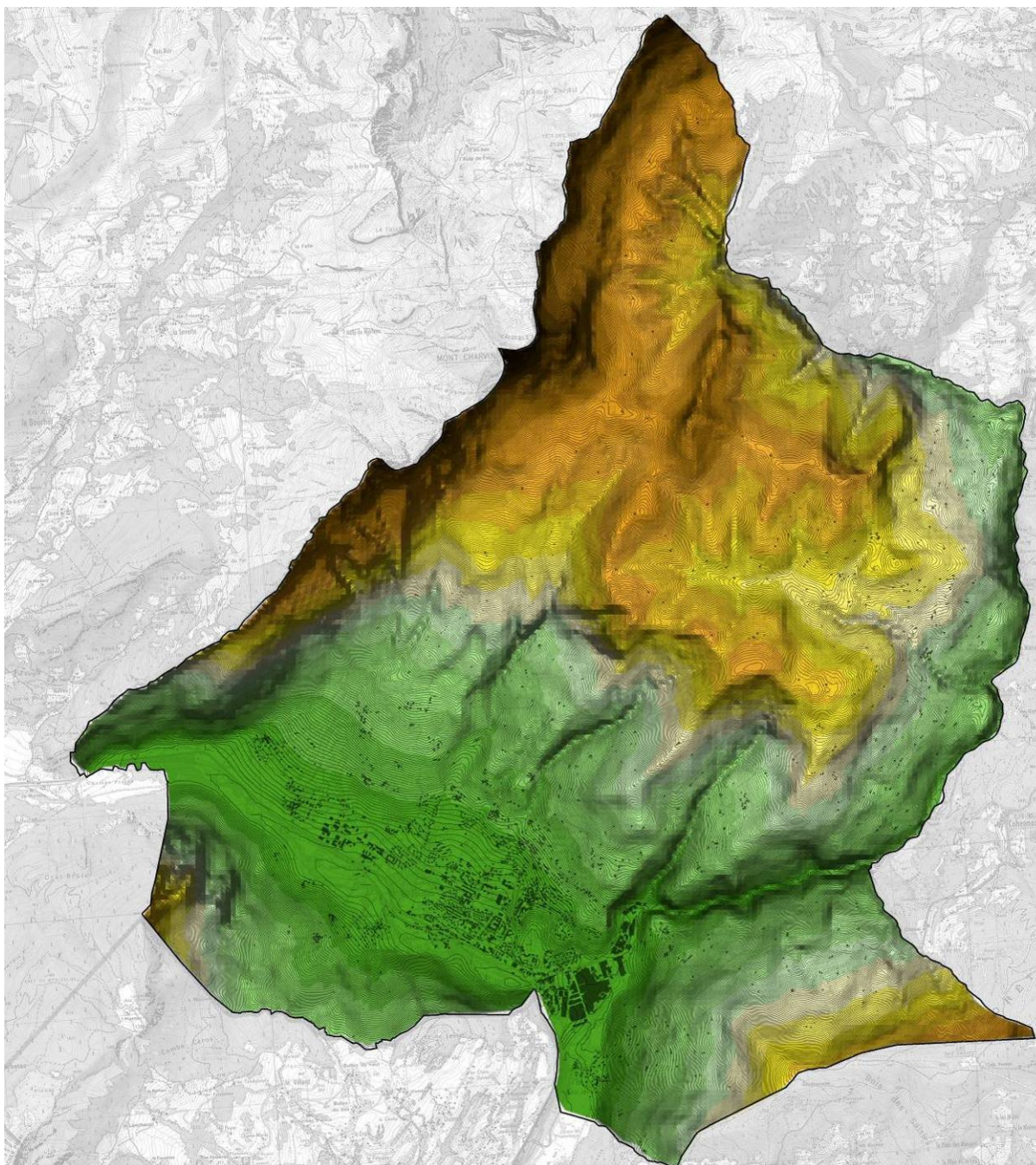
Ugine appartient aux Préalpes du Nord. Elle est sise dans la partie septentrionale de la Combe de Savoie, à l'extrémité Sud de la chaîne des Aravis. Orientée Nord-Sud, la commune présente une configuration complexe. La répartition des courbes de niveaux permet de distinguer 3 composantes topographiques ayant des caractéristiques environnementales spécifiques :

- La partie trois quarts Nord correspond à un rebord du massif subalpin des Aravis. Cette partie de la commune est dominée par le Mont Charvins, l'une des pointes du massif. La frange Ouest et Nord constitue localement une chaîne montagneuse qui avoisine les 2000 mètres d'altitude en moyenne.
- La partie Sud couvre une terminaison du massif des Bauges.

Les deux massifs sont séparés par la cluse Morte d'Annecy-Ugine (ou cluse transverse d'Annecy-Faverge) empruntée par la rivière la Chaise.

- La partie Sud-Est du territoire correspond à une extrémité du massif Beaufortain. C'est entre ces différents massifs que le val d'Arly trouve sa place.





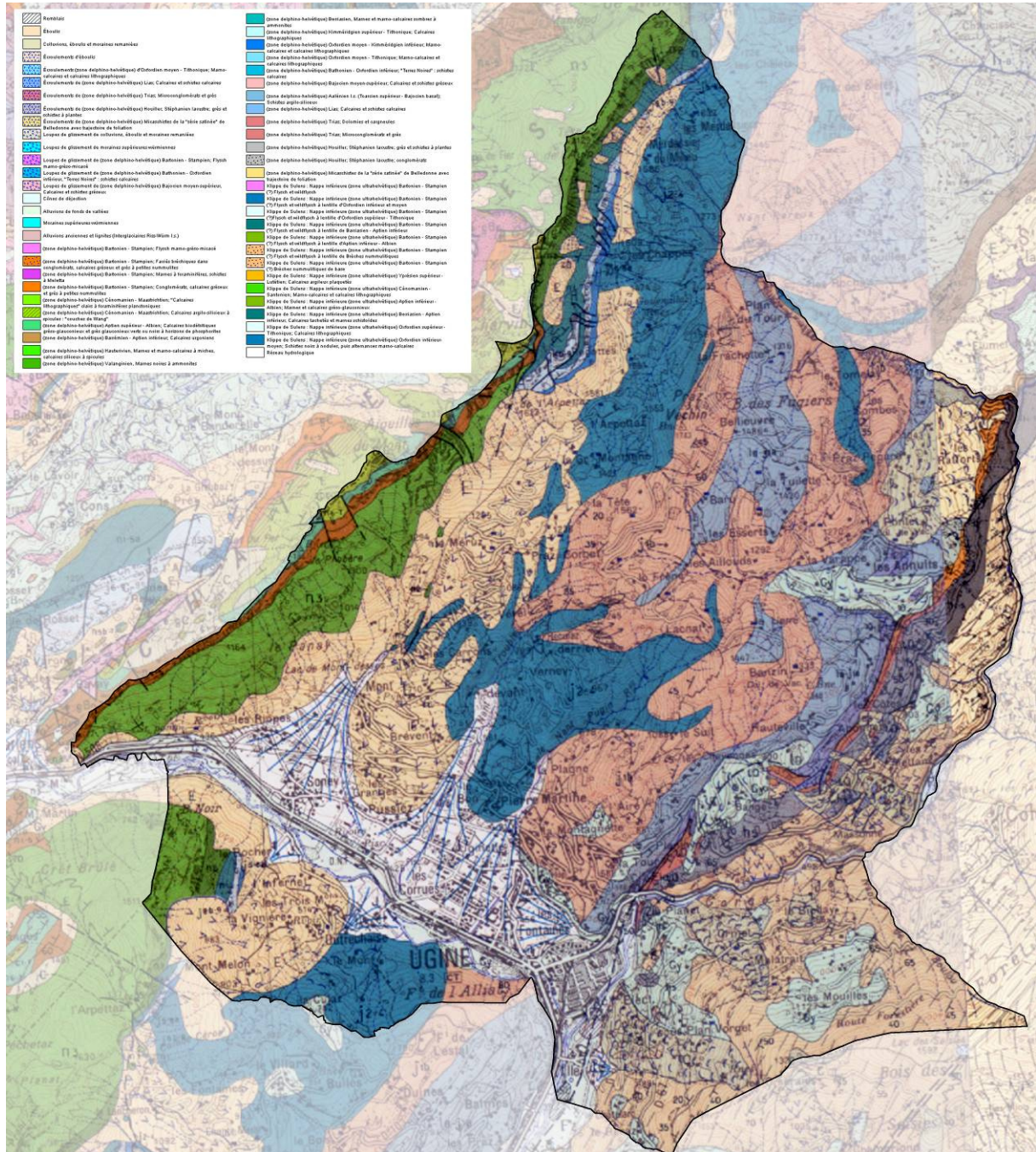
B. Géologie

Ugine se positionne à l'interface des Préalpes calcaires et des massifs centraux cristallins. La vallée de l'Arly et celle d'Anney-Favergeres découpent des ensembles géologiques et structuraux très contrastés.

- Les Préalpes calcaires sont représentées par le massif des Bauges et par la chaîne des Aravis. Le relief présente de spectaculaires plissements que l'érosion a découvert en d'impressionnants escarpements. De grandes étendues de moraines ont été laissées par les glaciers sous la ligne de crête des Aravis. Cette partie du territoire est recouverte essentiellement de micascistes paléozoïques recouverts par des grès et des schistes à plantes du Carbonifère.

- Les massifs centraux cristallins sont représentés par le Beaufortain. La plus grande partie de ce massif, notamment ses parties sommitales, est recouverte par des roches d'origine sédimentaire, notamment par des schistes, ce qui explique la nature du relief et une altitude moins affirmée que dans les massifs cristallins voisins.

Entre ces deux entités, un accident failleux linéaire Nord-Est / Sud-Ouest suivant le val de l'Arly injecte des gypses et des dolomies.



Ces substratums variés sont plus ou moins masqués par des formations superficielles quaternaires. Ce sont en particulier :

- des éboulis au pied des masses rocheuses

- des moraines argilo-détritiques de la dernière glaciation (formations pouvant être hétérogènes, généralement limono-argileuses et renfermant une fraction sableuse et graveleuse variable) en placage sur les versants
- de vastes zones glissées affectant principalement,
 - o soit les affleurements marno-schisteux (glissement du Col de l'Alpetaz à Pussiez par le Meruz, et le Mont au Nord de la cluse, et celui de Mont Melon au Sud),
 - o soit les affleurements micaschisteux de Malatrait en rive gauche de l'Arly.
- Des masses colluviales désolidarisées sur les versants marno-schisteux
- Des alluvions torrentielles dans les vallées principales dont celles de l'Arly, de la Chaise et du nant du Croex.
 - o Pour être plus précis, les hameaux des Rippes, Soney, Pussiez, Uginette et les Corrues sont situés sur des cônes de déjection de formation récente (= des secteurs d'accumulation de matériaux transportés par un torrent variables allant des blocs aux éléments argileux).
 - o La partie basse d'Ugine (les usines, les zones en bordure de la Chaise) sont situées sur des alluvions modernes
- L'Est de la commune est dominé, au niveau d'Héry, par le houiller.

C. Climatologie

Les données climatiques et météorologiques d'Ugine sont enregistrées par la station Météo France des Aravis.

La position d'Ugine, au fond d'une vallée coincée entre les massifs montagneux des Bauges, du Beaufortain et des Aravis, lui confère un climat montagnard, relativement froid et humide.

Pluviométrie

Une pluviométrie annuelle de 1478mm (période de référence 1961-1986) avec un maximum de pluviosité en hiver dû à la proximité du relief élevé.). Suivant le gradient pluviométrique, la pluviométrie moyenne au sommet s'élève à 2500mm. Ces niveaux pluviométriques placent le territoire parmi les secteurs les plus humides de la Savoie. Ces précipitations importantes sont liées, en particulier, à la position périphérique du massif des Bornes sur l'arc alpin : les vents dominants d'Ouest, porteurs de masses nuageuses chargées d'humidité, rencontrent d'abord les massifs préalpins où ils épuisent une grosse partie de leur réserve d'eau. La répartition des précipitations au cours de l'année est régulière (les écarts saisonniers n'excèdent pas 12%) et traduit l'influence océanique. La moitié des précipitations annuelles tombe sous forme de neige, les chutes les plus importantes se produisant de décembre à février. La durée d'enneigement est importante. Elle s'étend en moyenne de décembre à mai, sachant qu'elle augmente avec l'altitude et varie suivant l'exposition (les versants d'ubac ont une période d'enneigement plus longue que ceux de l'adret) et la topographie (la neige s'accumule dans les dépressions).

Le site est caractérisé d'une part par une forte nébulosité : l'humidité atmosphérique est favorable à l'installation du brouillard, relativement stable dans le secteur en raison de son fort encaissement (présence de gorges, de ravins...).

La hauteur moyenne des précipitations est de 985 mm par an (contre 770 mm au niveau national) avec 110 jours de précipitations en moyenne par an. Les mois d'hiver sont les plus

arrosés. Ces précipitations vont toutefois être localement influencées par le relief et l'exposition des versants aux vents. Ceux exposés aux vents d'Ouest ou de Sud reçoivent de fortes quantités d'eau tandis que les versants sous le vent sont secs, parcourus par un air qui se réchauffe en descendant (effet foehn).

La présence de nombreuses zones humides est à l'origine de nappes de brouillard.

Température

La température moyenne annuelle est de 6,7°C, légèrement plus basse que celle des vallées environnante. L'hiver est froid (en moyenne 0,4°) tandis que l'été reste relativement frais avec une moyenne estivale inférieure à 15°C. Des disparités thermiques s'observent en fonction de l'exposition. Les versants d'adrets (Chef Lieu, Les Fontaines, les Corrués), bien ensoleillés sont plus chauds que les ubacs (Outrechaie en particulier). De même, les versants exposés globalement à l'Ouest et recevant le soleil l'après midi sont plus chauds que ceux regardant vers le Sud-Est.

Ugine est sous l'influence de deux régimes de vents :

1/ les vents locaux dominants

Ces vents sont influencés par le relief – empruntant la vallée – et par les effets thermiques le long des versants. Un phénomène pendulaire s'établit sur une durée de 24 heures.

- dans la journée les vents remontent les vallées avec des vitesses irrégulières génératrices de turbulences
- Le soir et pendant la nuit l'air froid, plus lourd et plus stable, descend les vallées
- Entre ces courants, s'établissent à l'aube et au crépuscule de longues renverses relativement calmes. Ces phénomènes sont très visibles en été.

La vitesse du vent se réduit au niveau du chef-lieu d'Ugine du fait de l'élargissement de la vallée.

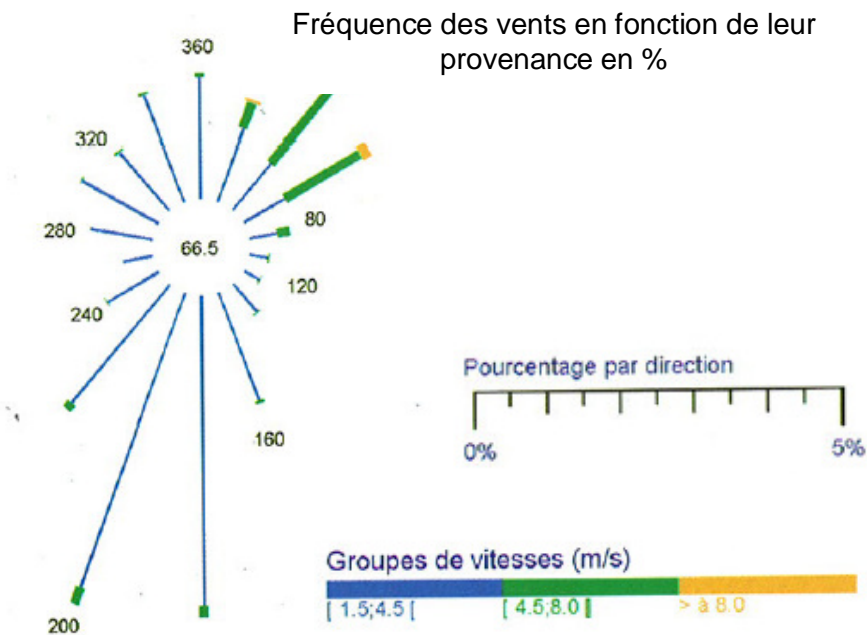
L'hiver est marqué par une stagnation des masses d'air froid en fond de vallée. La couche d'inversion favorise la création de brouillards qui sont observés en novembre et décembre. Elle coïncide, soit avec des nuits calmes anticycloniques, soit annonce la fin d'une stabilité atmosphérique. La couche d'inversion fluctue à Ugine entre 900 et plus ou moins 200 mètres.

Les vents dominants sont en provenance du Sud Ouest (en provenance d'Albertville). Le fond de vallée est peu venté, avec une vitesse moyenne annuelle de 5,2 m/s (valeur enregistrée à Albertville). Le vent est déterminant sur les hauts versants, où il peut souffler avec violence.

2/ les vents généraux

Les vents les plus fréquents viennent du Nord. Ces vents renforcent la brise de la vallée apportant en été le beau temps, la neige en hiver. Les vents du Sud sont rares et violents. Ils font fondre la neige.

Par temps anticyclonique, l'air froid, plus lourd, peut se glisser sous l'air chaud, plus léger, provoquant une inversion des températures (il fait plus chaud en altitude que dans la vallée). Ce phénomène a notamment pour conséquence de piéger les polluants dans le bas de la vallée.

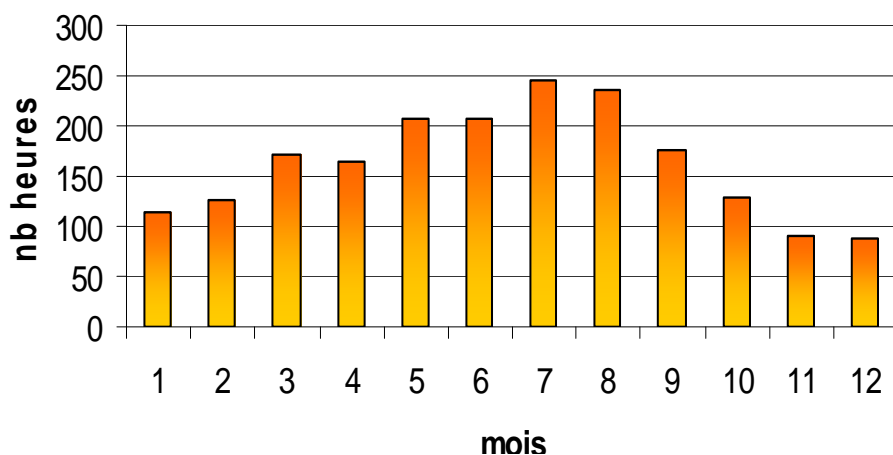


Ensoleillement

L'ensoleillement moyen est de 1957 heures/an (contre 1973 en France), avec un maximum en juillet. Par contre, les parties de plaine situées au pied des extrémités de contreforts de massifs sont relativement défavorisées en période hivernale, du fait d'un ensoleillement limité dû aux reliefs qui créent une ombre portée.

Les versants ensoleillés reçoivent l'énergie solaire toute l'année tandis que les versants d'ubac peuvent demeurer à l'ombre une grande partie de l'hiver, ce qui les rend plus frais et plus humides. Le phénomène atteint son maximum dans les vallées orientées Est Ouest, telles qu'à Ugine.

Durée moyenne d'insolation en heures sur la période 1971-2000



D. Hydrogéologie

Du point de vue hydrogéologique, les secteurs aux sous-sols argileux sont peu aquifères. Tout au plus, quelques petits aquifères associés au réseau fissural peuvent être détectés.

Tous les terrains rocheux, très fracturés sont perméables « en grand », mais à des degrés divers. Il n'existe que trois véritables aquifères rocheux sur la commune :

- les dolomies et cargneules du Trias constituent un drain naturel à la base de la couverture sédimentaire. C'est l'aquifère principal du Val d'Arly. Dans la région d'Ugine, il n'alimente qu'une petite venue d'eau dans le sous-sol de la centrale hydroélectrique à l'entrée des gorges de l'Arly.
- les calcaires tithoniques : les fractures ont été agrandies par dissolution sans que se développent de véritables réseaux karstiques. Les circulations dans ces calcaires peuvent alimenter d'assez grosses sources qui surgissent directement du rocher ou dans les éboulis qui tapissent habituellement le pied des barres calcaires.
- les calcaires urgoniens : ils sont parcourus par un réseau karstique. En raison du dispositif structural, il ne pourrait alimenter que des sources de trop plein sur la commune d'Ugine. Or aucune n'est connue.

La quasi-totalité des sources captées pour l'alimentation en eau potable de la commune surgissent des formations de recouvrement quaternaire. Leur alimentation est le plus souvent mixte c'est-à-dire qu'aux précipitations et aux eaux de fonte qui s'infiltrent directement dans les formations de recouvrement s'ajoutent des venues cachées des réseaux fissuraux des terrains rocheux. Elles se trouvent dans deux secteurs : le secteur de MontGombert et le secteur d'Héry-sur-Ugine. Les alluvions de l'Arly et de la Chaise renferment une nappe d'accompagnement des cours d'eau. La nappe alluviale de la Chaise est exploitée par pompage aux puits de la Serraz. L'aquifère cristallin situé en rive droite de l'Arly est constitué de micaschistes variés. L'eau circule de façon diffuse dans les fissures de la roche en place, puis quelques fois dans les formations superficielles moyennement perméables, ce qui explique le nombre assez élevé d'émergences dont le débit est relativement faible.

Sur le secteur des Fontaines, la nappe sans être affleurante, disposerait d'une piézométrie relativement proche du terrain naturel.

Les aquifères jouent un rôle primordial dans l'alimentation des zones humides de la commune, soit directement soit au travers du maintien d'étiage des cours d'eau.

Actuellement le taux de pollution chimique de la masse d'eau est pratiquement nul. L'élevage étant l'activité principale relevée (cf. partie activité agricole), ce sont essentiellement les pollutions d'origine bactérienne qui peuvent contaminer cette ressource.

L'essentiel des prélèvements dans les ressources souterraines sert à l'alimentation en eau potable. 23 points de captages sont répertoriés : Outrechaise, Nant du Croex, Ajoux, Champ-Rocher (Croisolette), Verney, Château, Banges, La Platre, La Molette, Crest-Marion, Puits de la Serraz, La Charmette, Plan Vorget, Benoit l'Allemand, Zeudemest, Mouilles, La Cugnette, La Tuillette, Nant-Dessus, Léchy, La Diais, Manche, Montgombert.

E. Hydrologie / hydrographie / ressource en eau

Ugine s'inscrit dans le bassin versant de l'Arly. Celui-ci draine une superficie totale de près de 650km² et se compose de trois entités hydrauliques bien distinctes réparties sur 26 communes :

- l'Arly et son affluent principal l'Arrondine
- la Chaise
- le Doron (dont la Gittaz, l'Argentine et le Dorinet)

Plus localement, le réseau hydrographique uginois est dense. Outre l'Arly et la Chaise, de multiples ruisseaux ramifient le territoire. En amont de la confluence, l'Arly draine les eaux de ruissellement provenant du versant oriental de la chaîne des Aravis, entre le Mont Charvin et la pointe Tardevant, ainsi que le versant Nord-Ouest de la chaîne s'étendant au Sud du Mont d'Arbois.

- au Nord de la commune, le Nom Torrent, recevant les eaux provenant de la Tête de l'Aulp et de la Goenne se dirige vers l'Arly
- A l'Est, l'Arly, collectant les eaux du Nom torrent, du ruisseau de Meuneray, du Nant de Boulou, se dirige vers Albertville où il se rejette dans l'Isère
- Au Sud, la Chaise collectant les eaux provenant du Lac de Mont-Dessus, du Nant Trouble et du Nant Pugin se rejette dans l'Arly à l'aval d'Ugine.

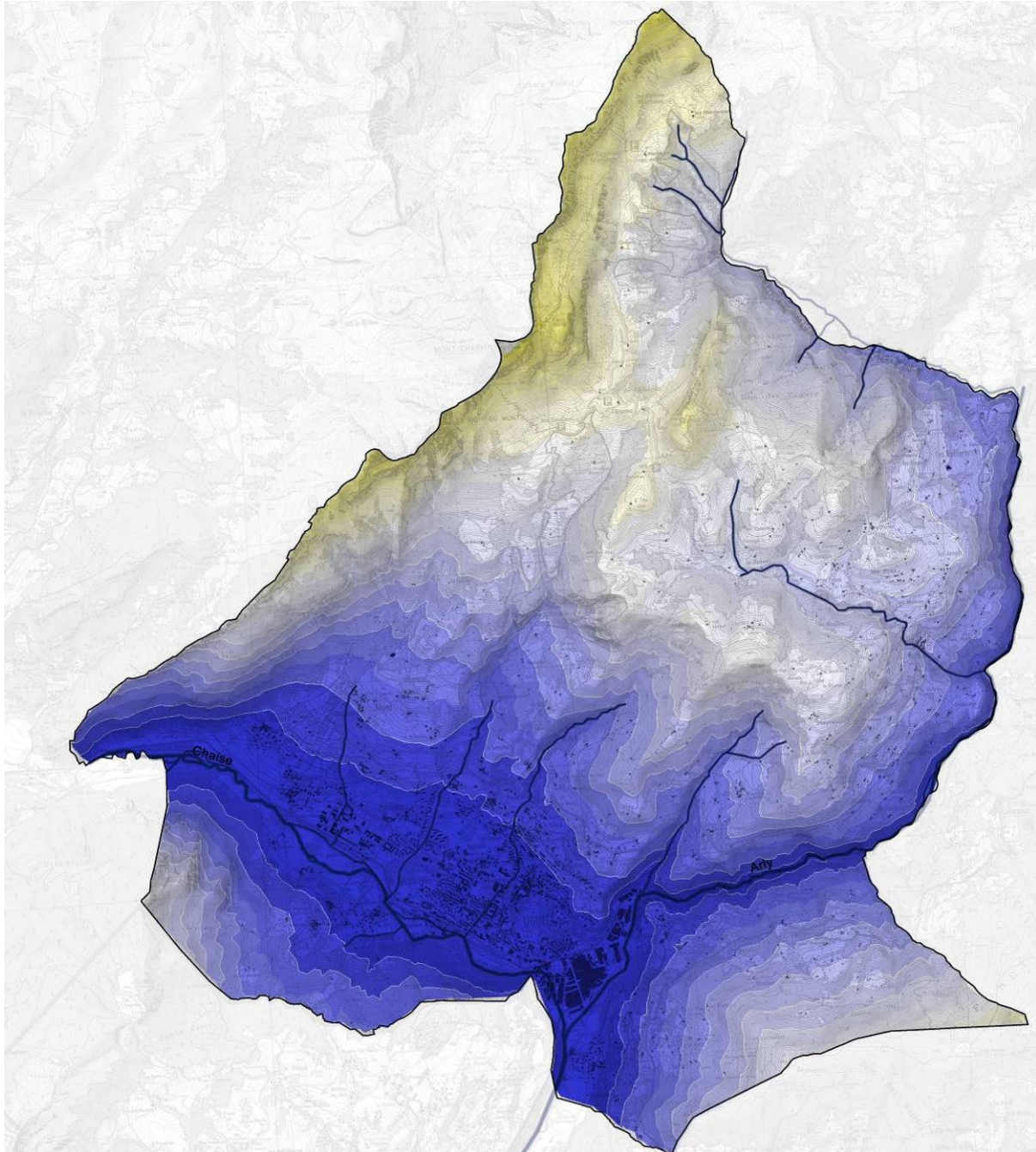
Les caractéristiques morphodynamiques des cours d'eau sont par ailleurs très différentes :

- La vallée de l'Arly correspond à une gorge avec des berges majoritairement minérales et des affleurements rocheux. Le tronçon de l'Arly traversant Ugine est canalisé à l'aval du secteur des Gorges. L'instabilité des versants rend possibles les apports soudains de matériaux et de bois (risque d'embâcle).
- La cluse d'Annecy-Faverges où circule la Chaise présente une pente douce régulière avec des ramifications hydrauliques
- Les affluents pourvoyeurs ont essentiellement des berges artificielles. Les apports hydrauliques sont très irréguliers. Certains rûs ont un caractère torrentiel du fait du contexte topographique. Les principaux rûs d'Ugine sont les suivants :
 - o le ruisseau de Lachenal (Outrechaise)
 - o le nant Trouble (Bellecombe)
 - o le ruisseau de Lachat (le Tremblay)
 - o le nant Pugin (La Plagne)
 - o le nant de Bange
 - o le ruisseau Meuneray (Héry Gémillets)
 - o le flon (les Rafforts)
 - o le nant Cruet
 - o le Nant Vianey

Les cours d'eau uginois se caractérisent par un régime hydrologique nival. Le territoire voit une alternance annuelle entre les hautes eaux et les basses eaux. Le bassin versant étant principalement alimenté par des précipitations sous forme de neige, le régime se spécifie par d'importantes crues au printemps et des basses eaux en été.

Les hautes eaux de printemps dues à la fonte des neiges porte le débit mensuel moyen au niveau de 14,6 à 19 m³ en avril-mai, et un double étiage, en début d'automne (4,9 m³ par seconde en septembre-octobre) et en hiver (3,2 m³ au mois de janvier).

La rivière subit également des crues qui peuvent être très importantes (le débit maximal instantané enregistré à Ugine est de 235 m³ par seconde alors que le débit moyen interannuel est de 2,4 m³ par seconde. La crue la plus forte enregistrée depuis le début du siècle date du 15 septembre 1940. D'après les extrapolations de bureaux d'études techniques spécialisés en hydrologie, le débit en crue centennale pourrait atteindre 475m³/seconde.



La nature torrentielle des écoulements rend la vulnérabilité sensible aux phénomènes d'érosion de berge et d'obstruction du lit. L'instabilité des versants conduit à des phénomènes d'érosion de masse. Cela signifie une forte alimentation en matériaux de charriage, soit par les torrents affluents, soit directement par les berges et le versant riverain. Les apports latéraux peuvent être massifs (coulées boueuses, blocs, arbres

arrachés) et conduire dans les cas les plus graves à une obstruction plus ou moins importante du lit avec constitution éventuelle d'embâcles de flottants.

Bien que la capacité théorique du tronçon canalisé soit globalement suffisante, il existe plusieurs points sensibles laissant subsister un risque potentiel sur l'usine et au pire sur l'axe Paul Girod. Dans le secteur de l'isle, la rive gauche amont est en partie submersible. Un risque potentiel d'écoulement d'une faible lame existe en aval rive gauche du pont en cas d'obstruction partielle de ce dernier.

Le caractère torrentiel des cours d'eau explique le positionnement géographique originel du chef lieu et des hameaux, accrochés en pied de coteaux.

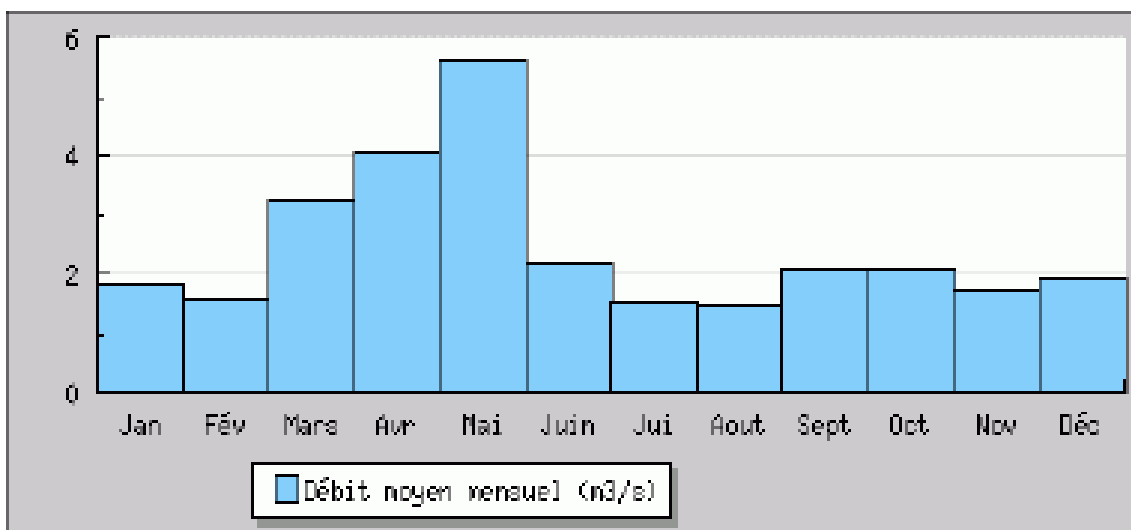
Qualité de l'eau

Le milieu récepteur sur l'ensemble du territoire est en classe « verte » soit « bonne qualité » traduit par les paramètres suivants dans les stations de mesures dépouillées :

- DBO5 < 6 mg/l O2
- DCO < 30 mg/l O2
- NKJ < 2 mg/l
- NH4 < 0,5 mg/l
- Pt < 0,2 mg/l

L'état du peuplement piscicole de la rivière La Chaise apparaît globalement altéré, et très altéré au niveau de la confluence avec l'Arly en raison des problèmes de qualité de l'eau

En raison de l'existence d'une source industrielle de pollution et d'un débit faible (autorisant, dès lors, une moindre dilution), les eaux de l'Arly ne sont pas de très bonne qualité. En 1996, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse l'identifiait parmi les "cours d'eau atteints par la pollution toxique". Un contrat de rivière, porté par le SIVOM du Val d'Arly a été signé. Ses principaux objectifs sont la qualité des eaux, la restauration des milieux aquatiques, la protection contre les crues et la gestion équilibrée des ressources en eau



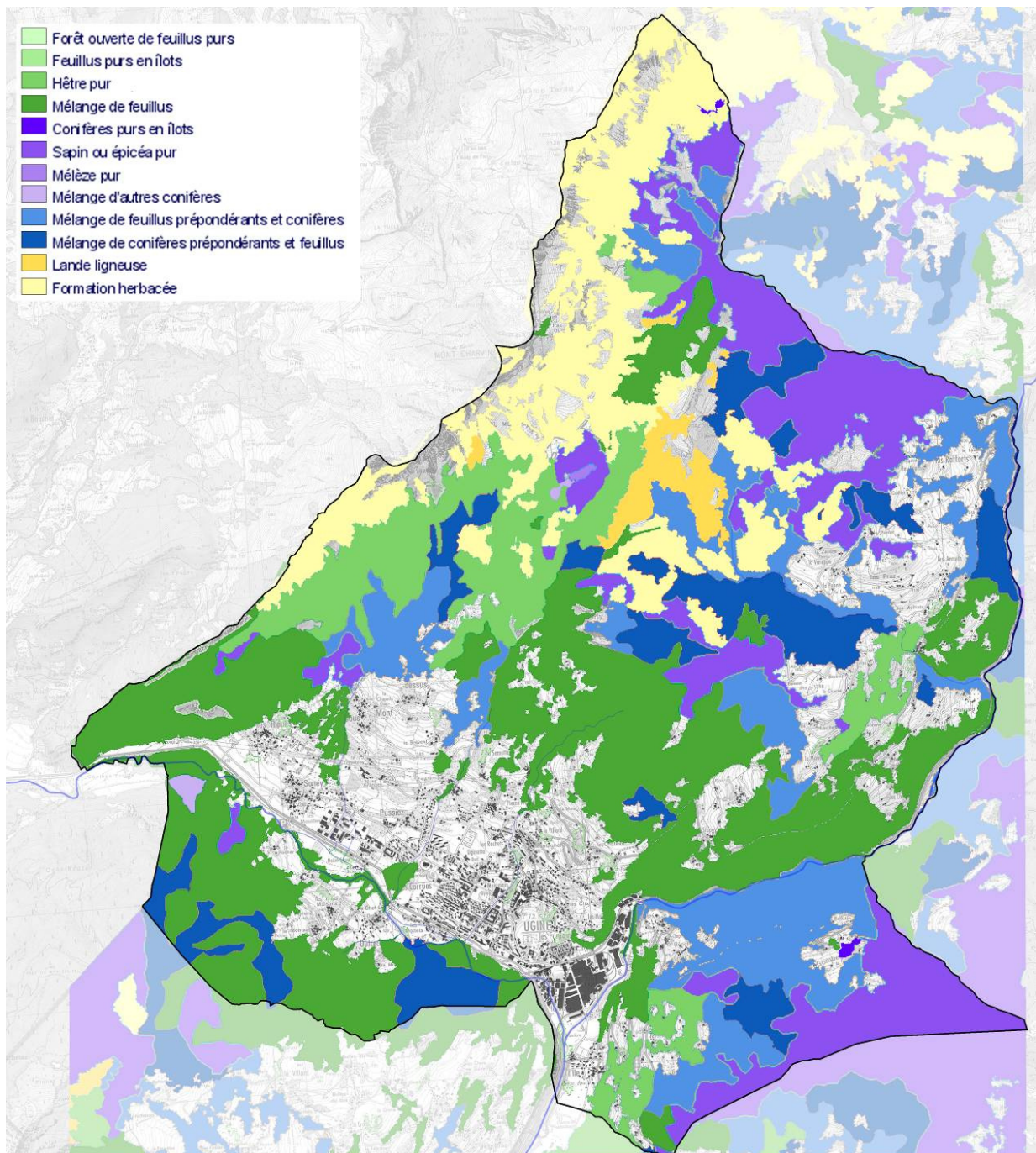
Écoulement mensuel de l'Arly à Moulin Ravier à Ugine, données calculées sur la période 1974 – 2009 (Source DREAL Rhône-Alpes)

F. Milieux naturels, écosystèmes, faunes et flores

Les habitats et les espèces présentes sur le territoire communal s'ordonnent selon un gradient altitudinal (reflet du gradient des variations climatiques) en étages de végétation (étages bioclimatiques). Ainsi, Ugine présente différents étages :

- étage collinéen (inférieur à 600m NGF)
- étage montagnard (de 600 à 1600m NGF)
- étage subalpin (de 1600m à 2000m NGF)

Ces variations sont sources d'une diversité d'habitats naturels (forêts, fourrés, landes, pelouses, prairies, éboulis, falaises).



Couverture végétale sur la commune d'Ugine

1. Flore et couvert végétal

La très grande amplitude altitudinale, l'orientation des versants, l'hydrographie, la nature des terrains sont autant de facteurs qui expliquent une flore particulièrement riche et variée sur le territoire de la commune.

L'étagement altitudinal permet de distinguer plusieurs séries naturelles qui vont des formations planitaires à l'étage alpin :

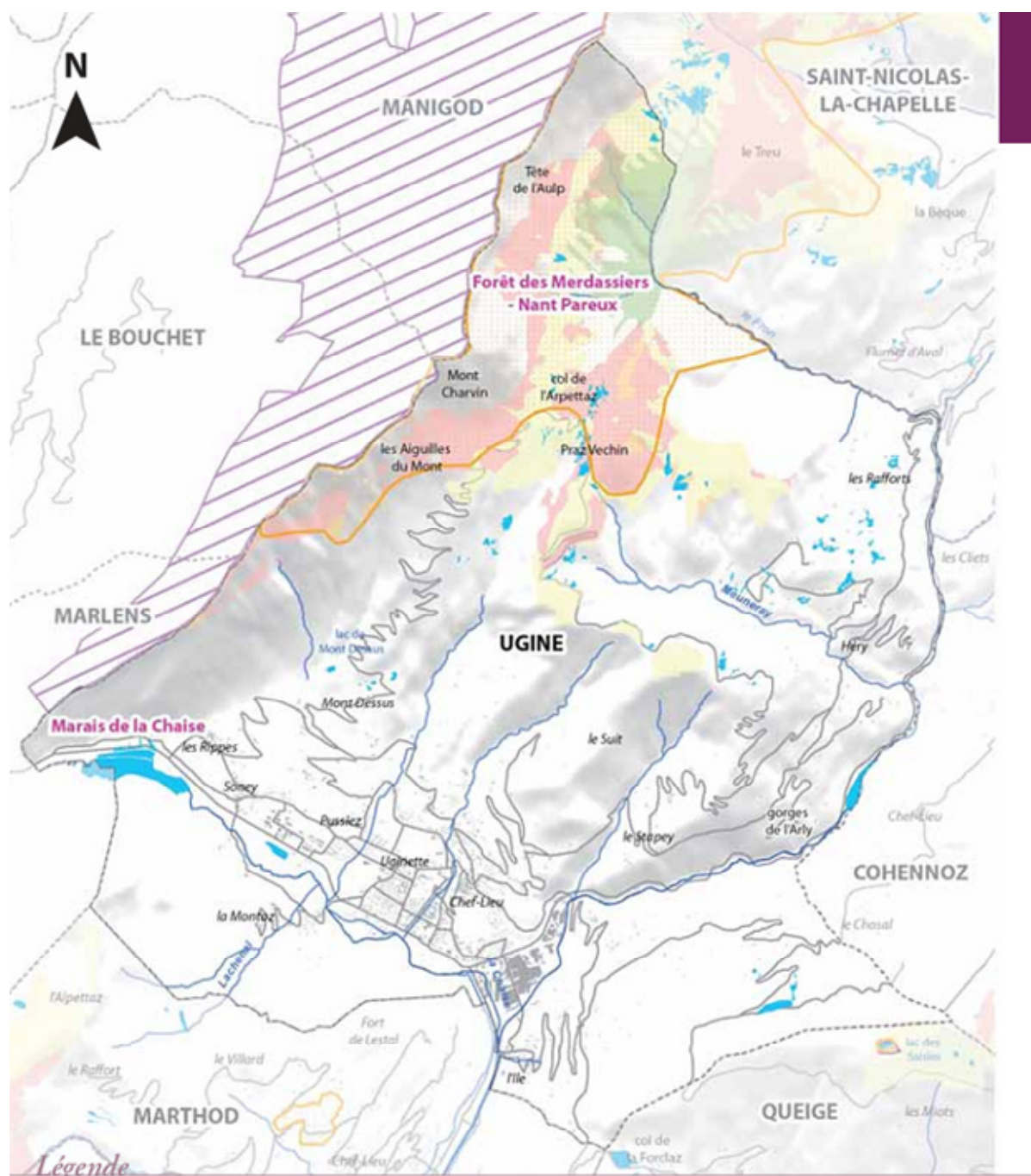
- Des formations planitaires « classiques » dans les vallées avec des aulnes glutineux, aulnes blancs et frênes ainsi qu'une série alluviale de chênes pédonculés localisées en bordure de la Chaise,
- Des formations planitaires liées à une nappe phréatique (série de l'aulne glutineux avec présence de phragmites dans les zones marécageuses de la Chaise, série de l'aulne blanc et du frêne localisée sur les alluvions modernes, en partie le long du torrent de la Chaise)
- Des formations planitaires sur sols à nappe phréatique profonde en bordure de la Chaise et du chef-lieu.
- Un étage collinéen composé essentiellement de feuillus (chêne pubescent, chênaies charmaies neutrophiles, chênaies charmaies acidiphiles)
- Un étage montagnard (série mésophile du hêtre, du sapin)
- Un étage subalpin (série de l'épicéa et du pin à crochet)
- Un étage alpin (pelouse calcicole) : les facteurs du milieu rude (pente, moyennes thermiques basses, enneigements longs) éliminent la végétation arborescente au profit de la pelouse calcicole xérophile.

Au dessus du chef lieu, l'on trouve des pelouses sèches.

Les chênaies charmaies acidiphiles se localisent en bordure des cours d'eau (Nant Trauble, nant Pugin, nant de Banges, rives de l'Arly) et au-dessus d'Outrechaie. Les pelouses de fauche recouvrent les pentes douces. Les formations forestières colonisent les zones les moins fertiles. Quelques chataigniers sont présents.

Au dessus du Praz Vechin, de l'Arpettaz, au-dessus de la forêt, une lande à rhododendrons ferrugineux prend le relais.

Les pins à crochets se localisent principalement à l'Ouest de la commune où l'on trouve des formations spécialisées dans les zones rocailleuses (végétation des éboulis fixés calcaire). Les couloirs à avalanches, les rocailles humides sont souvent colonisés par une aulnaie verte.



Légende : Mémento du patrimoine naturel – Territoire d’Albertville – Ugine – Arlysière

La végétation naturelle favorise le maintien d’aire de reproduction et de nutrition de la faune, en particulier l’avifaune.

En altitude, la faune de montagne « habituelle » se retrouve telle que les chamois, marmottes, lièvres variables...

Les torrents et les affluents possèdent également une richesse hydrobiologique et piscicole intéressante.

L'occupation des sols du territoire est très largement rurale, avec une très forte représentation des espaces naturels et agricoles. Les différents types de milieux sont largement conditionnés par le relief et leur mode de valorisation par l'homme.

Les niveaux altitudinaux représentés se situent entre le collinéen (jusqu'à 1 200 m) et l'alpin inférieur (compris entre 1600 et 2300 m) permettant l'existence, en une mosaïque étroite, de milieux très diversifiés, des plus ouverts (prairies) aux plus fermés (boisements), des plus secs (pelouses) aux plus humides (zones humides).

En-dessous de 600 m, sur les terrains bien drainés des vallées et bas de versants, la prairie à Fromental est la formation potentiellement la plus répandue. Sur les versants exposés au Sud, en l'absence d'intrants et lorsqu'elle est fauchée après la floraison, sa diversité floristique peut être élevée. Au-delà de l'étage collinéen dominant les prairies de fauche de montagne abritant des plantes montagnardes.

Sur les sols calcaires et secs se développent des pelouses semi-arides, accueillant une flore diversifiée, avec beaucoup d'espèces emblématiques des montagnes et potentiellement riches en orchidées.

En l'absence d'un entretien régulier, les prairies et pelouses sont rapidement colonisées par des végétaux ligneux. S'installent alors des fruticées (groupements d'arbustes épineux et/ou à petits fruits) aux étages collinéen et montagnard, ou des landes (basses à l'étage alpin à Camarine hermaphrodite et Airelle des marais sur substrat acide, ou haute à Rhododendron ferrugineux sur calcaire).

Les étages collinéen et montagnard sont le domaine de la hêtraie neutrophile ou calcaire (hêtres, chênes, charmes, tilleuls, érables ...). Sur les pentes fortes, elle cède la place aux forêts de pentes dominées par les érables, le tilleul ou le frêne. Les bords de cours d'eau sont bordés par une ripisylve à Aulne glutineux et Frêne commun. Avec l'altitude, les résineux s'introduisent dans les formations pour constituer des boisements mixtes. Le peuplement le plus étendu est la hêtraie-sapinière. Localement, l'exploitation forestière a conduit au développement de peuplements de résineux.

L'Arly et ses affluents dessinent des vallées plus ou moins larges ponctuées des formations humides. Selon les conditions locales, elles prennent la forme de prairies à Molinie, de mégaphorbiaies, de boisements humides ...

Parmi les autres milieux spécialisés figurent les éboulis falaises et dalles rocheuses, qui accueillent une végétation plus ou moins éparse et pionnière qui fluctue selon la nature de la roche (siliceuse ou calcaire) et l'exposition.

En lien avec la diversité des conditions offertes, la faune du territoire est diversifiée, avec notamment un cortège forestier étoffé associé aux boisements, de nombreux insectes liés aux surfaces en herbe, des amphibiens attirés par les zones humides ... Les massifs forestiers constituent également un refuge pour de nombreux Mammifères, parcourant un vaste domaine vital (Chevreuil, Cerf élaphe, Renard, Sanglier, Lièvre variable ...), et qui vont aussi s'alimenter dans les prairies. Les landes sont le domaine d'espèces très spécialisées, reliques des périodes glaciaires, réfugiées au-dessus de la limite naturelle des forêts (Lagopède alpin, Perdrix bartavelle, Marmotte ...).

a) Les espaces boisés et forestiers

La commune d'Ugine se trouve dans la région forestière des Aravis – Val d'Arly. Située au Nord du département, cette région forestière est une région de transition entre les Bauges

et le Beaufortain, d'une part, et entre les vallées de l'Arly et de l'Arve d'autre part. A l'Ouest, la barrière de la chaîne des Aravis la domine sur toute sa longueur à 2 000 mètres d'altitude. Cette région forestière du département de la Savoie fait partie d'une région forestière nationale dénommée Bornes – Aravis qui s'étend également sur le département de la Haute-Savoie où en est située la plus grande partie. Sa superficie dans le département de la Savoie est de 19 693 ha.

Le taux de boisement de la région est de 44.7 % nettement supérieur à la moyenne du département. On y rencontre les plus belles sapinières-pessières de la Savoie. On trouve également de belles hêtraies plus ou moins colonisées par l'épicéa.

La bordure de la chaîne des Aravis (Mont Charvin) porte des taillis de hêtre d'altitude tandis que les zones les plus basses entre Allondaz et Mercury sont recouvertes par des forêts feuillus mésophiles qui alternent avec des vergers.

La répartition par essence ou groupe d'essences principales des surfaces effectivement boisées et inventoriées des formations boisées de production est donnée dans le tableau ci-dessous.

Essence(s)	Surface (ha)	Taux (%)
Hêtre	1 642	35,4
Autres feuillus	731	15,8
Total feuillus	2 373	51,2
Total conifères	2 263	48,8
Total général	4 636	100,0

La répartition par structure est la suivante :

Structure	Surface (ha)	Taux (%)
Futaie régulière	2 459	53,1
Futaie irrégulière	1 198	25,8
Mélange futaie-taillis	633	13,7
Taillis simple	346	7,5
Total général	4 636	100,0

Sur le territoire communal, les forêts occupent une surface importante (40%).

Le dénivelé et le substrat géologique dessine une répartition des formations végétales typiques des milieux montagnards. Notons que le climat favorise le développement des hêtraies-sapinières :

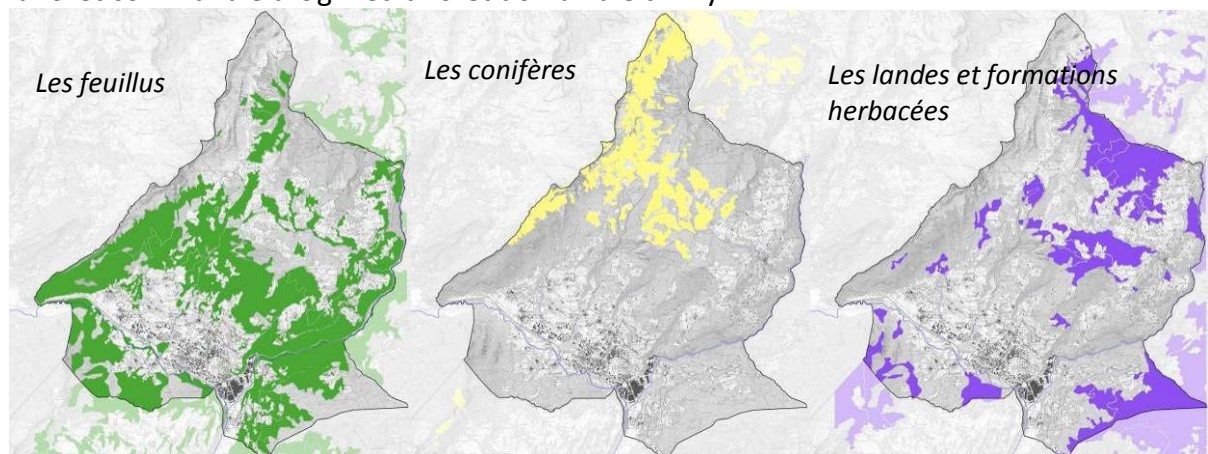
- les feuillus (hêtres...) couvrent la majorité de la forêt uginoise... incidence en matière de paysage, occupe les coteaux, la périphérie des secteurs urbanisés. Ils occupent une strate allant jusqu'à 1300 mètres d'altitude environ
- les environs d'Héry et le Nord de Mont-Dessus accueillent des ensembles homogènes de hêtraies. Pour le reste il s'agit de mélanges de feuillus, avec une présence de conifères mais feuillus majoritaires à l'extrémité Sud-Est du territoire (partie du massif du Beaufortain).

- au-delà de cette altitude, les conifères deviennent majoritaires et occupent une strate jusqu'à 1600 mètres environ
- au-delà, les formations herbacées, les landes ligneuses occupent les parties sommitales d'Ugine (quart Nord-Ouest)

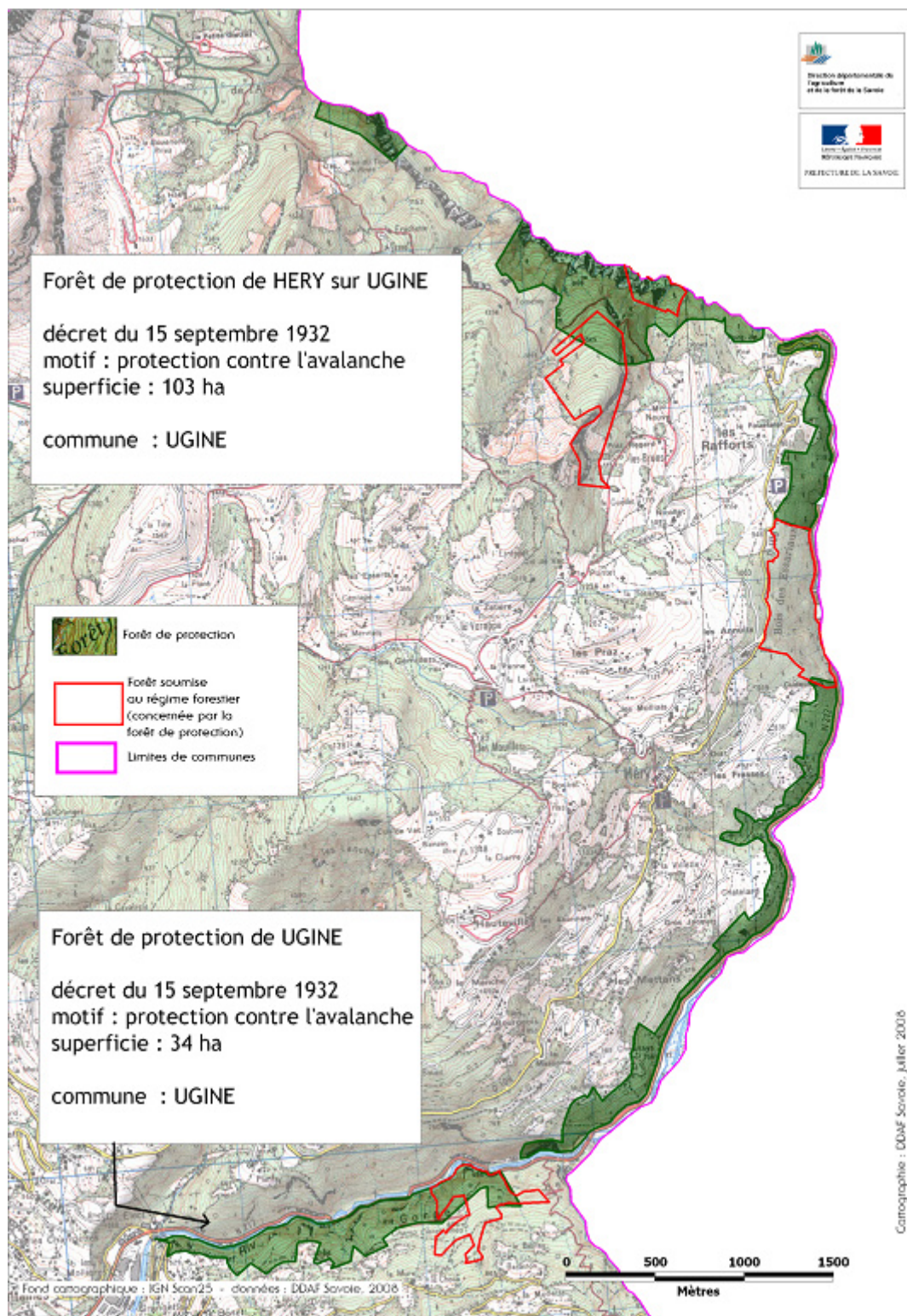
Plusieurs grands propriétaires se partagent le gisement forestier :

- la forêt communale d'Ugine représente une surface totale de 1380ha,
- la forêt de la Caisse des Ecoles d'Ugine équivaut à 20ha,
- la forêt domaniale de l'Arly représente 179 ha.

Réserve biologique forestière et domaniale des Merdassiers et du Nant Pareux, sur une surface de 133.09 ha sur le territoire d'Ugine qui s'étend de 1070m NGF à 1700m, couvrant la forêt communale d'Ugin et la forêt domaniale d'Arly



Les forêts de protection sur le territoire communal. Elles sont au nombre de deux.



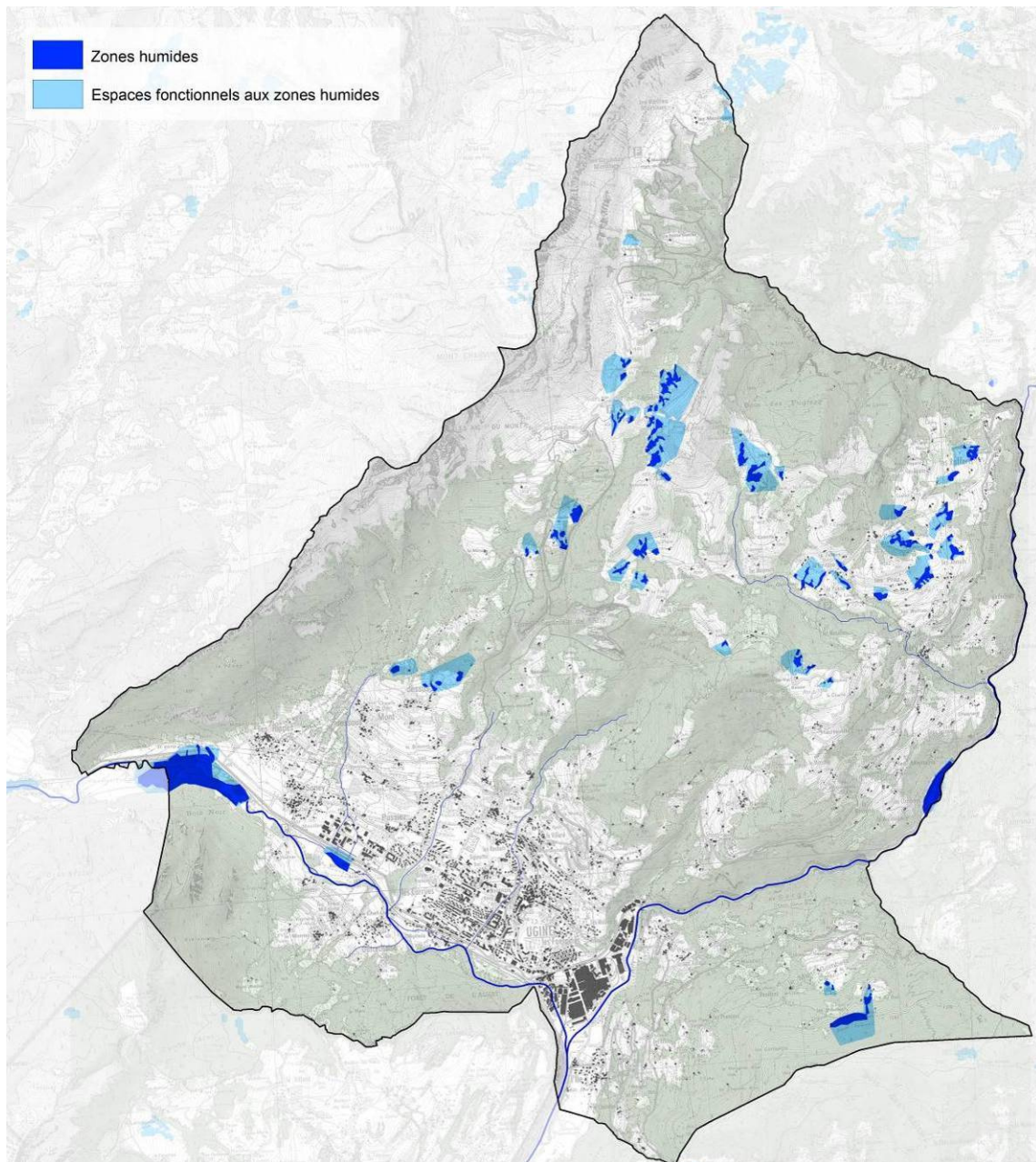
b) Les zones humides

Deux grands types de zones humides se rencontrent sur le territoire d'Ugine :

Les zones humides de vallées qui sont étroitement liées aux fluctuations hydrauliques de la Chaise et de l'Arly

- les zones humides sur les hauteurs du territoire, alimentées de manière irrégulière par des sources. Ces zones humides se localisent dans la partie Nord du territoire en périphérie d'ensembles boisés.

Au cœur du corridor biologique Bauges-Aravis, d'importance interdépartementale, le marais de la Chaise constitue un site naturel remarquable de par son bon état de conservation et sa richesse en faune et en habitats patrimoniaux (aulnaie-frênaie et saulaie arborescente). Grenouille rousse, crapaud commun mais aussi castor d'Europe, coronelle lisse y trouvent refuge et le milan noir niche dans ce secteur. Rescapée d'un projet routier, cette zone humide offre un cadre idéal aux usagers de la piste cyclable qui la traverse. Seule ombre au tableau, la colonisation par trois plantes invasives (renouée du Japon, impatience de l'Himalaya et verge d'or)



Sur la trentaine de zones humides identifiées sur le territoire, un tiers sont dégradées ou en cours de dégradation. Le secteur des Rafforts est le plus dégradé. Certains présentent un intérêt patrimonial majeur (présence d'espèces ou d'habitats remarquables). Outre la zone humide en tant que telle, plusieurs espaces connexes sont nécessaires pour assurer le fonctionnement écologique (versant, continuité végétale...).

Ces milieux sont d'autant plus importants qu'ils sont menacés. A titre de comparaison, rien que pour la Savoie, la moitié des zones humides a disparu au cours de la deuxième moitié du XXème siècle.

La zone humide de la Chaise est bordée d'une zone naturelle de dépôts divers mais contrôlée par la DRIRE depuis de nombreuses années.

c) Les landes et espaces herbacés

Ils représentent une grande partie Nord du territoire communal. Les landes et espaces herbacés sont séparés de l'unité "coteaux agricoles" en raison de la déconnexion avec les principales zones habitées.

Sur ces vastes secteurs, les principaux occupants estivaux sont les animaux d'élevage (moutons, chèvres, chevaux et surtout bovins), ainsi que la faune locale tout le restant de l'année.

Les atouts de ces secteurs : le calme, l'isolement, la grande qualité des paysages et une présence humaine limitée.

On peut également y observer la présence de boisements de petites tailles ainsi que des chalets d'alpage (occupés uniquement l'été).

2. Les espèces faunistiques

Le niveau des connaissances est très hétérogène pour les différents groupes du règne animal.

Les différents types de faune :

- la faune caractéristique des zones humides se maintient sur les rives de la Chaise et des différents torrents (Nant Trouble, nant Pugin...)
- dans les formations boisées et les taillis nichent les pics, les mésanges, bouvreuils, pinsons, étourneaux
- dans les formations forestières d'altitude on observe les coucous, pics, gélinottes, grives et rapaces...
- les ongulés : Chamois, le mouflon de corse, le chevreuil, le cerf élaphe, le sanglier
- les canidés (renard roux)
- les mustélidés (blaireaux, hermines, martres)
- les lagomorphes (lièvre d'Europe, lièvre variable)
- les rongeurs (écureuils roux, marmottes)
- les reptiles et amphibiens (vipère aspic, couleuvre verte et jaune, lézard des murailles)
- les oiseaux : beaucoup d'espèces communes, deux protégées au niveau européens (aigle royal, tétras lyre), deux protégées au niveau national (rougequeue à front blanc, cassenoix moucheté) + 6 espèces dites déterminantes (venturon montagnard, le bruant fou, le faucon crécerelle, le pic vert, le sizerin flammé, le pic noir).

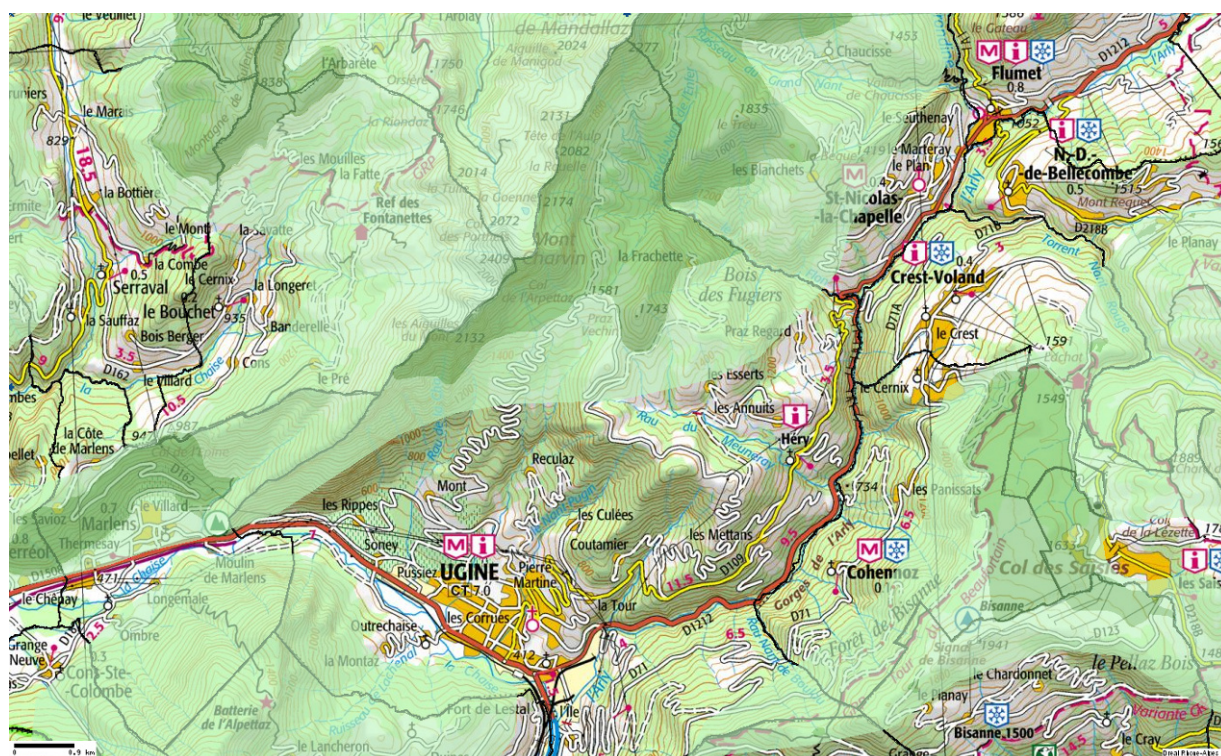
3. Les écosystèmes et secteurs écologiques remarquables

De par la diversité de sa topographie, de son paysage et de son couvert végétal, Ugine présente plusieurs zones d'intérêt écologique. La qualité écologique du territoire transparaît notamment à travers les conclusions des inventaires écologiques effectués (ZNIEFF).

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont des secteurs de la commune reconnus pour leurs valeurs écologiques remarquables (zones à forts enjeux écologiques).

Quatre ZNIEFF sont identifiées sur la commune. Celles-ci sont de deux types :

- les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique)
- les ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes)



ZNIEFF de type 1 (vert foncé) et 2 (vert clair) sur le territoire d'Ugine – Source : DDT

- **ZNIEFF de type 1 : Versant Est des Aravis, forêt des Merdassiers et Nant Pareux**

Ce site remarquable couvre les milieux alpins du versant Est du Mont Charvin, les forêts des Merdassiers et nant Pareux dont le degré de naturalité et de maturité sont remarquables ainsi qu'une mosaïque de milieux naturels (lisières forestières, hêtraie neutrophile, landes subalpines à rhododendron...), habitats du Tétrás Lyre (*Tetrao tetrix*) appelé aussi petit tétras ou petit coq de bruyère. Elle couvre 2433.18 hectares dont 15.48 % concernent le territoire d'Ugine

Le périmètre couvert par la ZNIEFF de type 1 relève la présence d'une flore remarquable :

- Androsace de Suisse *Androsace helvetica* (L.) All.
- Orchis nain *Chamorchis alpina* (L.) L.C.M. Richard
- Lycopode en massue *Lycopodium clavatum* L.
- Pédiculaire ascendante *Pedicularis ascendens* Schleicher ex Gaudin
- Primevère oreille d'ours *Primula auricula* L.

- Renoncule Thora (Renoncule vénéneuse) *Ranunculus thora* L.

Plusieurs espèces animales rares ou protégées sont aussi présentes : le chamois (*Rupicapra rupicapra*), le papillon Apollon (*Parnassius apollo*) ainsi que plusieurs espèces d'oiseaux :

- Sizerin flammé (*Carduelis flammea*)
- Merle de roche (*Monticola saxatilis*)
- Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*)

ZNIEFF de type 2 : Chaîne des Aravis. Elle couvre 25231.31 ha hectares dont 30.30 % concernent le territoire d'Ugine.

Les milieux naturels situés à l'Ouest et au Nord d'Ugine sont riches et variés et ceci d'autant plus que la végétation, calcicole dans son ensemble du fait de la nature dominante du substrat, présente des enclaves silicicole et acidophile. Ainsi, plusieurs milieux se rencontrent :

- des landes alpines,
- des landes à rhododendron,
- des pelouses calcaires alpines semi-arides,
- des prairies à molinie (dites aussi humides),
- des pinèdes à molinie sur glaciaire argilo-limoneux,
- des hêtraies acidophiles,
- des bas-marais alcalins,
- de grandes zones rocheuses et d'éboulis calcaires.

La flore est remarquable, que ce soit celle des prairies de fauche et formations à hautes herbes ou « mégaphorbiaies » (*Aconit paniculé*, *Stemmacanthe rhapsodique*...), des forêts (*Asaret d'Europe*, *Racine de corail*, *Cyclamen d'Europe*, *Sabot de vénus*, *Lycopode en massue*, *Listère à feuilles cordées*, *Epipogon sans feuille*...), des secteurs secs ou rocheux (*Epervière tomenteuse*, *Aster amelle*, *Gentiane croisettes*, *Orchis odorant*, *Limodore à feuilles avortées*, *Primevère oreille d'ours*, *Saussurée déprimée*...) ou des zones d'altitude (*Androsace de Suisse*, *Androsace pubescente*...).

L'avifaune de montagne est bien représentée (galliformes notamment, mais aussi oiseaux rupicoles : *Chocard à bec jaune*, *Crave à bec rouge*, *Hirondelle de rochers*, *Merle de roche*, *Tichodrome échelette*...). Parmi les espèces les plus spectaculaires, on compte de nouveau le *Gypaète Barbu*, enfin de retour à la suite de l'extinction de l'espèce dans les Alpes au début du siècle dernier.

Cette diversité concerne aussi les mammifères (*Chamois*, *Lièvre variable*), de même que les insectes (*papillons Azurés de la croisette*, de la *sanguisorbe* et des *paluds*, *libellules*...).

● **ZNIEFF de type 2 : Massifs orientaux des bauges. Elle couvre 35894.89 ha** hectares dont 5.67 % concernent le territoire d'Ugine.

La partie orientale d'Ugine est identifiée comme une ZNIEFF de type 2. Elle présente une personnalité marquée, verdoyante et conserve une forte empreinte montagnarde. Son paysage a été modelé par une intense activité paysanne, héritée des défrichements pionniers des ordres religieux.

Un cortège important d'espèces inféodées aux étages subalpins ou même alpin (*Androsace de Suisse*, *Ancolie des Alpes*, *Chardon bleu*, *Génépi des glaciers*, *Orchis nain*, *Saule glauque*, *Cobresie simple*, *Laîche bicolore*...), à la forêt (*Racine de corail*, *Sabot de Vénus*, *Linnée boréale*, *pyroles*...) ou aux secteurs rocheux ou secs (*Gentiane croisette*, *Laitue vireuse*, *orchidées*, *Potentille du Dauphiné*, *Stipe plumeuse*, *Tulipe méridionale*...) peut être repéré.

L'entomofaune est très bien représentée (papillons Apollon, Bleu nacré d'Espagne, Damier de la Succise, Thécla de l'Orme...).

L'avifaune comprend la quasi-totalité des espèces typiques des milieux montagnards, depuis les espèces forestières (Bécasse des bois, Cassenoix moucheté...) jusqu'à celles des sommets rocheux élevés (Chocard à bec jaune, Lagopède alpin, Merle de roche, Tétras lyre...). L'ensemble est à ce titre inventorié au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution et par l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires). Cet élément met en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

- **ZNIEFF de type 2 : Ensemble de zones humides du Nord du Beaufortain. Elle couvre 4679.20 ha** hectares dont 1.98 % concerne le territoire d'Ugine.

Il subsiste dans la pointe orientale du territoire l'un des plus remarquables ensembles de tourbières d'altitude des Alpes. Outre des types d'habitats naturels de grand intérêt (prairies à Molinie et communautés associées), la flore en est remarquable (Andromède à feuilles de polium, lycopodes, Trientale d'Europe, Airelle à petit fruit, Canneberge...). La faune est riche en libellules et en oiseaux (Sizerin flammé, Tétras lyre...) adaptés à ces milieux.

Outre les menaces identifiées sur les milieux remarquables, les cours d'eau font face au développement d'une espèce invasive, la renouée du Japon, qui tend à réduire la biodiversité aquatique présente.

Parmi ces habitats, certains possèdent une valeur écologique élevée parce qu'ils sont rares, peu étendus ou qu'ils abritent des espèces menacées ou sensibles aux activités humaines. Ces milieux à forte valeur écologique sont repérés comme Habitats d'Intérêt communautaire Prioritaire (HIP) par la Directive européenne n°92/43 CEE Habitat, faune, flore. D'autres types de milieux moins rares ou moins menacés, présentent une valeur patrimoniale parce qu'ils sont représentatifs du domaine alpin. Ces milieux sont protégés comme habitats d'intérêt communautaire.

- **Zone Natura 2000**

Ugine n'est pas couverte par une zone Natura 2000. Cependant, le territoire communal est limitrophe à des communes couvertes par cette mesure de protection environnementale (arrêté ministériel du 23 août 2010 créant la zone Natura 2000 des Aravis). Ce classement est lié à la richesse biologique, à la variété, au bon état de conservation et à la représentativité des zones de végétation alpine et subalpine, caractéristiques proches de celles d'Ugine. Outre la présence d'une douzaine d'habitats naturels recensés comme d'intérêt communautaire, la zone comprend deux espèces végétales d'intérêt communautaire (le Sabot de Vénus et le Panicaut des Alpes) ainsi que des espèces remarquables de la faune sauvage :

- Mammifères (Lynx d'Europe, chamois, bouquetin des Alpes, lièvre variable)

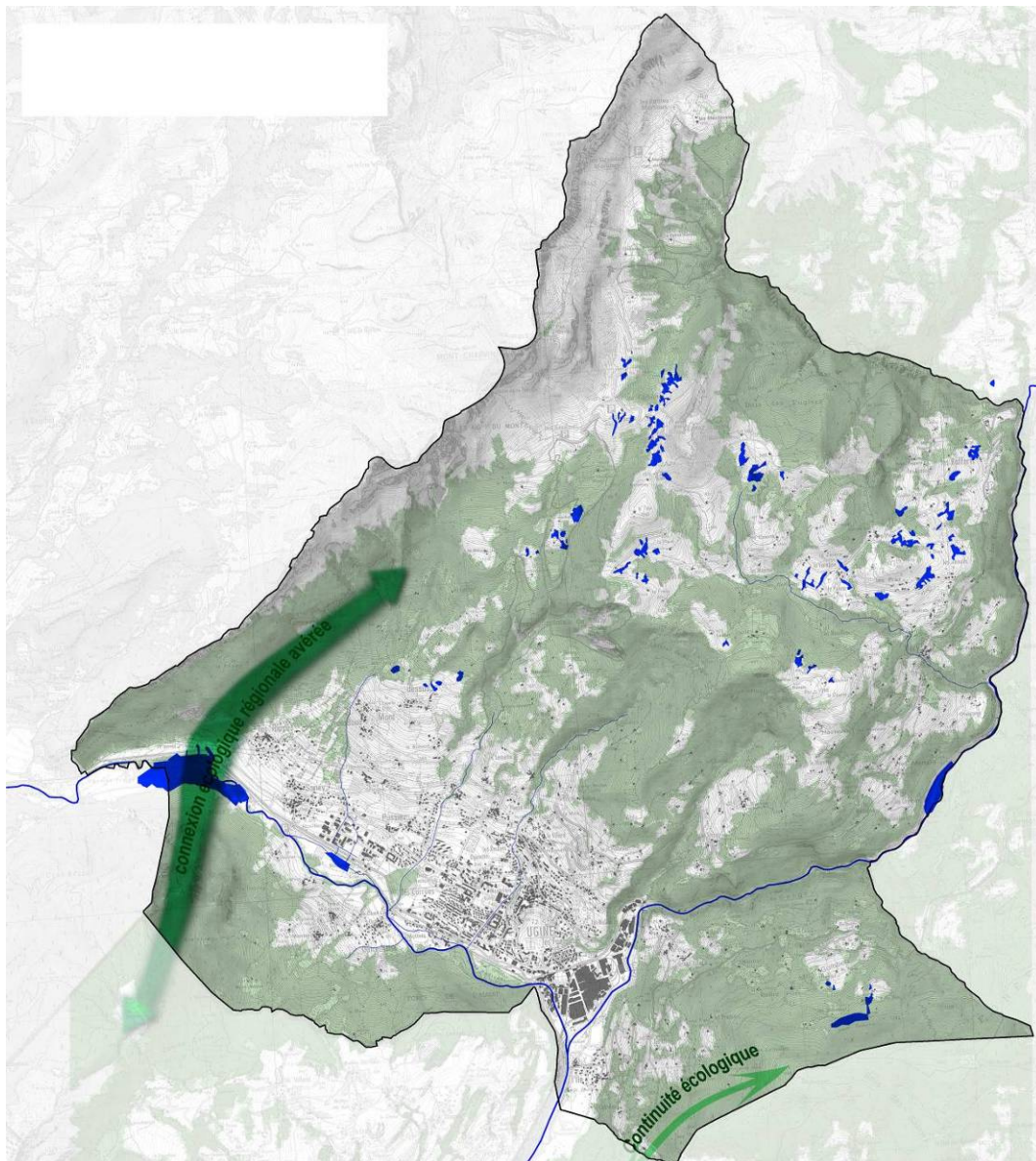
- Papillons (azuré de la Sanguisorbe, azuré des paluds, l'apollon).
- Amphibiens (grenouille rousse, triton alpestre)
- Libellules (*Somatochlora alpestris*)

La continuité du milieu naturel et les caractéristiques écologiques étant quasi-identiques entre Ugine et les communes limitrophes la vulnérabilité du site doit être évaluée dans sa globalité. Ainsi, plusieurs activités peuvent compromettent la valeur écologique de ces sites :

- la fréquentation liée au tourisme (randonnée d'été ou ski l'hiver)
- la proximité immédiate des domaines skiables
- la régression de l'activité pastorale et forestière conduisant à la « fermeture » de certains milieux naturels.

4. Les Corridors écologiques définis dans le SCOT

La trame verte et bleue / connexions écologiques régionales



Corridors écologiques identifiés au SCOT représentés à l'échelle communale

Outre la qualité intrinsèque des milieux en présence, la diversité et la richesse en espèces d'un territoire dépendent largement de l'organisation et des relations qui existent entre les différents milieux.

Il existe ainsi une relation forte entre la structure d'un territoire et la répartition des espèces que l'on y rencontre. On peut schématiquement dire qu'un territoire sera d'autant plus riche que les milieux seront variés, de surface suffisante, et que les échanges entre eux seront nombreux. Ces principes ont abouti à la mise au point d'un modèle pragmatique : le réseau écologique.

Le territoire a, dans son ensemble, une structure fondamentalement rurale, avec une dominance des surfaces agricoles et boisées, présentant elles-mêmes une certaine diversité intrinsèque. Selon les secteurs considérés, les espaces agricoles seront dominants, avec des îlots boisés. Ailleurs, la matrice boisée comportera quelques lisières ouvertes occupées de prairies ou pelouses.

L'hétérogénéité spatiale est relativement forte, avec des milieux variés, disposés en mosaïque. Il en résulte des contacts nombreux entre milieux différents, constituant autant d'effets de lisières favorables à la richesse biologique du territoire.

La dominance des milieux naturels ou semi-naturels est favorable à la fonctionnalité du territoire, ces derniers étant généralement « perméables » pour la plupart des espèces. A l'opposé, les zones urbanisées sont infranchissables pour de nombreux animaux (amphibiens, grande faune notamment) : ceci concerne particulièrement l'urbanisation linéaire de fond de vallée.

L'Arly et ses affluents constituent des éléments majeurs dans la structuration et le fonctionnement du territoire. Ils l'irriguent (au sens propre et figuré) et constituent un lien indéniable entre ses diverses composantes internes, mais aussi avec les espaces extérieurs. Ils assurent en effet une connexion amont-aval, mais également transversale (entre milieux aquatiques et espaces terrestres riverains). S'inscrivant dans un ensemble plus important, correspondant à leur bassin versant, où ils sont associés aux zones humides, leur dimension fonctionnelle s'étend bien au-delà du territoire communal.

Les éléments boisés sont également utilisés par de nombreuses espèces (dont la grande faune) pour leur déplacement, et les espaces prairiaux font office de relais entre massifs.

Le principal risque peut provenir du développement urbain, notamment dans sa forme diffuse, qui peut être une source de fragmentation préjudiciable à la fonctionnalité des écosystèmes (mitage du territoire et renforcement de l'effet de la consommation d'espace) ou linéaire le long des axes (création de barrières, particulièrement en fond de vallée).

Sur les parties hautes des versants, des boisements ont été classés en forêt de protection : ce régime forestier protecteur, règlementant à la fois l'aménagement, le pâturage et les droits d'usage, le régime des exploitations, les fouilles et les extractions de minéraux, est destiné à assurer la conservation des forêts reconnues nécessaires pour le bien-être de la population, la lutte contre les risques d'érosion ou d'avalanche, ou leur richesse écologique. Une partie des forêts du territoire est également concernée par la réserve biologique domaniale des Merdassiers – Nant Péreux, qui s'étend sur plus de 234 hectares.

II. PAYSAGE

A. Paysage Naturel

Pittoresque village blotti au pied d'une cascade. D'Ugine à Flumet, la route qui conduit à Héry offre de beaux points de vue.

De manière générale, -l'ouest de la commune est fortement marqué par les reliefs du Mont Charvin et ses alentours. La crête, orientée du Nord à l'Ouest forme une limite naturelle de la commune. -l'ouest, le sud, le nord-est et le centre de la commune sont marqués par les boisements importants. - L'agriculture est très présente au nord (alpages), autour du bourg ainsi qu'à l'Est (prairies, arboriculture, etc...). Ces espaces sont ponctués de petits boisements et bosquets. Le territoire communal est également marqué par la présence de vergers.

Quatre grandes unités paysagères marquent Ugine :

- la cluse raccordant le lac d'Annecy au sillon subalpin, sorte de bassin fermé par les Aravis, les Bornes et les Bauges
- l'Arly, un fond de vallée très encaissé, surcreusé par le torrent de l'Arly, lieu particulièrement inhospitalier mais très pittoresque. L'habitat est sis par petits groupes au-dessus des gorges, là où les pentes s'adoucissent.
- Les pâturages verdoyants : paysage d'adrets herbeux et vallonnés au pied de falaises abruptes. L'ouverture des espaces et l'homogénéité des couverts minéraux et végétaux en donnent une très grande lisibilité. L'occupation humaine, liée à la vocation essentiellement agropastorale, y est discrète
- Balcons d'adret : épaulement glaciaire surplombant les gorges d'Arly, sculptés en croupes ou balcons par des vallons torrentiels secondaires. La qualité de l'ensoleillement et du sol en pente douce pré-disposent le site à l'agropastoralisme. L'habitat traditionnel, lié à l'activité agricole, est en grande majorité dispersé, formant avec le pavillonnaire moderne des hameaux et villages distendus.

Le col de l'Arpettaz, route d'Ugine jusqu'au col des Aravis donnent un panorama exceptionnel sur les Alpes.

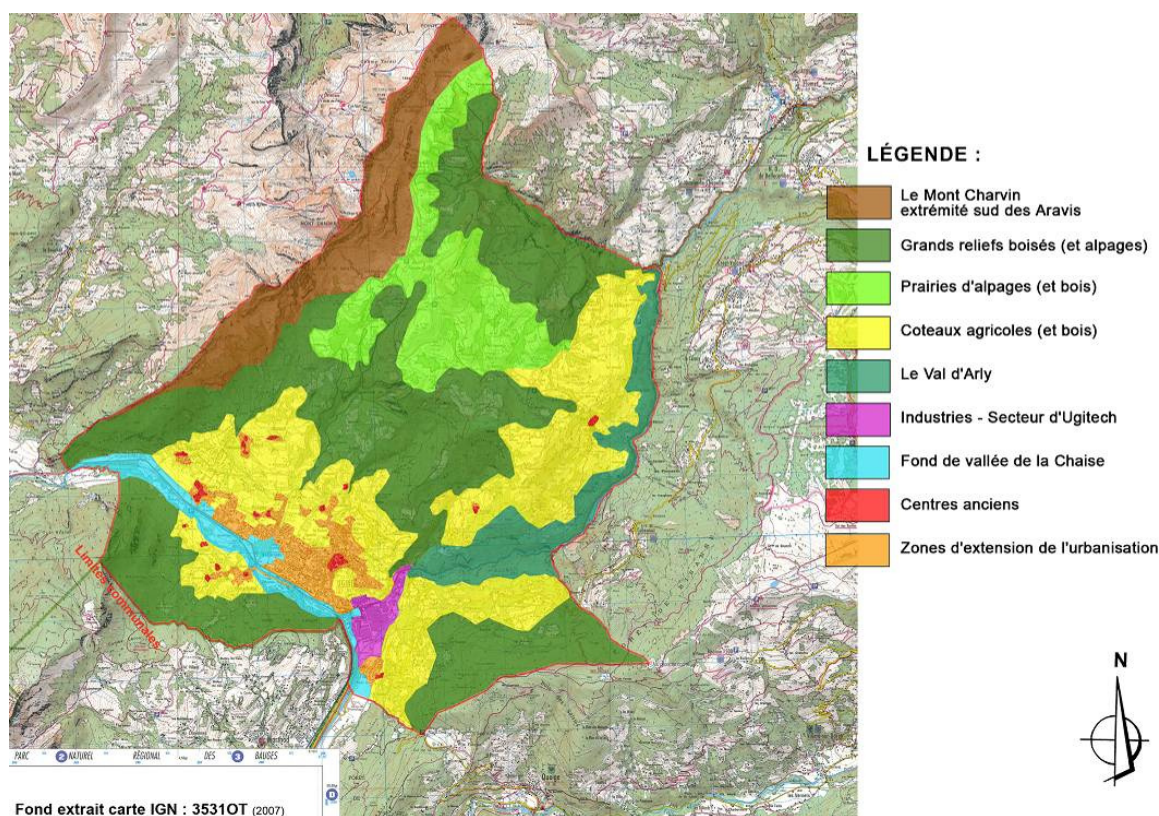
Le paysage et l'organisation de la vie communale restent marqués par ce passé à la fois agricole et industriel : hameaux et champs sur les coteaux, cité industrielle et usines dans la plaine.

Les axes / entrées de ville

Changer l'image de la ville par le traitement des axes routiers traversant la Commune. La RD 1212 a ainsi été réaménagée et d'autres études sont bien avancées pour retraiter la RD109 qui traversent la zone agglomérée et longe le secteur du Clos (voie de déviation de la RD 1212 en cas de fermeture des gorges d'Arly).

Le coteau d'Ugine très agricole et sa structure paysagère, très visible depuis les grands axes routiers offre une image intéressante de paysage rural de moyenne montagne.

1. Les caractéristiques du grand paysage



Les unités paysagères présentes sur la commune d'Ugine

Le mont Charvin, extrémité Sud des Aravis

Cette unité paysagère domine toutes les autres par son impact paysager majeur. L'altitude et surtout le relief, très abrupte, ainsi que la forme "pyramidale" du Mont Charvin, font de cet élément naturel le point emblématique du paysage de la commune.

La crête, d'orientation Nord-Est / Sud-Ouest, extrémité Sud-Ouest des Aravis, matérialise les limites communales tout en les marquant fortement.



En dessous de la crête, on observera, suivant la pente, des falaises, des pentes herbeuses ou encore des éboulis rocheux ou pierriers. Du fait de leur exposition aux conditions météorologiques extrêmes, ces zones sont très minérales et la végétation qui s'y développe est rare mais riche. Il en est de même pour la faune qui trouve refuge dans ces grands espaces sauvages, là où l'Homme ne peut s'aventurer aussi aisément. Chamois, marmottes et grands rapaces sont les habitants de ces lieux.

Les grands reliefs boisés (et alpages)



Cette unité paysagère représente en surface près de la moitié du territoire communal. La forêt est présente sur tous les secteurs trop pentus ou trop éloignés des voies de circulation pour être exploités par l'agriculture. Elle est également très présente aux abords des torrents et cours d'eau et partout où les conditions météorologiques le permettent (altitude inférieure à 1500m).



Après avoir perdu de son importance lors de la multiplication des surfaces d'alpages au siècle dernier, elle regagne aujourd'hui du terrain. On constate l'apparition de terrains en friches sur les secteurs d'alpages les moins accessibles et souvent en bordure des boisements existants. Cela est dû principalement à la diminution du nombre d'exploitations agricoles. La forêt reprend ses droits.



Celle-ci se compose, suivant les différents étages de végétation, d'Aulnes, de Frênes, de Chênes, de Charmes (pour les fonds de vallées et débuts des reliefs), de Hêtres, de Sapin, d'Épicéa, et de Pins à crochets (pour les secteurs plus montagnards).



On peut constater la présence de prairies d'alpages au sein même de ces grands secteurs boisés mais les boisements restent dominants.



Les prairies d'alpage



Cette unité représente une grande partie Nord du territoire communal. Elle est séparée de l'unité "coteaux agricoles" en raison de la déconnexion avec les principales zones habitées.

Sur ces vastes secteurs, les principaux occupants estivaux sont les animaux d'élevage (moutons, chèvres, chevaux et surtout bovins), ainsi que la faune locale tout le restant de l'année.

Les atouts de ces secteurs : le calme, l'isolement, la grande qualité des paysages et une présence humaine limitée.



On peut également y observer la présence de boisements de petites tailles ainsi que des chalets d'alpage (occupés uniquement l'été).

Les coteaux agricoles

Cette unité paysagère représente tous les secteurs de la commune, en jonction avec les zones urbanisées, où l'agriculture est très présente. Il s'agit principalement de prairies pour le fourrage ou l'élevage entrecoupé de petits boisements. Les secteurs les plus boisés sont souvent les plus pentus ou les plus proches des cours d'eau.

On peut noter la présence de vergers (pommiers) qui offrent une texture particulière au paysage communal.

Au sein de cette unité paysagère, l'agriculture domine sur les boisements, et la présence humaine y est plus forte que sur les alpages. Les voies de circulation y sont aussi plus nombreuses et serpentent à travers bois et prairies pour gravir les reliefs.

Le bâti y est aussi plus présent que sur les secteurs d'alpage. On y trouve de très nombreux bâtis isolés mais aussi quelques hameaux (Ex : Mont Dessus, Mont Dessous, Banges, Héry, etc...). En général, la population y habite toute l'année. Cette unité vient jusqu'à encadrer le bourg et toucher les zones d'habitations.

Le Val d'Arly

Cette unité paysagère représente tous les abords de la rivière l'Arly. Cette dernière matérialise les limites Est de la commune.

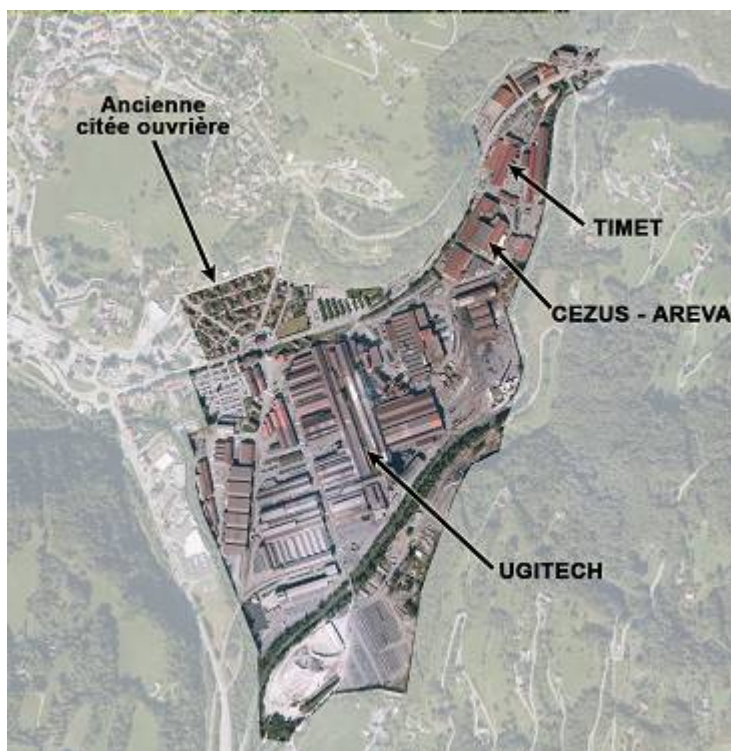
Cette vallée, très boisée et encaissée, accueille également la RD 1212 qui relie Grenoble à Thonon. Cette voie, très emprunté pour rejoindre les stations de sports d'hiver, est aussi le théâtre des nombreuses manifestations de l'instabilité du relief. En effet, pour contrer les glissements de terrains, les avalanches et les nombreuses chutes de blocs qui ont fait parler de cette vallée, d'importants moyens ont été mis en œuvre. Tunnels pare-avalanches, murs et merlons pare-blocs, etc... sont autant d'éléments qui ont artificialisé le paysage de cette vallée tout en permettant au plus grand nombre de touristes de rejoindre les stations.

Le débit torrentiel de ce cours d'eau peut, par moments être très impressionnant, comme en témoignent les immenses blocs qui jonchent le lit de la rivière et qui descendent petit à petit vers le sud.

Le secteur des Usines

Cette unité représente tout le secteur situé entre la RD 1212 et la confluence Arly / Chaise.

Cette zone s'est développée depuis 1904 et a permis le développement économique d'Ugine et des alentours. Le choix de l'emplacement répondait à des exigences énergétiques (présence d'eau pour la fabrication d'électricité).



L'aciérie électrique s'est progressivement spécialisée dans la fabrication d'aciers inoxydables. Sur ce site exercent également d'autres sociétés : Cezus - Areva qui produit du zirconium, et Timet du titane.

Les immenses bâtiments d'activités et autres cheminées font partie du paysage Uginois depuis plus d'un siècle et participent à son identité.

La zone d'habitat située de l'autre côté de la RD 1212 fait partie intégrante de cette unité paysagère. En effet, il s'agit d'une cité ouvrière, avec une architecture et une implantation typique de ces quartiers, et dont l'histoire est commune à celle de l'industrie voisine.

La situation encaissée de la zone (fond de vallée), la présence proche d'importantes voies de circulation, la présence de bâtiments d'habitations et de commerces le long de la voie ainsi que de boisements en périphérie limitent l'impact de ce site.

Cependant, il a un impact plus important lorsqu'on arrive sur la commune depuis le val d'Arly. L'arrivée sur le secteur industriel annonce l'entrée dans le bourg. De ce côté, les bâtiments d'activités jouxtent la voie et n'offrent pas le meilleur des accueils.

Le fond de vallée de la Chaise

Contrairement à l'Arly, la Chaise n'a pas un débit torrentiel. Cette rivière serpente plus tranquillement le long de la RD 1508 avant de rejoindre l'Arly, au Sud d'Ugitech. La Chaise s'apparente donc davantage à une rivière de plaine, avec des zones humides, des phragmitaies, des peupleraies, quelques boisements et une ripisylve importante.

Les abords sont généralement occupés par des champs (prairies ou champs cultivés), des

parcelles maraichères et des vergers. Cependant, la présence de la RD1508 a entraîné une certaine urbanisation entre le cours d'eau et la voie (présence de quelques habitations et commerces rive droite)



En longeant les usines d'Ugitech, l'urbanisation est plus importante. Il s'agit principalement de commerces et de garages qui se sont implantés entre le cours d'eau et la voie.

Centre ancien et hameaux

Cette unité paysagère représente tous les cœurs anciens des zones urbanisées. Ils sont caractérisés par une densité forte et une architecture traditionnelle.



On citera le centre bourg mais également le cœur des hameaux de la commune comme Héry, Banges, Outrechaise, Soney etc...

On marquera tout de même une différence entre le centre bourg ancien et les centres des hameaux. Le premier étant constitué de constructions typiques de centres anciens (plus haut, plus urbain) alors que les cœurs des hameaux sont généralement constitués de groupes de fermes (davantage rural).

On notera la présence de constructions récentes au sein de ces entités. Elles viennent souvent perturber l'harmonie de ces secteurs avec des formes, des matériaux et des architectures s'éloignant de l'aspect traditionnel.



Les extensions urbaines récentes

Cette unité représente tous les secteurs situés en périphérie des centres anciens, autour des hameaux comme autour du centre-bourg.

Autour des hameaux, les extensions sont principalement des pavillons individuels. Les implantations (non accolés à l'existant) et l'architecture s'éloignant souvent du traditionnel viennent créer des contrastes parfois forts avec l'harmonie de ces cœurs anciens voisins.

Les extensions du centre-bourg se sont faites pratiquement tout autour de ce dernier et s'étalent principalement vers l'Ouest, le long de la RD 1508.

Dans ces secteurs s'affrontent des formes urbaines et architecturales très diverses. L'importante consommation d'espace qui en résulte fait de ces espaces des secteurs en perpétuelle perte ou recherche d'identité.



La présence d'habitations individuelles, de constructions anciennes, d'habitations collectives, d'une zone d'activités et des ouvrages hydrauliques d'aspect artificiel, le tout situé entre un grand axe de communication et des prairies fourragères ou des vergers, renforce ce sentiment de déséquilibre.

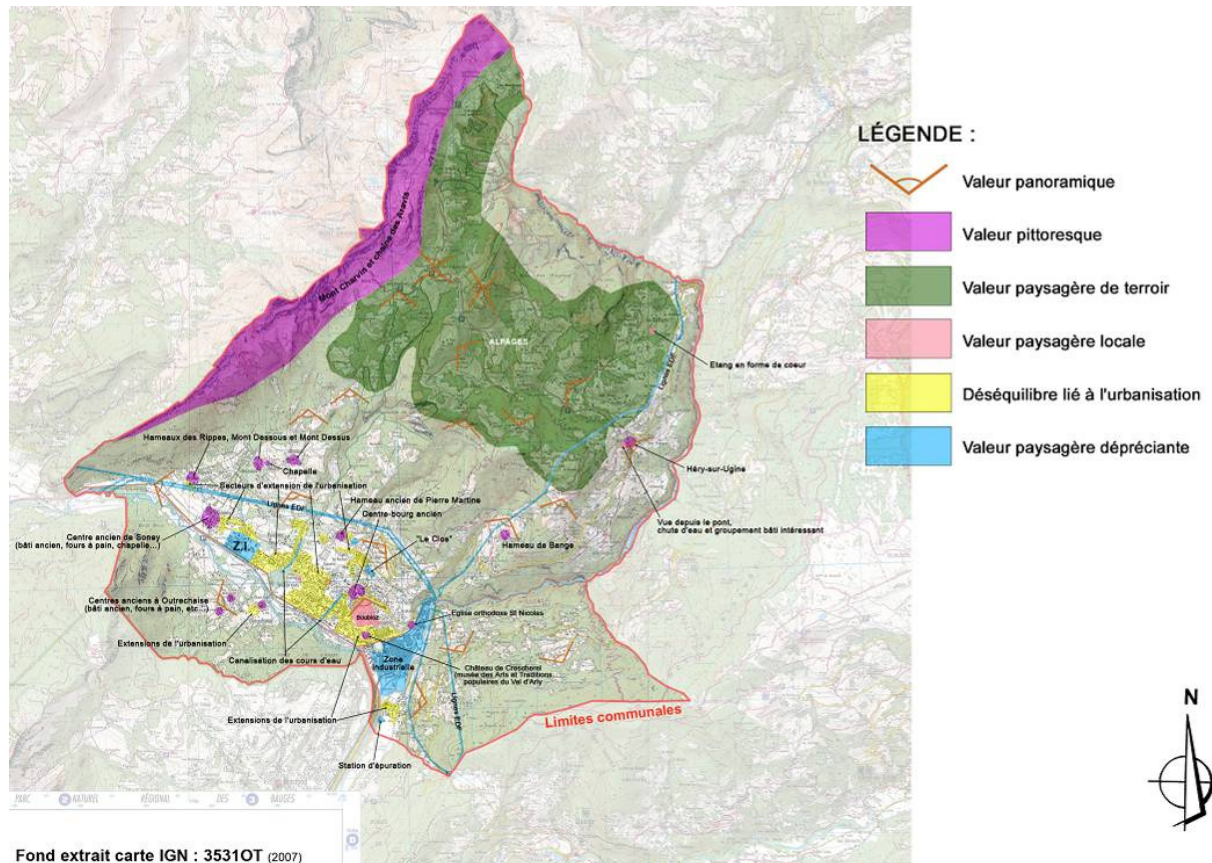
Il faut maîtriser au mieux l'urbanisation pour éviter un étalement anarchique sur tous les secteurs situés le long de la RD1508. Le cas échéant, dans quelques années, les abords de la RD, du hameau des Rippes jusqu'à Ugitech, ne formeront plus qu'une large bande urbanisée et l'identité des hameaux existants, déjà compromise, sera perdue, car englobée dans des constructions récentes.

On notera également la présence d'habitats collectifs dont les gabarits, suivant les secteurs, contrastent très fortement avec les constructions voisines parfois anciennes.

Au pied du centre-bourg, furent construits un certain nombre d'équipements communaux

(gymnase, collège, crèche, terrain de sport, complexe socio culturel...). D'architecture récente, ils s'intègrent dans un tissu urbain permettant une grande proximité avec tout le bourg.

2. Les valeurs paysagères



Légende : Les valeurs paysagères sur la commune d'Ugine

La commune présente un relief contrasté.

- Le paysage est fermé au niveau des versants pentus et boisés (gorges de l'Arly).
- Le paysage est plus ouvert sur les coteaux situés au-dessus du Chef-lieu
- Le paysage est aéré sur le plateau urbanisé (Chef-lieu) et présente un bon ensoleillement.

Le site ne manque pas d'éléments paysagers intéressants. Les unités paysagères définies précédemment sont contrastées et présentent chacune des qualités paysagères et quelques caractères dépréciants plus ou moins visibles. La notion de valeur paysagère développée ci-dessous, si elle peut paraître subjective fait directement appel à une notion de perception culturelle des choses.

Ces valeurs ont été classées en 5 thèmes :

B. Les valeurs de panorama

Elles caractérisent un point de vue dominant qui permet d’embrasser une vaste étendue de paysage et où le détail disparaît au profit de l’ensemble. Situées dans le périmètre de l’étude à un endroit stratégique, elles donnent la possibilité de lire et de comprendre le paysage. Ce type de valeur, largement répandu par le biais des tables d’orientation, est en particulier illustré par des points de vue de montagne. Les vues panoramiques sont très intéressantes car elles permettent une lecture globale du paysage. Des points hauts, il est possible de balayer du regard les paysages qui nous entourent, du territoire de la commune au grand paysage.



Ci-dessus, vue depuis le fond de vallée (à droite, les Corrues)

Cette valeur est très fortement représentée au sein de la commune du fait de son relief très marqué (2000m de dénivelé).

Les points de vues offrant des panoramas intéressants sont situés aussi bien dans la vallée en direction des reliefs, que sur les reliefs en direction de la vallée ou des reliefs plus lointains.

Les routes qui gravissent les reliefs sont également des points de vues très intéressants.



Ci-dessus, vue à proximité de "La Lierre"



Vues à proximité du col de l'Arpettaz

1. Les valeurs pittoresques à caractère patrimonial

Elles définissent un paysage naturel ou construit d'une grande qualité paysagère correspondant à un site exceptionnel par sa nature ou son histoire. Ces sites font partie du patrimoine de la région et participent à son identité. Ils sont d'une étendue assez limitée, correspondant à un événement paysager.

On citera parmi ces valeurs les châteaux, églises, chapelles, centres et hameaux anciens ou éléments isolés aux caractéristiques architecturales intéressantes et autres monuments de la commune. Les propriétés arborées ou jardins des grandes propriétés font également partie des valeurs pittoresques. Ce sont des éléments du patrimoine naturel et historique.

- Centres et hameaux anciens
- Fontaines, lavoirs, moulins, puits, fours...
- Eglises, chapelles, calvaires...
- Les éléments de patrimoine bâti ancien et traditionnel présents sur le territoire de la commune
(bâti ancien traditionnel...)
- le Mont Charvin et la chaîne des Aravis



3. Les valeurs paysagères de terroir

Les valeurs de terroir sont des valeurs de paysage, qui sans être spectaculaires, présentent une association d'éléments qui caractérisent un paysage type et qui renvoient à une notion de "pays".

Exemple : les noierais du Dauphiné, les vignes du Beaujolais, les étangs des Dombes...

On peut considérer l'ensemble des secteurs d'alpages situés au nord de la commune comme des éléments représentatifs du paysage savoyard.



3. Les valeurs paysagères locales

Elles n'ont pas le caractère remarquable des précédentes et correspondent à une particularité locale. Elles sont liées à une perception locale le plus souvent ponctuelle d'étendue plus ou moins grande.

On citera :

- le "cirque de Boubioz", vaste espace vert au cœur de la commune
- entrée Sud de Héry (groupement bâti intéressant, en contrebas d'une petite cascade)
- étang de forme originale (cœur) aux Rafforts.



Les zones en déséquilibre

Elles correspondent aux espaces en cours de transition : leur ancienne vocation agricole tend à disparaître, au profit de nouvelles fonctions.

On citera les secteurs d'urbanisation récente (habitat et activités) dont les implantations, l'architecture, les volumes... viennent rompre avec la qualité des espaces de bâtis anciens de la commune, créant ainsi des déséquilibres. Les zones de lotissements périphériques en font

partie.



Ci-dessus, exemples de constructions dont les formes, les implantations et les couleurs participent à un déséquilibre urbain (immeubles)

Les espaces boisés existants ainsi que les haies jouent un rôle majeur pour limiter l'impact de ces constructions.

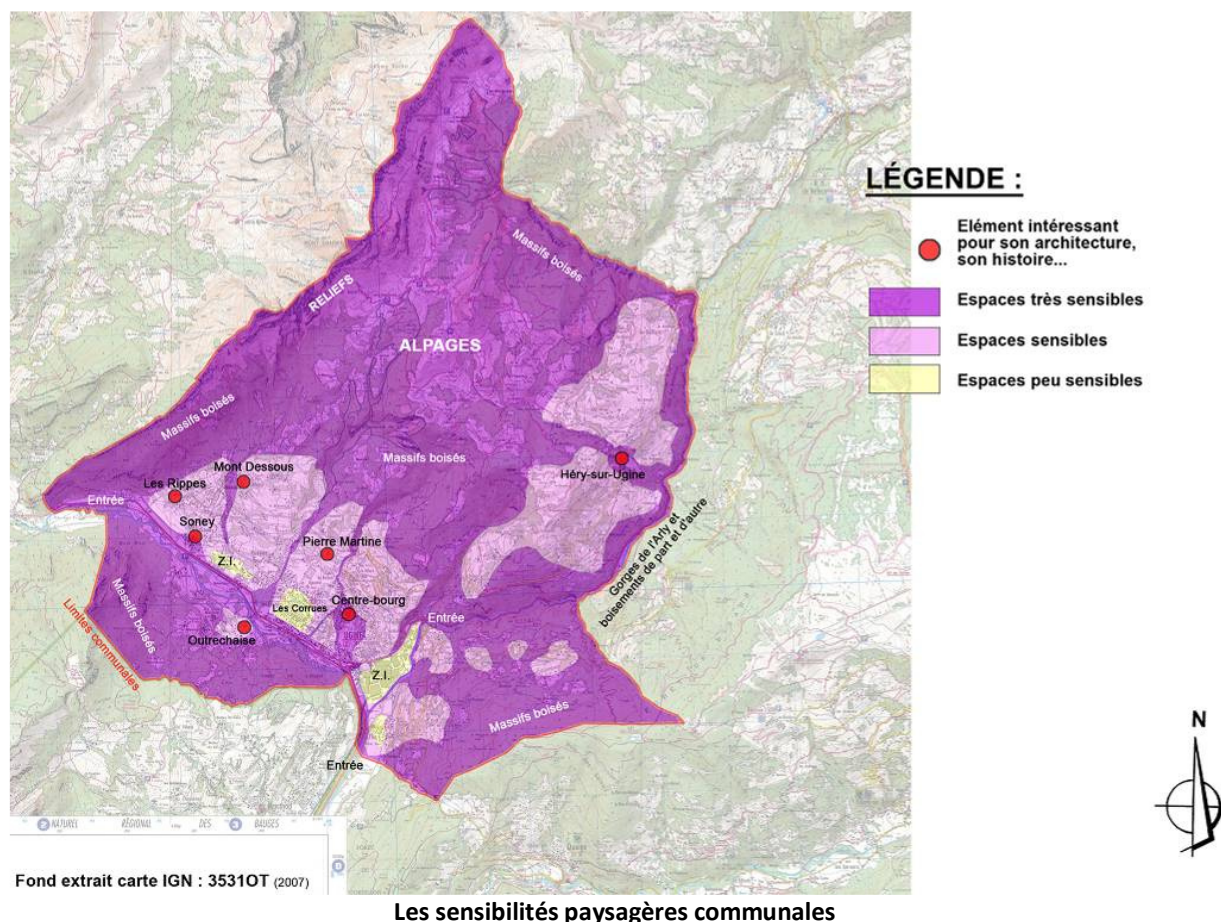
4. Les valeurs paysagères dépréciantes

Ce sont des composantes du paysage qui sont perçues comme «détériorant» le paysage et qui prennent une valeur culturelle négative. Il arrive ainsi qu'un site que l'on s'accorde à trouver de qualité soit pourvu d'un élément dont les qualités esthétiques sont anachroniques ou jugées négatives (par exemple transformateur EDF, décharge publique, relais pour téléphones portables, château d'eau, lignes haute tension...). Souvent ponctuels, ces éléments n'en sont pas moins perçus comme affectant une large partie du site et dépréciant le cadre.



Malgré la grande qualité paysagère de la commune, on citera principalement parmi ces valeurs l'industrie (Ugitech etc...), certains bâtiments ou hangars liés à l'activité agricole ou commerciale, mais également des immeubles d'habitation comme ceux du quartier du Clos. Le contraste avec le bâti ancien voisin est saisissant. On citera également parmi ces valeurs les très nombreuses lignes électriques qui parcourent le territoire communal, la station d'épuration, châteaux d'eau, relais téléphoniques...etc...

C. Les sensibilités paysagères



Les notions d'équilibre et de déséquilibre font référence à l'évolution en cours du paysage. La notion de sensibilité renvoie, elle, à la maîtrise de cette évolution.

Le degré de sensibilité attribué à un site est fonction de la qualité paysagère des éléments qui le composent d'une part, d'autre part de l'organisation de ces éléments entre eux. Ainsi, la sensibilité fait aussi appel aux notions d'organisation et de lisibilité du paysage ; elle informe des conséquences que pourraient avoir les actions conduites, en termes d'aménagement, sur la structure du paysage.

On distingue trois degrés de sensibilité :

- Un site est qualifié de « très sensible » si l'ajout d'un élément ou la disparition d'un élément lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale.
- Un site est qualifié de « sensible » si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale.
- Un site est qualifié de « peu sensible » si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments ne lui fait pas perdre son équilibre ou si cela n'augmente en rien le déséquilibre préalable du site.

En d'autres termes, plus un site est sensible, plus les actions qui y seront conduites devront être menées avec discernement et respect des réglementations propres au site.

5. Les sites très sensibles

Le centre-bourg et les noyaux anciens des hameaux

Les noyaux urbains anciens de type traditionnel présentent des intérêts historiques et esthétiques certains. Ils se composent de certains éléments assez homogènes de constructions traditionnelles qu'il convient de préserver. Ces zones sont en effet des éléments forts du paysage d'où l'intérêt de définir leurs limites bâties. Une densité importante est donc à préserver dans le bourg et les hameaux et à privilégier sur les extensions en périphérie, qui sont à choisir prudemment sans détruire les effets de groupement et sans masquer l'existant.

Les éléments du patrimoine historique et architectural ainsi que leurs abords

Le territoire d'Ugine possède un certain nombre d'éléments à fort intérêt patrimonial (églises, hameaux ou bâtis anciens...) qu'il appartient de protéger et de mettre en valeur en édictant des règles d'urbanisme adaptées et en maîtrisant leur environnement. Il est important de maintenir un espace de vie autour de ces lieux et de préserver les perspectives sur ces monuments. Il est ainsi important d'instaurer des mesures les protégeant (cf. partie sur le patrimoine architectural).

Espaces naturels d'intérêts environnementaux et/ou patrimoniaux

Il s'agit des espaces naturels riches et fragiles tels les boisements, haies mais aussi et surtout les divers milieux aquatiques, les ruisseaux et leurs abords, les zones humides, les étangs qui accueillent une faune et une flore intéressante et diversifiée. Il est pour cela important de les protéger.

Les espaces naturels de la commune (abords de l'Arly et de la Chaise, des divers ruisseaux, boisements) offrent un paysage naturel, bien structuré. Ce sont des milieux hydrauliques, écologiques riches mais fragiles aussi bien au niveau de la faune et de la flore que du grand paysage. Il est important de protéger et de valoriser ces secteurs. Leur vocation naturelle et leur intérêt environnemental doivent être préservés. Il faut donc éviter tout risque de mitage de ces milieux en protégeant leur caractère naturel et paysager. Tout élément exogène rapporté doit ainsi faire l'objet d'une intégration très étudiée. Ils font partie du patrimoine paysager de la commune et reflètent une image de terroir (alpages).

1. **Les sites sensibles**

Les secteurs agricoles

Ces espaces offrent des paysages de qualité avec parfois des ouvertures sur le paysage lointain. Il faut éviter à tout prix un étalement anarchique des zones d'habitations. Une urbanisation non maîtrisée amènerait à une mutation totale de ces espaces.

Les abords des secteurs bâtis anciens

Les éléments bâtis anciens, au sein de hameaux ou isolés (fermes, habitat traditionnel) doivent être préservés, tout comme les perspectives sur ces bâtisses. L'implantation d'éléments nouveaux aux alentours devrait se faire de manière à ne pas dénaturer l'unité architecturale existante. Il est donc important de mettre en œuvre des mesures protégeant

ces secteurs et de créer des règles concernant l'implantation de nouvelles constructions (couleurs, matériaux, architecture...).

Les entrées de ville

Véritables images de la ville, les entrées doivent être particulièrement soignées car elles donnent aux visiteurs une vision de la commune à laquelle ils se repèrent.

Les abords des principales voies de communication

Exposés au premier plan de la vision des personnes qui transitent en véhicules, ces espaces méritent une attention particulière.

6. Les sites peu sensibles

Ces sites moins lisibles, en progression, souffrent d'un manque d'identité. Les fonctions urbaines et rurales s'y affrontent en créant des déséquilibres dans le paysage.

Compte tenu de la richesse paysagère de la commune de Ugine, il existe peu d'espaces peu sensibles. On citera les espaces déjà fortement urbanisés où l'ajout ou la suppression d'éléments aura peu d'impact étant donné leur encadrement déjà fortement urbanisé.

Les espaces de lotissements périphériques

Le développement d'habitations sous forme de maisons individuelles crée des déséquilibres dans le paysage. Ces formes bâties diffuses contrastent avec le site paysager et agricole qu'elles jouxtent sans dialoguer. Le déséquilibre est d'autant plus marqué que les poussées urbaines dans le secteur rural induisent une fragilisation d'un espace à la fonction agricole marquée. Ce sont donc des espaces en déséquilibre, affectés par une urbanisation manquant de cohérence.

Ces espaces sont en effet en pleine transition : l'urbanisation gagne peu à peu sur les terres agricoles. Le développement de lotissements ou zones pavillonnaires, d'une architecture s'éloignant du traditionnel crée un certain mitage, une discontinuité urbaine. En outre, ce type d'urbanisation est fort consommateur d'espace.

L'enjeu paysager est donc d'organiser ce développement et de traiter les articulations entre les différentes formes et zones urbaines. Étant donné le positionnement stratégique des terrains environnants, ces sites sont des espaces à enjeux urbain. L'ajout de nouveaux éléments serait moins perceptible car ils s'assimileraient dans un espace déjà fortement urbanisé.

Les zones industrielles / artisanales

Ces espaces d'activité qui ont généré plus de bâtiments dépréciants que d'éléments de qualité pourraient faire l'objet d'un règlement demandant une grande attention quant à l'aspect extérieur des futurs bâtiments et leur implantation. Il est important de maintenir et de préserver les boisements qui jouent le rôle d'écran. Il faut étudier le mieux possible les implantations des futurs bâtiments industriels ou artisanaux et leur intégration dans le paysage.

Un point de réflexion urbaine pourrait recomposer ces sites visant à réduire les déséquilibres provoqués en tenant compte de leur évolution, ceci afin de retrouver un ensemble de valeurs positives. L'objectif est de réconcilier le paysage avec sa fonction urbaine.

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

A. La compatibilité avec les différentes politiques publiques

Le PLU de Ugine intègre les prescriptions et les recommandations des documents règlementaires et contractuels qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

Ugine se situe dans le département de Savoie, au sein de l'arrondissement d'Albertville et du canton d'Ugine

1. Documents règlementaires

a) La loi Montagne

La loi Montagne s'applique sur la commune d'Ugine.

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne constitue le texte législatif de référence qui définit le cadre général des dispositions spécifiques à la montagne.

Ainsi, elle :

- délimite les zones de montagne et les massifs ;
- crée des institutions spécifiques à la montagne (Conseil National de la Montagne, Comités pour le Développement, l'Aménagement et la protection pour chacun des massifs) ;
- met en place des dispositions particulières pour le développement économique et social en montagne notamment :
 - dans le secteur des activités agricoles, pastorales et forestières avec la mise en place des indemnités compensatrices de handicap naturel (ICHN), la création de dispositifs spécifiques au pastoralisme, la définition d'une indication « montagne » pour les produits agricoles et alimentaires dont la production et la transformation sont réalisées en zone de montagne ;
 - dans le secteur du tourisme des réglementations particulières sont mises en œuvre pour la création et la gestion d'équipements touristique ;
 - dans le secteur de l'artisanat ;
 - en matière d'emploi saisonnier ;
 - en matière de gestion des biens de section des communes ;
 - au sujet es règles d'urbanisme renforcées s'appliquent à la zone de montagne notamment pour la création d'unités touristiques nouvelles (UTN).

b) La DTA Alpes du Nord

Ce document d'urbanisme se compose de 4 parties :

- le diagnostic du territoire,
- les objectifs,
- les orientations,
- les mesures d'accompagnement et recommandations.

Il fixe, sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin, les orientations stratégiques de l'État :

- structuration multipolaire du territoire,
- préservation et valorisation des espaces naturels et des ressources
- promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement et d'un système de transports durables.

Le projet de DTA des Alpes du Nord, accompagné de son évaluation environnementale, a été soumis à avis des personnes publiques associées et à enquête publique de novembre 2009 à mai 2010. La commission d'enquête a remis le 9 juillet 2010 un avis favorable, assorti de 6 réserves.

Parallèlement, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a été promulguée le 12 juillet 2010. Cette loi modifie le régime juridique des DTA non-encore approuvées : elles deviennent des DTADD dont les procédures d'élaboration, le contenu et la portée juridique diffèrent des anciennes DTA. Le décret en Conseil d'État de la DTA des Alpes du Nord n'ayant pas été pris, se pose la question de la transformation du projet actuel de DTA des Alpes du Nord en DTADD.

Le projet de DTA des Alpes du Nord exprime le discours de l'État : il constitue donc la base des avis que la DREAL émet sur les projets et documents d'urbanisme de ce territoire.



Périmètre de la DTA Alpes du Nord

c) Le Schéma de Cohérence Territoriale Arlysère

Le SIVU SCOT Arlysère Haut Val d'Arly a été installé le 12 décembre 2007. C'est un syndicat à vocation unique : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Arlysère.

Il est chargé de son élaboration, en assurant la maîtrise d'ouvrage des études, la gestion des procédures (juridiques, administratives, subventions...) et la concertation.

Après son approbation (horizon 2012), il sera chargé de son suivi. Il veillera à ce que les plans, projets et politiques des différentes collectivités respectent effectivement les orientations définies et animera la mise en œuvre du SCOT.

A échéance de 10 ans maximum, le syndicat devra également effectuer une évaluation de la mise en œuvre du SCOT, afin d'apprécier l'opportunité d'une éventuelle mise en révision.



Le SIVU SCOT Arlysère regroupe les collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL)
- Communauté de Communes Haute Combe de Savoie (CCHCS)
- Communauté de Communes du Val d'Arly (Com'Arly)
- 5 communes isolées n'ayant pas délégué la compétence SCOT à un établissement intercommunal : Beaufort-sur-Doron, Hauteluce, Queige, Villard-sur-Doron et Sainte Hélène sur Isère.

Depuis début 2009, des élus de Ste Hélène sur Isère participent à l'ensemble des réunions d'Arlysère et du SIVU SCOT à titre d'observation.

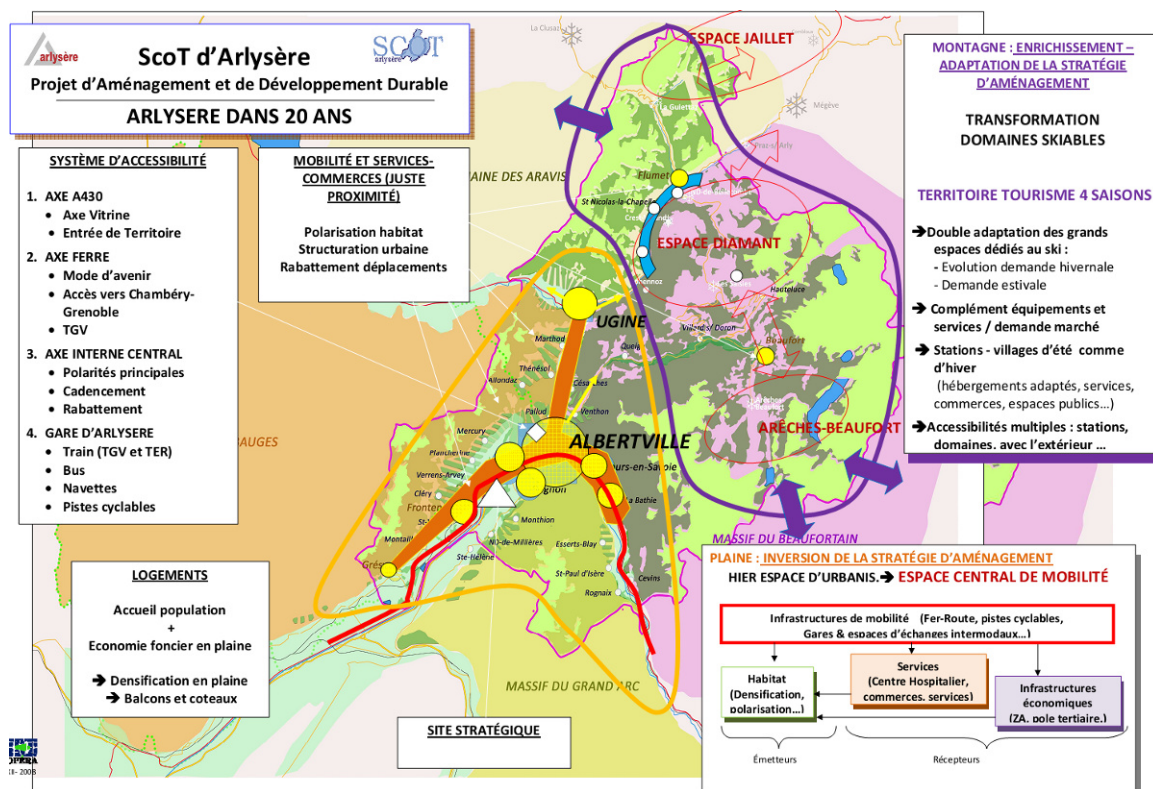
D'ores et déjà, la commune s'est retirée du SCOT de Métropole Savoie (agglomération chambérienne), et son adhésion au SIVU SCOT Arlysère devrait être effective dans les prochains mois.

Le territoire Arlysère a défini son ambition en matière de développement et d'Aménagement à l'horizon de 20 ans (le ScoT la décline en revanche à 10 ans) :

L'objectif défini d'un avenir équilibré au service de la population dans une logique de développement durable est décliné sous la forme de 3 ambitions, qui supposent une vision à long terme conditionnée par la mise en œuvre d'une gouvernance participative adaptée :

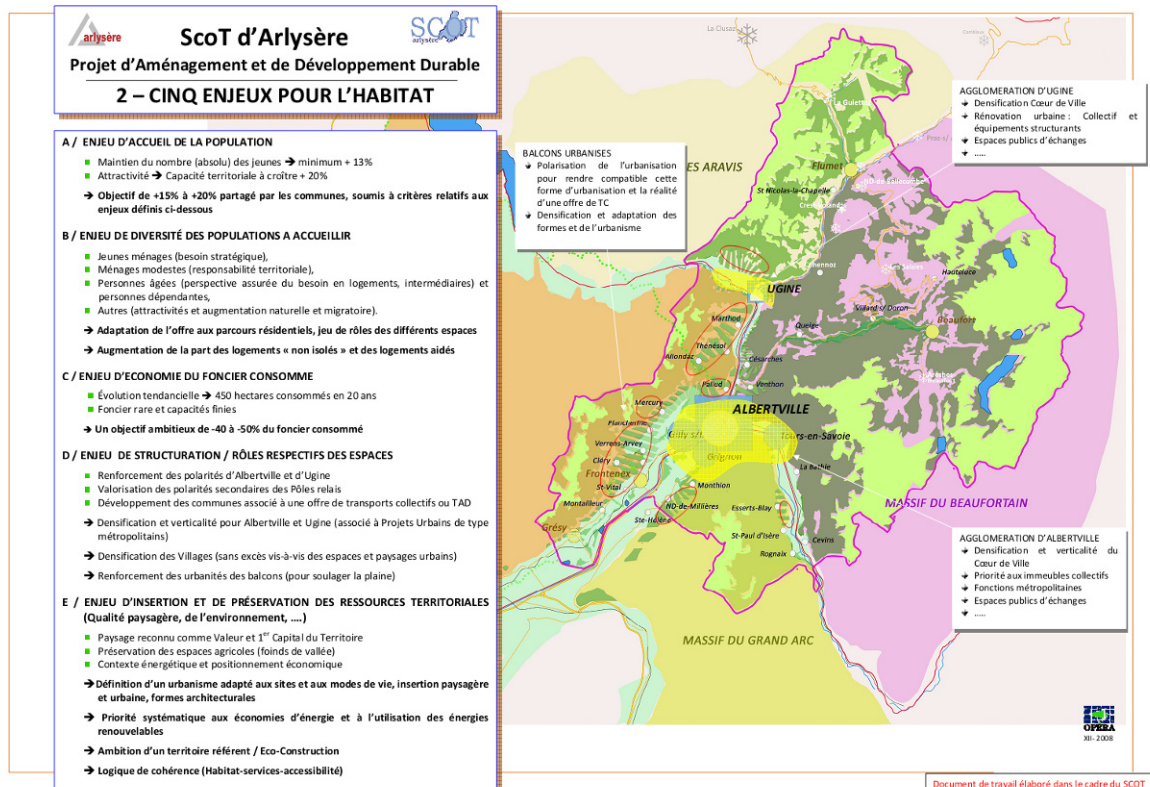
- La préservation et la valorisation du capital nature et paysages, socle d'identité et de richesses aujourd'hui et dans l'avenir, avec notamment la limitation de l'impact des déplacements (distance, pollutions,...), l'économie du foncier et la limitation rigoureuse des extensions urbaines.
- Le renforcement de l'identité d'Arlysère, de la qualité de vie et de l'équité territoriale (principe de « juste proximité » des services et activités).
- Le renforcement du dynamisme économique par le maintien de la diversité des emplois et la création d'emplois dans les domaines d'innovation tels que l'écoconstruction ou les services aux personnes.

Ces trois ambitions visent à consolider les grands équilibres du territoire et à renforcer l'attractivité et la dynamique territoriale en assurant une croissance sociodémographique équilibrée (jeunes ménages et très jeunes enfants, emplois pour les jeunes diplômés ou non, ...) dans une logique de développement durable maîtrisé.



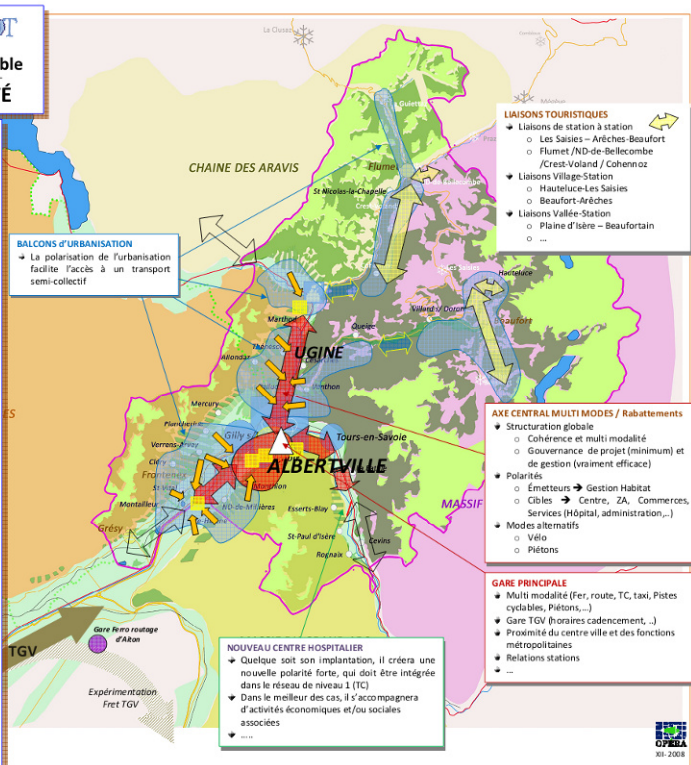
Le SCOT donne également des préconisations en termes d'urbanisation et d'aménagement du territoire. Ugine doit :

- Maîtriser la consommation d'espace en donnant la priorité à la densification du tissu urbain par rapport aux extensions urbaines, en limitant le nombre de zones à urbaniser



Scot d'Arlysière
Projet d'Aménagement et de Développement Durable
CINQ ENJEUX DE MOBILITÉ-ACCESSIBILITÉ

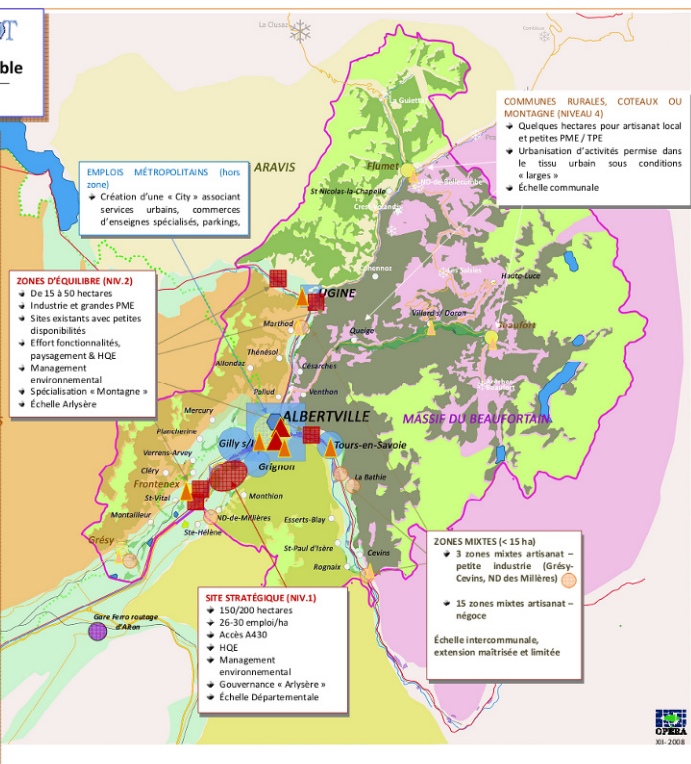
- A / ENJEU DE MOBILITÉ INTERNE ET D'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES - COMMERCES**
- Existence d'un axe central de circulation et d'une structuration de fait du réseau routier (à afficher plus)
 - Accessibilité contrainte pour le Haut-Val d'Arly vers Ugine-Albertville
 - Circulation sur l'axe central et évolution population
- Offre de transports collectifs sur l'axe central dont la liaison cadencée par fer Ugine-Albertville
- Offre d'une offre de rabattement sur les points principaux de l'axe central (transport à la demande, taxi, navettes thématiques ou non, ...): Centre Ville, Zones commerciales, Hôpital, Gare, +, ...
- Conditions indispensables: polarisation habitat, situation lieux cibles
- Renforcement de la multi-modalité de la Gare d'Albertville
- B / ENJEU DE DIVERSIFICATION DES MODES DE DÉPLACEMENTS**
- Réseau sécurisé limité
 - Importance du territoire et relief contraignant
 - Trafic du au tout-Voiture
- Sécurité Voies cyclables sécurisées
- Maillage de l'espace urbain central
 - Accès centres des villages
 - Accès aux écoles
 - « Vélib' »...
- Voies piétonnes (liaisons espaces publics, commerces, ...)
- Nouvelles énergies (voitures électriques, ...)
- C / ENJEU DE VALORISATION DE L'AXE A430**
- « Couloir » de circulation vers la Tarentaise (enjeu supra-territorial)
 - Effet de vitrine pour Arlysière et au delà
- Valorisation de la vitrine A430 (aspects paysagers, circulation-sécurité, multi-modalité, accès centre-ville, ...)
- D / ENJEU DE LIAISONS TOURISTIQUES**
- Espaces Diamant et Arèches-Beaufort non reliés
 - Hauteluce et Les Saisies
 - Pas de liaisons directes Plaine-Stations (Vraie question ou faux débat?)
- Renforcement des capacités d'échanges Villages-stations, stations-stations
- E / ENJEU D'INTÉGRATION AU RÉSEAU TGV**
- Albertville à l'écart du réseau » (cadencement, ...)
 - Arrivée du Lyon – Turin et nouvelle gare TGV
- Un objectif ambitieux d'intégration du réseau TGV avec implantation et reconnaissance d'une Gare TGV dans le Centre d'Arlysière-Albertville
- F / ENJEU D'ACCESSIBILITÉ A CHAMBÉRY, GRENOBLE (Au-delà à LYON), ANNECY**
- Renforcement offre ferrée (horaires et cadencement)



Document de travail élaboré dans le cadre du SCOT

Scot d'Arlysière
Projet d'Aménagement et de Développement Durable
CINQ ENJEUX POUR L'EMPLOI

- A / ENJEU DE SOUTIEN ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI INDUSTRIEL**
- Équilibre et diversité de l'emploi notamment du à la résistance « + » de l'activité industrielle
 - Pénurie de foncier et problème de qualité de l'offre, de l'existant
- Construction d'une offre complète de qualité (surface, fonctionnalités, HQE, paysage, transports collectifs, ...) à 4 niveaux: cela sera réalisé soit par:
- Le confortement et la reconstruction de sites existants
 - La création de nouveaux sites, notamment d'un nouveau site stratégique de niveau 1
- Confortement des activités existantes, développement d'activités à partir de l'existant (sous-traitance, externalisation, niches, valorisation de savoir-faire locaux de ressources, ...)
- Management environnemental des zones
- Animation économique et gouvernance globale du dispositif avec des clés de répartition définies par niveau
- B / ENJEU DE DÉVELOPPEMENT DES EMPLOIS DE SERVICES**
- Albertville «Pôle de Services Savoie-Montagne
 - Nécessité de renforcer la centralité d'Albertville et d'Ugine, de conforter le rôle des bourgs relais
 - Augmentation annoncée du besoin des services aux personnes
- Implantation d'un quartier « City » (projet quartier du pénitencier)
- Immobilier d'entreprises insérées dans le tissu urbain
- Renforcement du dispositif de services dans les bourgs relais et d'une façon général du tertiaire résidentiel (personnes âgées, très jeunes enfants, ...)
- C / ENJEU D'OPTIMISATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES**
- Commerces = l'une des principales composantes de la « juste proximité »
 - Dispositif déjà important (renouvellement plutôt qu'extensions)
 - Loi LME = support intermédiaire de M. le député CHARIE
- Un schéma commercial d'aménagement à 3 niveaux (N1 de proximité quotidienne, N2 d'agglomération, et N3 départemental)
- D / ENJEU DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT**
- Tissu artisanal important
 - Spécialités intéressante sur le BTP (notamment l'immobilier touristique)
 - Logique de « limaille territoriale »
- Innovations et nouveaux champ de marché: éco-construction, environnement, ... (Formation initiale et continue)
- Capacité affirmée d'implantation dans le tissu urbain (sous conditions)
- E / ENJEU DE MAINTIEN DES CONDITIONS PRODUCTIVES DE L'AGRICULTURE**
- Triple rôle de l'agriculture soumis à la préservation de sa capacité productive
 - Foncier soumis à des pressions diverses
- Préservation du foncier agricole, notamment en fond de vallées



6 enjeux pour le tourisme.doc

d) La Communauté de Communes de la région d'Albertville – Co.RAL

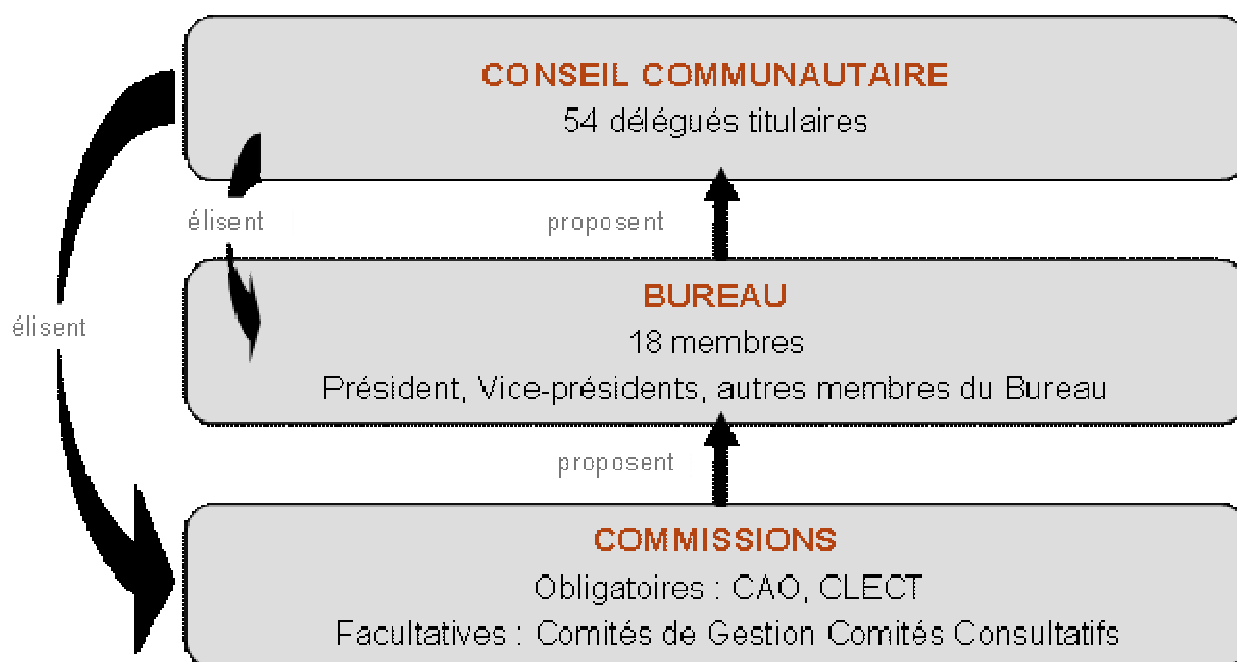
Elle regroupe 18 communes : Albertville, Allondaz, la Bâthie, Césarches, Cevins, Esserts-Blay, Gilly-sur-Isère, Grignon, Marthod, Monthion, Pallud, Rognaix, St-Paul-sur-Isère, Thénésol, Tours-en-Savoie, Ugine, et Venthon.

Les compétences obligatoires sont :

- Aménagement de l'Espace (SCOT, Politiques contractuelles) ;
- Développement économique (Industrie, commerces, artisanat, tourisme, agriculture) ;

Les compétences facultatives sont :

- Protection et mise en valeur de l'environnement (SPANC, Politique de l'eau, déchets, chenil) ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Equipements culturels, sportifs et scolaires (école intercommunale de musique et de danse, centre Atlantis, Piscine de Gilly, Plan d'eau de Grignon, Halle olympique, médiathèques communautaires, théâtre) ;
- Déplacements (transports publics collectifs, transports scolaires).



e) Le Plan Local d'Habitat

Du **P.L.H.** (Plan Local de l'Habitat) de la **Co.RAL** (Communauté de communes de la Région d'Albertville) : approuvé le 13 septembre 2007 en Conseil Communautaire, pour une durée 2008-2014, il aborde l'ensemble des problématiques liées à la question du logement et tente d'y répondre de manière équilibrée, sur l'ensemble des 18 communes membres de la Co.RAL. Ses ambitions reposent notamment sur la production de logements locatifs aidés, sur la

rénovation du logement ancien, sur la réponse aux besoins spécifiques des jeunes, des personnes âgées, des ménages en situation de précarité.

Le 15 Décembre 2011 un avenant à ce PLH a été signé permettant d'intégrer les éléments de connaissance du foncier issus du SCOT Arlysère.

Estimation population 2014

- **Croissance démographique inscrite dans le SCOT :**
Objectif +13% sur 10 ans sur l'ensemble du territoire
- **Estimation population 2014 (fin PLH) soit + 5% de 2010 à 2014**

	Estimation Pop* 1er Jan 2010	Estimation Population (+13% en 2020)	Estimation pop* supplémentaire de 2010 à 2014 (+5%)	Estimation pop* à fin 2014 (+5% depuis 2010)
Albertville	18 309	20 689	915	19 224
Ugine	7 282	8 229	364	7 646
Allondaz	237	268	12	249
Césarches	414	468	21	435
Cevins	752	850	38	790
Esserts-Blay	785	887	39	824
Gilly-sur-Isère	3 024	3 417	151	3 175
Grignon	2 099	2 372	105	2 204
La Bâthie	2 197	2 483	110	2 307
Marthod	1 541	1 741	77	1 618
Mercury	2 641	2 984	132	2 773
Monthion	495	559	25	520
Pallud	768	868	38	806
Rognaix	426	481	21	447
Saint-Paul-sur-I.	551	623	28	579
Thénésol	253	286	13	266
Tours-en-Savoie	920	1 040	46	966
Venthon	654	739	33	687
TOTAL CORAL	43 348	48 983	2 167	45 515



Avenant Programme Local de l'Habitat – CORAL – Novembre 2011



Foncier nécessaire pour la création des RP (2010->2014)

- **Densité des extensions urbaines pour l'habitat**
Moyennes définies par typologie de commune dans le DOG du SCOT

		Moyenne sur 10 ans de la densité des nouvelles surfaces d'urbanisation	Communes concernées
PLAINE	Pôle du Cœur d'Agglomération	60 logements / ha	Albertville
	Communes intégrées à l'agglomération	35 logements / ha	Gilly-sur-Isère, Grignon, centre urbain chef lieu d'Ugine
	Pôles relais et villages de la Plaine fond de Vallée	25 logements / ha	Grèsy s/ Isère, St Vital, Frontenex, Tours-en-Savoie, La Bâthie, Cevins, Notre-Dame-des-Millières Sainte-Hélène,
	Villages des Balcons sur plaine	20 logements / ha	Allondaz, Césarches, Esserts-Blay, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Pallud, Rognaix, St Paul-sur-Isère, Thénésol, Tournon, Venthon, Verrens-Arvey
Montagne	Pôles relais	25 logements / ha	Beaufort, Flumet
	Villages	15 logements / ha	Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Hauteluce, La Giettaz, Notre-Dame-de-Bellecombe, Plancherine, Queige, Saint Nicolas La Chapelle, reste d'Ugine, Villard-sur-Doron



Avenant Programme Local de l'Habitat – CORAL – Novembre 2011



Foncier nécessaire pour la création des RP (2010->2014)

	Estimation pop' à fin 2014 (+5% depuis 2010)	Estimation nbre RP 2014	Estimation nbre RP supp 2010-2014	Densité moyenne DOG SCOT (logt/ha)	Surface d'urbanisation nouvelle Habitat 2010-2014 (ha)
Albertville	19 224	9 111	595	60	9,9
Ugine	7 646	3 413	233	35	6,7
Allondaz	249	105	7	20	0,4
Césarches	435	168	12	20	0,6
Cevins	790	340	24	25	1,0
Esserts-Blay	824	352	22	20	1,1
Gilly-sur-Isère	3 175	1 329	129	35	3,7
Grignon	2 204	871	102	35	2,9
La Bâthie	2 307	961	64	25	2,6
Marthod	1 618	669	62	20	3,1
Mercury	2 773	1 109	73	20	3,7
Monthion	520	196	11	20	0,6
Pallud	806	342	31	20	1,5
Rognaix	447	180	10	20	0,5
Saint-Paul-sur-I.	579	237	13	20	0,7
Thénésol	266	109	11	20	0,5
Tours-en-Savoie	966	396	28	25	1,1
Venthon	687	264	16	20	0,8
TOTAL CORAL	45 515	20 154	1 445	50	28,8



Avenant Programme Local de l'Habitat – CORAL – Novembre 2011



Extraits du PLH de Novembre 2011.

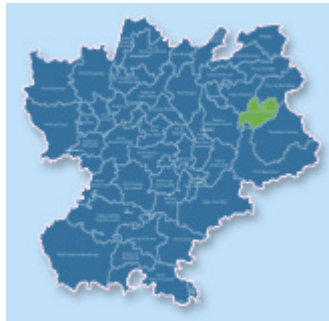
2. Documents contractuels

Le PLU traduit également à l'échelle du territoire communal les orientations données par des démarches de contractualisation. Deux contrats notamment influent les orientations du PLU. Il s'agit du :

- CDDRA (Contrat de Développement Territorial Rhône-Alpes) Bassin d'Albertville
- Contrat rivière

f) Le CDDRA (Contrat de Développement Territorial Rhône-Alpes) Bassin d'Albertville

Ugine, via le SCOT Arlysère est partenaire d'un projet de développement du territoire à travers la signature d'un Contrat de Développement Durable Rhône (CDDRA) avec la région Rhône Alpes.



Le CDDRA dont le périmètre comprend 3 intercommunalités, est porté par le syndicat mixte Arlysère. Le contrat formalisé pour 6 ans, et signé le 17 décembre 2010, se structure autour de 5 axes de développement durable :

- Axe 1 : Développer la juste proximité des services à la population
 - Axe 2 : Optimiser la facture énergétique des bâtiments
 - Axe 3 : Favoriser les circuits courts de production et commercialisation
 - Axe 4 : Maîtriser et coordonner les politiques foncières
 - Axe 5 : Renforcer l'ingénierie, la formation et la communication
-
- **Axe 1 – Développer la juste proximité des services à la population**
 - o Objectif 1 – Soutenir les initiatives de mise en place de services décentralisés nécessaires...
 - Action 1 – Services de proximité en lien avec le développement social
 - Action 2 – Les actions territoriales liées au maintien d'activités commerciales de proximité
 - Action 3 - Actions territoriales de développement culturel
 - Action 4 – Mise en place de services dématérialisés
 - o Objectif 2 – Permettre le développement des transports collectifs et l'intermodalité
 - Action 1 – Permettre le développement des transports collectifs et l'intermodalité
 - **Axe 2 – Optimiser la facture énergétique des bâtiments**

- Objectif 1 – Favoriser/soutenir les projets de production/réhabilitation de bâti BBC et passif
 - Action 1– Accompagner les études, l’ingénierie de projet et la formation des acteurs
 - Action 2 – Accompagner la réhabilitation thermique dans le cadre de l’OPAH/OPATB territoriale
 - Action 3 – Accompagner la production de bâtiments neufs
- Objectif 2 – Favoriser la construction et la réhabilitation d’équipements structurants
 - Action 1 – Accompagner la création de la maison de l’intercommunalité
 - Action 2 – Accompagner la réhabilitation de la Halle Olympique
- **Axe 3 – Favoriser les circuits courts de production et commercialisation**
 - Objectif 1 – Soutenir les initiatives nouvelles : circuits courts et diversification économique du territoire
 - Action 1 – Appui au développement des filières liées au tourisme.
 - Action 2 - Appui au développement des filières de gestion des déchets
 - Action 3 - Appui au développement de la filière bois
 - Action 4 - Appui au développement des filières liées aux éco-bâtiments et à l’industrie
 - Objectif 2 – Favoriser le maintien de l’activité agricole du territoire (PSADER)
 - Action 1 – Animer le PSADER II – PSADER volet CDRA
 - Action 2 – Préserver le foncier agricole et améliorer son utilisation – PSADER volet CDRA
 - Action 3 – Pérenniser les bâtiments agricoles et améliorer leur fonctionnalité – PSADER volet CDRA
 - Action 4 – Accompagner la concertation locale – PSADER volet CDRA
 - Action 5 – Favoriser une évolution des outils collectifs de production et/ou de transformation – PSADER volet CDRA
 - Action 6 – Diversifier les productions, les débouchés et valoriser les sous-produits – PSADER volet CDRA
 - Action 7 - Favoriser la commercialisation des produits en circuits courts – PSADER volet CDRA
 - Action 8 - Faire connaître et reconnaître le rôle de l’agriculture sur le territoire – PSADER volet CDRA
 - Action 9 - Accompagner l’émergence sur le territoire et structurer les initiatives collectives dans des démarches innovantes – PSADER volet CDRA
 - Action 10 – Améliorer la gestion et la mobilisation des bois en forêt privée – PSADER volet CDRA
-
- **Axe 4 – Maitriser et coordonner les politiques foncières**
 - Objectif 1 – Favoriser la maitrise foncière et les études (gestion éco et durable de l’espace)
 - Action 1 – Soutien aux collectivités pour la réalisation d’acquisition foncière permettant la mise en œuvre du SCOT

- Action 2 – Soutien à la mise en place d’un pôle urbanisme de territoire (études d’urbanisme pré opérationnelles et ingénierie d’accompagnement des communes.)
 - Action 3 – Soutien à la mise en place d’outils pour une gestion économe de l’espace
 - Objectif 2 – Etude et travaux écoquartiers Albertville
 - Action 1 – Permettre la réalisation d’éco quartiers sur Albertville
- **Axe 5 – Renforcer l’ingénierie, la formation et la communication**
 - Objectif 1 – Développer les compétences, ingénierie au service du territoire et de la mise en œuvre de ses orientations
 - Action 1 – Développer les compétences, l’ingénierie au service du projet de territoire et de la mise en œuvre de ses orientations stratégiques
 - Objectif 2 – Favoriser la communication, promotion et mise en réseau internes et externes
 - Pour faciliter la mise en œuvre des orientations stratégiques du territoire... favoriser la communication, promotion et mise en réseau interne et externes

Le CDDRA comprend également le SPADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural). Il a été signé le 24 février 2011 pour une période de 6 ans. Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Région Rhône-Alpes et la structure porteuse du SPADER pour la mise en œuvre du programme d’actions du SPADER.

Le diagnostic PSADER a identifié les enjeux suivants :

- Sécuriser l’activité des exploitations agricoles à long terme
- Développer un potentiel de vente en circuits courts
- Favoriser l’accès aux espaces agricoles et forestiers des usagers de l’espace rural
- Conforter le rôle fondamental de l’agriculture pour l’entretien des paysages

En réponse à ces enjeux, la structure porteuse du SPADER a défini un programme d’actions opérationnelles qui se décline à travers les grands axes du CDRA pour caractériser la transversalité de l’agriculture avec la plupart des axes de développement du territoire. Ce programme représente un coût total estimé à 1 141 333 euros pour la durée du 24.02.2011 au 16.12.2016. Le programme SPADER comprend 5 actions réparties en 10 sous-actions

- Action 1 : Animer le SPADER : cette action vise à apporter au territoire l’ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du PSADER par des actions opérationnelles répondant aux enjeux du territoire.
- Action 2 : Consolider les moyens de production et les outils de travail des exploitations : Cette action vise à la fois le foncier et les bâtiments agricoles, premiers outils de travail des exploitations. L’objectif est de préserver et pérenniser ces outils, et d’améliorer leur utilisation ou leur fonctionnalité. Elle prévoit notamment la mise en œuvre des outils de préservation et de gestion du foncier, mais aussi d’études liées à l’amélioration des dessertes agricoles et des conditions d’exploitation, ou encore l’accompagnement des délocalisations de sièges d’exploitations ou une démarche collective de « conseil bâtiment ». Cette action comprend également

- l'animation des Comités Locaux de Gestion de l'Espace, destinée à accompagner la concertation locale en particulier autour des questions foncières et de transmission.
- Préserver le foncier agricole et améliorer son utilisation
 - Pérenniser les bâtiments agricoles et améliorer leur fonctionnalité
 - Accompagner la concertation locale
- Action 3 : Accompagner l'évolution et l'optimisation des structures de production/transformation/commercialisation : Cette action vise à favoriser une évolution des outils collectifs de production et/ou de transformation (hors PSADER : FRIS / FRAC IAA,...). Par ailleurs, il s'agit de diversifier les productions, les débouchés, et de valoriser les sous-produits. Cela passe par des études mais aussi des investissements collectifs. Enfin, il s'agit de favoriser la commercialisation des produits en circuits courts sur le territoire.
- Favoriser une évolution des outils collectifs de production et/ou de transformation
 - Diversifier les productions, les débouchés et valoriser les sous-produits
 - Favoriser la commercialisation des produits en circuits courts
- Action 4 : Renforcer l'innovation, l'émergence et la communication sur le territoire d'Arlyère : L'objectif est d'une part de faire connaître et reconnaître le rôle de l'agriculture sur le territoire, et d'autre part d'accompagner l'émergence sur le territoire et de structurer les initiatives collectives dans des démarches innovantes.
- Faire connaître et reconnaître le rôle de l'agriculture sur le territoire
 - Accompagner l'émergence sur le territoire et structurer les initiatives collectives dans des démarches innovantes
- Action 5 : Accompagner le développement de la filière forêt/bois : il s'agit notamment d'améliorer la gestion et la mobilisation des bois en forêt privée.
- Améliorer la gestion et la mobilisation des bois en forêt privée

g) Programme d'actions engagé entre le Parc régional du Massif des Bauges et les « villes portes »

Le cœur du Parc Régional du massif des Bauges, encore très rural et préservé, se situe à une demi-heure seulement de ses villes portes en plein développement démographique et étalement urbain (en particulier les agglomérations d'Annecy et de Chambéry). Le diagnostic initiant la révision de la charte du Parc des Bauges en 2003 a mis en évidence le rôle majeur joué par les agglomérations qui sont aux abords du Parc, et l'importance de développer avec elles des échanges bilatéraux sur des thématiques variées, et si possible transversales.

Le partenariat est initié en janvier 2006 avec les villes portes de Chambéry, Annecy, Aix-les-Bains et Albertville. Les villes de Rumilly et Ugine manifestent alors le souhait de participer au programme d'actions et seront associées au projet au même titre que les 4 précédentes.

Le programme d'actions lancé en 2006, poursuivi en 2007 et 2008 comprend des actions collectives, essentiellement orientées vers la valorisation de l'image du Parc et des produits du terroir auprès des agglomérations limitrophes, ainsi que des actions spécifiques à chaque ville. Les thématiques de partenariat Parc / Ville porte concernent : la valorisation des produits agricoles, forestiers, les échanges pédagogiques, la culture, les

déplacements et la mobilité, le social, l'habitat, la valorisation de l'image « Parc » au sein des villes, le partenariat sur des événements...

Le programme d'actions 2007 prévoit de renforcer le volet d'actions collectives, notamment par la mise en place de circuits courts reliés aux villes portes, l'utilisation des produits du Parc dans la restauration collective (établissements scolaires, hospitaliers, restauration d'entreprises), le développement des échanges scolaires ou encore la création d'itinéraires de randonnée entre les villes et le Parc.

h) Contrat de rivière

Le bassin versant de l'Arly s'étend sur 640 km² et draine avec près de 300km de cours d'eau, 3 sous bassins versants aux fortes identités :

- Le Val d'Arly,
- Le Beaufortain,
- Le Pays de Faverges.

Situé au cœur des Savoies, le bassin versant de l'Arly regroupe 26 communes autour de 2 grands pôles urbains : Ugine (7000 hts) et Albertville (17 000 hts) carrefour entre la Combe de Savoie, la Tarentaise, le Beaufortain et le Val d'Arly.

La population résidant sur ce territoire est d'environ 50 000 habitants, dont près de 50% résidant sur les agglomérations Uginoise et Albertvilloise. En période hivernale, la fréquentation touristique des stations de ski multiplie la population du bassin par 2,5 atteignant 115 000 résidents.



Carte du Contrat de Rivière

Caractérisé par une dominance des milieux ruraux et forestiers, ce territoire de montagne a fondé son activité sur le tourisme estival et hivernal autour des pôles touristiques en tête de bassin versant avec les stations de Megève, Praz sur Arly, les stations village du Val d'Arly : Notre Dame de Bellecombe, Crest Voland Cohennoz, la Giettaz, les Saisies, Hauteluze et Arêches au cœur du Beaufortain.

2ème activité du bassin versant après le tourisme, l'agriculture tient une place économique et foncière stratégique, elle se caractérise par une diversité des productions (fruits, lait, maraîchage, viande) dont la principale est la production laitière fondée sur des labels de qualité (AOC Beaufort, Reblochon, Tome des Bauges, Chevrotin).

L'usage des ressources en eau est historiquement ancré au cœur du développement économique du bassin versant de l'Arly, avec l'usage de la force motrice de l'eau dès le 18ème, le développement de l'activité sidérurgique l'activité sidérurgique en fond de vallée au début du 20ème, l'essor de l'hydroélectricité dans le Beaufortain et le Val d'Arly à partir de 1940, l'accroissement de la capacité d'accueil touristique en station et le développement de l'enneigement des domaines skiables, plus récemment.

L'eau peut également être cause de difficultés et de dégâts sur ce territoire, compte tenu du caractère torrentiel des affluents des principaux cours d'eau. Certains d'entre eux, aux noms significatifs : Nant Bruyant, Nant Trouble, Nant Grossi, Nant Traversier peuvent transporter des volumes importants de matériaux, véhiculés au cours de certains épisodes de crues, sous forme de laves torrentielles.

Défini sur une période de 5 ans, de 2012 à 2017, le programme d'actions du contrat de rivière doit permettre à l'échelle du bassin versant, d'améliorer l'état des cours d'eau et des ressources en eaux, en favorisant la mise en place d'une gestion adaptée vis-à-vis :

- de la qualité des eaux,
- de la restauration des milieux aquatiques
- de la protection contre les crues
- de la gestion équilibrée des ressources en eau

Ce programme intègre 85 actions pour un montant de 44,2 millions d'euros, répartis de la façon suivante :



Huit thèmes regroupés en objectifs sont donnés dans ce contrat de rivière.

➤ Lutter contre les pollutions domestiques :

Objectif 1 : Renforcer la politique d'assainissement du bassin

Réalisation ou actualisation de schémas directeurs d'assainissement (SDA ou études complémentaires) permettant de prévoir les besoins et les interventions nécessaires pour l'amélioration de la gestion de l'assainissement.

- sur l'Arly amont : réalisation du schéma directeur sur Megève et Praz
- sur le bassin du Doron : mise à jour sur Beaufort, Hauteluze, Queige, Villard sur Doron
- sur le bassin de la Chaise : mise à jour sur la commune du Bouchet Montcharvin

3 schémas directeurs d'assainissement seront réalisés. Ils concerneront 10 051 équivalents habitants (EQH) soit 20% des EQH du bassin versant

Objectif 2 : Améliorer la collecte et le traitement des effluents

Atteindre le bon état de la qualité des eaux sur les tronçons de cours d'eau dégradés, par les opérations suivantes :

- La Chaise sur Ugine, à l'aval de la STEP de Marlens : mise en conformité de la STEP (10 000 EQH)
- le biel de St Ferréol à Faverges : réhabilitation des réseaux et suppression d'un déversoir d'orage
- l'Arly à l'amont de Flumet : schéma directeur d'assainissement sur Megève et Praz, autosurveillance des réseaux et travaux
- l'Arly à l'aval de Flumet : raccordement des réseaux des communes du Val d'Arly aux STEP de St Nicolas et la Giettaz
- l'Arly à l'aval d'Ugine – Césarches : mise en conformité de la STEP d'Ugine (12 000EQH), raccordement des rejets directs aux milieux

Les opérations citées dans le cadre de l'amélioration de la qualité de ces tronçons ne sont pas exhaustives.

Sur les autres tronçons de cours d'eau, de façon complémentaire, il s'agit d'optimiser le fonctionnement des réseaux actuels afin de maintenir la qualité des rejets actuels :

- Extension de réseaux,
- Mises en séparatif,
- Réhabilitation des réseaux,
- Optimisation de la gestion des déversoirs d'orages
- Création de petites unités de traitement (<200 EQH : Ugine, Serraval, ...)

Objectif 3 : Améliorer le traitement des dispositifs d'assainissement non collectifs

Achèvement de la mise en place des SPANC et finalisation du diagnostic initial des installations autonomes. 40% des installations restent à diagnostiquer, soit près de 1700 installations. Le diagnostic initial des installations existantes est obligatoire avant fin 2012. Les installations présentant des risques environnementaux ou sanitaires seront identifiées.

Afin d'achever la couverture des communes du bassin versant, un SPANC sera créé par le SIEPAM sur les 6 communes du Val d'Arly.

Réhabilitation des 300 installations autonomes présentant un risque sanitaire et environnemental avéré, soit 7% du nombre total d'installations d'assainissement individuelles. Sur certaines communes, cette filière d'assainissement est la seule présente. Sur d'autres secteurs, compte tenu du mitage de l'espace, cette filière est largement développée. Les enjeux de réhabilitation des installations « à risques » sont donc forts à court et moyen terme.

Le taux de non-conformité des installations diagnostiquées s'élève à 68% à l'échelle du bassin versant.

➤ Lutter contre les pollutions industrielles en traitant prioritairement les substances dangereuses

Objectif 1 : Améliorer les connaissances des pollutions, leurs origines, leurs impacts

Favoriser le conventionnement des entreprises prioritaires afin d'encadrer la qualité des rejets d'effluents industriels via les réseaux collectifs d'assainissement. Les entreprises prioritaires seront ciblées. Ces conventions doivent permettre de connaître et d'encadrer la charge polluante rejetée aux réseaux. L'objectif est de permettre d'optimiser les processus de traitement et la qualité des rejets aux milieux. Un diagnostic environnemental complémentaire sera proposé aux entreprises qui seront concernées.

Evaluer l'impact des anciennes décharges « à risques » sur les milieux aquatiques – 3 sites ont été retenus : l'ancienne décharge de Marcot à proximité du Doron à Beaufort, la Serraz à proximité de la Chaise à Ugine et l'ancienne décharge de Megève, à proximité de l'Arly. En cas d'impact avéré sur les milieux aquatiques des opérations de réhabilitations complémentaires seront engagées.

Objectif 2 : Réduction des émissions de substances dangereuses sur les sites prioritaires

Poursuivre les programmes réglementaires des suivis des rejets engagés depuis 2010 dans les établissements prioritaires : suivi initial, pérenne, études des solutions techniques à mettre en œuvre et travaux.

3 établissements prioritaires sont aujourd'hui connus : UGITECH, CEZUS-TIMET. L'objectif est de réduire progressivement les rejets de ces substances dans les masses d'eau superficielles et souterraines. Le tronçon concerné est l'Arly aval, d'Ugine à Albertville (9 km). En parallèle d'autres établissements seront ciblés par arrêtés préfectoraux, ceux-ci feront également l'objet de cette démarche.

A partir de 2012, cette action réglementaire de réduction des substances dangereuses concernera également les stations d'épuration de plus de 10 000 EQH. Les stations d'épuration concernées sont :

- STEP de Megève (50 000 EQH)
- STEP de St Nicolas la Chapelle (28 000 EQH)
- STEP de Beaufort (30 000 EQH)
- STEP de Marlens (10 000 EQH)
- STEP d'Ugine (12 000 EQH)

➤ Lutter contre les pollutions agricoles

Objectif 1 : Réduire les pollutions ponctuelles liées au stockage des effluents d'élevages

Création d'ouvrages de stockage collectifs et individuels sur les 5 communes prioritaires : Megève, Ugine, Beaufort, Hauteluce, Villard sur Doron. Sont concernés : 121 exploitations disposant d'infrastructures de stockage vétustes, sous-dimensionnées ou ne récupérant qu'une partie des effluents. Celles-ci regroupent 70% du cheptel hiverné dans des exploitations non conformes (~2300 UGB). Un plan d'épandage individuel sera réalisé pour chaque exploitation concernée par ces projets.

Vis-à-vis des projets de plateformes collectives, 4 projets sont ciblés, pouvant regrouper 15 à 30 exploitations, soit environ 600 UGB. Les plateformes collectives doivent permettre d'apporter sur les communes prioritaires des solutions de stockage et de traitement/valorisation (compostage) des effluents excédentaires des exploitations locales.

Objectif 2 : Réduire les pollutions diffuses liées à l'épandage des effluents d'élevages

Développement d'outils d'information sur la gestion des effluents d'élevage : élaboration des cartes communales d'aptitude à l'épandage sur les communes prioritaires : Megève, Ugine, Beaufort, Hauteluce, Villard sur Doron. Celles-ci représentent 56% de la surface agricole utile du bassin versant, regroupent 184 exploitations et près de 4198 UGB.

Les autres communes du bassin versant sont également éligibles à cette action.

Animation et mise en œuvre du programme d'action agricole :

- Impulsion et suivi des actions de création - réaménagement d'ouvrages de stockage et de valorisation des effluents,
- Sensibilisation et formation des agriculteurs et des collectivités sur les pratiques respectueuses de l'environnement : développement du compostage

➤ Restaurer les milieux aquatiques dégradés

Objectif 1 : Restaurer et entretenir les berges et boisements alluviaux des cours d'eau

Mise en œuvre du programme de restauration et d'entretien du lit et des berges sur l'ensemble du bassin versant. Lorsqu'ils existent déjà, les plans de gestion seront complétés ou actualisés en intégrant l'approche multifonctionnelle et la lutte contre la propagation des espèces invasives.

Structuration des gestionnaires : structuration des collectivités locales, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des programmes d'entretien et de restauration du lit et des berges des cours d'eau. Mise en place d'outils d'intervention adaptés (DIG, ...).

Sensibilisation des propriétaires riverains vis-à-vis de leurs obligations d'entretien et des bonnes pratiques à l'occasion des travaux portés par les collectivités.

Objectif 2 : Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant

Travaux visant à limiter la propagation des espèces invasives : Renouée du Japon, Buddléia de David, Balsamine de l'Himalaya.

Les opérations définies dans la stratégie de lutte, viseront à :

- Eradiquer les foyers de contamination amont,

- Contrôler la non propagation des massifs existants et l'apparition des nouveaux foyers sur les secteurs aval contaminés et envahis.

Mise en place et animation de 3 cellules de veille, une par sous bassin versant. L'enjeu est d'informer, de partager avec les acteurs et gestionnaires locaux les opérations mises en œuvre, de suivre l'évolution de la colonisation des espèces.

Objectif 3 : Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et les habitats en lit mineur

Sensibiliser l'ensemble des collectivités locales aux enjeux de la préservation des espaces de divagation résiduels des cours d'eau. L'enjeu est l'intégration de ces espaces aux outils de planification et documents d'urbanismes (SCOT, PLU, ...) de façon à assurer une préservation durable.

Actions de restauration physique du lit mineur et moyen des cours d'eau dégradés présentant des potentialités : Arly amont (Megève-Praz), Arrondine aval, Chaise aux Bossons, sous les Vions, Bois Noir. L'enjeu est de restaurer le lit mineur et moyen des cours d'eau afin de favoriser la diversification des habitats et le retour à un équilibre sédimentaire et morphologique.

Objectif 4 : Planifier la gestion sédimentaire et suivre l'évolution morphologique des cours d'eau du bassin versant

Planifier la gestion sédimentaire à l'échelle du bassin versant :

Afin d'accompagner les actions de restauration des milieux, en partenariat avec les maitres d'ouvrages locaux, un plan de gestion sera établi. Celui-ci définira les possibilités techniques, administratives et financières de réutilisation des matériaux en fonction des problématiques locales.

Un suivi et un contrôle de l'évolution des profils en long des cours d'eau sera également mis en œuvre sur les secteurs à enjeux.

Actions de restauration de l'équilibre morphologique des cours d'eau perturbés du bassin. Ces actions doivent permettre de favoriser localement :

- La restauration de la dynamique sédimentaire des principaux cours d'eau en traitant les problématiques locales : sur le Planay, le Glapet, la Chaise. L'Arrondine aux Glières et l'Arly médiane (moulin Ravier) sont également concernés.
- l'adaptation de la gestion sédimentaire : élaboration de protocoles de gestion du transit sédimentaire, définition de profils en long objectifs.

Objectif 5: Mettre en œuvre les modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide

L'amélioration du transit sédimentaire sur les tronçons de cours d'eau perturbés, nécessite l'adaptation de la gestion des ouvrages limitant :

- Sur l'Arly médian et aval : augmentation de la fréquence des chasses du barrage des Mottets afin de favoriser le transit sédimentaire et évaluation de l'impact des chasses sur les milieux et les populations aquatiques,
- Sur l'Arrondine aval : définition d'un protocole de gestion sédimentaire du barrage Jiguet,

- Sur le bassin du Doron : réflexion sur l'amélioration des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux sur le bassin. L'enjeu est de définir des régimes en basses eaux et hautes eaux plus favorables au fonctionnement des cours d'eau et compatible avec l'exploitation des aménagements hydroélectriques.

Objectif 6 : Restaurer la continuité biologique

Aménager les principaux obstacles artificiels infranchissables ou difficilement franchissables pour les peuplements piscicoles. Les tronçons suivants sont concernés :

- L'Arly en amont de Flumet (dévalaison),
- L'Arly à l'aval des gorges et jusqu'à la confluence avec l'Isère,
- La Chaise aval – à l'amont immédiat de la confluence avec l'Arly,
- La Chaise amont au niveau des Bossons,
- L'Arrondine aval.

L'aménagement des 12 ouvrages concernés permettrait de rétablir une franchissabilité pour la truite et ses espèces d'accompagnement (sur certains tronçons), sur près de 19km.

➤ Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

Objectif 1 : Améliorer les connaissances et développer une politique durable de gestion des zones humides

Les dégradations constatées sur les zones humides du bassin versant montrent le manque de prise en compte de l'intérêt de ces zones. Une dynamique d'animation territoriale sera mise en place afin :

- d'améliorer la connaissance des zones humides et les enjeux de préservation des acteurs locaux (élus, gestionnaires des domaines skiables et agriculteurs). L'enjeu est de favoriser l'émergence de projets locaux de mise en valeur, de restauration et de préservation des zones humides. L'enjeu est également la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales).
- d'établir des plans de gestion territoriaux : dans les secteurs dégradés et les secteurs à enjeux forts, afin de concilier préservation des zones humides et usages existants (urbanisation, domaines skiables, alpages).
- de mettre en œuvre des travaux de restauration sur les secteurs dégradés ou à forts enjeux : dans le cadre de l'application des plans de gestion. 32 sites ont été pré-identifiés sur les communes prioritaires.

6 communes ont été identifiées comme prioritaires dans la cadre de ce volet : Beaufort, Hauteluze, Notre Dame de Bellecombe, la Gietaz, Megève, Praz sur Arly.

➤ Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Objectifs 1 : Gérer les risques d'inondations et suivi des ouvrages

L'enjeu de la gestion des risques d'inondations est lié d'une part à la préservation des enjeux

existants et d'autre part à la prise en compte durable du fonctionnement naturel des cours d'eau. Cette gestion est déclinée sur le bassin versant en plusieurs volets :

Maitrise des apports solides : aménagement ou gestion des confluences, aménagement ou préservation des zones préférentielles de dépôts (Nant Bruyant, Nant Traversier)

Maintien d'une capacité hydraulique minimale : redimensionnement d'ouvrages limitants, suppression de remblais et d'obstacles dans le lit des cours d'eau

Suivi et préservation des ouvrages et infrastructures : stabilisation de berges, action de lutte contre l'incision (seuil Venthon, Marcot, passerelle UGITECH)

➤ Améliorer le partage des ressources en anticipant l'avenir

Objectif 1 : Mieux connaître l'état des ressources en eaux

Améliorer la connaissance des eaux superficielles sur l'Arly, le Doron et sur les tronçons court-circuités. Cette action concerne d'une part la mise en place de nouvelles stations hydrométriques (réseau DREAL) et d'autre part la réalisation d'études hydrologiques spécifiques permettant de mieux connaître les débits caractéristiques (modules) sur le Doron et les débits naturels reconstitués sur le tronçon court-circuité de l'Arly.

Améliorer la connaissance des eaux souterraines sur le bassin de la Chaise, par l'étude de la nappe alluviale et de ses interactions avec la Chaise et le biel de St Ferréol, afin de répondre aux problématiques d'assecs récurrents de la Chaise sur le tronçon court circuité par le biel.

Objectif 2: Préserver l'équilibre quantitatif des prélèvements

Réduire les impacts des usages sur les ressources tout en prenant en compte les impératifs de production. L'objectif est de sensibiliser les collectivités gestionnaires de l'eau potable à l'adaptation aux besoins de consommation, de la dérivation des ressources. En effet certaines ressources prélevées ne sont parfois pas régulées sur les parcours d'adduction, générant une dérivation importante qui pourrait être valorisée par les milieux aquatiques à enjeux (cours d'eau, zones humides, ..). Cette action se basera sur des opérations pilotes de restitution sur les biefs amont à des volumes en « sur plus » non consommés et dérivés sur des linéaires importants. 10 sites ont été présélectionnés.

Vis-à-vis de l'usage neige de culture, compte tenu des perspectives d'évolution rapides des équipements, il est prévu en fin de contrat, de remettre à jour l'état des lieux réalisé en 2009 sur l'enneigement des domaines skiables du bassin versant et sur les modalités d'utilisation des ressources en eau.

➤ Gestion concertée, information et sensibilisation, vers une gestion durable de l'eau sur le territoire

Objectif 1 : Assurer un suivi écologique

Poursuivre le développement des connaissances sur l'ensemble du bassin sur les espèces indicatrices de la qualité des cours d'eau et sur les caractéristiques physiques des cours d'eau (habitats, régimes thermiques, ...) afin de cibler les facteurs limitant le développement de certaines espèces.

Evaluer les gains écologiques des actions menées dans le cadre du contrat par une étude piscicole qui sera programmée en fin de contrat sur l'ensemble du bassin versant.

Objectif 2 : Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux

Informé des problématiques, des objectifs et de l'avancement des actions du contrat de rivière, sur la base des outils existants : lettre d'information (5 n°, 1/an), site internet, fiches boîte à outils (10 n°) et sur la base d'outils à créer : panneaux d'informations, newsletters – de manifestations locales.

Cibles : acteurs locaux, gestionnaires, partenaires, usagers, grand public

Associer les acteurs locaux à la mise en œuvre des actions du contrat, par l'organisation pour les principales opérations de réunions d'informations, visites de chantiers, mise en place de panneaux d'informations. Chaque opération fera l'objet d'un communiqué de presse et sera diffusé. Le site internet du contrat sera également mis à jour.

Cibles : acteurs locaux, gestionnaires, partenaires, usagers

Accompagner les acteurs locaux, informer et sensibiliser sur les modes de gestion et bonnes pratiques. Ce travail sera réalisé sous formes de réunions thématiques, de visites terrains, de chantiers participatifs et par l'édition et la diffusion de documents d'informations existants ou à créer. Plusieurs thématiques pourront être abordées : entretien des boisements de berges, espèces exotiques, gestion des eaux pluviales, transport solide, ressources en eau,

Cibles : acteurs locaux, gestionnaires, usagers.

Objectif 3: Former pour ancrer la gestion équilibrée de l'eau sur le bassin versant

Sensibiliser et former les scolaires vis-à-vis des enjeux locaux de la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau. La cible principale constitue les établissements de cycles primaires, les enfants constituent en effet un public prioritaire. L'objectif est de toucher près de 2000 enfants, soit près de 75 classes par des cycles d'animation de 3 demi-journées, à 15 classes par an pendant la durée du contrat. Les établissements secondaires (collèges et lycées) pourront sur demande, faire l'objet d'animations ponctuelles par l'équipe technique du contrat.

Former les élus, agents des collectivités territoriales et acteurs socio-économiques sur des thématiques qui seront à définir en fonction des attentes locales.

II. STRUCTURATION DE L'URBANISATION

A. Evolution du développement urbain

Les premières traces d'Ugine connues remontent à l'époque romaine. La voie antique qui reliait Ad Publicanos (Albertville) à Boutae (Annecy) a été un premier vecteur d'installation humaine. Le village d'Ugine s'est constitué sur un promontoire à l'écart des marécages de la Chaise et des menaces de crue de l'Arly. Le nom d'Ugine viendrait du latin Augia, diminutif d'Augina signifiant le bassin des eaux, le lieu où l'on rencontre un cours d'eau et des fontaines. Plusieurs hameaux ont eu le même mode d'implantation : ils se sont positionnés sur les hauteurs, à l'écart des zones inondables et ont profité des coteaux ensoleillés pour développer la vigne et les vergers.

Ugine conforte sa position de « porte » à la confluence de plusieurs vallées à l'époque du Moyen-Âge. Elle joue le rôle d'une ville-frontière stratégique dans les systèmes de défense de la Savoie. Entre le XIII et le XVème siècle, Ugine est un avant poste militaire où vont s'ériger les fortifications d'un château et de nombreuses maisons-fortes, lieux de résidence de la noblesse locale. Du fait de sa situation de carrefour, la commune subit pendant plusieurs siècles diverses influences politiques, économiques et religieuses qui vont asseoir l'organisation et l'appartenance d'Ugine aux différents territoires (politiques, économiques, etc.).

Au XVIIIème siècle, Ugine est un bourg de 2000 habitants à l'atmosphère rurale qui regroupe commerces et artisans autour de l'actuel chef-lieu et sur le site proche de la Fontaine.

La fin du XIXème siècle va transformer en profondeur l'organisation et le fonctionnement de la commune. En 1884, les gorges de l'Arly voient la construction de la route reliant Grenoble à Thonon les Bains. Cette nouvelle voie va conforter le rôle de carrefour de la commune. En 1901, une liaison ferrée est ouverte entre Annecy et Alberville ; Ugine se dote d'une gare.

En 1903, l'engagement de la construction de l'aciérie électrique industriel Paul Girod va être un acte moteur dans la transformation du territoire uginois puisque la commune va passer d'une physionomie essentiellement rurale à un caractère industriel affirmé. Celle-ci amène dans un premier temps à l'exploitation de la houille blanche par l'aménagement de la chute d'eau du Moulin Ravier en vue d'une exploitation hydroélectrique pour l'usine sidérurgique. De 1905 à 1909, le réseau hydraulique est considérablement agrandi dans toutes les vallées entourant Ugine. Ces actes de maîtrise de la ressource en eau vont permettre les décennies suivantes une urbanisation de la vallée, alors que jusqu'à présent les constructions se positionnaient dans des zones de piémont.

L'usine d'acier est mise en marche à partir de décembre 1904. Elle ne va cesser d'accroître son activité et constituer une nouvelle filière économique pour le territoire. Durant la première guerre mondiale, elle va fournir jusqu'à 50% des aciers français pour l'armement. Après guerre, pour compenser les pertes humaines et assurer le développement de l'usine, une main d'œuvre immigrée (Europe de l'Est puis Europe du Sud) va affluer à Ugine. En

l'espace de 15 ans, Ugine va voir son poids démographique augmenté de 50%, passant de 2558 habitants en 1906 à 3767 hbt en 1921.

Le paternalisme de Paul Girod va conduire à la création de plusieurs quartiers et ensembles urbains d'importance qui vont marquer la structure urbaine, sociale et économique de la commune. Dans un premier temps, de nouvelles constructions vont être édifiées autour du site industriel (construction d'un phalanstère de 80 logements, création du quartier-jardin des Charmettes en 1906, construction du « Nouveau Village » en 1923...). Après le Chef-lieu, un pôle à l'Ouest de la commune se constitue. Dans un deuxième temps, d'autres pôles urbains générant une nouvelle vie à l'intérieur de la commune (salle de spectacle, cinéma, coopérative, dispensaire et école) se créent, notamment à l'Ouest avec la cession par un dénommé Ernest Perrier de la Bâthie qui fera don de ses terrains à la ville en vue de créer des bâtiments culturels.

En 1936, Ugine compte 6308 habitants (soit un doublement de la population en 20 ans).

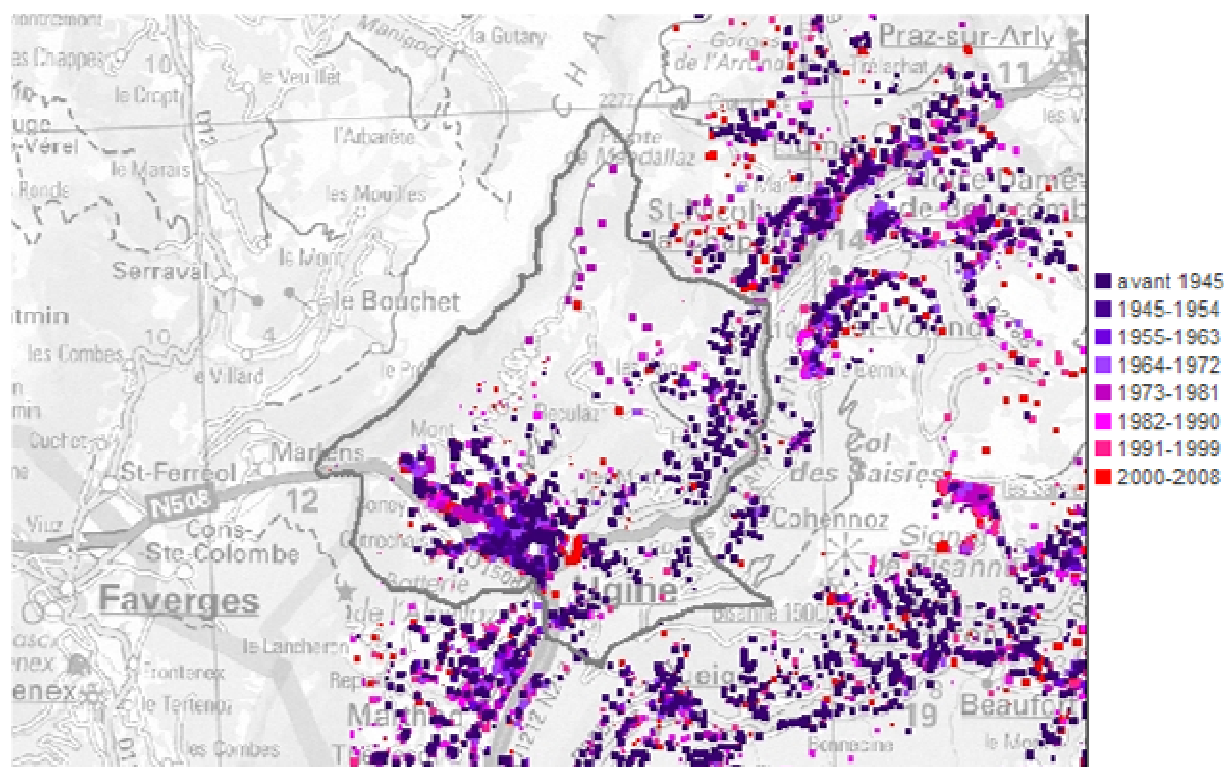
Les années 30 voient le développement des quartiers Fontaines et Corrués. L'après guerre multiplie le parc de logements. De 1951 à 1966, 580 logements HLM sont construits. Cet habitat social servira pour héberger la population ouvrière.

Comme dans toutes les communes de France, Ugine subit les effets de la seconde guerre mondiale en perdant près de 400 habitants. Les décennies qui vont suivre vont se traduire par un « baby-boom » et la fusion avec les communes limitrophes. En 1964, la commune d'Outrechaie fusionne avec Ugine. En 1971, c'est au tour de la commune d'Héry-sur-Ugine d'intégrer la ville-centre. En 1975, la commune atteint son plus haut niveau de population avec 8020 habitants. Le développement démographique prend la forme simultanée d'une urbanisation diffuse (pavillonnaire monotypé) et de la construction de « grands ensembles » (barres de logements collectifs impactant fortement le paysage des coteaux). Après avoir canalisé les cours d'eau, la ville voit un glissement de son urbanisation vers l'Ouest avec la création d'opération d'urbanisme juxtaposées et d'ensemble d'équipements collectifs (les Corrués, Pussiez...).

La crise économique de 1973 va entraîner de profondes modifications économiques et sociales notamment avec le départ de nombreux habitants (entre 1975 et 2006, Ugine perd 1000 habitants), ce qui va induire incidemment un fort vieillissement de la population sur place. Dans le même temps, la collectivité tente de diversifier ses ressources, basées essentiellement sur l'activité industrielle des usines, en développant une nouvelle zone d'activités mixte (la ZAE des Bavelins) à l'Ouest du territoire.

Le secteur des Usines quant à lui se spécialise dans la fabrication d'aciers inoxydables hautement élaborés. Les entreprises deviennent des fleurons de l'activité industrielle française.

Les décennies suivantes correspondent simultanément à un comblement des espaces interquartiers et à un mitage du territoire (construction de nombreuses maisons isolées).



Evolution de la tache urbaine entre 1945 et 2008. Source DDT Savoie.

La période contemporaine n'a pas vu de mutation urbaine notable. Depuis le dernier POS, la tâche urbaine a très peu évoluée. En termes de consommation foncière, l'enveloppe urbaine de 2012 est restée identique à celle des années 2000-2008 et ce, malgré l'arrivée de nouveaux logements. L'urbanisation nouvelle s'est pour l'essentielle réalisée sous la forme de densification (comblement de dents creuses...).

B. Structuration et morphologie urbaine

1. Les entités du territoire

D'une superficie de 5736 hectares, dont environ 2400 Ha boisés (soit plus de 43% du territoire communal) et 1186 Ha agricoles (soit plus de 20% du territoire), l'urbanisation n'a pu se développer qu'au pied des coteaux sur moins de 300 hectares tout en conservant un caractère rural avec une vingtaine de hameaux dispersés sur les pentes.

La ville d'Ugine s'est formée au cours des décennies par la construction de différents ensembles aux caractéristiques architecturales et urbaines très marquées par leur époque de construction. L'urbanisation s'étend de la vallée de la Chaise jusque sur les pentes et en limite de la forêt. Constituée dans la plaine d'ensembles de logements collectifs et de cités ouvrières entrecoupées de zones pavillonnaires, elle forme un tissu lâche, diffus et continu. Sur les coteaux, on retrouve essentiellement de l'habitat individuel se développant en poche (hameaux anciens et lotissements) ou en "doigt de gants" le long des voies. Le tissu urbain devient alors plus étendu, entrecoupé de boisements et de champs.

Globalement, il en résulte un tissu urbain relativement diffus et segmenté, se composant de différents pôles d'habitat mal reliés entre eux (éloignement et liaisons difficiles ou

dangereuses...). Aujourd'hui, la commune se structure autour d'un bourg multipolaire, de plusieurs hameaux et de très nombreuses habitations ou fermes isolées qui ont presque chacune un nom propre de lieu-dit.

• **Le Bourg**

Le bourg est divisé en trois pôles urbains distincts : notons que les liaisons interpôles sont soit inexistantes, soit dangereuses soit difficiles. Beaucoup d'espaces sont mal définis : friches industrielles, espaces routiers surdimensionnés. L'on peut parler d'une ville éclatée autour d'un vaste espace rural.

Les trois quartiers souffrent d'un certain enclavement : repliés sur eux mêmes, mal reliés aux quartiers voisins ou au reste de la ville, ils méritent d'être ré-ouvert sur l'extérieur.

- **Le chef-lieu**

Le chef-lieu situé en partie haute du bourg à mi-pente entre la RD 1508 en fond de vallée et le début des grands boisements à environ 800 mètres d'altitude. Construit sur un éperon, le centre-bourg ancien domine une grande partie des zones urbanisées d'Ugine. Il présente une structure urbaine « traditionnelle » qui a peu évolué depuis le XV^{ème} siècle. Le centre de cette commune de 7000 habitants qui regroupe mairie, église et commerces ressemble beaucoup plus à un centre ancien d'un petit village des Alpes qu'à celui d'une commune de cette envergure. Son positionnement en retrait des principales voies de communication, sa topographie difficile ajoutée au masque visuel créé par des constructions récentes d'architecture « moderne » imposantes contribuent à faire du centre ancien un secteur à l'écart, peu fortifié du point de vue économique et social.

On peut y observer une foule d'architectures et de formes différentes qui reflètent certaines époques mais qui créent surtout des déséquilibres au sein de la commune. La partie basse du bourg accueille donc principalement une urbanisation assez récente, de type pavillonnaire (très consommatrice d'espace) ou habitat collectif, et dont les formes, les implantations, les architectures, les couleurs et les matériaux diffèrent énormément du bâti ancien traditionnel. Cela crée des contrastes et des déséquilibres importants au sein du territoire communal. D'une manière générale, le bâti récent, de forme pavillonnaire, génère un tissu plus lâche, moins cohérent, et avec une architecture ne s'intégrant pas toujours bien avec son environnement bâti. Les architectures et implantations de ces constructions qui se sont développées au nord de la RD 1508, créent des juxtapositions de formes urbaines qui ne participent pas à l'harmonie des lieux.

Du point de vue morphologique, le centre-bourg est marqué essentiellement par un bâti dense implanté en ordre continu à l'alignement de la voirie, avec un épannelage allant de R+1 à R+4. Au sein du chef-lieu, plusieurs époques sont relevées :

- Le bourg castral témoigne de l'époque médiévale avec ses parcelles étroites et longitudinales et son bâti en R+1 et R+2.
- Malgré l'apparente cohérence d'ensemble, les contrastes architecturaux sont importants : église Saint Laurent du XII^{ème} siècle, hôtel de ville, monument sarde de style néoclassique datant de 1848 sans oublier la partie moderne de la mairie datant de 1975.

- Le secteur du Clos – Montagnette (les coteaux)

La Montagnette est typiquement représentatif des cités ouvrières des années 1930 avec ses grosses bâtisses faisant face à la pente (habitat intermédiaire et petit collectif en R+1 et R+2) accueillant 126 habitants (soit 90 hbt/ha). Le quartier est desservi par une rue étroite et à forte pente à partir de laquelle partent des antennes en impasse. L'ancienneté du parc de logements est critique d'un point de vue qualitatif et quantitatif (inadéquation entre la taille des logements et la taille des ménages avec un faible taux d'occupation des logements, qualité et confort des appartements, surdensité du quartier). La configuration de l'espace public (chaussée étroite, mixité des usages, entrées des habitations donnant directement sur la rue, limite espace public / espace privé non identifiable) participe au charme et au caractère du quartier mais pose des problèmes certains en terme d'usage, de stationnement, de déneigement et de sécurité.

Le Clos est représentatif des grands ensembles des années 1970. Ce quartier de 102 logements (en totalité HLM) se compose de trois immeubles du début des années 1970 (Le Clos en R+5) et de deux immeubles de la fin des années 1970 (Le nouveau Clos en R+5). Le quartier est par ailleurs vécu comme dense (127 hbt/ ha).

Le Clos est excentré par rapport aux lieux de vie et équipements publics, il se situe dans un site physiquement contraint aux accès difficiles. Il n'est desservi que par une seule voie se finissant en impasse. L'espace public est globalement dégradé et révèle des problèmes d'accessibilité et de sécurité (notamment en période hivernale) :

- absence de trottoir et d'espace de rencontre,
- manque de places de stationnement,
- accès aux entrées des immeubles non adaptés aux personnes à mobilité réduite,
- espaces résiduels aux abords des immeubles difficiles à traiter de part la pente et l'orientation,
- aspect fortement minéral des lieux (absence d'arbres et d'arbustes),
- espaces de jeux aménagés peu utilisés (emplacement mal adapté, équipements désuets...)

La Montagnette et le Clos sont séparés par un ruisseau encaissé, accompagné de végétation dense, formant une limite naturelle franche, tel un corridor vert. Une simple passerelle piétonne, sur le haut relie les deux quartiers.

- Le secteur des Corrües – Fontaine (la plaine)

Les Corrües et les Fontaines sont des secteurs relativement récents où il n'existe pas ou très peu de bâtis anciens. Ils se caractérisent par une trame viaire orthogonale.

Les espaces les séparant sont progressivement comblés par des constructions récentes de type pavillonnaire. Quelques éléments anciens subsistent cependant tels que des lavoirs, des fours à pain ou des calvaires.

Les Corrües est un quartier composé d'opérations de différentes époques (5 groupes d'immeubles dans les années 1950, 4 groupes d'immeubles et villas dans les années 1960, 2 résidences entre les années 1980 et 1990 et des maisons de ville au début des années 2000).

Ce quartier est empreint d'une forte mixité sociale et urbaine. Il accueille aujourd'hui 800 habitants (123 hbt/ha) soit 11% de la population uginoise. C'est un quartier apprécié de ses résidents du fait de la proximité des équipements publics (centre culturel, centre social, équipements sportifs, collège et lycée...) et de la qualité de ses constructions. Différents secteurs internes au quartier peuvent être identifiés :

- l'ensemble résidentiel des Coquelicots, petits collectifs et maisons de ville tournés sur eux-mêmes,
- l'ensemble HLM Perrier de la Bathie, barres d'immeubles se développant le long de l'axe structurant éponyme,
- le secteur Grange de Dime, composé de barres d'immeubles et de maisons, au fonctionnement plus confus et manquant de cohésion.

Dans l'ensemble, la qualité des espaces publics est assez inconstant. Si de nombreux espaces publics ont été créés (placettes, espaces de jeux,...), ils manquent souvent d'ouverture et sont mal reliés entre eux.



Bien que jouant un rôle structurant important, l'avenue Perrier de la Bathie apparaît davantage comme une séparation entre les secteurs. L'aspect minéral de l'axe, l'absence de trottoir, le stockage des poubelles le long de la voie, l'entrée des immeubles donnant directement sur la chaussée font de cette rue un espace sensible, peu fonctionnel, voire dangereux.

- **Les fontaines**

Le secteur des Fontaines est un quartier situé à l'entrée de ville d'Ugine, au croisement des RD1508 et RD1212. Il est à proximité des usines sidérurgiques. Il constitue la vitrine urbaine principale de la commune. Ce quartier regroupe quelques immeubles d'habitations qui s'organisent autour de la place du Val d'Arly. Très bien desservi, il comporte nombre d'équipements, de services publics et de commerces (marché hebdomadaire, grande surface, arrêt de cars : ligne Ugine – Albertville). Un projet de restructuration du quartier et de revalorisation de l'espace public est déjà engagé à travers l'opération « Bourg Centre » qui comprend le quartier des Fontaines et le Boubioz.

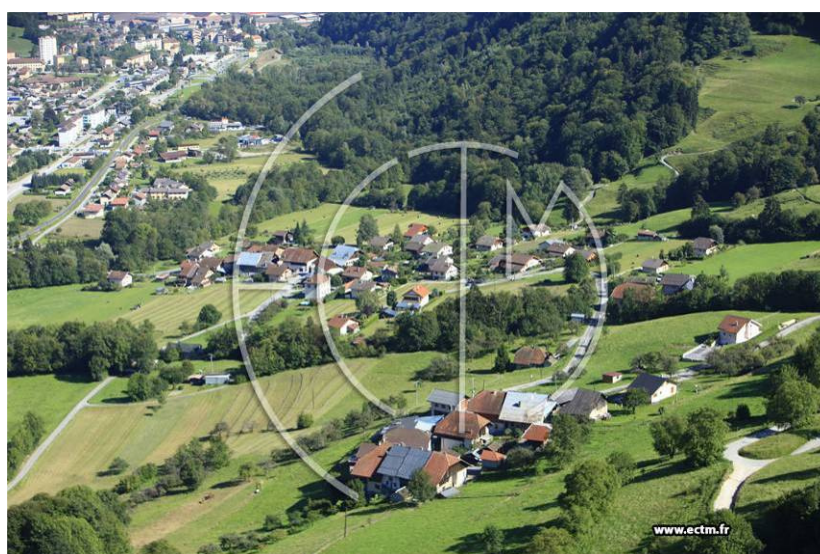
Malgré ces atouts et cette position, le secteur souffre d'un espace public peu structuré et confus dans son fonctionnement avec des chaussées surdimensionnées et des déplacements piétons difficiles. Il demeure un espace "arrière", peu mis en valeur et mal connecté au reste de la ville. Un projet vise à redynamiser et revaloriser le quartier par :

- l'implantation de nouveaux commerces,

- la requalification de l'espace public, notamment des liaisons piétonnes internes et inter-quartier,
- et la construction de nouveaux logements, à proximité des équipements publics et services.

- **Les hameaux et constructions isolées**

Une vingtaine d'hameaux principaux est dispersée sur les pentes : Bange, Hauteville, Héry-sur-Ugine, les Annuits, les Corrués, les Culées, les Fontaines, la Lierre, la Plagne, le Crêtet, Mont Dessus, Mont Dessous, les Rippes, l'Isle, Outrechaise, Pierre Martine, Pussiez, Sonney, le Villard, le Clos et le Château. Compte tenu de la fusion dans les années 60 et 70 des communes d'Outrechaise et d'Héry-sur-Ugine avec Ugine, ces deux hameaux conservent encore des spécificités quant à leur rattachement à la ville-centre (mémoire de l'autonomie administrative).



Nous pouvons noter quelques spécificités pour les hameaux :

- **Outrechaise** est composé de trois noyaux denses anciens (la Montaz, les Trois Maisons et le Chef-lieu) qui ont tendance à se rejoindre.
- Les hameaux d'Héry (caractérisé par un habitat groupé), Bange, Mont-dessus, Mont-dessous ont su préserver leur aspect ancien et traditionnel. Peu de constructions récentes sont venues perturber le paysage urbain traditionnel.
- **Les autres hameaux** sont pour la plupart formés d'un noyau ancien (fermes ou chalets savoyards) avec des extensions diverses (chalets, pavillons, dépendances agricoles, lotissements ou autres constructions récentes).
- Le reste du territoire communal est parsemé d'une multitude de constructions isolées, souvent des fermes anciennes, soit à l'abandon, soit utilisées pour l'agriculture, soit réhabilitées en habitations.

C. Une commune à l'identité patrimoniale double : entre architecture médiévale et ensembles urbains paternalistes remarquables

L'histoire de la formation de la ville d'Ugine a laissé de nombreuses traces que ce soit sous forme de trames urbaines que de bâtiments ou d'ensembles architecturaux remarquables.

2. Les ensembles urbains remarquables

a) Les noyaux urbains historiques

L'histoire médiévale et défensive d'Ugine est encore présente dans le paysage urbain local. Ainsi, le bourg castral avec son architecture médiévale présente encore quelques particularismes. Le bourg castral avec son parcellaire étroit est juché sur un éperon de 5 hectares environ. Des traces archéologiques montrent qu'il a été habité dès l'époque gallo-romaine. Celui-ci est associé au château d'Ugine.

En dehors du Chef-lieu, plusieurs noyaux anciens sont remarquables de par la qualité de leur architecture ancienne montagnarde.

Le hameau d'Héry-sur-Ugine présente une telle qualité qu'il est depuis le 10 juin 1978 protégé comme site inscrit (au titre de l'article L.341-1 du code de l'environnement) sur une superficie de 14 ha.



Héry sur Ugine

b) Les ensembles urbains ordonnancés

Le fort développement urbain induit par l'activité industrielle des usines de Paul Girod au début du XXème siècle a conduit à l'émergence d'un urbanisme et d'une architecture paternaliste. L'architecte Maurice Braillard est chargé de la conception de plusieurs quartiers sur le modèle des cités jardins anglo-saxonnes. Ces quartiers suivent un ordonnancement urbain encore visible aujourd'hui qui en fait un élément du patrimoine urbanistique uginois. Ces secteurs sont remarquables de par leur homogénéité et leurs particularismes (symétrie et jeux de couleurs des façades ; forme, proportions et modénatures des encadrements, pierres apparentes...).

- la cité ouvrière du « Nouveau Village » dans la vallée, face aux usines qui disposait dans son enceinte d'un phalanstère, aujourd'hui disparu.

- le quartier des Charmettes sur les hauteurs d'Ugine était destiné originellement aux ingénieurs et cadres de l'usine sidérurgique.



La Nouvelle Avenue (1945-1949 – Henry Jacques le Même) et les équipements d'Amédée Bugnard



L'école Crest Cherel et le lycée René Perrin

A l'après guerre, entre 1945 et 1949, l'architecte Henry Jacques le Même conçoit un quartier selon les principes d'une cité jardin. Reprenant l'inspiration sociale existante au début du siècle à Ugine, il conçoit la cité de la « Nouvelle Avenue » (quartier des Corrües) selon une trame orthogonale avec l'implantation de logements sociaux et de différents équipements publics.

Enfin, l'architecte Amédée Bugnard a également posé son empreinte sur le territoire uginois dans les années 50-60 en construisant des logements sociaux et de nombreux équipements publics (école du Crest-Cherel, lycée René Perrin) avec un style identifiable aux couleurs pastel. Il s'est inspiré du cubisme et a introduit dans ses constructions des décors et motifs géométriques.

3. Le patrimoine architectural (remarquable)

L'héritage médiéval de la commune se retranscrit à travers la présence de vestiges ou de bâtiments encore existants, présents au Chef-lieu. Ainsi, peut-il être relevé :

- Les ruines d'un ancien château comtal du XIII^{ème} siècle, appelé aujourd'hui « tour sarrasine ». Ce château participait à la ligne de fortification de la ville constituée à l'époque de quatre châteaux. Il s'agissait d'un château à motte, forme primitive des châteaux-forts. Ce vestige est important car les châteaux à motte sont très peu nombreux en Savoie.

- Une remarquable maison-forte du XIIIème siècle : « la Chatelle »
 - La maison forte nobiliaire de Crestcherel, bâtie du XIIIème siècle, agrandie au XVème. Elle est également représentative du système défensif de la châtellerie uginoise et abrite aujourd'hui le musée d'arts et des traditions populaires.
 - L'église Saint-Laurent, construite en 1200. Celle-ci présente encore quelques éléments médiévaux dont son chœur roman et une tour massive à l'aspect défensif. L'église a été en grande partie reconstruite en 1681 puis agrandie en 1864. Saint-Laurent témoigne aujourd'hui de différentes époques de construction.
- A côté du patrimoine architectural encore visible, subsistent des vestiges archéologiques, en particulier une nécropole médiévale sise au hameau de Soney.



La Chatelle, la maison forte de Crestcherel et l'église Saint-Laurent

Le XXème siècle va fournir à la commune un deuxième pan de son identité architecturale. L'église orthodoxe Saint Nicolas d'Ugine, consacrée en 1926, contemporaine aux ensembles urbains de l'ère de Paul Girod, est révélatrice de l'histoire communale. Situé face aux usines de Paul Girod, avant l'entrée dans les Gorges de l'Arly, l'église est le dernier témoin visible de l'histoire d'une communauté venue s'installer à Ugine entre 1923 et 1931 (immigration des pays de l'Est).



Les activités industrielles ont aussi apporté leur lot de bâtiments remarquables, UGITECH, a un bâtiment appelé « le Phalanstère » symbole d'une aire industrielle à conserver et à valoriser.





Autre élément marquant d'une époque du développement uginois, l'église Sacré-Cœur aux Fontaines, conçue par l'architecte Claude Fay (1959) est symbolique de son époque avec son style résolument moderne. Aujourd'hui désaffectée, elle est devenue propriété de la ville qui a pour projet de faire des locaux socio-cluturels



En dehors de ce patrimoine localisé essentiellement dans le chef-lieu, quelques hameaux présentent des bâtiments intéressants du point de vue patrimonial (chapelles rurales, vieilles bâtisses) auxquels s'ajoutent des éléments du petit patrimoine (lavoir, croix...).

Enfin, aujourd'hui les usines ne forment plus un ensemble cohérent du point de vue architectural cependant, certains bâtiments d'origine présentent un intérêt patrimonial : le bâtiment de direction et le porche d'entrée. Le Phalanstère des usines a quant à lui était détruit.



III. Evolution de l'habitat et de la population

A. Analyse du parc de logement

1. Habitat

a) Evolution et répartition du parc de logement

Les chiffres disponibles permettent d'observer les évolutions sur la commune concernant le parc de logements jusqu'en 2008.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie						
	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	2 872	3 263	3 079	3 209	3 345	3 505
Résidences principales	2 442	2 741	2 661	2 794	2 893	3 102
Résidences secondaires et logements occasionnels	89	110	202	253	232	221
Logements vacants	341	412	216	162	220	182

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Une augmentation quasi permanente (sauf au recensement de 1982) du nombre de logements est remarquée depuis 1968 alors que l'on constate dans le même temps une perte de nombre d'habitants.

Le parc de logements était constitué de 3 345 logements en 1999 pour atteindre 3 505 logements en 2008, soit une évolution de 4.56 %.

On note qu'entre 1999 et 2008, la part des logements vacants a fortement augmenté passant ainsi de 220 logements vacants en 1999 pour atteindre 182 logements en 2008. La part des résidences secondaires et logements occasionnels est quant à elle en diminution depuis 1990.

LOG T2 - Catégories et types de logements

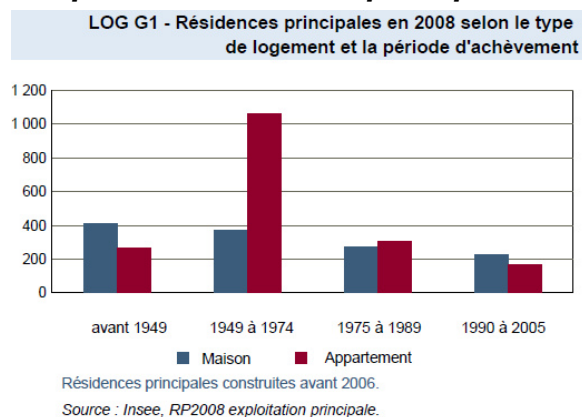
	2008	%	1999	%
Ensemble	3 505	100,0	3 345	100,0
Résidences principales	3 102	88,5	2 893	86,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	221	6,3	232	6,9
Logements vacants	182	5,2	220	6,6
Maisons	1 521	43,4	1 457	43,6
Appartements	1 957	55,8	1 795	53,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Il est intéressant de relever que la part des maisons individuelles est resté stable entre 1999 et 2008 ce qui témoigne, entre autre, de la stagnation du niveau de vie moyen de la population. La part des logements en appartements est quant à elle en permanente progression (55.8 % en 2008 contre 53.7 % en 1999.)

Le PLU devra s'efforcer de corriger cette tendance en proposant une plus grande mixité des formes de logements.

b) Caractéristique des résidences principales



Sur la commune, nous constatons que les constructions de maisons répondent à deux périodes d'achèvement, avant 1949 et depuis 1990. Alors que l'après-guerre a fait exploser le nombre d'appartements sur la commune (entre 1949 et 1974, environ + 700 appartements sur la commune) le rythme s'est fortement réduit sur la période 1975 – 1989. La tendance s'est même inversée depuis les années 1990. Pour autant, la part des maisons reste encore largement inférieure à celle des appartements.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	1999	%
Ensemble	3 102	100,0	2 893	100,0
1 pièce	79	2,5	79	2,7
2 pièces	369	11,9	365	12,6
3 pièces	828	26,7	817	28,2
4 pièces	955	30,8	977	33,8
5 pièces ou plus	872	28,1	655	22,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le tableau ci-dessus permet d'observer la stagnation du nombre de logements d'une pièce entre 1999 et 2008. Les autres catégories des 2 pièces au 4 pièces se maintiennent dans des proportions semblables. Notons que la part des logements 5 pièces ou plus est en très forte progression puisque son nombre est passé de 655 en 1999 à 872 en 2008.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2008	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	3,9	3,8
- maison	4,7	4,4
- appartement	3,3	3,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

L'analyse du nombre moyen de pièces par résidences principales confirme la prédominance des grands logements, avec une moyenne en 2008, de 3.9 pièces par logements. Notons

qu'à l'inverse de ce que l'on trouve au niveau national, la grandeur (et donc la qualité) des logements a tendance à s'accroître sur la commune puisque le nombre moyen de pièces des résidences principales est passé de 3.8 en 1999 à 3.9 en 2008.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2008					
	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	
Ensemble	3 102	100,0	6 903	3,9	1,7
Depuis moins de 2 ans	336	10,8	684	3,1	1,5
De 2 à 4 ans	516	16,6	1 293	3,5	1,4
De 5 à 9 ans	527	17,0	1 378	3,9	1,5
10 ans ou plus	1 723	55,5	3 547	4,1	2,0

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Près de 56 % des ménages installés sur la commune depuis 10 ans et plus et ont investis de grands logements, avec 4.1 pièces par logements. Il est aussi mis en évidence que 17 % des ménages sont venus habiter Ugine entre 2 et 4 ans auparavant, en optant plutôt pour des plus petits logements.

Une vague d'arrivée des ménages s'est produite entre 2 et 9 ans puisque ce sont près de 1 043 nouveaux ménages qui sont venus s'installer dans la commune.

c) Le logement social

Depuis le dernier Plan d'Occupation des Sols révisé, la commune a connu plusieurs évolutions liées à son parc de logements et à sa structure socio-démographiques. Ces évolutions s'inscrivent dans une continuité structurelle de plusieurs décennies.

Ugine concentre à elle seule 31% des logements locatifs aidés de la CORAL.

En tenant compte de la prospective démographique, le PLH 2008-2014 prévoit la construction de 300 à 405 logements neufs sur l'ensemble du territoire de la CORAL, dont entre 78 et 105 logements locatifs sociaux. L'objectif de production a été établi à 90 logements locatifs sociaux par an, soit 540 logements aidés minimum à échéance PLH, dont 100 pour Ugine (objectif indicatif).

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation						
	2008		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999		
	Nombre	%		Nombre	%	
Ensemble	3 102	100,0	6 903	17	2 893	100,0
Propriétaire	1 405	45,3	3 231	23	1 230	42,5
Locataire	1 615	52,1	3 478	12	1 521	52,6
dont d'un logement HLM loué vide	1 211	39,0	2 680	13	1 203	41,6
Logé gratuitement	82	2,6	194	14	142	4,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

C'est une des spécificités d'Ugine, directement liée à son passé industriel : son parc de logements sociaux est très important. Le nombre de logements sociaux s'élève à 1275, soit 42 % de l'ensemble des résidences principales, ce qui représente également 42% de la population uginoise. Il est presque intégralement géré par l'OPHLM d'Ugine (1281 logements contre seulement 25 logements gérés par l'OPAC Savoie), ce qui permet à la ville d'Ugine, avec un seul bailleur social de mener une politique volontariste. La demande sociale est importante sur la commune (277 demandeurs au 1^{er} janvier 2008)

Le parc de logements sociaux se concentre sur la partie agglomérée de la commune et plus particulièrement sur trois secteurs : Les Corrues, Les Fontaines - Montroux et Le Clos - La Montagnette. Il est en très grande partie constitué de logements collectifs répartis en ensembles d'habitation.

- **Corrués** : 29% des demandes de logements sociaux portant sur des secteurs spécifiques concernent ce quartier. La mixité se retrouve également dans la taille des logements et la composition des ménages. La taille moyenne des logements est de 3,4 pièces avec un nombre de petits logements (1 pièce et 2 pièces) et de grands logements (4 pièces et plus) largement supérieurs à la moyenne uginoise ou du parc de l'OPHLM. En étant situé à proximité de Montmain, le quartier bénéficie des activités et équipements publics qui y sont présents. Les écoles dont dépendent les enfants du quartier sont plus éloignées : école Pringolliet et école Zulberti (située au dessus du quartier). Une salle au cœur du quartier, le Local de Quartier du Cottaret, est mise à disposition des habitants. Sur l'année 2004, elle a été utilisée 14 fois pour des fêtes familiales, et ce malgré le peu d'attrait des locaux (état dégradé et infonctionnel).
- **Fontaine** : seul un groupe de 28 logements est géré par l'OPHLM. Construit en 1986, il forme un ensemble cohérent avec les immeubles privatifs autour de la place du Val d'Arly. L'immeuble n'a pas fait pour l'instant l'objet de réhabilitation. Il est composé pour plus de la moitié de 4 pièces et pour l'autre de 3 et 1 pièce.
- **Le Clos** – La Montagnette : le secteur étudié se compose d'habitat collectif et individuel (type maison de ville). Mise à part les quelques villas en périphérie et la gendarmerie (10 logements, 38 personnes), l'ensemble des logements du secteur appartient à l'OPHLM. Le parc se compose de 18 logements individuels et 315 logements collectifs repartis sur 10 immeubles.

Ce parc de logement social est assez ancien et, malgré les campagnes de réhabilitation qui ont pu être menées sur le bâti, certains problèmes persistent. Mise à part les problèmes sociaux qui peuvent être rencontrés dans certains quartiers et de manière générale, le parc de logements paraît mal adapté au double phénomène de décohabitation et de vieillissement de la population. D'autres problèmes, plus spécifiques à chaque quartier se rencontrent : densité de population, état du bâti, qualité des espaces publics, sécurité, tension entre les habitants, ...

D'après la DDT, l'intégration du point mort nécessite la réalisation de 360 (1999-2006) logements rien que pour maintenir le niveau de population actuel. 267 logements ont été mis en chantier durant cette période + 55 logements ont changés d'usage ou sont devenus vacants, soit 322 logements. Donc il y a un déficit de construction.

Ce parc de logements est un parc énergivore, supérieur de 15% par rapport à la moyenne nationale. La consommation moyenne s'établit d'après étude OPATB à 540 kWhEP/hbt (+4% par rapport à la moyenne nationale, ce qui s'explique notamment par le climat). Cet état est dû à l'ancienneté du parc de logements

Notons que les 1281 logements sociaux représentent environ 2900 habitants. Près de la moitié de ce parc date des années 1950-1960, et sont à 97% des logements collectifs. Les logements sociaux récents sont allés dans le sens d'une diversification des formes urbaines (maisons jumelées, maisons en bande..).

Si les logements sont parfois "sous occupés", l'OPHLM ne connaît pas de phénomène de vacance, préférant attribuer les logements à de petits ménages que de les laisser inoccupés. Les demandes d'attribution sont importantes. Elles sont assez représentatives de la population de l'OPHLM avec toutefois une part légèrement supérieure de ménages composés de 4 personnes. En terme de taille de logements, on retrouve une proportion assez importante de 2 pièces (plus du quart) par rapport au pourcentage de logements existants (21%).

D'après les fichiers FILOCOM de 2005, 51,8% des ménages de plus de 60 ans occupe le parc privé potentiellement indigne.

B. Evolutions démographiques

2. Démographie et évolution de la population totale

Jusqu'au début du 19ème siècle, la population s'élève à 2 500 habitants environ. C'est celle d'un bourg rural. Elle s'érode ensuite jusqu'à la fin du 19ème siècle, du fait du mouvement d'émigration que connaît l'ensemble de la Savoie. En 1896, elle est à son niveau le plus bas, avec 2 000 habitants.

Par la suite, avec le développement industriel, elle ne cessera d'augmenter, pour atteindre environ 7 500 habitants en 2000, puis 7 014 habitants en 2008.

L'implantation de l'usine sidérurgique a conduit à intégrer de nombreuses populations étrangères de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Sud et plus tard d'Afrique du Nord.. Elle a aussi généré une nouvelle vie à l'intérieur de la commune (coopérative, dispensaire puis hôpital, activités socioculturelles, écoles...).

Aujourd'hui Ugine est marquée par ce passé que ce soit dans sa structure urbaine, social et économique. Dans les années 70, elle connaît sa première crise, entraînant des modifications économiques et sociales qui se sont traduites notamment par un départ et un vieillissement de la population (baisse du nombre d'habitants...).

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	8 055	8 020	7 445	7 248	6 957	7 014
Densité moyenne (hab/km ²)	140,4	139,8	129,8	126,4	121,3	122,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 2008, la population de Ugine s'élevait à 7 014 habitants. Depuis la fin des années 60 jusqu'aux années 2000, le nombre d'habitants à Ugine n'a cessé de diminuer. En effet, en 1968, la commune comptait 8055 habitants, en 1999, elle n'en comptait plus que 6957 hbt, soit une perte de près de 1100 hbt en quarante ans (-13,6%).

La période récente a légèrement infléchi cette tendance puisque que la commune regagne à nouveau des habitants (+57 habitants depuis le dernier recensement, soit +0,81%), ceci correspondant beaucoup à une stabilisation du nombre d'habitants.

La chute démographique observée depuis 40 ans est liée principalement au nombre de départs des ménages plus importants que celui des arrivées. En parallèle, on a observé un effondrement des gains de population dû au solde naturel. Aujourd'hui, le nombre de naissances ne compensent plus le nombre de décès à Ugine. La population a donc tendance à vieillir.

POP T2M - Indicateurs démographiques					
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,1	-1,1	-0,3	-0,5	+0,1
- due au solde naturel en %	+0,8	+0,3	+0,2	+0,2	+0,0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,9	-1,4	-0,5	-0,6	+0,1
Taux de natalité en ‰	17,7	12,7	12,0	11,7	11,3
Taux de mortalité en ‰	9,4	9,2	10,0	10,1	11,0

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

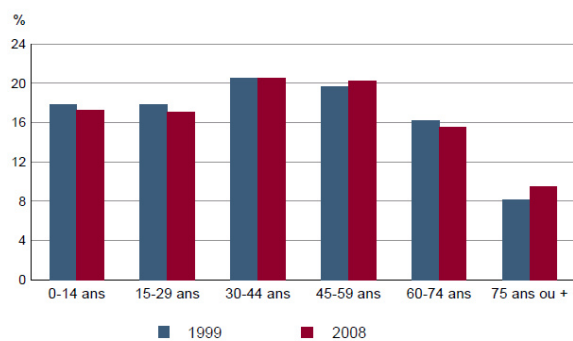
Entre 1999 et 2008, le taux de variation annuel communal s'est élevé à 0,09% alors qu'au niveau de la communauté de communes de la région d'Alberville celui-ci était de 0,83% (une progression marginale au sein de l'agglomération). Il en était de même durant la période intercensitaire précédente (1990-1999) pendant laquelle la population municipale avait baissé de 0,45% annuellement alors que sur le territoire de l'agglomération la progression était mesurée (+0,11%).

Il apparait que la variation annuelle moyenne de population a été en baisse des années 1968 jusqu'aux années 2000. Il redevient très légèrement positif à partir delà. Alors que le taux de natalité était extrêmement fort la commune perdait de la population à cause notamment des pertes d'emplois sur dans les secteurs de la sidérurgie.

3. Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge

L'analyse des données permet de constater que la population est relativement bien équilibrée entre les hommes et les femmes (3 381 contre 3 633 en 2008.)

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2008

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	3 381	100,0	3 633	100,0
0 à 14 ans	612	18,1	599	16,5
15 à 29 ans	607	17,9	588	16,2
30 à 44 ans	723	21,4	716	19,7
45 à 59 ans	706	20,9	712	19,6
60 à 74 ans	496	14,7	594	16,3
75 à 89 ans	227	6,7	380	10,5
90 ans ou plus	10	0,3	45	1,2
0 à 19 ans	848	25,1	810	22,3
20 à 64 ans	1 979	58,5	1 987	54,7
65 ans ou plus	554	16,4	836	23,0

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

En regroupant la population par tranche d'âge, on note qu'en 2008 :

- 25.1 % des individus appartiennent à la tranche d'âge 0-19 ans soit 1 quart de la population communale.
- 58.5 % de la population appartient à la tranche d'âge 20-64 ans.
- 16.4 % des individus appartiennent à la tranche d'âge des 65 ans et plus.

Cet état de fait démontre une population uginoise relativement jeune.

Entre les deux années d'observation, que sont 1999 et 2008, il n'est pas constaté de grands bouleversements dans la constitution de la population uginoise. Toutefois, aux extrémités, la part des 45-59 ans et la part des 75 ans ou plus, augmentent d'une manière plus marquée.

La commune devra réfléchir à la typologie des logements à mettre en œuvre sur la commune afin d'offrir des possibilités de logements adaptées à la population. Avec une offre de logements diversifiée, la commune limitera une « évasion » de la jeune population, tout en veillant à une amélioration du cadre de vie, en requalifiant le bâti dégradé et en maintenant un bon niveau d'équipement public. Mais aussi en proposant des habitations pour les séniors. Notons que des efforts ont déjà été faits dans ces différents domaines mais qu'il est nécessaire de les poursuivre. Pourtant toutes ces politiques seront vaines si les emplois, sur la commune, voir dans le bassin d'emplois, continuent de décroître.

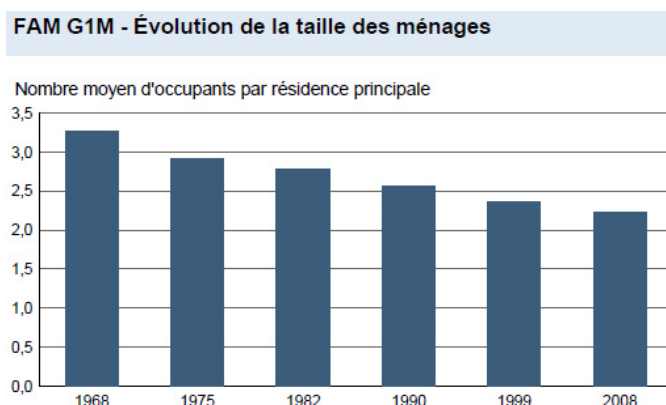
4. Structure des ménages

FAM T1 - Ménages selon la structure familiale

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2008	%	1999	%	2008	1999
Ensemble	3 102	100,0	2 892	100,0	6 906	6 808
Ménages d'une personne	1 056	34,1	888	30,7	1 056	888
- hommes seuls	474	15,3	392	13,6	474	392
- femmes seules	582	18,8	496	17,2	582	496
Autres ménages sans famille	45	1,4	44	1,5	94	104
Ménages avec famille(s)	2 001	64,5	1 960	67,8	5 756	5 816
dont la famille principale est :						
- un couple sans enfant	926	29,8	864	29,9	1 867	1 824
- un couple avec enfant(s)	858	27,7	888	30,7	3 286	3 480
- une famille monoparentale	217	7,0	208	7,2	602	512

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

Notons que la part des ménages d'une personne est relativement importante dans la commune puisqu'elle s'élève à 34.1 % en 2008. Cette part a augmenté depuis 1999 puisqu'elle s'élevait à 30.7 %. On constate que la part des ménages avec enfants est relativement faible puisqu'elle s'élève à 27.7% en 2008. Elle s'élevait à 30.7 % en 1999. Cette tendance marque une déstructuration de plus en plus prononcée de la population. Ce phénomène n'est pas unique à la population uginoise mais reflète une tendance lourde au niveau national.



Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en diminution constante depuis 1968 et s'est établi à 2.26 soit une baisse d'environ 1 en 40 ans.

Cette diminution est liée à l'évolution des modes de vie et au phénomène de décohabitation qui sont de plus en plus importants.

5. Les actifs

En 2008, 4 413 sujets issus de la population de Ugine sont des actifs de 15 à 64 ans. Au sein de cet ensemble, 64.9 % des actifs ont un emploi et 29 % sont inactifs. Le nombre de chômeurs au niveau local est légèrement inférieur à celui que l'on trouve au niveau national.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	1999
Ensemble	4 413	4 406
Actifs en %	71,0	66,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	64,9	59,1
chômeurs en %	6,1	7,5
Inactifs en %	29,0	33,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,3	10,1
retraités ou préretraités en %	8,5	9,1
autres inactifs en %	11,2	14,0

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Les personnes à la recherche d'un emploi représentent en 2008, 8.6 de la population contre 11.2 en 1999, soit un taux de chômage dans la moyenne de celui de la région Rhône-Alpes. Nous constatons que l'analyse du taux de chômage fait apparaître une baisse entre 1999 et 2008. Cette donnée montre que malgré les difficultés rencontrées dans les grandes

entreprises historiques de la commune, cette dernière est capable d'offrir des emplois à la population.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle				
	2008	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	2 944	2 688	2 956	2 632
dont :				
Agriculteurs exploitants	28	28	40	40
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	116	99	128	120
Cadres et professions intellectuelles sup.	179	171	200	196
Professions intermédiaires	720	700	612	576
Employés	846	738	816	680
Ouvriers	1 048	952	1 144	1 020

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations complémentaires.

Sans surprise, la part des ouvriers, en 2008, représentait près de 37 % des actifs ayant un emploi. Les professions intermédiaires et les employés représentaient quant à eux près de 47 % de la population active. Les agriculteurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprises, cadres et profession intellectuelles supérieures représentent 16.3 %. Cet état de fait démontre une population historiquement ouvrière et en lien avec les activités lourdes.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	1999	%
Ensemble	2 876	100,0	2 617	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	1 536	53,4	1 677	64,1
dans une commune autre que la commune de résidence	1 339	46,6	940	35,9
située dans le département de résidence	850	29,5	575	22,0
située dans un autre département de la région de résidence	483	16,8	349	13,3
située dans une autre région en France métropolitaine	5	0,2	13	0,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	2	0,1	3	0,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

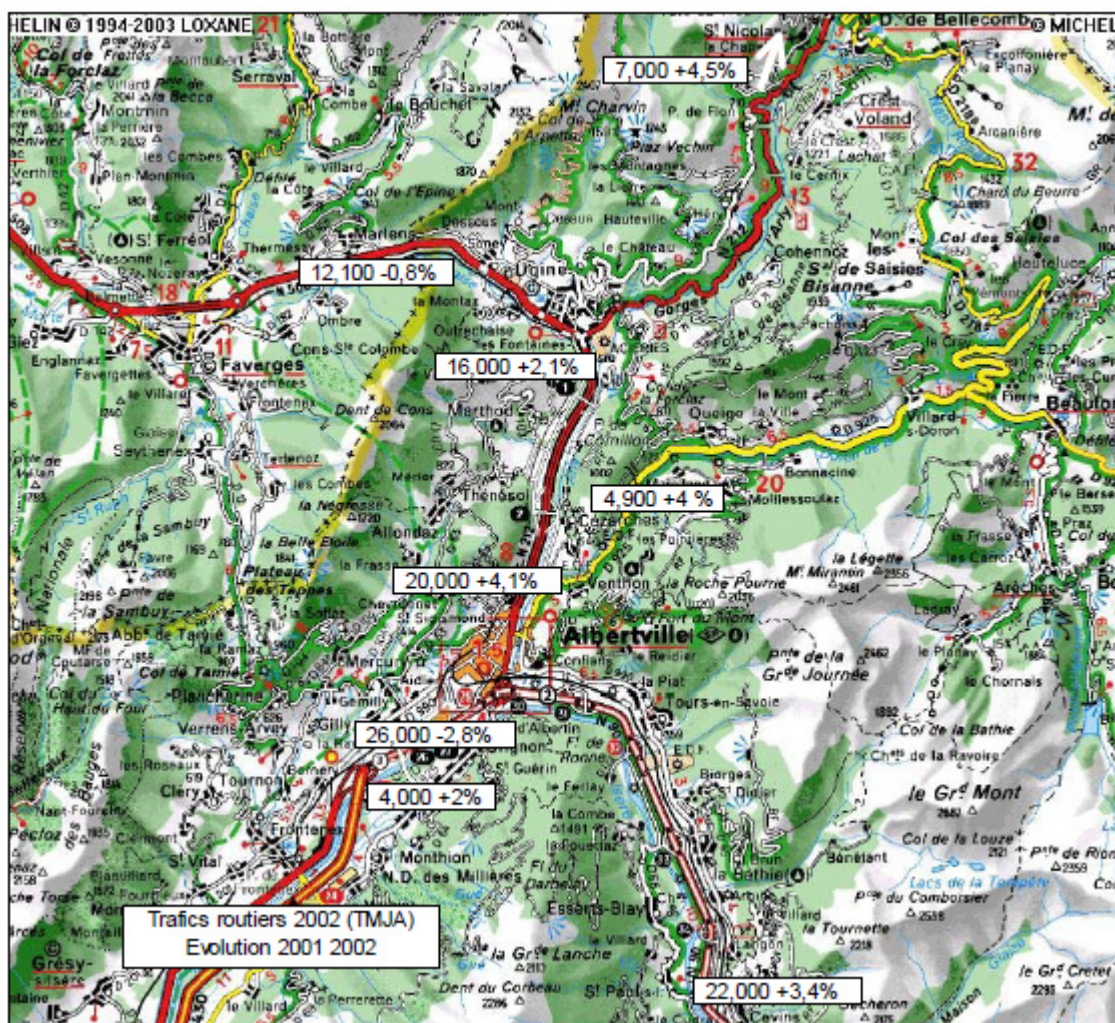
En 1999, 64.1 % des habitants d'Ugine travaillaient dans leur commune de résidence. En 2008, on remarque que le nombre d'actifs travaillant et résidant à Ugine a diminué pour atteindre 53.4 %. Parallèlement, le nombre d'actifs travaillant ailleurs que sur leur commune de résidence a largement progressé entre 1999 et 2008, passant de 35.9 % à 46.6 %. Ce constat est d'ordre général sur la plupart des communes de la région. De plus en plus souvent le lieu de travail et d'habitat sont dissociés.

IV. Infrastructures et Déplacements

De par sa position de carrefour, Ugine permet de faire correspondre trois vallées importantes et touristiques (Anney, Chamonix et la Tarentaise).

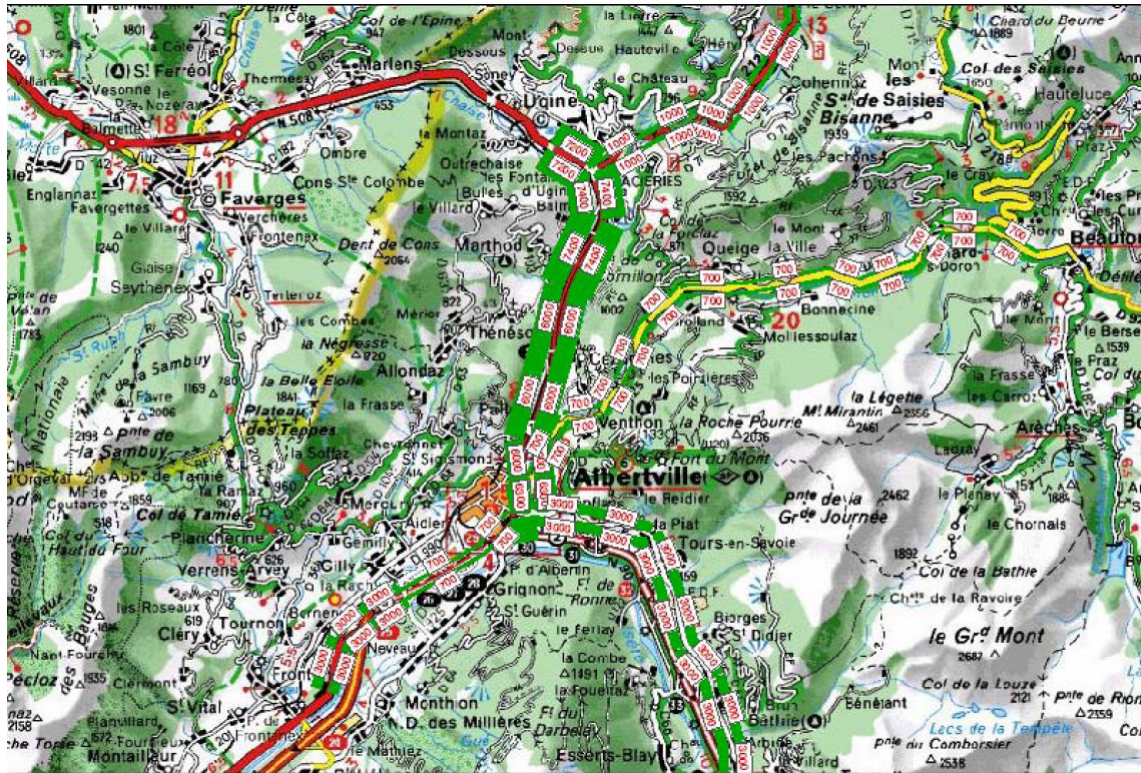
Les deux principales routes de la commune sont les RD 1508 et 1212.

Des routes départementales, d'importance moindre, traversent le territoire communal. Il s'agit des RD 67, 71 et 109 qui relient des zones urbanisées comme le bourg et certains hameaux, principalement à l'Est. Notons que la RD 109 sert d'itinéraire de déviation pendant la fermeture des Gorges de l'Arly. Le reste du territoire communal est parcouru par d'innombrables petites routes dont les extrémités sont souvent non goudronnées. Une piste cyclable ANNECY-GRENOBLE existe à ce jour. Elles relient les différents hameaux et habitations ou fermes isolées. L'autoroute A43 passe au Sud d'ALBERTVILLE, à environ 15km d'UGINE. UGINE est situé non loin des principales villes alpines du secteur : Albertville : 10 km, soit environ 15 minutes Anney : 36 km, soit environ 45 minutes Sallanches : 36 km, soit environ 45 minutes Chambéry : 62 km, soit environ 50 minutes



Les taux de motorisation individuelle, la qualité et le dimensionnement des infrastructures routières, le niveau de vie général et l'absence de difficultés de stationnement à Ugine font que la voiture est le mode de transport quasi exclusif des résidents du secteur pour leurs

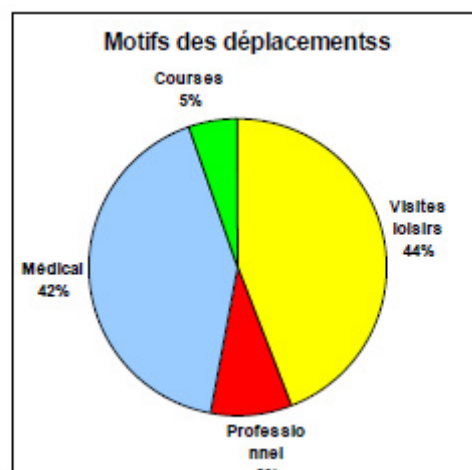
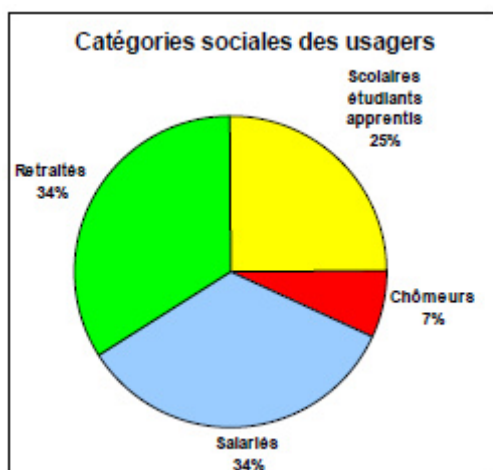
déplacements locaux. Les transports collectifs du secteur sont organisés pour l'essentiel vers la clientèle des scolaires et, en saison, des touristes. La ligne Albertville - Ugine qui connaît un doublement de sa fréquentation suite aux efforts d'Arlysère (renforcement des services, offre tarifaire pertinente, information) peut encore se développer sur ce qui constitue l'axe principal du secteur.



La ligne Albertville-Ugine est exploitée par les entreprises STA et Crolard (lignes Albertville Anney) dans le cadre d'une DSP. La ligne de chemin de fer bien que conservée ne fonctionne plus.

La ligne est utilisée aux deux tiers par les habitants d'Ugine, également et aux deux tiers par des femmes (inchangé depuis 2002) . Près de 80% des utilisateurs n'ont pas d'autres moyens de transport à leur disposition.

Les déplacements sont très nettement orientés vers les visites au bourg, pour près de la moitié (42%) aux motifs médicaux.



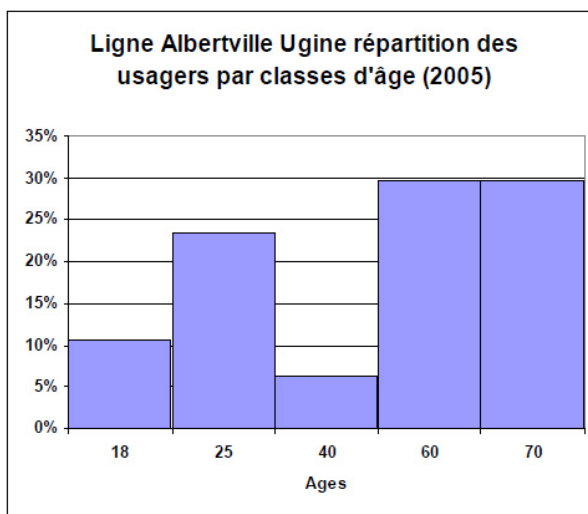
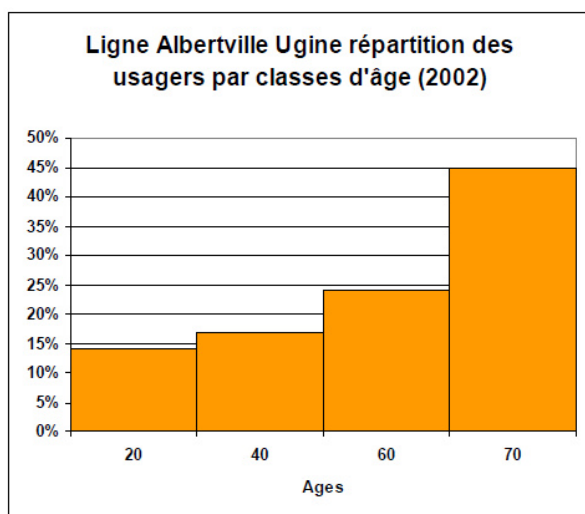
La comparaison des évaluations et de comptages permet de distinguer des évolutions qui vont dans le sens des projets actuels.

Fréquentation annuelle 2005 17 134

Fréquentation annuelle 2002 13 392,

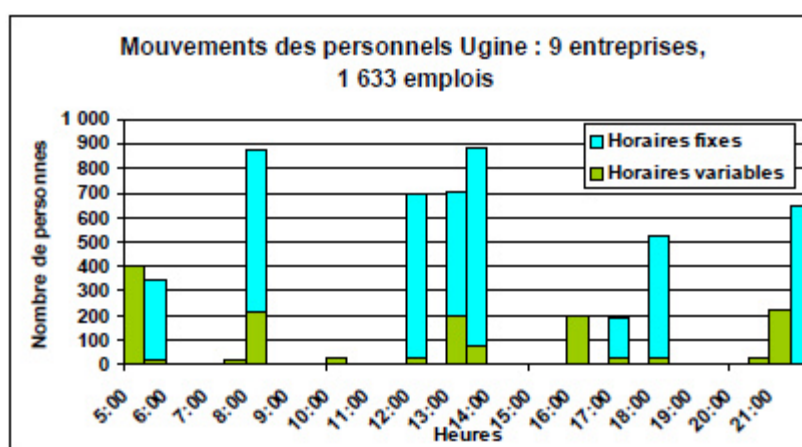
Soit une augmentation de 12% en trois ans, ce qui est remarquable pour une ligne sans scolaires Plus précisément, les actions de promotion de la ligne se sont traduites, sur l'année 2005, par une augmentation importante des fréquentations mensuelles.

Plus intéressant, une comparaison des classes d'âge des usagers de 2002 à 2005 semble montrer l'apparition d'une clientèle d'âge scolaire et post scolaire, vraisemblablement composée d'étudiants (besoin de correspondances TER), de demandeurs d'emploi et de personnes ayant un emploi.



L'importance des usines Ugitech et Cezus influence les modes de transports. D'après les études effectués, sur les 1633 répondants, 16% ont des horaires variables, 84% ont des horaires fixes ce qui va dans le sens de l'organisation de transport collectif.

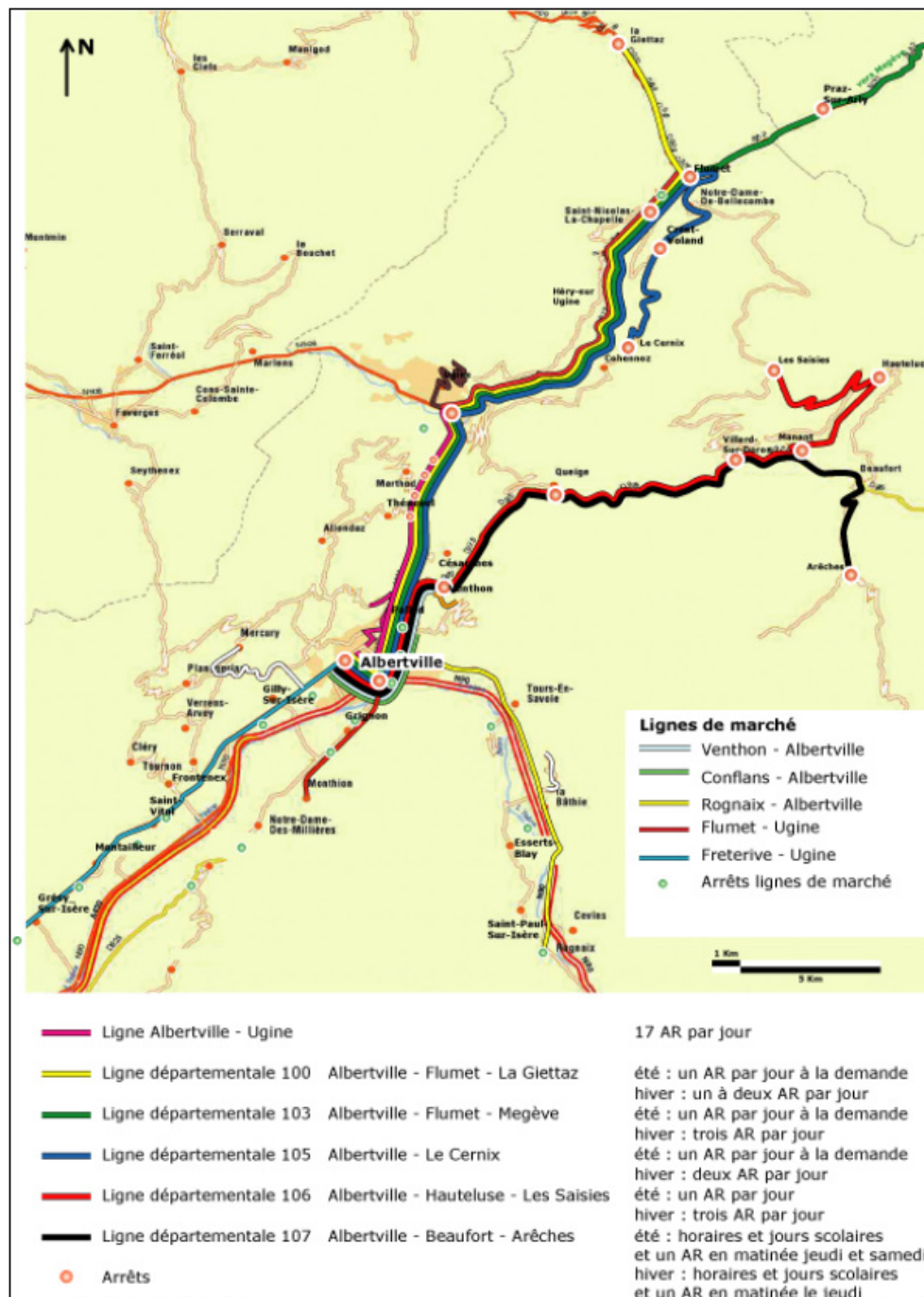
Sur les 1633 répondants travaillant à Ugine, 73% viennent d'une autre commune (26% d'Albertville, 19% de Haute Savoie).



La dispersion forte des horaires de travail rend difficile l'organisation d'un transport collectif. Les problèmes de transport ne semblent pas être au centre des préoccupations des entreprises, la voiture individuelle étant le seul mode utilisé. Il apparaît cependant que, si la

mobilité des salariés en poste ne pose pas de problèmes, en partie du fait du co-voiturage d'entreprise (et vraisemblablement d'une organisation du travail posté et en horaires variables en fonction des lieux de résidence), le besoin d'un transport des salariés temporaires (stagiaires, intérimaires, salariés en essai) et l'ouverture correspondante du marché de l'emploi soient bien réels. Le covoiturage est assez répandu dans les zones d'activités d'Ugine (pas de données chiffrées).

Il est relevé des bouchons à Ugine le soir.



La ligne Albertville-Ugine accueille annuellement 16816 passagers en 2006 (surtout en mars-avril), 19669 en 2008. Ugine est desservi par une dizaine d'arrêts sur l'axe Annecy-Albertville.

La commune est desservie par la ligne de bus interurbaine Albertville-Ugine de la CORAL et par une ligne complémentaire de Transdev Savoie, soit au total 17 allers-retours quotidiens. Une ligne de car existe également entre Ugine et Annecy ; La gare la plus proche en service est celle d'Albertville à 10km.

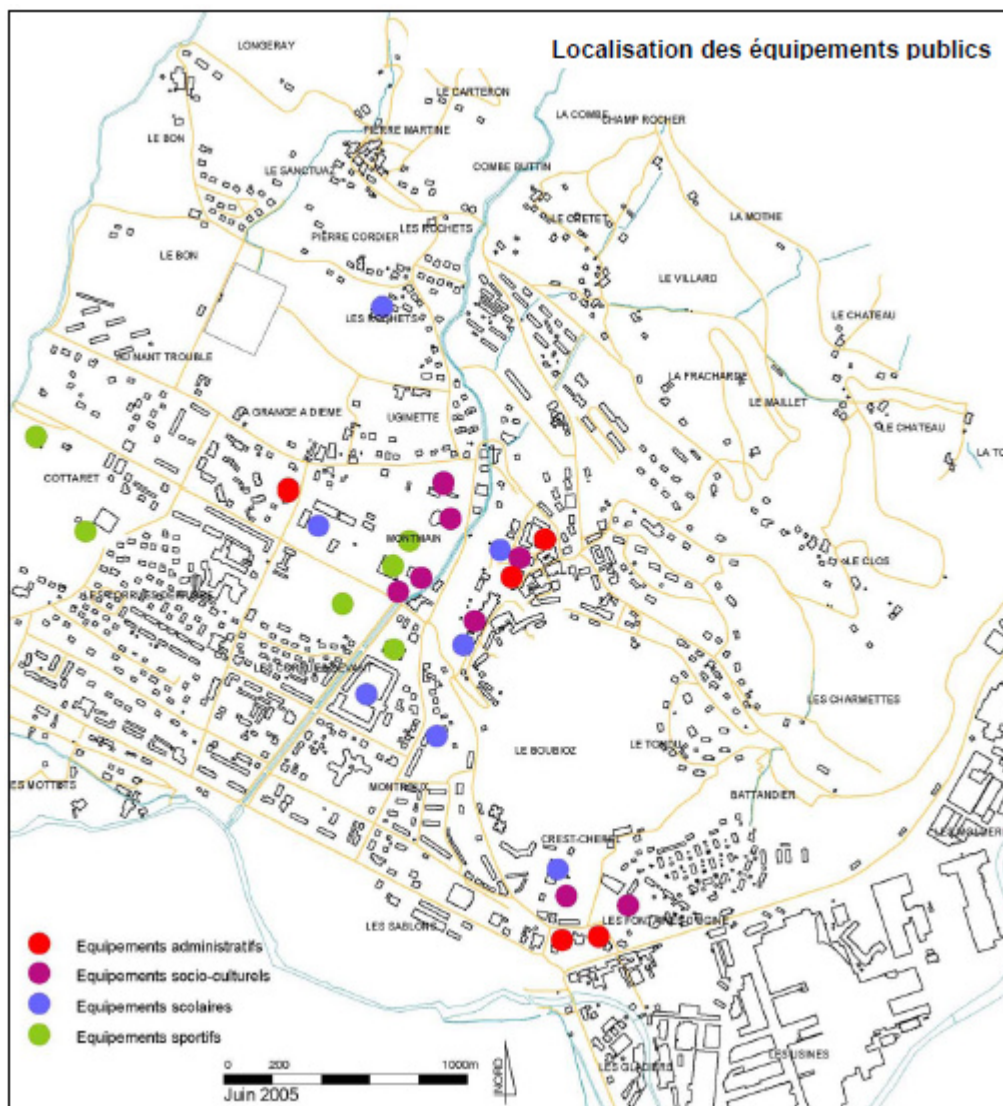
On constate une forte autonomie d'Ugine : 37% seulement des résidents actifs sortent de la commune pour travailler. 30% des ménages ont deux voitures ou plus, soit légèrement moins que la moyenne départementale.

La commune d'Ugine organise le transport des élèves du primaire. Elle exploite par le biais de son CCAS un transport collectif par taxis sur le territoire communal.

V. Centralités / Equipements : une commune bien équipée

Le rôle administratif d'Ugine est assez faible par le fait de la proximité d'Albertville.

Si les écoles sont réparties dans ces différents quartiers, le reste des équipements publics, administrations ou équipements sportifs et socioculturels, sont quant à eux concentrés sur 3 pôles :



- Le centre bourg (hôtel de ville, et autres administrations, salle des fêtes, bureau de poste,...),
- le secteur de Montmain - Montroux (équipements socioculturels, complexe sportif,...). Le Musée d'Art et de Traditions Populaire du val d'Arly est ouvert en période estivale et accueille entre 200 et 300 personnes. Le centre culturel Perrier de la Bâthie (concert, spectacle, exposition...) accueille également la vie associative.
- Les Fontaines (halte routière, poste, musée, office du tourisme,...).
- Seul le centre nautique, équipement sportif important dans la vie de la commune se situe à l'écart du centre, au Cottaret. Le centre nautique Atlantis est un équipement majeur de la vallée puisqu'il combine les différentes activités liées à l'eau (piscine, balnéothérapie, remise en forme, école de natation).

La commune compte pour les équipements de loisirs :

- plusieurs équipements sportifs : deux stades, deux gymnases, un mur d'escalade, un boulodrome couvert, un tennis champêtre et couvert.
- un cinéma,
- La maison de la musique
- Salle de spectacle
- Médiathèque
- Ecole de danse
- Les Rafforts à Héry sur Ugine : ski de piste aux portes du Val d'Arly Un télési, de 1 220 m, dessert 3 pistes (une bleue, une rouge, une noire) sur 300 m de dénivelé.
- Centre de loisirs municipal
- Centre de loisirs périscolaire (3-11 ans) et extrascolaire (le mercredi et les vacances scolaires). Le Centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h30. Possibilité d'accueil à la journée. Le centre de loisirs propose aux enfants, des temps de jeux, des sorties, des stages, des camps durant les vacances d'été.
- Atlantis, géré par la communauté de communes
- Salles diverses (taekwondo, judo, musculation, tir à l'arc..).

La commune compte pour les équipements scolaires :

- 5 restaurants scolaires (Zulberti, Chef-Lieu, maison de l'enfance, Héry-sur-Ugine et Pringolliet)
- Pringolliet (maternelle et Elémentaire)
- Zulberti (maternelle + élémentaire)
- Ecole du chef lieu (groupe scolaire)
- Héry sur Ugine
- Crest Chereil (groupe scolaire)
- Collège Ernest Perrier de la Bathie
- Lycée René Perrin

La commune compte pour les équipements sanitaires et sociaux

- Halte garderie : la Halte Garderie accueille les enfants de 3 mois à 4 ans soit en accueil permanent (20 places) du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 soit en accueil occasionnel de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 (8 places)
- Relais d'assistantes maternelles
- EHPAD La Clairière
- EHPAD La Nivéole avec 75 lits permanents
- foyer logement Les Gentianes
- CCAS

D'après le diagnostic de l'accueil de la petite enfance sur le territoire d'Arlysère, le territoire d'Ugine-Marthod-Thénesol et Allondaz présente un multiaccueil de 28 places (19 places permanentes et 9 places occasionnelles), 1 RAM, soit 1,01 places pour 10 enfants (équivalent à la moyenne départementale). Meilleure offre d'Arlysère. 76% des familles fréquentant la structure habitent la commune.

51 assistantes maternelles en activité, 99 places, soit 5,62 places pour 10 enfants (soit dans la moyenne du territoire mais inférieur au département).

Ugine présente une variété d'offre d'accueil de la petite enfance donnant aux parents le choix dans leur mode de garde. Une structure qui répond globalement bien aux besoins (accueil, adaptation des locaux). Cependant, les AM sont inégalement répartis sur le territoire.

VI. Les activités économiques non agricoles

Ugine est le second pôle d'emploi à l'échelle du territoire d'Arlysère.

Ugine est restée jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle une commune où prédominait l'activité agricole, avec notamment la présence de 1300 ha de forêts.

Dans les années 1970, la commune a connu sa première crise économique, se traduisant par des licenciements, des plans sociaux et des départs en retraite anticipés. Ces modifications économiques ont entraîné une baisse globale et un vieillissement de la population accompagnés d'un ralentissement de l'activité commerciale. Parallèlement, l'activité agricole a elle aussi connue une certaine perte de vitesse.

Son passé lui confère également une image assez négative de "ville industrielle" et bien que située sur un axe routier et dans une région de fréquentation touristique (stations de ski), elle demeure une simple ville de passage.

Afin de diversifier la nature de ses activités, la ville a créé en 1971 une zone industrielle avec l'objectif de promouvoir une diversification de ses emplois. Cette zone s'est développée et arrive aujourd'hui à saturation. Son implantation à l'Ouest, entre Pussiez et Soney, a contribué à la formation d'une continuité bâtie entre les deux hameaux, marquant par là le paysage en pied de coteau.

Avec sa station de ski, Ugine propose les différentes pratiques (ski de piste, ski de fond, randonnées à ski...).

1. Commerces locaux

La zone de chalandise du Val d'Arly n'est pas homogène, fortement contrainte par sa géographie et la forte concurrence exercée par les territoires périphériques.

D'après le diagnostic de l'espace commercial du Val d'Arly (GEVA – AID observatoire, avril 2007), Ugine est une ville-centre faiblement commerciale, sous influence d'Alberville. Pourtant Ugine joue un rôle économique moteur pour le Val d'Arly puisqu'elle représente environ 85% du chiffre d'affaires généré de la vallée, avec une forte progression du C.A.

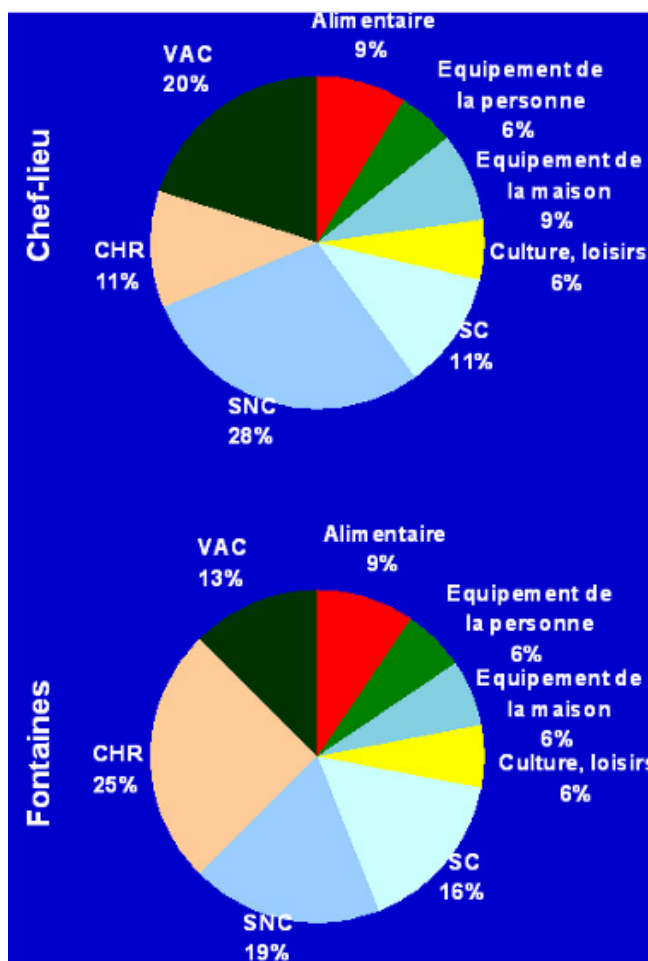
La commune connaît une activité liée à la saisonnalité (été, hiver). Du fait de sa géographie, Ugine est coupée dans sa dynamique d'influence (en dehors de ses infrastructures de transport).

Une offre peu développée par rapport à la taille de la ville. L'organisation multipolaire (Chef-Lieu, Les Corrües, Fontaines...) de la commune perpétue la difficulté de renforcement du tissu commercial. Par ailleurs, la commune subit la double influence de la Haute Savoie et d'Alberville.

Quatre vingt dix activités commerciales sont présentes sur le territoire mais celles-ci sont peu visibles et n'ont pas de synergie entre elles. Une offre très orientée vers les services et qui perd de son attractivité (pertes alimentaires) mais une présence tout de même d'activités différenciantes (électroménager, quincaillerie, bijouterie, décoration).

Il n'existe plus sur la commune d'activités d'équipement de la personne.

Ugine compte deux hôtels deux étoiles localisés pour un au chef lieu, pour l'autre dans le secteur des Fontaines, environ une dizaine de restaurants et de très nombreux gîtes (22) et chambres d'hôtes (2)



Quelques locaux inoccupés posant la question de la dynamique globale et de la croissance des services. Nous notons qu'il y a une certaine difficulté sur la commune à maintenir une offre non alimentaire.

La situation commerciale stagne depuis une décennie : offre minimale en grandes surfaces (1300m² de Champion), développée depuis 5 ans avec Leader Price.

Tous produits confondus, environ 16,5% des actes de consommation sortent du territoire seulement. Très peu d'évasion et la consommation est tournée essentiellement vers le commerce traditionnel (et non vers les grandes surfaces et les hard discounters). Ugine capte 5% des achats en moyenne.

Conclusion :

Une offre marquée globalement par une logique de proximité.

Un potentiel de passage et de population notable mais un commerce embryonnaire sur les besoins principaux :

- la présence de locomotive commerciale mais des manques qualitatifs et quantitatifs.
- Une faible structuration

- une visibilité du quartier des Fontaines (flux) complètement absente du chef-lieu
- une ville polycentrique ! (au niveau commercial)
- une offre alimentaire en cours de structuration

Depuis l'arrivée du Leader Price, le petit commerce de proximité (moins de 300m²) a perdu en attractivité. Aujourd'hui, il représente la moitié du chiffre d'affaire générée à l'échelle communale. L'autre moitié est occupée par les grandes surfaces.

La restructuration de l'offre alimentaire a permis d'emmener dans son sillon d'autres familles de produits commerciaux. Cependant, « l'évasion commerciale » reste globalement forte puisque les ménages ugiinois effectuent 58% de leurs dépenses en dehors de leur territoire de résidence. Ceci concerne particulièrement les produits suivants : l'habillement, le carburant, les produits surgelés et l'électroménager, les produits techniques & multimédia. Tout ce qui relève de la culture, des loisirs, équipement de la maison, équipement de la personne et les services commerciaux. Ugine parvient à capter 54% de la consommation alimentaire et 70% des services non commerciaux.

Pour 50% des ménages interrogés, il n'y a pas de « manque » sur le territoire. La culture de la consommation sur place n'est pas complètement ancrée. Les principales activités citées relèvent du prêt-à-porter.

Les phénomènes d'évasion sont très importants et peu évolutifs. L'évasion se porte essentiellement vers Albertville.

2. Activités touristiques

Les vallées et massifs alpins, caractéristiques du territoire, ont largement influencé le développement économique ugiinois. L'industrialisation a commencé au XIX^{ème} siècle avec l'apparition de la houille blanche. Profitant de son relief et de ses cours d'eau, le territoire a pu produire de l'hydroélectricité, élément essentiel pour les industries électrochimiques et électrométallurgiques.

Parallèlement, l'activité touristique, communément appelée « l'or blanc », s'est lentement développé pour devenir l'un des piliers économiques de la commune.

Le caractère touristique de la commune (station de ski) donne un potentiel commercial non négligeable. En effet, Ugine permet de donner accès directement à l'espace diamant qui regroupe les stations des Saisies, Crest-Voland-Cohennoz, Notre de Bellecombe, Flumet Saint Nicolas la Chapelle, Praz sur Arly. Une offre touristique qui trouve des ramifications dans l'organisation multipolaire intercommunale.

Le tourisme est étroitement lié aux saisons, particulièrement l'hiver. Une navette gratuite permet de relier le secteur des Fontaines à la station des Rafforts.

3. Activités industrielles

Parmi les vallées, la vallée du Bas-Arly est un des premiers pôles industrialisés des Alpes du Nord, créé dès la fin du XIX^{ème} siècle autour du pôle de l'aciérie d'Ugine, secteur économique redevenu compétitif après la crise des années 1960-1970.

Ugine joue un rôle majeur dans la vie industrielle de Savoie. La commune est par ailleurs le second pôle de service du territoire du SCOT.

- Ugitech est un leader mondial pour la fabrication et la commercialisation de produits longs (barres, fils, tréfilés) en acier inoxydable et alliages. Son centre de recherche de réputation internationale. Elle accueille 1 220 salariés environ.
- Cezus, la compagnie européenne du Zirconium a été créée en 1982. Elle a pour vocation, la recherche, la fabrication, la transformation et la commercialisation de métaux réactifs ou réfractaires (zirconium et hafnium) utilisé dans l'industrie nucléaire principalement. Elle compte 360 emplois dans la métallurgie et la fonderie.
- Timet Savoie : groupe titanium métal corporation, premier producteur mondial de titane, créée en 1996 compte 118 salariés.

Ugine concentre 17% des emplois d'Arlysère. La commune concentre beaucoup d'emplois industriels (plus de 50% des emplois sont industriels). 1867 salariés dans l'industrie (70,80%).

VI. Agriculture

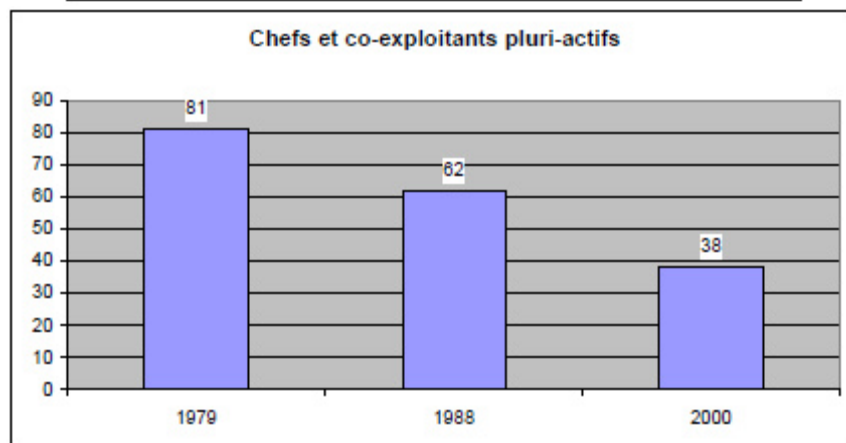
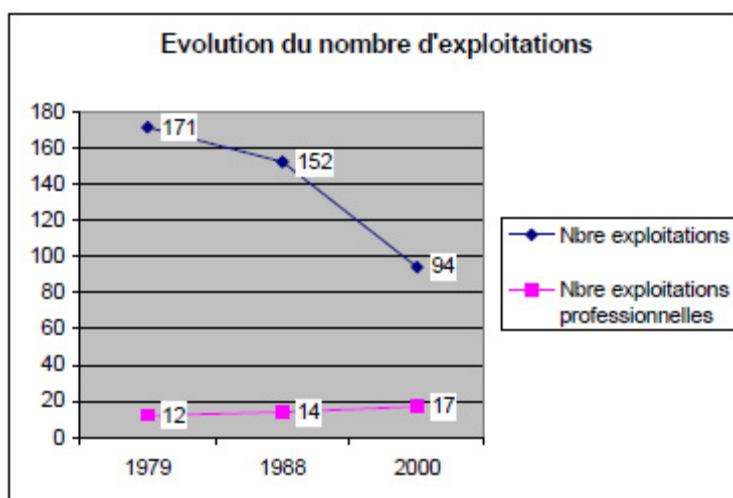
En dehors de son caractère urbain et industriel, Ugine présente une vie rurale et agricole dense sur ses coteaux et dans les alpages. L'agriculture présente encore une dimension primordiale en termes d'économie et d'emplois.

D'après les données issues du Recensement Agricole de 2000 (dernier recensement consolidé), la Surface Agricole Utilisée (SAU) représente 1376ha, soit près d'un quart de la superficie communale. Plus de la moitié de la SAU correspond à des surfaces pastorales (enquête pastorale de 1996).

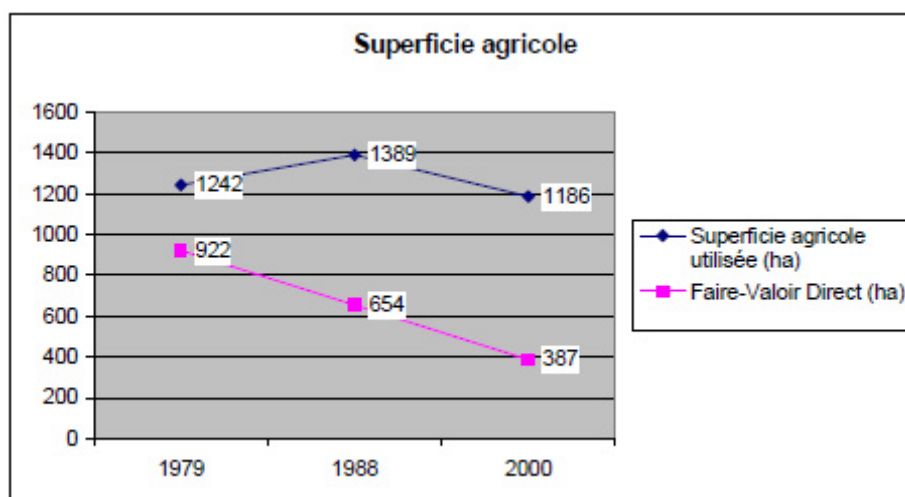
Les principales activités agricoles sur la commune sont l'arboriculture et le maraichage, la réalisation de fromages (important cheptel ovin et caprin) et l'élevage qui est la spécialisation principale.

A. Evolution des exploitations et de la Surface Agricole Utilisée

Entre 1988 et 2000, date du dernier recensement agricole, le nombre d'exploitations a fortement baissé (-38%). Cependant le nombre d'exploitations professionnelles est en légère augmentation. Le nombre des chefs et co-exploitants pluriactifs ont tendance eux aussi à fortement diminuer (- 39 %) dans la même proportion que l'ensemble des exploitants.



Bien que la SAU globale ait baissé entre 1988 et 2000, la superficie moyenne des exploitations a, elle, augmenté, passant de 9 à 13 ha en 12 ans, avec une forte diminution du faire-valoir direct (propriété) passant de 74 % en 1980 à 47 % en 1988 et à 33 % en 2000. Si le faire-valoir direct était dominant dans les années 70-80, il est aujourd'hui minoritaire. L'espace agricole communal est de plus en plus occupé par des surfaces en herbe pour un cheptel bovin en diminution alors que le cheptel ovin est en fort accroissement.



Utilisation des surfaces agricoles (en hectares)

	1979	1988	2000
Superficie toujours en herbe	1092	1325	1146
Terres labourables	103	36	24
Vergers	43	25	14

Les surfaces agricoles correspondent à plus de 96% à des superficies toujours en herbe. 86 utilisateurs travaillent le territoire agricole uginois. 77 sont basés sur la commune (11% en faire-valoir direct).

Les exploitations professionnelles sont particulièrement preneuses des terrains situés à Outrechaie et aux Praz. La plupart des exploitations patrimoniales, extérieures et « de complément » utilisent plutôt des terrains localisés à Montgombert, Hauteville, Héry, les Annuits et les Rafforts. Les secteurs les plus convoités sont les secteurs de fauche.

Le foncier est globalement très morcelé et la pérennité des exploitations est liée à l'agglomérat de parcelles de tailles réduites au regard de leur activité. Le morcellement est renforcé par un mitage dû à l'urbanisation.

B. Evolution du cheptel

Entre 1988 et 2000, le cheptel bovin, dont les vaches laitières, a fortement diminué (- 30 %) pour s'établir à 637 têtes. Par contre, le nombre d'ovins a été multiplié par deux durant la

même période malgré la diminution de près de 50 % des exploitations ovines ; cela montre la forte augmentation de productivité de ces exploitations.

	1979	1988	2000	
Total Bovins	1 100	918	637	- 30 %
Dont vaches laitières	496	347	257	- 26 %
Caprins	59	42	71	+ 69 %
Ovins	523	552	910	+ 200 %

Type d'animaux	Nbre d'exploitations concernées	Nombre d'animaux
Bovins-lait	13	232
Bovins-viande	15	91
Génisses	19	452
Ovins	23	660 (+ 150 pris en pension)
Caprins	6	108
Chevaux	17	80
Bovins pris en pension	5	33

Un peu plus de la moitié des bâtiments agricoles recueillant du bétail sont soumis à la règle de recul des 50 mètres (34 bâtiments sur 64).

D'après les enquêtes individuelles menées par la C.A.73, 86 utilisateurs de terrains agricoles sont comptabilisés aujourd'hui sur UGINE (il y en avait 94 en 2000).

Types d'exploitations	Nbre d'exploitations	Surface utilisée (en ha)	Nbre d'îlots	Surface moyenne par exploitation (en ha)	Nbre d'îlots par exploitation
« patrimoniales »	48	175	194	3,6	4
« de complément »	11	198	149	18	14
« professionnelles »	18	677	491	37,6	27
« extérieures »	9	180	71	20	8
TOTAL	86	1 230	905	14,3	11

Les exploitations extérieures à la commune utilisent des terrains localisés préférentiellement à Héry-sur-Ugine ou bien des alpages. Les exploitations professionnelles utilisent un peu plus de la moitié des surfaces agricoles. Le nombre élevé d'exploitations patrimoniales est un bon signe pour l'agriculture

C. Les différents types d'exploitations agricoles

Les chiffres-clés sur les exploitations enquêtées

Type d'exploitation / Critères	« Patrimoniales »	« de complément »	« Professionnelles »	TOTAL
Nbre de sociétés	0	0	3	3
Nbre d'exploitations	8 (8 exploitants)	7 (7 exploitants)	17 (21 exploitants)	32 (36 exploitants)
Age moyen des exploitants	54 ans	48 ans	46 ans	48 ans
Nbre d'U.T.H. (*)	2	4,7	31	Environ 39
Activité extérieure ou retraités	8	7	1	16 (50 %)
S.A.U. (*) totale des exploitations (en ha)	43	123	904	1 070
S.A.U. moyenne par exploitation (en ha)	5,4	17,6	53,2	33,4
S.A.U. propriété familiale (en ha)	30,5 (70 %)	19 (15,5 %)	101 (11 %)	150,5 (14 %)
S.A.U. totale sur Ugine (en ha)	43	123	690	856
Surface fauchable (en ha)	25	56	216	297
Surface pâturée (en ha)	18	57	94	169
Surface d'alpage (en ha)	-	10	358,5	368,5
Arboriculture et maraîchage (en ha)	-	-	21,5	21,5
Vaches laitières	-	7	220	227
Vaches nourrices	9	36	3	48
Autres bovins	29	52	313	394
Ovins	80	165	18	263
Caprins	-	-	98	98
Equins	5	18	11	34
Lait produit	-	25 000	853 000	878 000

a) Les exploitations patrimoniales

La logique de ces exploitations est une logique d'entretien du patrimoine principalement en propriété (70 % des surfaces) et de garder une activité agricole que ce soit en double-activité ou même après avoir pris sa retraite (souvent salariée).

La surface moyenne par exploitation est d'un peu plus de 5 hectares sans aucune utilisation d'alpage. L'âge moyen des exploitants est très élevé avec 54 ans ; quatre sont retraités et quatre sont double-actifs. Les principaux systèmes d'élevage sont basés sur l'élevage de bovins pris en pension ou d'ovins. Par contre, deux exploitations ont une succession assurée sans doute en double activité. Trois exploitants de moins de 50 ans souhaiteraient se développer et deux ont un projet de bâtiment agricole.

b) Les exploitations « de compléments »

Comme en 1996, tous les exploitants de ce groupe sont double-actifs avec une moyenne d'âge de 48 ans (ce qui est aussi la moyenne de tous les exploitants enquêtés).

La superficie moyenne par exploitation est de près de 18 hectares avec l'utilisation d'alpage pour une seule exploitation. Contrairement aux exploitations « patrimoniales », le foncier est le plus souvent loué (85 %) ; ce qui démontre la volonté d'avoir une production marchande permettant d'avoir un revenu de complément. La surface fauchable et la surface pâturée représentant chacune près de la moitié des surfaces utilisées.

En termes de systèmes d'exploitation, nous trouvons surtout l'élevage de génisses ainsi que des moutons. Une seule exploitation possède des vaches laitières et une autre un élevage de chevaux. Il faut d'ailleurs remarquer le grand nombre de chevaux, juments, ânes qui sont présents sur Ugine (22 % des exploitations).

Il faut noter que trois exploitations se disent en développement, trois en phase de stabilité et une en phase de cessation. Deux exploitations souhaitent construire des bâtiments d'élevage et une moderniser les bâtiments existants.

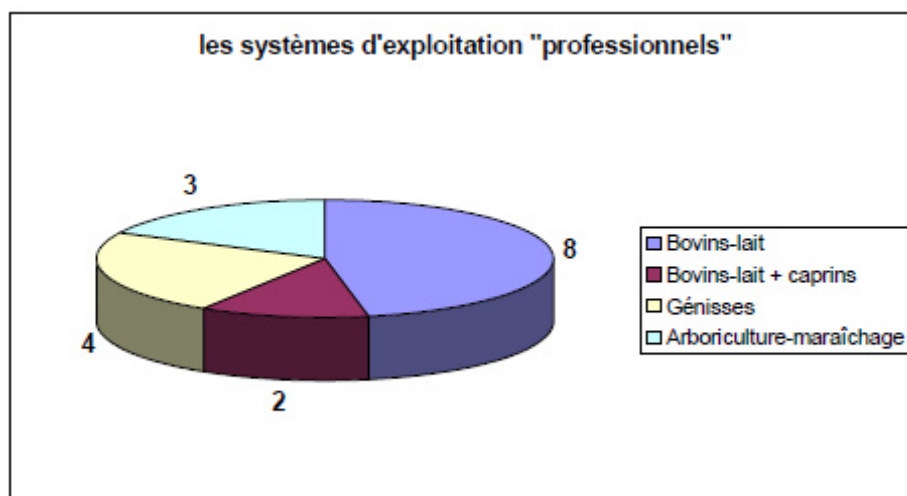
c) Les exploitations professionnelles

Elles représentent la moitié des exploitations enquêtées.

Une seule exploitation est double-active dans ce groupe. Par exploitation, nous comptons 1,8 temps complet ; ce qui est élevé ; ainsi nous trouvons 21 exploitants pour ces 17 exploitations. Nous trouvons deux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et une Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée. La plupart des exploitants de ce groupe sont mariés et le conjoint travaille sur l'exploitation comme conjoint-exploitant.

La moyenne d'âge est de 46 ans, ce qui est relativement jeune. Au niveau de la surface exploitée, les exploitants de ce groupe utilisent près de 85 % de la superficie totale des exploitants enquêtés avec une S.A.U. moyenne de 53 hectares sachant que la moitié des exploitations (8) utilisent des alpages. Comme pour les exploitations « de complément », les exploitations « professionnelles » n'ont que peu de surfaces en propriété familiale (11 %).

Au niveau des systèmes d'exploitation, nous trouvons :



Ainsi, la majorité des exploitations sont en bovins-lait (10) pour une production de 853 000 kgs de lait annuel (moyenne de 85 000 kgs).

La moitié des exploitations de ce groupe se dit en phase de développement, deux en phase de cessation, les autres possèdent des exploitations stables.

40% des exploitants enquêtés ont plus de 50 ans. La moitié des exploitations ont une reprise assurée ou possible.

Les exploitations sans succession ou dont elle n'est pas envisagée pourraient libérer environ 60 hectares dans les cinq années à venir dont 25 hectares de surfaces fauchables et 17 hectares d'alpages.

Pour les cinq années à venir, 44% des exploitations enquêtées souhaitent se développer.

Les projets d'investissement concernent essentiellement les bâtiments (réalisation de bâtiment de stockage de foin et de matériel, agrandissement de bâtiment de type frigo pour l'arboriculture et le maraichage, réalisation de boxes à chevaux, rénovation de bâtiment d'exploitation...). Une exploitation souhaite trouver une ferme plus adaptée. Sept exploitations souhaitent construire un bâtiment d'élevage.

Les exploitations sans succession ou celles pour lesquelles elle n'est pas envisagée pourraient libérer environ 60 ha dans les 5 années à venir dont 25 ha de surfaces fauchables et 17 ha d'alpages.

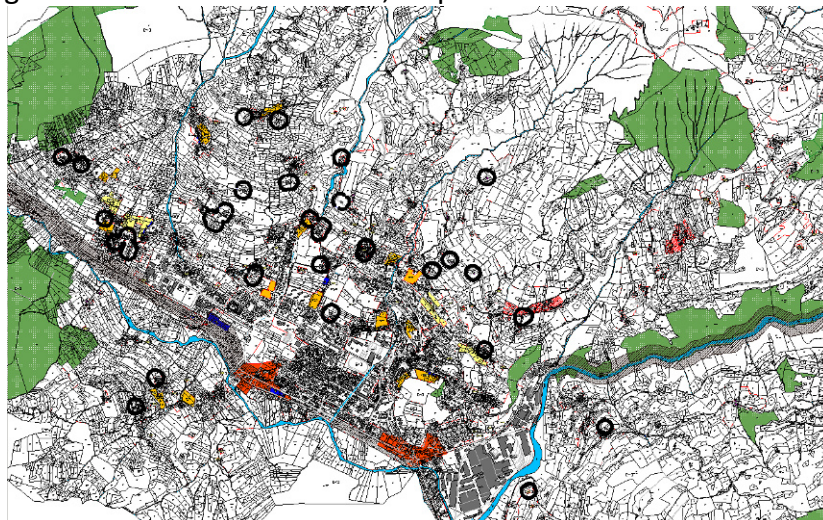
Les demandes foncières sont également nombreuses :

- 65 ha de fauche
- 15 ha de pâture
- 25 ha d'alpage

Afin de trouver du foncier supplémentaire ou d'augmenter le potentiel productif, deux pistes ont été évoquées par le monde agricole :

- le défrichage éventuel vers les lieux-dits « Bois Noir, Bavelin, au dessus des « Monts », Champfroid
- l'augmentation des blocs d'exploitation en réalisant un plan d'échanges aux cultures plutôt qu'une réorganisation foncière de type remembrement

Il faut souligner par ailleurs la proximité de l'urbanisation avec les exploitations agricoles. 10 exploitations agricoles s'estiment enclavées, 12 proches et 9 suffisamment éloignées.



VII. Des réseaux techniques adaptés aux évolutions à moyenne échéance

A. Alimentation en eau potable

1. Service de gestion de l'eau

Au regard des besoins, la ressource en eau potable apparaît largement suffisante puisque celle-ci n'est sollicitée en moyenne qu'à la moitié de ses capacités.

Le service de l'eau potable est géré en régie directe. Seule la facturation fait l'objet d'un prestataire de service avec relève. Le prestataire est la Lyonnaise des Eaux - Albertville.

2. Structure de l'alimentation

L'alimentation en eau potable de la commune s'organise uniquement depuis les ressources communales.

On distingue plusieurs niveaux de distribution qui sont les suivants : OUTRECHASSE, BANGES, HERY SUR UGINE, MONTGOMBERT, L'ISLE, UGINE.

Plusieurs réseaux privés demeurent présents sur le territoire communal mais ne sont pas connus par le personnel exploitant.

3. Ressources en eau

Ugine dispose d'une Déclaration D'Utilité Publique [DUP] sur ces principaux captages. Le dossier de périmètre de protection des ressources intègre les ressources suivantes :

- réseau principal (Croex, Ajoux, Château, Banges, Verney ou Reculaz, Puits de la Serraz, Champ Rocher)
- réseau de Montgombert (La Plata, La Moelette, Crest Marion, Charmette, Benoit l'Allemenad, Plan Vorget)
- réseau d'Héry sur Ugine (Cugnette, Mouilles, Zeudemets, Diais, Lechy, Tuilette, nant Dessus, Manche)
- réseau Outrechaise

Tous les captages ne bénéficient pas de périmètres de protection. Le réseau est largement diffusé, notamment au niveau du centre et des hameaux à l'ouest du bourg. D'après l'étude du SCoT Arlysère portant sur la sécurité d'approvisionnement en eau potable, toutes les unités de distribution de la commune sont excédentaires. Deux types de ressources sont présentes :

- la ressource gravitaire : l'exploitation gravitaire des aquifères limite l'utilisation de la ressource en eaux souterraines aux débits d'étiage des émergences, qui peuvent être assez faibles en période d'étiage.
- la ressource exploitée par pompage.

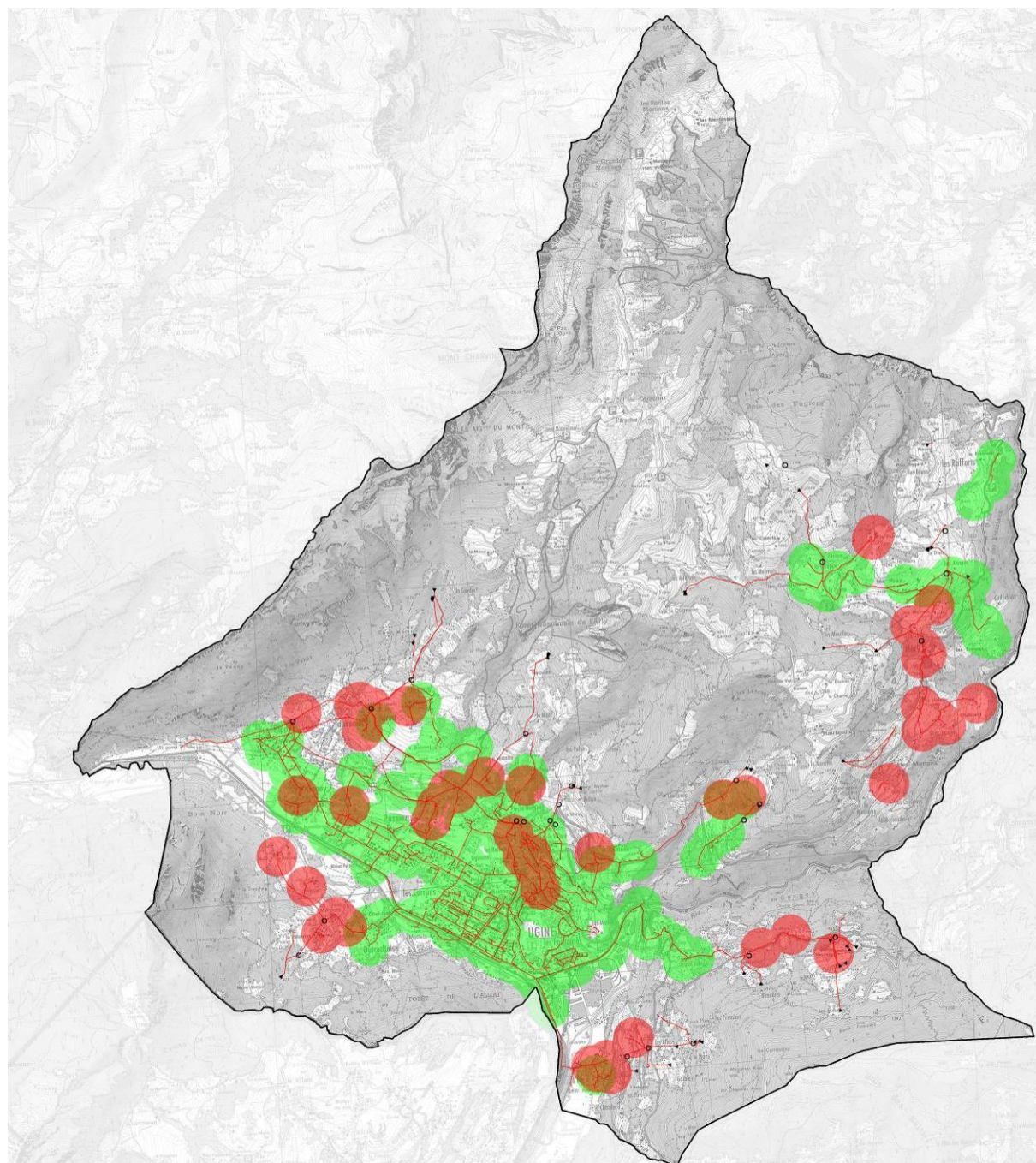
Les ouvrages de stockage, au nombre de 23, représentent un volume total de 4053m³.

Le schéma d'alimentation en eau potable projette les besoins à moyenne échéance pour l'accueil de 8500 habitants.

De façon générale, les références suivantes peuvent être élaborées sur les valeurs récentes : Sur l'année 2008, on dénombre 4 244 abonnés, dont 311 abonnés à facturation annuelle pour un total de 380 698 m³.

Sur ces valeurs brutes, si on retire les abonnements à valeurs négatives ou nulles (671 abonnements), on obtient : 3 573 abonnés actifs pour 381 294 m³

La consommation domestique moyenne sur la commune est évaluée à 106,71 m³/an/abonné : soit 292 l/j/abonné actif, ce qui correspond à une consommation moyenne par habitant de 149,23 l/j/habitant (base 7000 habitants. Le ratio « habitants/abonnés actifs » est de 1,96.



Réseau AEP sur la commune – réseau et captage.

4. Données techniques

Le réseau ne semble pas souffrir de problématique flagrante de pression. La régulation des pressions nécessite cependant une intervention régulière. Le stabilisateur aval positionné à Héry ne remplit plus sa fonction et compromet le fonctionnement du réseau.

Les réseaux d'eau potable ne sont pas sous-dimensionnés. Les vitesses maximales rencontrées dépassent rarement les 1m/s ce qui est largement respectable. En revanche les tronçons dont les vitesses sont faibles voir inversées en fonction de l'heure de la journée sont nombreux et peuvent occasionner des temps de séjours en structures importants pouvant être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux délivrées.

5. Défense incendie

En matière de défense incendie, sur la commune d'Ugine sur 210 hydrants, 54 sont en non-conformité, ce qui porte le taux de non-conformité à 26% des hydrants.

Le secteur d'Outrechaie n'est pas conforme en terme de défense Incendie. Les réservoirs du secteur ne disposent pas de cubatures suffisantes et spécifiques de défense incendie réglementaire (120 m³).

Sur le secteur Annuits, le réservoir ne dispose pas de réserve interne suffisante.

Le secteur de Crest Marion ainsi que les habitations en amont ne dispose pas d'une défense incendie satisfaisante. Ni le volume de réserve en place (25 m³), ni le diamètre des canalisations en service ne permet d'assurer la norme en la matière.

Le secteur de Mont Dessus ne dispose pas d'un réservoir d'une cubature conséquente : 50 m³. En revanche, les ressources consistantes en amont permettent de garantir, par manoeuvre de vannes, un débit d'apport supérieur en étiage à celui demandé pour la défense incendie : 60 m³/h.

Le secteur de Mont dessous n'est pas conforme en défense incendie. Le principal motif réside dans le sous-dimensionnement des réseaux de distribution.

Secteur de Pussiez d'en Haut : Ce secteur n'est pas conforme en terme de défense Incendie. Les autres secteurs notamment d'habitations isolées ne sont pas couvertes en défense incendie communale.

L'alimentation en eau potable des secteurs montagneux où l'habitat est dispersé, est difficile. Certains secteurs sont mal desservis ou non desservis par les réseaux publics de distribution.

6. Echancier des travaux

La commune pour être en cohérence avec le PLU comprenant le développement urbain et le maintien de ces hameaux prévoit une programmation de travaux sur l'eau potable, de 2013 à 2018, avec un échancier précisé ci-dessous :

Désignation des travaux	Année de réalisation
Mise en place de la télégestion dans les réservoirs d'eau potable	2013/2015
DUP captages	2012/2014
Changement des compteurs chez les particuliers	2013/2014
Télérelève des compteurs chez les particuliers	2014/2017
Alimentation en eau potable du secteur Montgombert haut via le captage de Banget-Lingrat	2012/2013
Réfection des captages	2014/2015/2016/2017
Mise en place des compteurs de sectorisation	2014/2015
Réfection Génie Civil des réservoirs	2013/2014/2015/2016
Traitement Eau potable (UV, Chloration...)	2013/2014/2015
Alimentation Hery sur Ugine via captage de Lechy	2018
Renouvellement conduites	2013/2014/2015/2016/2017...

(Programmation eau potable PLU validé par les élus le 5/11/12)

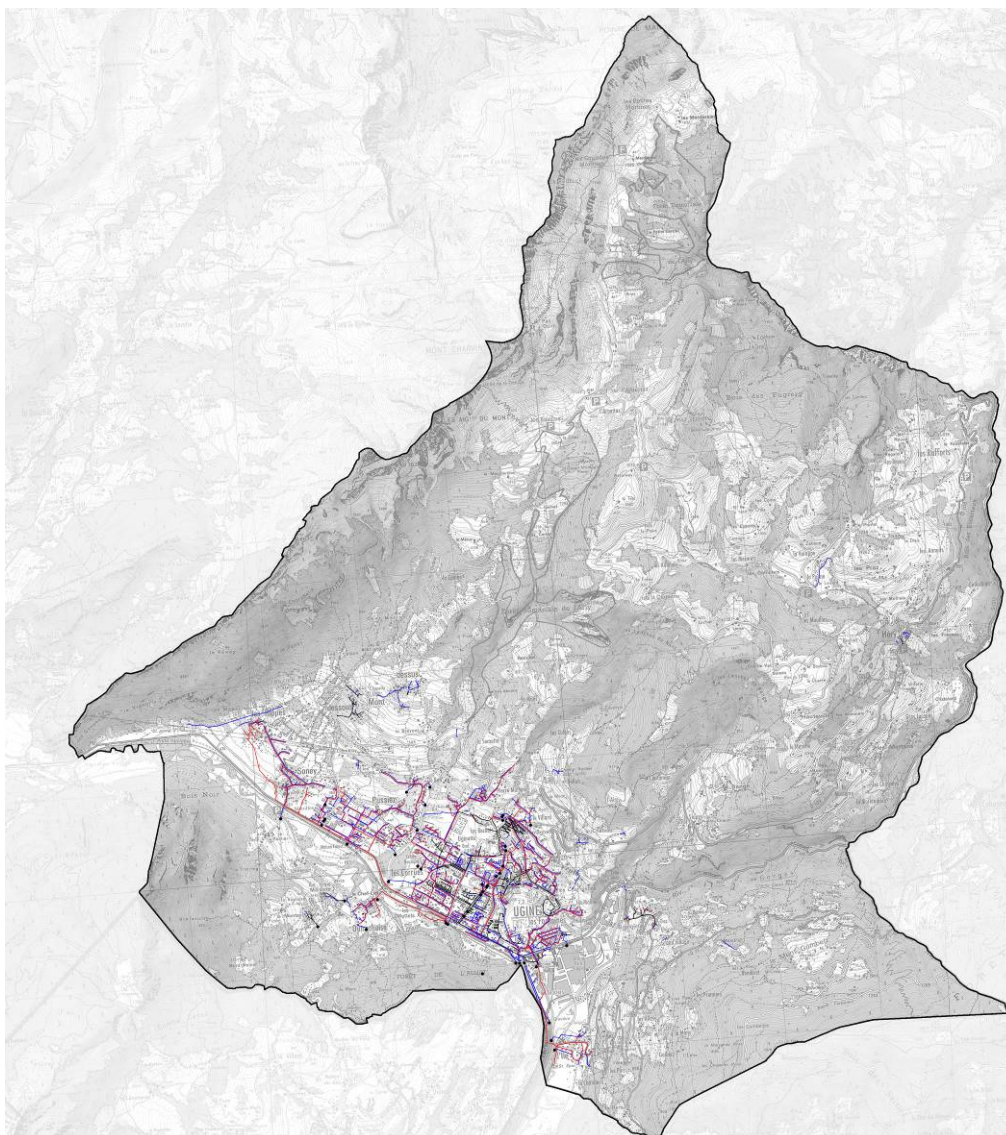
B. Assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

La commune dispose d'un Schéma Général d'Assainissement datant de 12 ans (sept. 1998), actuellement en cours de révision. Les zones urbaines sont très bien desservies, mais plusieurs hameaux ne sont pas raccordés. Les eaux sont traitées à la station d'épuration d'une capacité de 12000 E.H. (Equivalent Habitant), soit 3150 m³/j : la charge maximale observée en 2007 s'est élevée à 3008 m³/j. L'ouvrage traite également les eaux de Marthod et Thenesol.

Afin d'évaluer la quantité d'effluents théoriques collectée par le réseau d'assainissement, les consommations domestiques et industrielles d'eau potable ont été analysées, sur la base des informations fournies par le prestataire de facturation [Lyonnaise des Eaux]. Les données traitées sont celles de l'année 2008. Le nombre total d'abonnés référencés dans le fichier base de données communiqué est de 3 933 abonnés. Il confond à la fois les domaines de l'Eau potable et l'Assainissement.

Sur le domaine de l'assainissement, les valeurs extraites sont les suivantes :

- 3 435 abonnés totaux assujettis à l'assainissement
 - 3 181 abonnés actifs assujettis à la redevance assainissement
 - ratio habitants / abonnés totaux = 1,7798
 - Estimatif du nombre d'habitants raccordés (tri facturation) : 5 661 habitants
- => Taux de raccordement actuel à l'assainissement 80,8%



Réseau EU (Eaux Usées) de la commune d'Ugine

7. La station d'épuration

La station d'épuration d'Ugine est située en rive gauche de l'Arly. L'installation est située à moins de 200 m d'habitations (hameau de l'Isle). Elle date de 1975 et sa capacité nominale est de 12 000 habitants équivalents habitants.

Il s'agit d'une station d'épuration boues activées moyenne charges. Les boues produites sont stabilisées dans un ouvrage aéré spécifique et sont ensuite déshydratées par presse à bande pour rejoindre une filière de valorisation agricole par lombriculture (une station d'épuration boues activées moyenne charge est adaptée au traitement du carbone mais pas au traitement de la pollution azotée.)

- Capacité nominale de la station d'épuration :
 - Charge polluante journalière admissible : 610 kg DBO5/j
 - Volume journalier admissible : 3 150 m3/j
 - Débit horaire de pointe initial : 180 m3/h

- Charges hydrauliques :

Les volumes journaliers admis sur la station d'épuration tous temps confondus (mesurés en sortie step) sont les suivants :

- Moyenne : 1 917 m³/j
- Percentil 95 (correspondant au volume non dépassé 95 % du temps) : 2 595 m³/J
- Maxi : 2 900 m³/J

La capacité hydraulique journalière nominale de la station d'épuration (3 150 m³/j) n'est pas atteinte.

▪ Charges polluantes :

Seules 5 mesures de DBO5 tous temps confondus sont disponibles sur l'année 2008.

La moyenne est de 290 kg DBO5/j, soit une pollution équivalente à 4 660 habitants.

La pointe est de 595 kg DBO5/j, soit une pollution équivalente à 9 900 habitants.

▪ Effluents d'origines industrielles :

L'activité industrielle importante d'Ugine constitue un risque de perturbation du traitement biologique de la station d'épuration. Il n'y a pas de convention de rejet établit entre les industriels et la collectivité.

Cependant, des démarches qualité environnementale sont mises en place au sein des directions de ces industries (notamment UGITECH qui représente l'activité la plus importante).

Il en résulte une maîtrise des rejets. Les analyses régulières effectuées sur les boues de la station d'épuration confirment l'efficacité de ces dispositions : les concentrations en métaux lourds restent en deçà des seuils d'alerte pour la valorisation agricole.

Des événements passés montrent cependant que des déversements résultants de défaillances dans la procédure qualité de prestataires ont des conséquences importantes sur le fonctionnement de la station d'épuration et par conséquent sur le milieu naturel.

Il est rappelé que toute autorisation d'urbanisme déposée sur la commune concernant les projets présentant une surface de plancher supérieure à 500 m², destinés au logement et à l'hôtellerie, doivent faire l'objet d'un avis des services en charge de la police de l'eau.

8. Assainissement autonome

Plusieurs hameaux ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement. L'assainissement autonome doit y être pratiqué.

Au niveau pédologique, les hameaux se caractérisent par des sols différemment perméables :

▪ Les favrets :

Ce secteur se caractérise par de fortes pentes ainsi que par l'apparition de l'hydromorphie à faible profondeur ou en surface. De plus, la perméabilité est très mauvaise (1mm/h). Ainsi, on ne peut envisager l'utilisation du terrain naturel pour l'épuration et l'évacuation des effluents. La solution pourrait être la réalisation de filtres à sable drainés avec rejet au milieu superficiel. Ce rejet étant possible dans le ruisseau du Vionnay.

- les Praz

La présence de la roche mère (marnes noires) à faible profondeur ainsi que l'apparition de l'hydromorphie à 50cm empêche la mise en œuvre de toute forme d'épuration et d'évacuation par le terrain naturel. L'urbanisation du secteur est réalisable sous réserve de l'installation de filtre à sable drainés individuels avec rejet dans le milieu naturel (prés) car il n'existe aucun ruisseau à proximité.

- les Annuits :

La présence de la roche mère (marnes noires) à faible profondeur ainsi que l'apparition de l'hydromorphie à 50cm empêche la mise en œuvre de toute forme d'épuration.

Seul un secteur présente une bonne imperméabilité (15 à 38 mm/h) et autorise l'installation de champs d'épandage en terrain naturel.

- La Villette :

Sur ce secteur, la perméabilité est bonne (16mm/h) et l'hydromorphie, paramètre qui peut nuire à l'épuration correcte des effluents, apparaît vers 1 mètre de profondeur. La solution consiste en la réalisation de filtres à sable surélevés, ceci, afin de s'éloigner des premières traces d'hydromorphie.

- Bange :

La présence d'hydromorphie à 50cm empêche la mise en œuvre de toute forme d'épuration et d'évacuation par le terrain naturel. Cependant, l'urbanisation sur ce secteur est réalisable sous réserve de l'installation de filtres à sable drainés individuels avec rejet dans le milieu naturel (prés) car il n'existe aucun ruisseau à proximité.

- Le chatelard :

Sur ce secteur, la perméabilité est bonne (16mm/h) et les sols ne présentent pas de caractère hydromorphe. On pourra envisager l'utilisation du terrain naturel pour l'épuration et l'évacuation des effluents, et ainsi l'installation de champs d'épandage en terrain naturel.

- Les Rippes :

Sur ce secteur, la perméabilité est bonne (25mm/h) et les sols ne présentent pas de caractère hydromorphe. On pourra envisager l'utilisation du terrain naturel pour l'épuration et l'évacuation des effluents, et ainsi l'installation de champs d'épandage en terrain naturel.

- Montdessous :

Le secteur se caractérise par la présence d'argile hydromorphe à partir de 50cm pour le Nord-Est et 90cm pour le Sud-Ouest. La perméabilité est faible (4mm/h).

Pour la partie Nord-Est de ce secteur, cette hydromorphie à faible profondeur empêche la mise en œuvre de toute forme d'épuration par le terrain naturel. Seule la filière filtre à sable drainé avec rejet dans le fossé d'eau pluvial en contrebas de la route peut être adoptée.

Pour l'autre partie, la solution consiste en la réalisation de filtres à sable surélevés, ceci afin de s'éloigner des premières traces d'hydromorphie.

- Le Tremblay :

Ce secteur se caractérise par la présence d'argile hydromorphe à partir de 60cm ainsi que par une perméabilité nulle. Ces deux paramètres empêchent la mise en œuvre de toute

forme d'épuration par le terrain naturel. Seule la filière filtre à sable drainé avec rejet dans le fossé d'eau pluvial peut être adopté.

- Le Planay :

Sur ce secteur, la perméabilité est bonne (20mm/h) et les sols ne présentent pas de caractère hydromorphe. On pourra envisager l'utilisation du terrain naturel pour l'épuration et l'évacuation des effluents, et ainsi l'installation de champs d'épandage en terrain naturel.

C. Réseaux énergétiques et de télécommunication

Sur le territoire d'Ugine, plusieurs installations utilisant des énergies renouvelables sont répertoriées : elles concernent le bois-énergie, le solaire thermique et le photovoltaïque. Toutes sont privées.

Il n'y a pas de potentiel pour l'énergie éolienne.

Une canalisation de gaz Albertville – Ugine de diamètre 150mm traverse la commune d'Ugine. Cette canalisation comporte des risques et plusieurs zones de protection sont définies :

- une zone de 20 mètres de dangers très graves
- une zone de 30 mètres de dangers graves
- une zone de 45 mètres de dangers significatifs

Les zones de dangers peuvent être réduites à 5 mètres s'il existe une barrière physique de protection.

D. Ordures ménagères

Le caractère montagnard du territoire introduit 3 contraintes fortes qui rendent plus difficile la gestion des déchets :

- le climat : la neige et le gel rendent délicate la collecte des déchets en hiver,
- la dispersion de l'habitat impose de longs parcours de collecte,
- le manque d'espace disponible (du fait du relief ou de l'impact paysager) rend délicate la mise en place d'installations de collecte et de traitement des déchets.

Sur le territoire d'Ugine, la collecte est assurée par la Co.Ral, par une collecte en porte-à-porte et en apport volontaire vers des collecteurs disposés dans la commune.

Une déchetterie est localisée sur la commune. Sa fréquentation est en diminution.

Une ancienne décharge reste à requalifier. Il s'agit d'un dépôt fermé non réhabilité au Pont des Mollières

VIII. Risques et nuisances

A. Les risques naturels

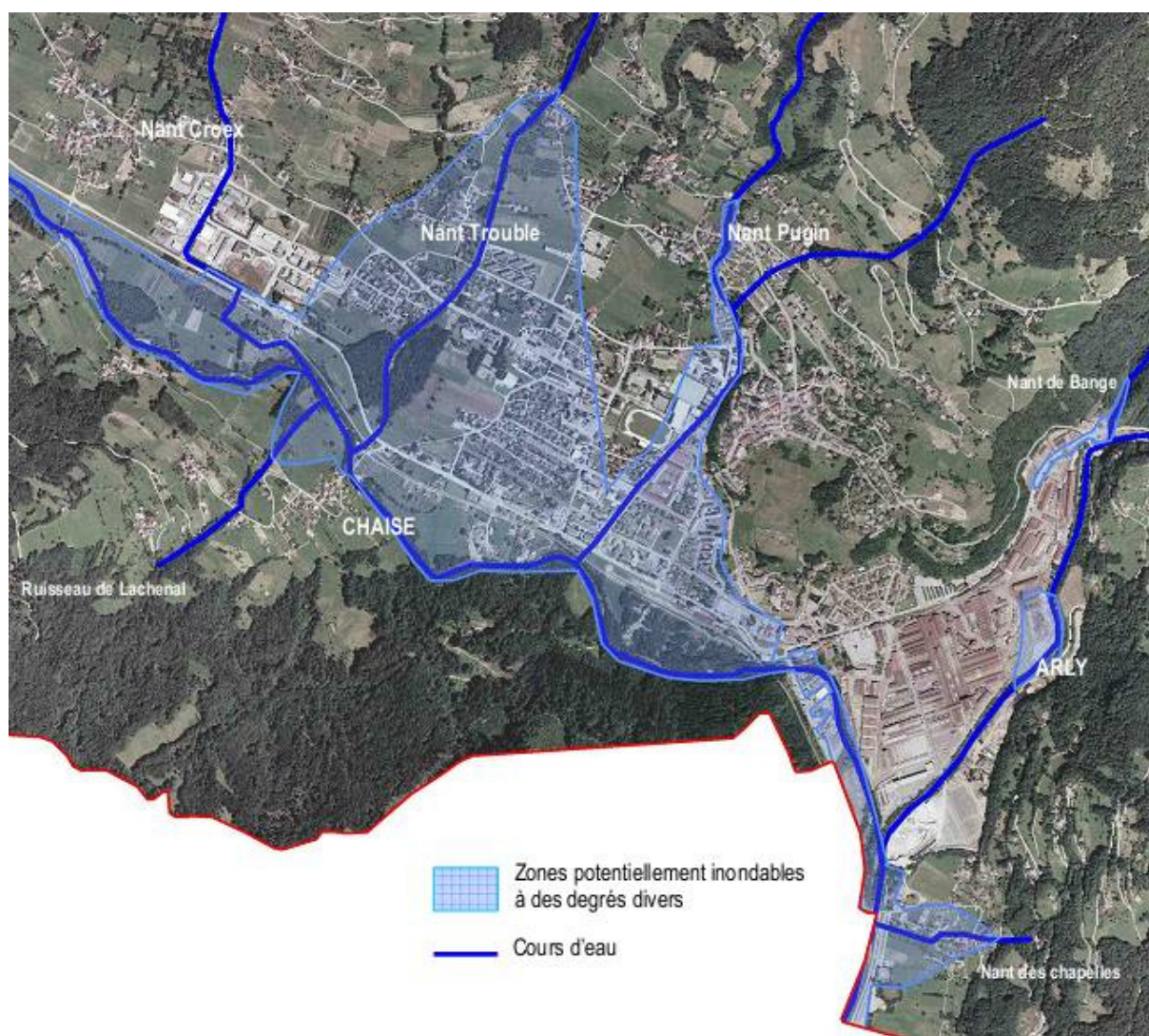
L'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle ci-dessous montre l'étendu des risques que connaît la commune de Ugine

	Type de catastrophe Début le Fin le Arrêté du Sur le JO du			
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	20/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
Inondations et coulées de boue	21/12/1991	24/12/1991	21/08/1992	23/08/1992
Inondations et coulées de boue	29/06/1993	29/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Glissement de terrain	23/01/1995	30/05/1995	17/07/1996	04/09/1996
Inondations et coulées de boue	11/07/1995	11/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
Inondations et coulées de boue	12/01/2004	13/01/2004	15/06/2004	07/07/2004

1. *Risque d'inondation*

De nombreux cours d'eau parcourent le territoire de la commune et ont pu causer des dégâts par le passé. En effet, les torrents du Nant Croëx, du Nant Pugin et du Nant Trouble, auxquels s'ajoutent la Chaise et l'Arly, ont été soumis à des crues parfois très importantes, causées par de fortes précipitations et/ou une fonte rapide du manteau neigeux.

Le PPR d'Ugine a été approuvé par arrêté préfectoral en 2001. Ce document permet de prendre en compte les risques naturels auxquels sont soumises les zones urbanisées de la commune. Le PPR décrit les phénomènes prévisibles, indique leur extension probable et régleme la constructibilité des zones urbanisables.



Les crues torrentielles et inondations dans la commune d'Ugine

2. Mouvements de terrain

Les terrains pentus (> à 25%) peuvent présenter des risques d'instabilité. Ces zones doivent être maintenues boisées pour limiter les risques d'érosion, de glissement de terrain et d'avalanche.

On distingue plusieurs catégories de mouvements de terrain dont deux se manifestent particulièrement sur le territoire de la commune d'Ugine :

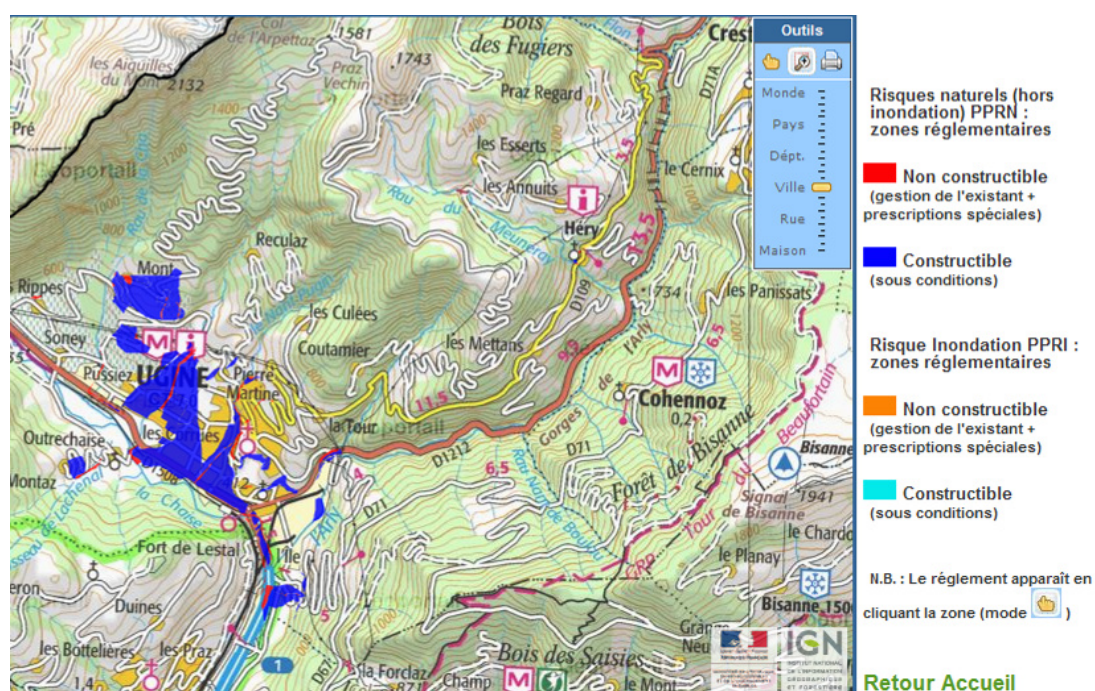
- le glissement de terrain qui se caractérise par un déplacement à vitesse lente sur des épaisseurs parfois importantes
- la chute de rochers qui est plus soudaine et peut aller de la simple chute de pierre à l'effondrement de falaise.

Le secteur le plus touché, que ce soit par des chutes de rochers ou des glissements de terrain, est bien évidemment la RD 1212 traversant les gorges de l'Arly qui est régulièrement sujette à des chutes de matériaux schisteux provenant des pentes la surplombant.

Le secteur des Monts est également touché par des glissements de terrain. Ainsi, les routes ont été coupées en 1981 au Brévent et 1993 en amont de Mont Dessus.

A Champ Rocher, une zone de glissement s'est mise en mouvement en 1995. Suite à ces évènements, le site a été équipé d'un système de surveillance afin de détecter une éventuelle accélération du phénomène qui pourrait menacer les habitations du secteur. D'autres secteurs ont également été le théâtre de chutes de rochers ou de glissements de terrain par le passé, dans le secteur des Rippes, à Héry dans les gorges du Nant Meuneray comme le long de certaines routes communales notamment sur les hauteurs d'Ugine.

Les gorges de l'Arly étroites et sauvages, forment une gouttière vertigineuse de Flumet à Ugine sur 15km de long. La route ouverte en 1884 pour offrir un accès direct à Megève est souvent rendue impraticable par les glissements de terrain et les chutes de blocs, nécessitant d'emprunter l'ancienne voie par Héry.



3. Sismicité

La commune d'Ugine est classée en zone sismique 4 (sismicité moyenne).

Ces prescriptions sont à respecter et toute nouvelle construction devra dorénavant prendre en compte la nouvelle réglementation afférente à ce zonage sur le site :

<http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>

Le dernier séisme important ayant touché la région s'est produit dans le secteur d'Annecy le 15 Juillet 1996. De magnitude 5.2, il a engendré quelques dégâts (chutes de cheminées, fissures dans les murs). De nombreuses répliques furent ressenties pendant les jours suivants, dont une de magnitude 4.3 huit jours plus tard.

Ugine se positionne dans un secteur à aléa modéré de sismicité c'est-à-dire que les mouvements de sol peuvent s'accroître entre 1,6m/s et 3m/s.

Depuis un siècle et demi, Ugine a ressenti 21 secousses plus ou moins fortes dont les épicentres se localisent soit dans les Alpes savoyardes, soit en Suisse. La dernière secousse date du 19 août 2000. Sur la commune, la plus forte intensité ressentie s'est élevée à 5 sur l'échelle de MSK de 1964 qui comporte 12 degrés. Les secousses de niveau 5 se caractérisant au maximum par des chutes d'objets et de légères fissures dans les plâtres.

B. Les risques technologiques et nuisances

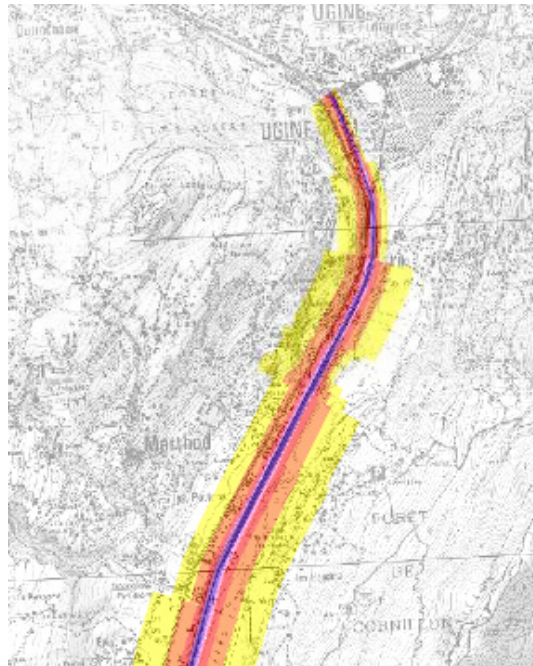
L'activité humaine est génératrice de risques, nuisances, gênes et rejets divers. Les risques et nuisances peuvent apparaître sur le territoire de Ugine mais aussi provenir de territoires environnants (translation des problèmes ; exemple : qualité de l'air, bruit...).

1. Risques liés aux canalisations traversant le territoire

Sur la commune d'Ugine, les matières dangereuses transitent principalement par voie routière et à proximité des sites industriels. Toutefois, le risque est diffus sur tout le territoire notamment du fait de l'approvisionnement des particuliers en fioul et en gaz.

2. Bruit

Les principales sources de nuisances acoustiques sont liées aux infrastructures de transport : l'actuelle RD1508 (route d'Anney), la RD1212 (Albertville). Les données de trafic (Direction Départementale de l'Équipement de la Savoie, Conseil Général de la Savoie) indiquent. Conformément à la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, le Centre d' Études Techniques de l'Équipement (CETE) de Lyon a été mandaté pour réaliser les cartes de bruit des grandes infrastructures routières sur le département de la Savoie. Avec des moyennes journalières de 16 600 véhicules/jour, la RD1212 a fait partie de l'étude. Un périmètre de protection acoustique à l'intérieur duquel les constructions à usage d'habitation doivent faire l'objet de mesures renforcées d'isolation phonique est défini en fonction des niveaux de bruit. Le classement et les contraintes correspondantes s'arrêtent toutefois à hauteur du rond-point à l'entrée du quartier des Fontaines.



Zone affectées par le bruit autour de la RD 1212

Après avoir été arrêtés par le Préfet, ces résultats doivent être publiés, transmis au gestionnaire et à la Commission Européenne et mis à la disposition du public par voie

électronique. Ils constituent un élément de diagnostic préalable à l'approbation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

3. Pollution des sols

Largement adossée à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et celle relative aux déchets, la politique nationale en matière de sols pollués s'est attaché à cerner l'ampleur des enjeux par une succession d'inventaires. Les résultats sont accessibles au travers de la base BASOL (sites faisant l'objet de mesures de gestion) et BASIAS (sites ayant accueilli par le passé une activité industrielle ou de service).

Trois sites sont répertoriés sur la commune :

- Cezus : Site de remblais contenant des éléments métalliques. Traité avec restriction d'usage, surveillance des eaux souterraines ;
- Ugitech : Site sous surveillance après diagnostic, surveillance des eaux souterraines ;
- un ancien dépôt d'hydrocarbure sis au 535 rue Henri Gruaz : site traité avec restriction d'usage, surveillance des eaux souterraines.

4. Le risque industriel

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel utilisant des produits dangereux et entraînant des conséquences immédiates pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

La commune d'Ugine compte 3 sites industriels classés Seveso : Cezus (métaux spéciaux) et Praxair (gaz industriels) classés Seveso seuil bas et Ugitech (acier) classé Seveso seuil haut. Pour chacun de ces sites, une étude de danger a été réalisée afin de connaître parfaitement le risque et des mesures de protection ont été prises.

Les risques proviennent des aciéries et sont liés au stockage d'acide fluorhydrique. Un rayon de 250 mètres a été pris en compte à compter des abords de la cuvette de rétention. Ce rayon correspond à une zone d'effets irréversibles correspondant à une servitude d'inconstructibilité .

Autour de l'établissement praxair, une zone d'effets mortels et irréversibles de 75 mètres est définit.

Dans le règlement, il y a obligation de réaliser un local de confinement de niveau 2 pour toutes habitations nouvelles ou tous travaux sur des logements existants ayant pour objet d'en augmenter significativement la capacité d'accueil, situés à l'intérieur de ce périmètre.

a) Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) d'Ugitech

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 dite « Loi Risque », relative à la prévention des risques technologiques et naturels à la réparation des dommages prévoit d'apporter des réponses à certaines carences des lois existantes en matière de risque technologique (notamment en ce qui concerne les installations industrielles existantes) et naturels.

Pour résorber les situations où la proximité de zones urbanisées est susceptibles d'aggraver fortement les conséquences d'accidents majeurs autour des sites à risques ou pour prévenir

de telles situations, le chapitre II de la loi prévoit un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation : le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Les PPRT ont pour objectif de mieux protéger les personnes installées à proximité de sites industriels SEVESO AS. Ils contiennent des mesures qui ont pour objectif principal la diminution de l'exposition des riverains en agissant sur l'urbanisation présente et future, ainsi que sur les usages de l'espace.

L'établissement UGITECH, classé SEVESO seuil haut (AS) doit répondre à l'ensemble des obligations des textes réglementaires et fait donc l'objet d'un PPRT. Il a été approuvé le 11 décembre 2011



PPRT de UGINE (Ugitech) Périmètre d'étude



Sources: IGN
DRIRE
Rédaction/Édition: DEN - 29/08/2008 - MAPINFO® V.9 - SIGAL FA® V.3.0.0 - ©INFRIS 2008

5. Qualité de l'air

Les zones de vallées sont des milieux particulièrement sensibles à la pollution parce qu'elles concentrent, dans un espace plus étroit qu'en plaine, toutes les activités humaines et les émissions qui en résultent (industries, chauffage et trafic routier). Le secteur d'Ugine est particulièrement concerné compte tenu d'une part de la présence d'émetteurs industriels de métaux (notamment UGITECH) et d'autre part de sa topographie, qui contraint la dispersion atmosphérique, notamment en hiver, ce qui favorise encore un peu plus l'accumulation des polluants.

Conformément à la directive du 15 décembre 2004 (2004/107/CE) reprise récemment dans la directive unifiée du 21/05/2008 (2008/50/CE), les Associations Agréées de Surveillance de

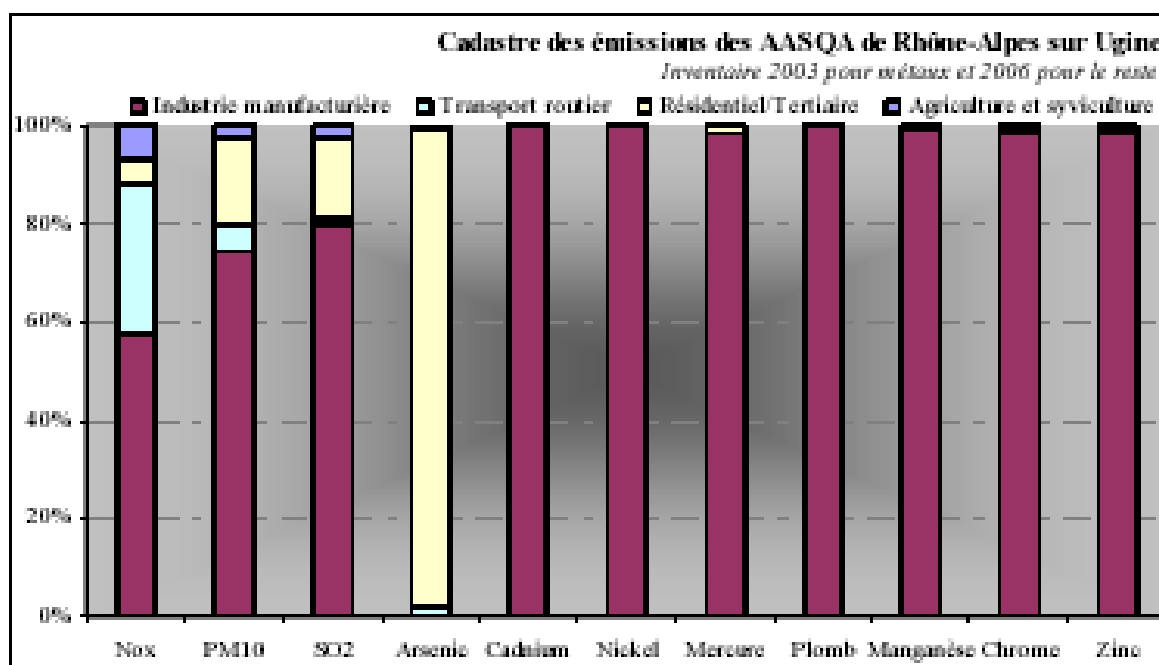
la Qualité de l'Air (A.A.S.Q.A.) doivent donc désormais évaluer le niveau de concentration des métaux Qualifiés de "nouveaux" polluants, car peu suivis jusqu'alors. Dans ce cadre, 4 campagnes de mesures ont été réalisées en 2008 sur la commune. Les polluants prospectés sont ceux qui sont considérés comme des indicateurs de la pollution atmosphérique, pour lesquels une réglementation existe, et que l'on peut être amené à retrouver sur les sites de mesure compte tenu de l'activité sur l'ensemble de la vallée : le dioxyde de soufre, les poussières en suspensions inférieures à 10 microns (PM10), le dioxyde d'azote (NO2), les métaux réglementés (Arsenic, Cadmium, Mercure, Nickel et Plomb), les métaux non réglementés mais émis par l'usine (Manganèse, Chrome et Zinc).

Les mesures ont été réalisées en 3 points : un situé à proximité de l'usine, au niveau des services sociaux, dans une zone habitée (point « Ugitech »), une située plus au centre, dans l'école primaire Pringolliet (point « Ecole »). Un point implanté à 1.6 km de l'usine, non loin d'Outrechaie, a été mis en œuvre par UGITECH.

L'influence industrielle est majoritaire, voire exclusive, concernant la quasi-totalité des métaux, à l'exception de l'Arsenic, qui semble provenir majoritairement du secteur résidentiel et tertiaire.

Les résultats de l'étude, publiés en septembre 2009, indiquent que :

- les valeurs mesurées pour le SO2 sont très inférieures aux valeurs réglementaires, qu'elles soient sur le pas de temps horaire ou journalier ;
- la valeur réglementaire phare pour l'ozone est respectée : les résultats sont toutefois nuancés par le fait que le défaut d'ensoleillement et de chaleur lors des campagnes de mesures n'était pas propice à la formation de l'ozone
- en situation normale le dioxyde d'azote sur Ugine respecte aisément la réglementation et ne nécessite pas une surveillance fixe continue, le risque de dépassement de la valeur réglementaire pour le dioxyde d'azote étant improbable ;



La situation est plus contrastée en ce qui concerne les concentrations en poussières. Les sites d'Ugine montrent une réactivité certaine pour ce polluant pour lequel le seuil de la valeur limite a été dépassé à plusieurs reprises, notamment sur le site de « l'Ecole ». En revanche, l'objectif de qualité et la valeur limite en moyenne annuelle sont respectés. La

problématique de la commune d'étude réside dans des pics de pollution aigües, très ponctuels, nécessitant une surveillance en continue pour les identifier et les gérer ;
- en ce qui concerne les métaux, le nickel sur « Ugitech » est le seul à ne pas respecter la valeur réglementaire. Une corrélation existe entre les périodes d'arrêt de l'usine et les plus faibles concentrations. Pour tous les métaux, les plus fortes valeurs sont constatées au printemps, contrairement aux poussières et au NO₂.

Des rejets d'acide fluorhydrique peuvent être libérés dans l'atmosphère lors du décapage des fils machine en acier inoxydable.

La coulée de l'acier, le décrassage des fours libèrent des fumées épaisses, couleur rouille, chargées d'oxyde de fer qui s'échappe vers les gorges de l'Arly.

L'agglomération d'Ugine présente une pollution atmosphérique non négligeable mais difficilement quantifiable (odeurs, fumées, poussières). L'urbanisation en fond de vallée subit cette pollution et ce d'autant plus que les vents favorisent la stagnation et le dépôt des poussières.

IX. Bilan et analyse critique du document d'urbanisme précédent (POS mai 2000)

1. Analyse des enjeux du POS 2000

Le POS du 2 mai 2000 envisageait 11 axes de développement.

- 1- Renforcer les activités économiques.
- 2- Offrir du logement individuel en complément des logements collectifs existants
- 3- Requalifier les espaces urbains à proximité du centre dans des secteurs proches du chef-lieu, des grands équipements ainsi que des commerces.
- 4- Intégrer l'ensemble des études spécifiques de risques sur la commune.
- 5- Prendre en compte les spécificités du schéma général d'assainissement.
- 6- Développement du centre et particulièrement du Boubioz et d'Uginette.
- 7- Développement possible des hameaux sur certains secteurs.
- 8- Développement des deux secteurs majeurs : les Fontaines et les Corrües
- 9- Prise en compte de l'activité agricole et de son développement
- 10- Valorisation des grands espaces naturels et des boisements
- 11- Affirmation des zones d'activités historiques et de développement de nouveaux secteurs économiques.

Ce sont ces 11 axes qui définissent les objectifs du Plan d'Occupation des Sols de Mai 2000.

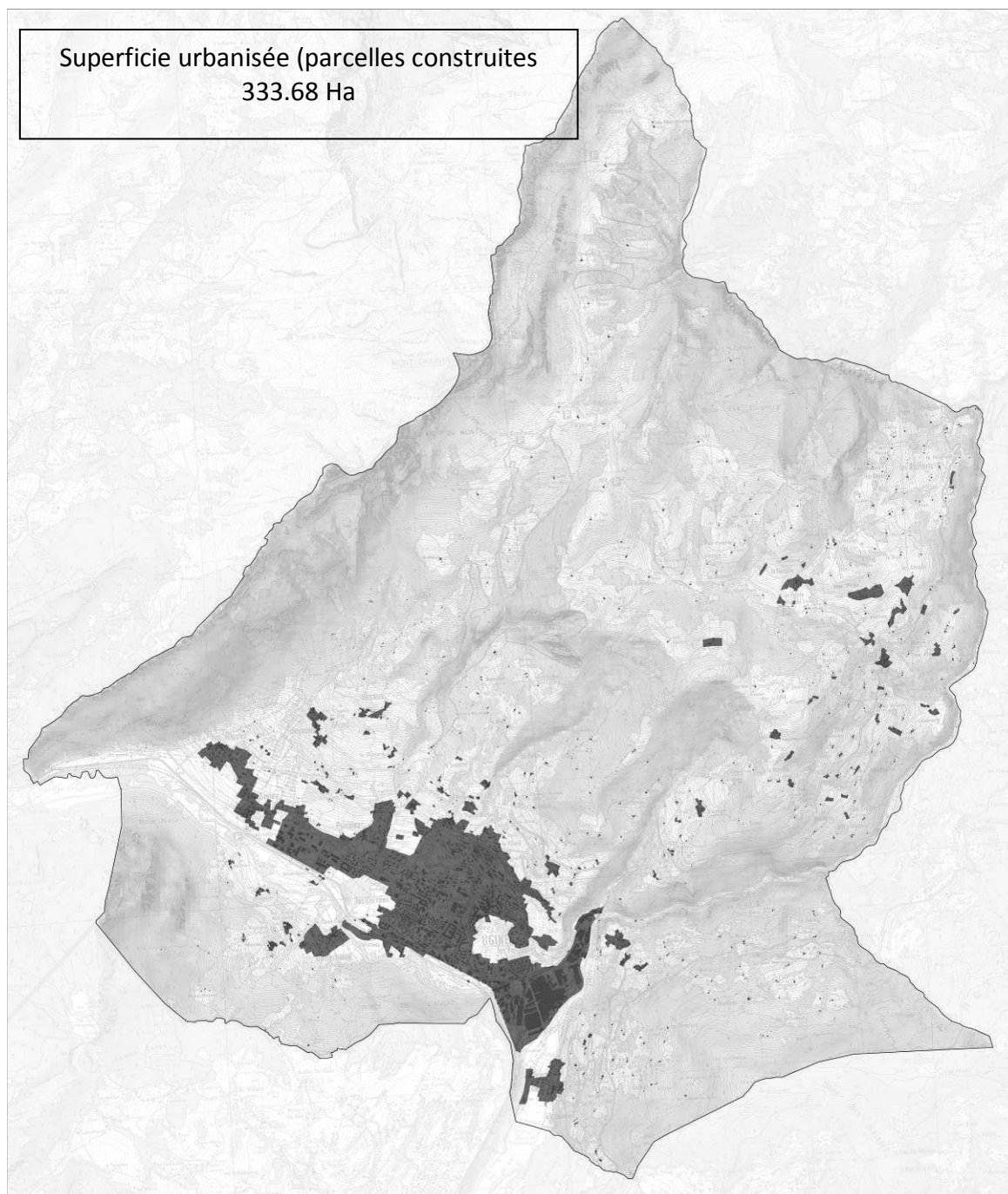
TABLEAU EVOLUTION DES SUPERFICIES POS - PLU

Superficies des zones du POS 2011				Superficies des zones du PLU 2012				Evolution POS-PLU	
Dénomination	Superficie (m²)	Superficie (ha)	Répartition %	Dénomination	Superficie (m²)	Superficie (ha)	Répartition %	Evolution (ha)	Evolution (%)
Zones U	3 019 000,0	301,90	5,26%	Zones U	3 244 750,0	324,5	5,7%	22,6	7,5%
UA	283 000,0	28,30	0,49%	UAa	81 447,0	8,14	0,14%		
UB	283 000,0	28,30	0,49%	UB	705 769,0	70,58	1,23%		
UC	391 000,0	39,10	0,68%	UBa	37 377,0	3,74	0,07%		
UD	960 000,0	96,00	1,67%	UC	175 746,0	17,57	0,31%		
				UD	471 843,0	47,18	0,82%		
				UDa	23 418,0	2,34	0,04%		
UE	807 000,0	80,70	1,41%	UDb	58 005,00	5,80	0,10%		
				UEc	279 067,00	27,91	0,49%		
				UEi	376 537,00	37,65	0,66%		
				UEp	49 062,00	4,91	0,09%		
				UEzitif	1 206,00	0,12	0,00%		
UF	202 000,0	20,20	0,35%	UF	168 115,00	16,81	0,29%		
ZAC	93 000,0	9,30	0,16%	UFF	33 122,00	3,31	0,06%		
				UH	556 416,00	55,64	0,97%		
				UHa	227 620,00	22,76	0,40%		
Zones NA	795 000,0	79,50	1,39%	Zones 1AU	301 976,0	30,2	0,5%	-49,3	-62,0%
NA	795 000,0	79,50	1,39%	1AUa	15 664,0	1,57	0,03%		
				1AUB	122 981,0	12,30	0,21%		
				1AUd	40 079,0	4,01	0,07%		
				1AUi	9 491,0	0,95	0,02%		
				2AU	113 761,0	11,38	0,20%		
Zones NB	1 017 000,0	101,70	1,77%	Zones N	42 760 928,0	4 276,1	74,6%	-513,5	-10,7%
NB	1 017 000,0	101,70	1,77%	NHa	28 031,0	2,80	0,05%		
				NHc	39 748,0	3,97	0,07%		
				Nj	36 612,0	3,66	0,06%		
				NL	82 060,0	8,21	0,14%		
				NLc	19 652,0	1,97	0,03%		
				NP	41 505 252,0	4 150,53	72,36%		
				Nr	2 487,0	0,25	0,00%		
				Ns	920 972,0	92,10	1,61%		
				Nx	35 155,0	3,52	0,06%		
				Nxi	90 959,0	9,10	0,16%		
Zones NC	5 650 000,0	565,00	9,85%	Zones A	11 050 128,0	1 105,0	19,3%	540,0	95,6%
NC	5 650 000,0	565,00	9,85%	AHa	29 186,0	2,9	0,1%		
				AHb	52 890,0	5,3	0,1%		
				AHc	165 842,0	16,6	0,3%		
				AP	10 802 210,0	1 080,2	18,8%		
Total	57 360 000,0	5 736,00	100,00%	Total	57 357 782,0	5 736	100,0%	0	100,0%
U+NA+NB (en ha)		483,1		U+AU+NH +(en ha)		386		Evolution (ha)	-96,9
								zones urbaines	-20,0%
								+ à urbaniser	

2. Les capacités de remplissage de l'ancien POS

Les surfaces inscrites au sein de l'ancien document d'urbanisme proposaient un potentiel de développement de la commune de 79,50 hectares en zone NA, 101 hectares en zone NB. Ce premier constat démontre des capacités importantes de développement à la fois dans le tissu urbain et dans les secteurs de hameaux.

La tache urbaine uginoise représentant une superficie urbanisée (parcelle construite) de 333.68 hectares.

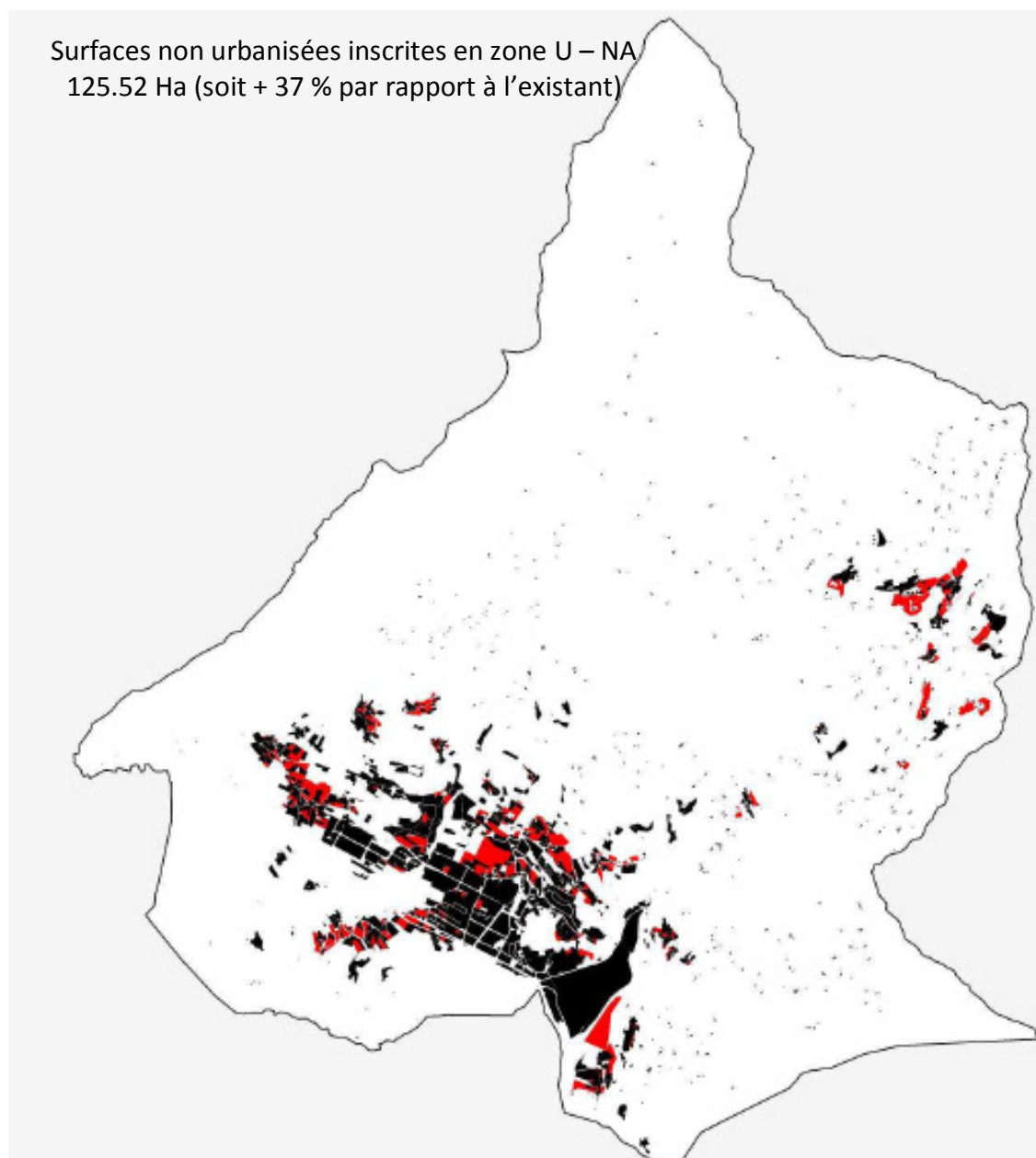


A partir du tissu urbain ont été analysées les capacités résiduelles du POS 2000, les dents creuses dans le tissu central et l'ensemble des hameaux qui représentent une surface non urbanisée inscrite en zone U et NA de 125.52 hectares soit plus de 37% par rapport à l'existant.

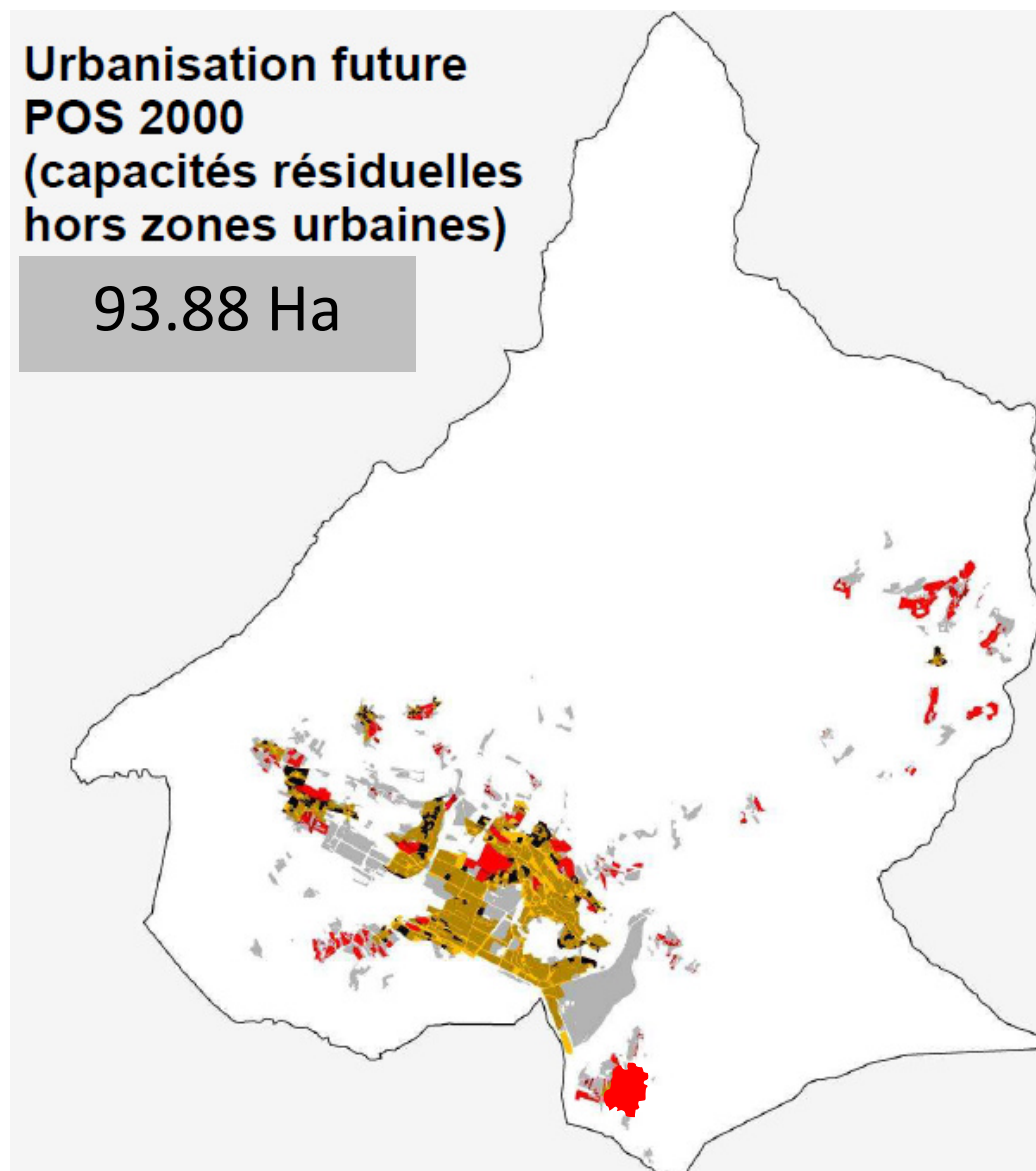
Cette décomposition est le résultat des points suivants :

- Total zone U + NA + NB du POS	=	483.10 hectares
- à déduire superficie urbaniste	=	-333.68 hectares
- à déduire les zones d'équipement en U	=	<u>-23.90 hectares</u>
Soit un reste de		125.52 hectares

Potentiellement urbanisable par de l'habitat ou de l'activité économique



De ces 125.52 hectares il faut déduire l'ensemble des superficies liées aux activités économiques soit 93.88 hectares.



Un des enjeux premier de la révision du PLU est de mettre en cohérence l'évolution du document d'urbanisme avec les enjeux du SCOT Arlysère et de la Loi montagne.

Rappel des objectifs du SCOT Arlysère sur le développement urbain

- Maitriser la consommation d'espaces en donnant la priorité à la densification du tissu urbain par rapport aux extensions urbaines, en limitant le nombre de zones à urbaniser.
- 15.50 hectares d'extensions urbaines seraient retenus dans le SCOT
- Valoriser les secteurs agricoles
- Valoriser les secteurs naturels
- Affirmer la Loi montagne

Les objectifs majeurs du SCOT Arlysère doivent conduire à une forte réduction des espaces à urbaniser en dehors du tissu urbain central, et à contenir fortement le développement des hameaux.

PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article R 123-2 du code de l'urbanisme, la présente partie du rapport de présentation, explique notamment « Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagements ». Elle « justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions, les installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites du a) de l'article L 123-2 ».

I. Choix retenus pour établir le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

1. UGINE en singularité :

Située au carrefour d'axes majeurs de circulation, entre Europe du Nord et stations de Tarentaise, entre Albertville et le Pays du Mont-Blanc, en passant par le Val d'Arly, Ugine occupe une position géographique stratégique.

Territoire offrant une réelle qualité de vie, au sein de la région d'Albertville, Ugine peut se prévaloir d'un paysage diversifié, de la plaine aux hauts alpages, offrant à la fois les avantages d'une accessibilité aisée, d'une structure urbaine étoffée, et d'espaces naturels de grande qualité.

Regroupée principalement sur la partie Sud du territoire communal, la concentration urbaine porte la marque des grandes phases d'évolution de son histoire.

Depuis le moyen-âge, un centre bourg haut perché au-dessus du Boubioz, puis un développement à l'Est, au début du 20^{ème} siècle, en accompagnement de l'essor industriel. Plus tard, lorsque les cours d'eau inondant la plaine furent canalisés, l'urbanisation pu s'étendre en direction de l'Ouest à travers les Corrües, et plus récemment, Puissiez jusqu'à la zone d'activité de Bavelin.

Le diagnostic a montré que plusieurs secteurs devaient faire l'objet d'actions volontaires pour l'amélioration de la qualité de vie, de l'habitat et des espaces publics (lisibilité des espaces, gestion des déchets, présence végétale, architecture bioclimatique, etc...). La structure urbaine se caractérise également par la grande diversité des formes : densité médiévale au centre bourg, structure orthogonale des rues aux Corrües, éparpillement pavillonnaire autour des hameaux.

La loi S.R.U. et les orientations d'une politique de développement durable impliquent un regroupement autour du centre, des équipements, des commerces, et d'éviter à l'avenir la dispersion de l'habitat.

2. Les principes fédérateurs du Développement Durable à UGINE

Les quatre grands objectifs du projet communal ont pour ambition d'impulser une dynamique à la fois innovante, responsable, mixte et équitable, pour un développement durable à UGINE.

- ✓ INNOVANTE, car elle porte l'ambition de devenir pilote en matière d'application des principes du développement durable, dans la lignée de la politique d'ensemble du SCOT Arlysère.
- ✓ RESPONSABLE, à travers l'élaboration de devenir pilote en matière d'application des principes du développement économique et démographique, à la fois volontaire et respectueuse de l'environnement, la mise en place de mesures concrètes pour encourager les déplacements non polluants, la protection de son patrimoine naturel, et la prévention des risques.
- ✓ MIXTE, par la poursuite d'une politique de logements produisant une offre adaptée au public le plus large, et la mise en œuvre des conditions permettant le développement d'une offre résidentielle plus étoffée.
- ✓ EQUITABLE, par l'amélioration de l'accessibilité au plus grand nombre des équipements publics, des déplacements quotidiens, et de bonne adaptabilité des espaces publics.

3. Quatre grandes ambitions pour 2025

Organiser une stratégie d'actions sur le territoire communal, et mettre en oeuvre une politique d'urbanisme en cohérence avec les orientations plus larges du Schéma de Cohérence Territoriale ARLYSERE, nécessite tout d'abord de s'interroger sur les éléments porteurs de qualité de vie, de dynamisme économique, de mixité sociale et de préservation environnementale.

Face aux enjeux de la commune d'Ugine et du SCOT Arlysère, la municipalité a décidé d'ériger un projet d'aménagement et de développement durable structuré autour de 4 axes stratégiques :

- 1- Préserver et valoriser l'environnement naturel et paysager
- 2- Assurer la maîtrise du développement de la population, la maîtrise du développement spatial et promouvoir une plus grande mixité sociale.
- 3- Optimiser et sécuriser les déplacements pour tous les modes de transports et toutes les catégories d'usagers
- 4- Permettre le maintien et le développement des activités économiques locales

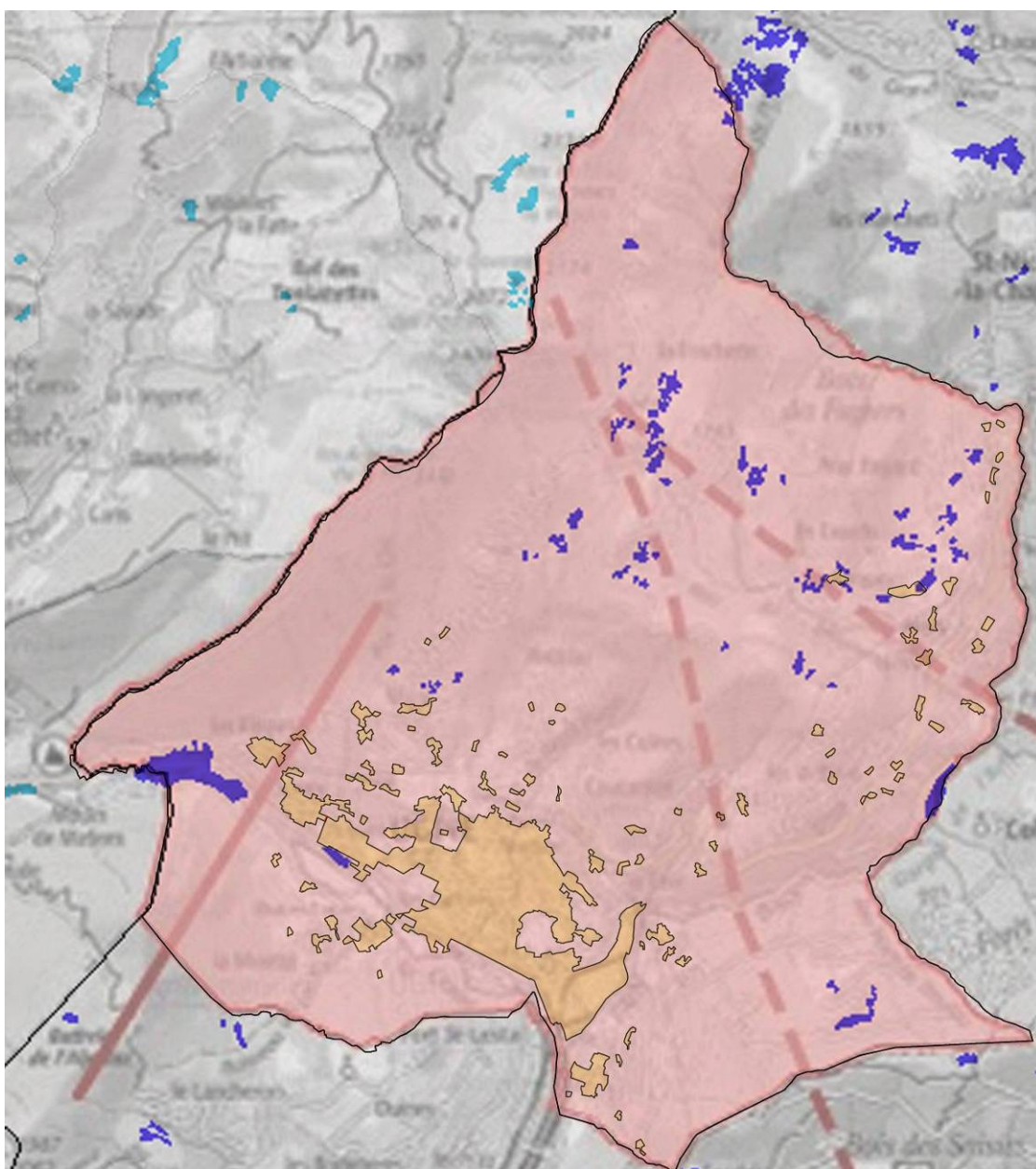
b) 1^{er} axe : Préserver et valoriser l'environnement naturel et paysager

- Préserver la qualité des espaces naturels remarquables :

La prise en compte de l'environnement naturel est une des composantes principales du développement durable, que le PLU doit promouvoir à travers son PADD et ses déclinaisons réglementaires et s'inscrire dans les enjeux du paysage déclinés dans le SCOT Arlysère.

Il s'attachera donc à :

- Prendre en compte la charte forestière de territoire Arlysère et haut Val d'Arly,
- Prendre en compte les deux corridors écologiques (Ouest et Sud), identifiés dans le SCOT Arlysère ,
- Préserver les territoires concernés par la ZNIEFF de type 1 « versant Est des Aravis », forêts des Merdassiers et Nant Pareux » affirmés par un classement en zone N (naturelle),
- Préserver les territoires concernés par le site Natura 2000 « Les Aravis », qui concernent principalement, comme la ZNIEFF de type 1, les flancs du Mont Charvin, dans le but aussi de valorisation paysagère avec un classement en zone N (naturelle),
- Maintenir les zones humides de la forêt de Bisanne et de Praz Vechin, recensées dans le cadre de la ZNIEFF de type 2 « Ensemble de zones humides du Nord Beaufortin »



- Préserver les richesses naturelles recensées dans le cadre de la ZNIEFF de type 2 « Les Aravis »,
- Préserver les richesses naturelles des secteurs concernés par le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « massifs orientaux des Bauges »,
- Tenir compte de la réserve biologique et forestière en cours de réalisation, particulièrement au Nord-Ouest,
- Assurer une implantation cohérente des espaces boisés classés, afin de s'intégrer dans la logique du SCOT,
- Eviter les ruptures d'entités naturelles cohérentes.

➤ Assurer une bonne gestion de l'eau :

La problématique de l'eau est fondamentale dans une perspective de développement durable du territoire communal. Le PLU sera compatible avec les prescriptions du SDAGE.

Parmi les différentes problématiques liées à l'eau, la préservation de la ressource en eau potable est la garantie d'une sécurité sanitaire. Aussi l'ensemble des captages d'eau potable sont protégés par arrêté préfectoral. Les périmètres de protection qui les entourent sont reconduits dans le PLU. Par ailleurs, certains secteurs isolés de la commune ne bénéficient pas d'un réseau en eau potable, et sont alimentés par des sources qui ne sont pas toutes contrôlables. Le PLU veillera à ne pas renforcer l'urbanisation sur ces secteurs.

Par ailleurs, la présence de l'eau sur le territoire se manifeste par les écoulements naturels que sont les cours d'eau, ceux d'Arly et la Chaise étant les plus importants à Ugine. Ils présentent des risques d'inondations dont les impacts sont réglementés par un Plan de Prévention des Risques, que le PLU doit prendre en compte.

Enfin, le territoire communal, marqué par une topographie présentant de fortes amplitudes, connaît de nombreux couloirs naturels d'écoulement des eaux. Le PLU s'attachera à prévoir la poursuite des efforts entrepris par la commune pour veiller à une bonne gestion des eaux pluviales, de l'échelle des bassins versants à l'échelle de chaque zone constructible.

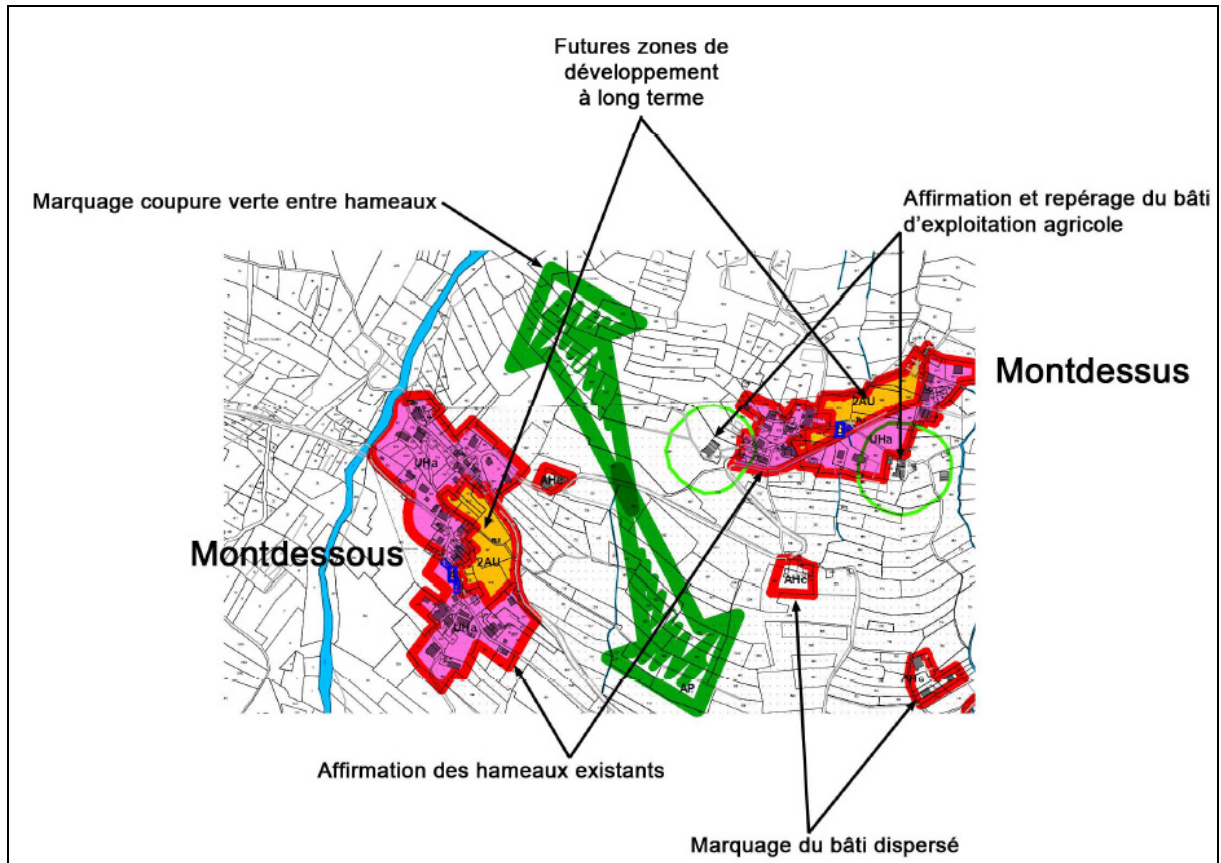
➤ Préserver les valeurs paysagères :

Compte tenu de son patrimoine naturel et bâti, ainsi que de sa topographie, la commune d'Ugine bénéficie de valeurs paysagères fortes, générant également certains sites particulièrement sensibles à de nouveaux aménagements. Le PLU prendra les mesures visant à :

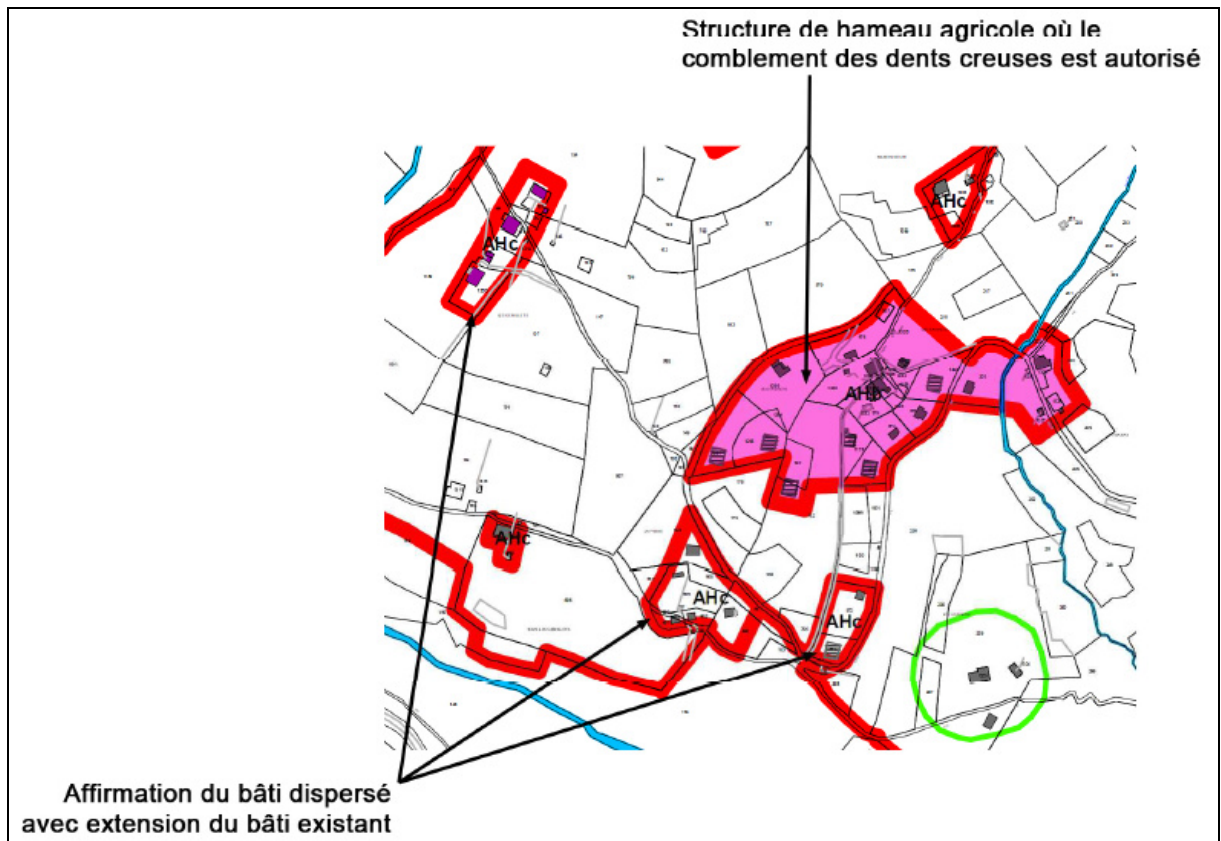
- Préserver l'identité bâtie des hameaux historiques, notamment Héry,
- Préserver de l'urbanisation les massifs boisés, alpages et cônes de vues,
- Favoriser les coupures vertes dans les hameaux,
- Conserver la zone verte de la zone du Boubioz afin d'affirmer l'effet de balcon du centre-ville historique d'Ugine.

Les schémas de développement des hameaux sont présentés ci-dessous :

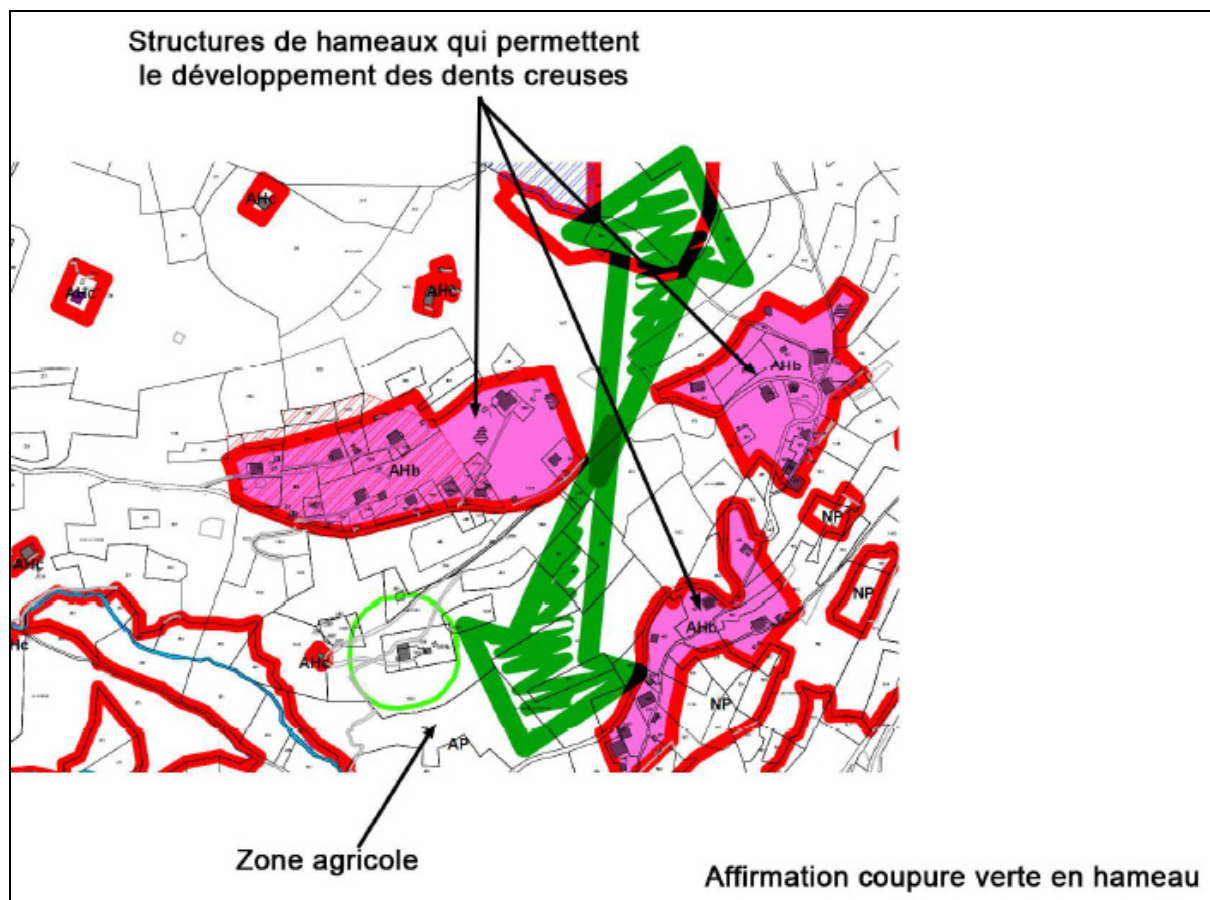
Hameaux de Montdessous et Montdessus



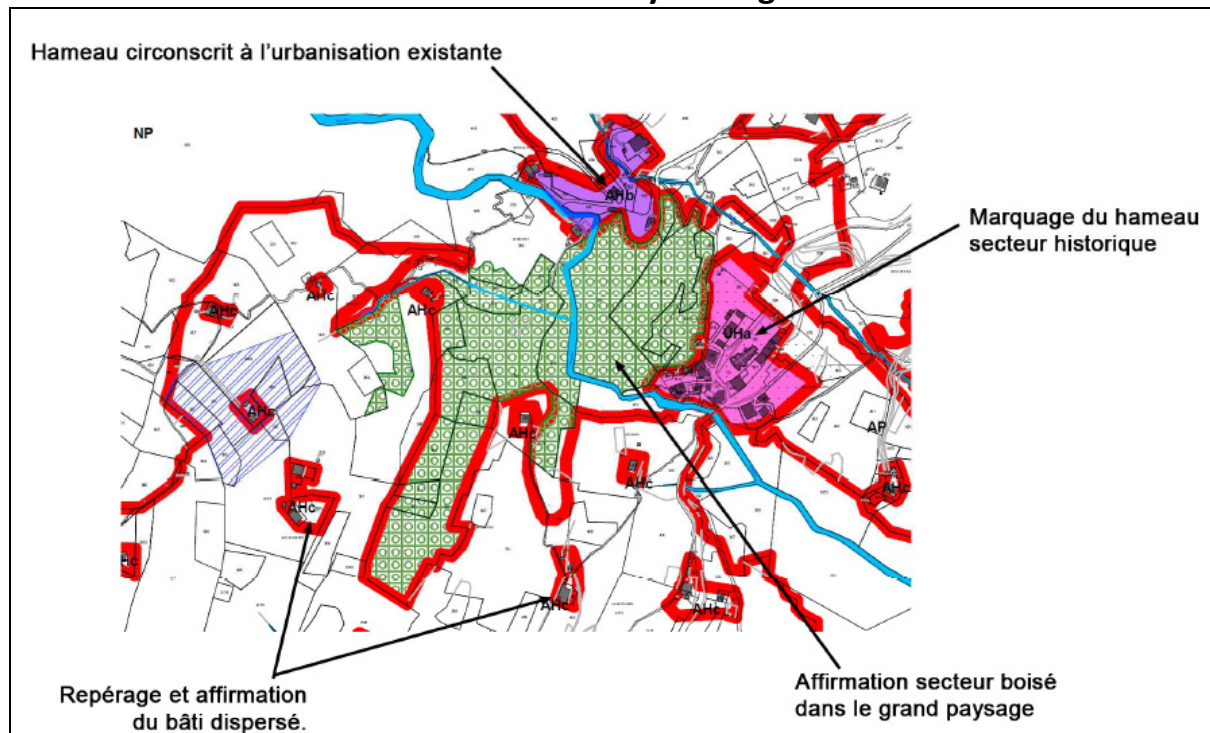
Hameau de La Penne



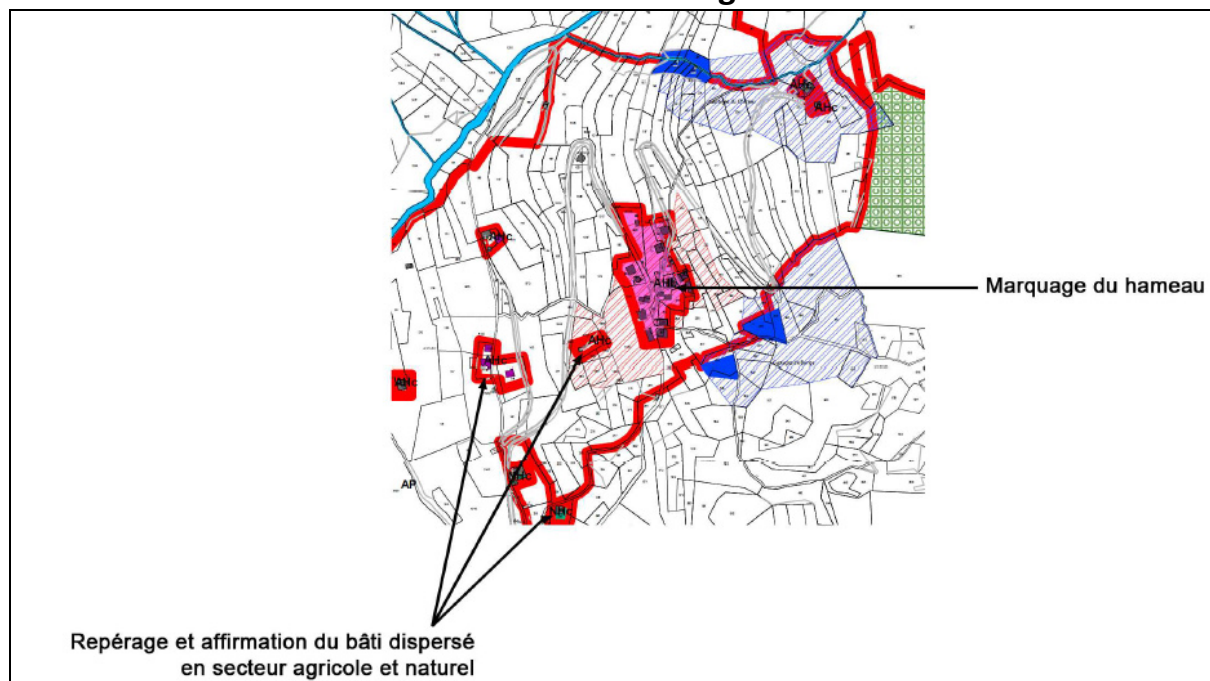
Hameaux de « les Praz » et «Les Annuits »



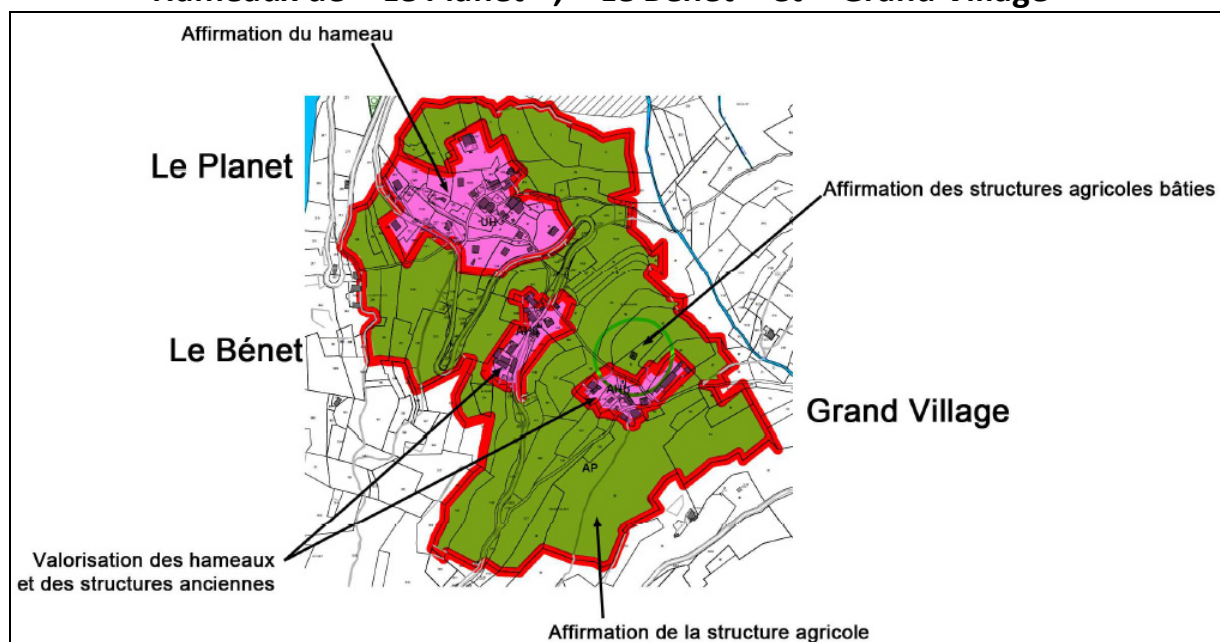
Hameau de Héry-sur-Ugine



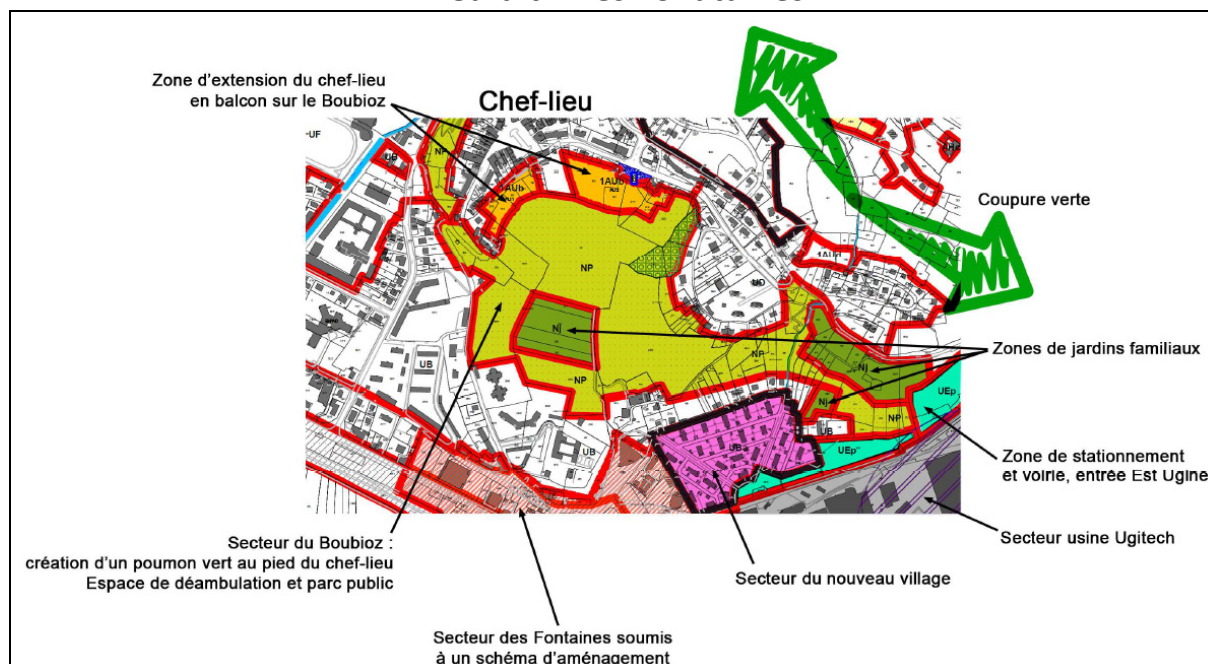
Hameau de Bange



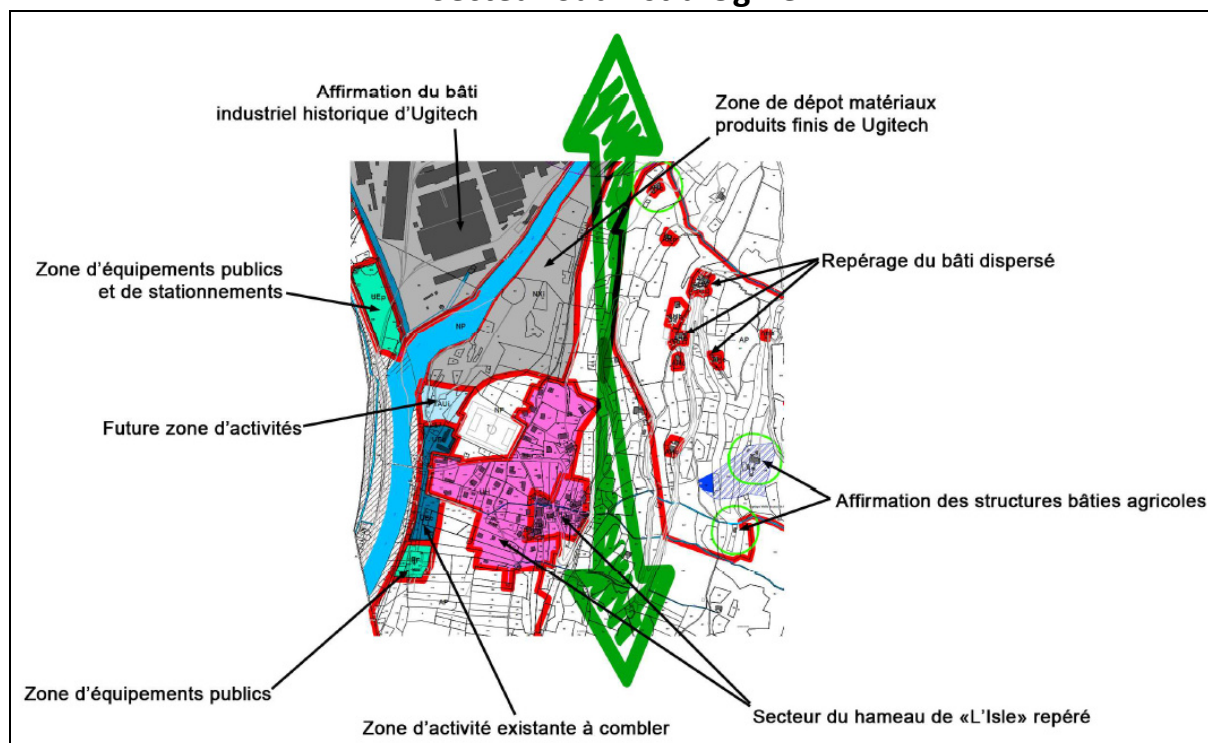
Hameaux de « Le Planet », « Le Bénet » et « Grand Village »



Lieu-dit « Les Fontaines »



Secteur Sud-Est d'Ugine



Hameaux de Outrechaise, les Trois Maisons et la Montaz

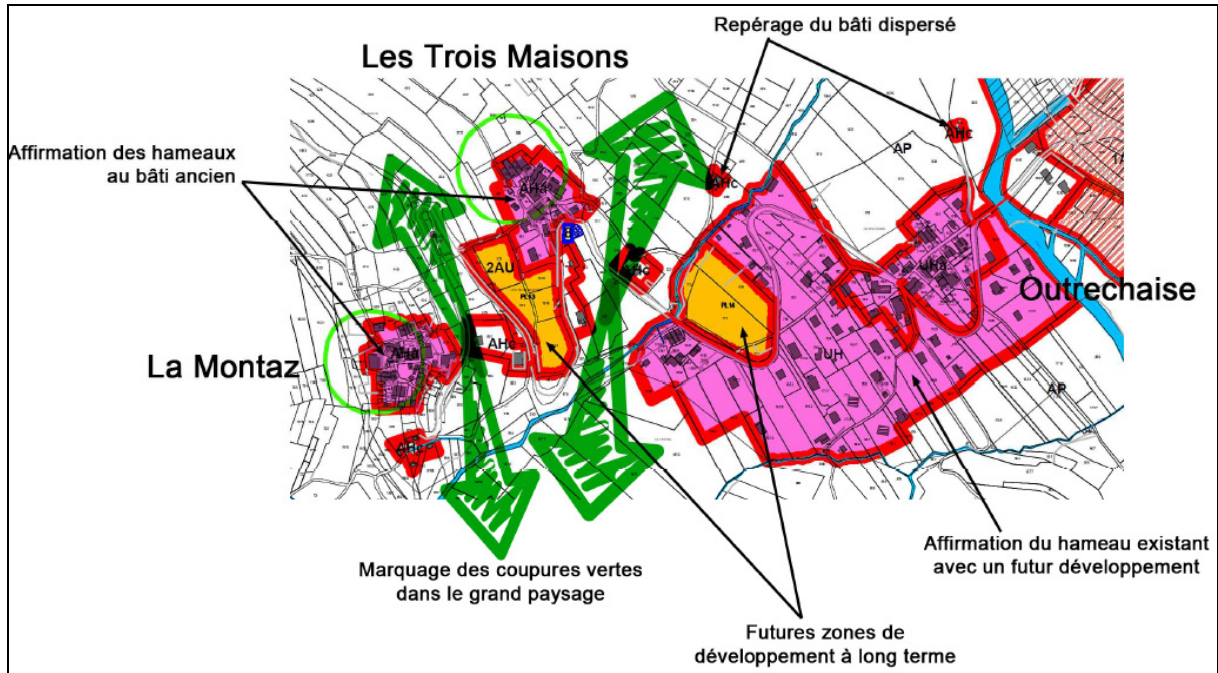
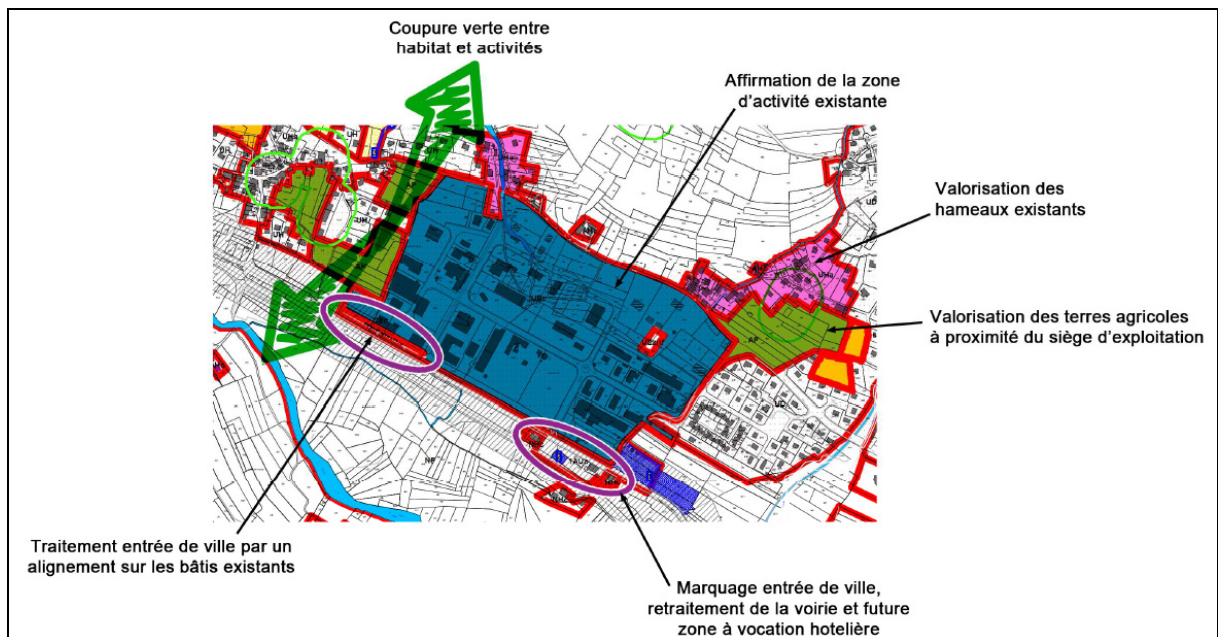
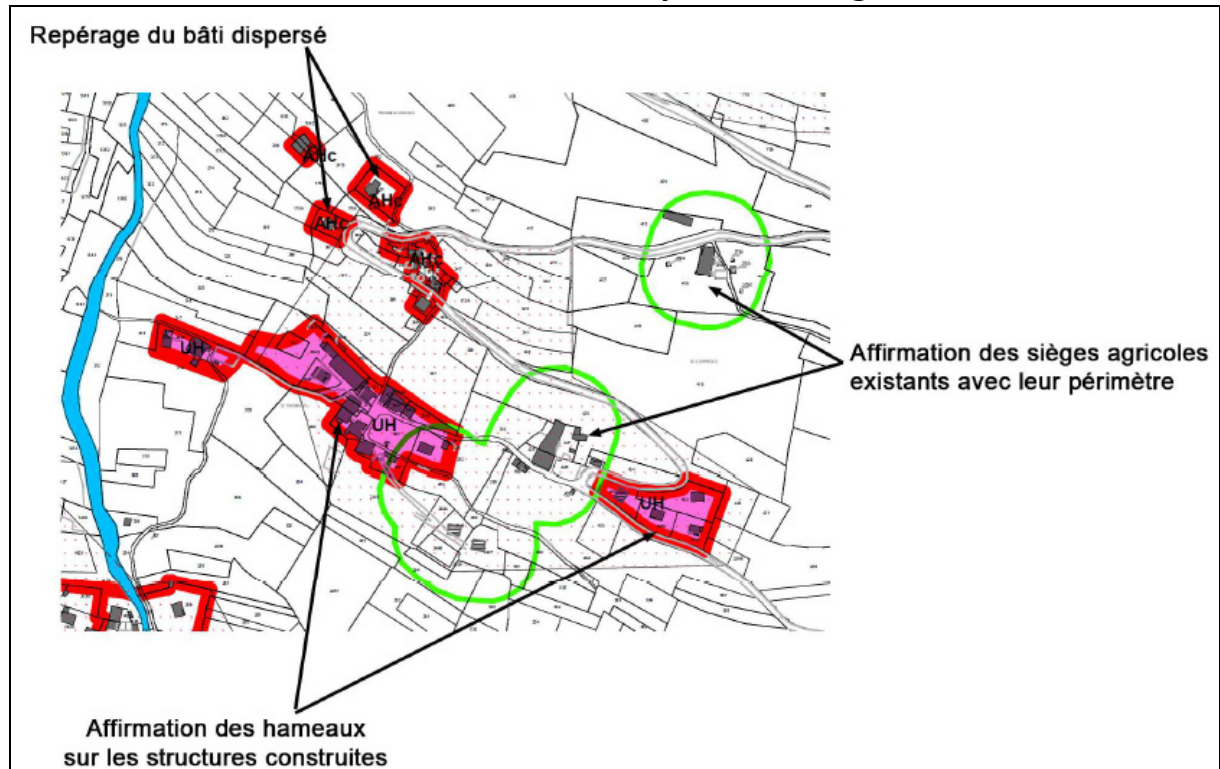


Schéma de réflexion entrée Ouest et zone d'activités



Hameaux de Tremblay et les Granges



Hameaux Les Rippes, Soney et le Tremblay

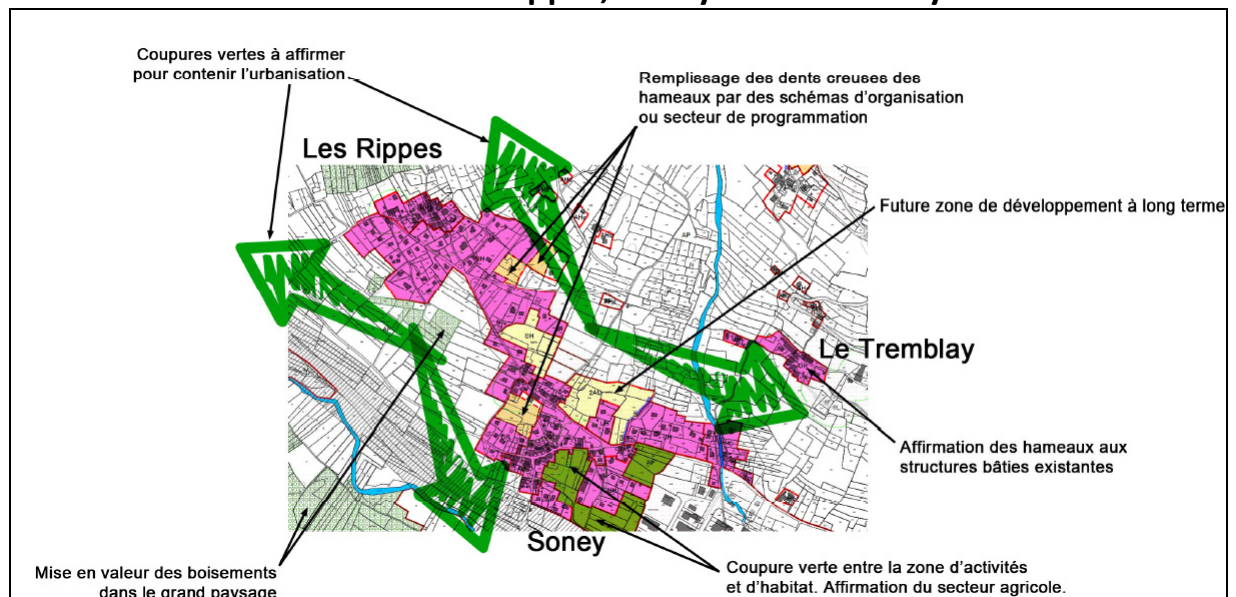
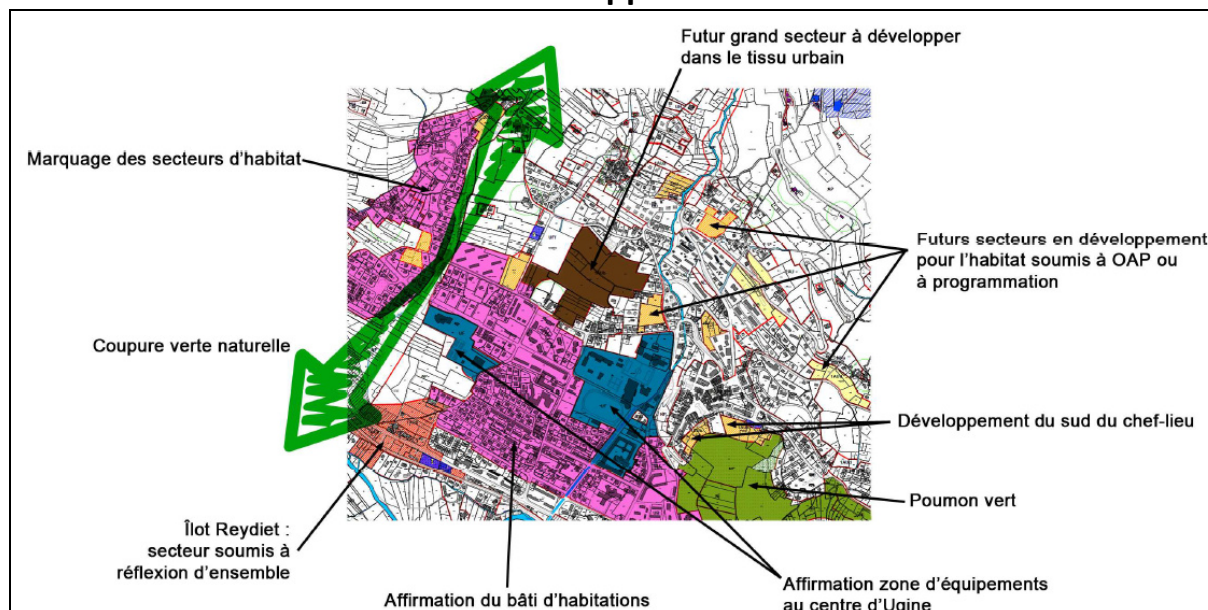


Schéma de développement du centre



➤ Préserver le patrimoine archéologique

La commune d'Ugine bénéficie d'un patrimoine archéologique témoignant de son passé jusqu'au moyen-âge. Ce patrimoine fait partie intégrante de son environnement. Aussi, les projets d'aménagement et le développement de l'urbanisation prévus par le PLU concernant les sites recensés sur le territoire communal devront prendre en compte les enjeux de préservation de ce patrimoine.

➤ Valoriser le patrimoine architectural de Savoie en zone de montagne

Ce point a été repris par le repérage du bâti d'estives (pièce n°7 du PLU) entre autre, qui présente une représentativité des secteurs de l'habitat de Savoie. Cette identification va dans le sens du respect de la loi montagne.

La commune d'Ugine étant classée en totalité en zone de montagne, ce classement entraîne des prescriptions particulières en terme d'urbanisme consistant principalement à :

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard

Ce point paraît être un point important à savoir la conservation et l'embellissement du patrimoine architectural très diversifié de la commune d'UGINE comme démontré dans le diagnostic pages 88-89 et 90 du présent rapport de présentation. Au vu de ce constat, la commune souhaite imposer le permis de démolir afin de vérifier que tout nouveau projet ou réhabilitation ne porte pas atteinte à l'architecture locale ni aux paysages.

- Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes afin d'éviter le mitage de l'espace
- Maitriser le développement touristique en respectant la qualité des sites
- Protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000ha
- Interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière
- Réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des « unités touristiques nouvelles »

En termes de développement, le principe d'urbanisation en continuité reste la règle de base. Ce développement devant par ailleurs prendre en compte des caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Article L.145-3 du code de l'urbanisme : « peuvent être également autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité saisonnière.

Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L.362-1 du code de l'environnement »

- Assurer une bonne gestion des déchets
 - Poursuivre la politique de requalification des anciennes décharges situées sur le territoire communal
 - Moderniser les installations pour le regroupement des déchets
- Limiter les nuisances sonores
 - Limiter au maximum les nuisances sonores dans les nouveaux aménagements
- Préserver la population face aux risques
 - Prendre en compte l'ensemble des risques identifiés au sein du PPR et informer les populations.

c) 2^{ème} axe : Assurer la maîtrise du développement de la population, la maîtrise du développement spatial et poursuivre la politique de mixité sociale.

➤ Habitat, démographie et mixité sociale

La commune d'Ugine s'est fixée comme objectif d'être en mesure de répondre aux besoins d'une population de 8000 à 9000 habitants, que son niveau d'équipements d'infrastructure, mais aussi scolaires, sportifs, culturels et sociaux lui permet d'ores et déjà d'assumer. Cet enjeu offre une possibilité d'accueil d'environ 2000 personnes (actuellement : 7014 habitants).

Il est en effet primordial de maintenir le nombre de jeunes, notamment des jeunes ménages, pour la préservation du dynamisme de la commune. Pour cela, promouvoir les actions visant à accroître l'attractivité d'Ugine est une priorité.

Par ailleurs, il est du devoir de la collectivité d'apporter des réponses adaptées pour le logement des personnes âgées et des personnes dépendantes.

Ugine poursuivra sa politique de mixité sociale, par une plus forte attractivité auprès des ménages cherchant une offre résidentielle, en parallèle d'un accroissement de la production de 100 logements aidés, objectif fixé par le Programme Local de l'Habitat à échéance 2014.

Ces objectifs impliquent notamment la production d'environ 800 logements, qui seront en partie réalisés par l'initiative privée. L'autre partie sera le fait de la poursuite d'une politique communale engagée de rénovation de bâtiments anciens, d'adaptation de logements existants aux besoins de la population (par exemple en divisant certains grands logements par des plus petits), et des constructions nouvelles. Une part de ces logements palliera le desserrement des ménages, correspondant notamment à la décohabitation des enfants d'avec les parents, aux séparations engendrant de nouveaux besoins de logements...

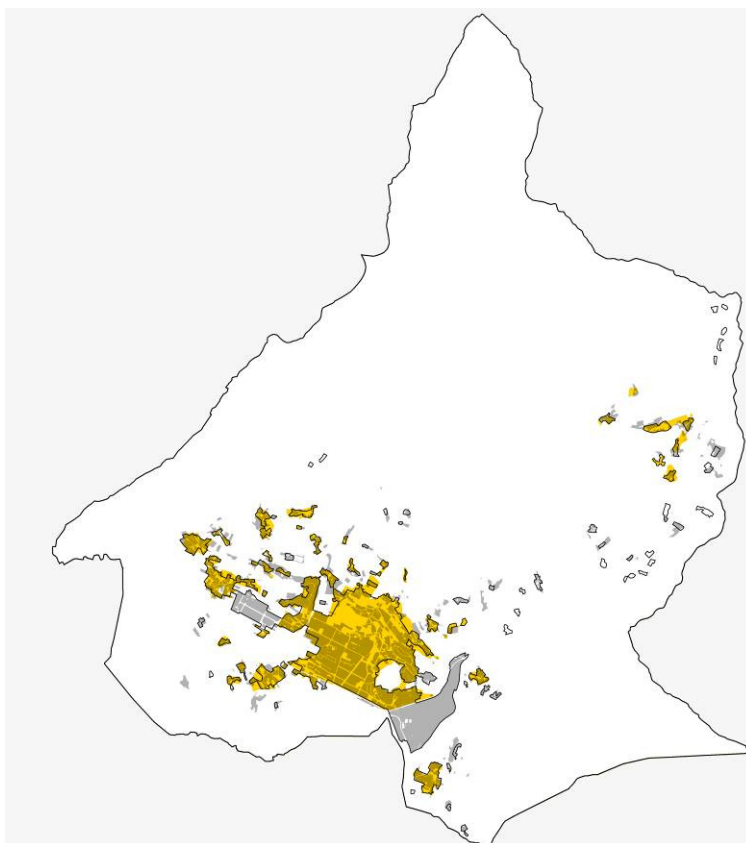
➤ Développement spatial

Un des enjeux fort du développement durable consiste en l'économie d'espace dans le développement des villes et agglomérations. Cet enjeu est largement repris par le SCOT d'Arlysère pour l'habitat.

Les 4 axes majeurs sont :

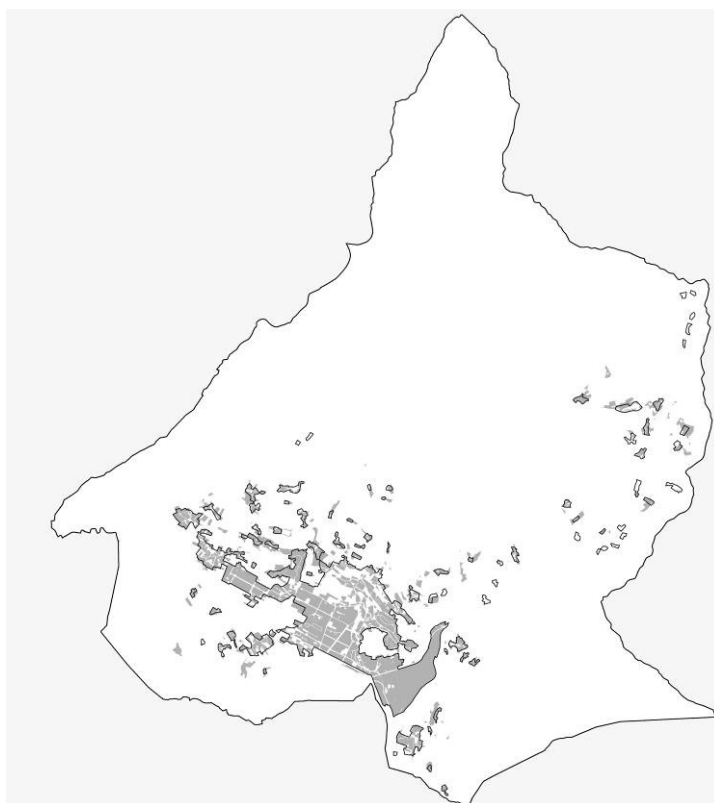
- 1 – La densification du centre du cœur de la ville d'Ugine
- 2 – La rénovation urbaine du collectif et des équipements structurants
- 3 – L'affirmation de la polarité d'Ugine
- 4 – L'urbanisation maîtrisée du balcon urbanisé d'Ugine

Un tel développement spatial s'inscrit dans la logique du développement du SCOT qui demande une urbanisation à partir du centre, et moindre consommatrice d'espaces. En effet le SCOT d'Arlysère s'est fixé comme objectif en extension urbaine 15.50 hectares en dehors de l'enveloppe urbaine d'Ugine définie ci-après.



Plan : Enveloppe urbaine indicative fixée par le SCOT Arlysère

La Commune d'Ugine a arrêté l'enveloppe urbaine suivante :



L'urbanisation de ce fait peut se décliner selon les axes suivants :

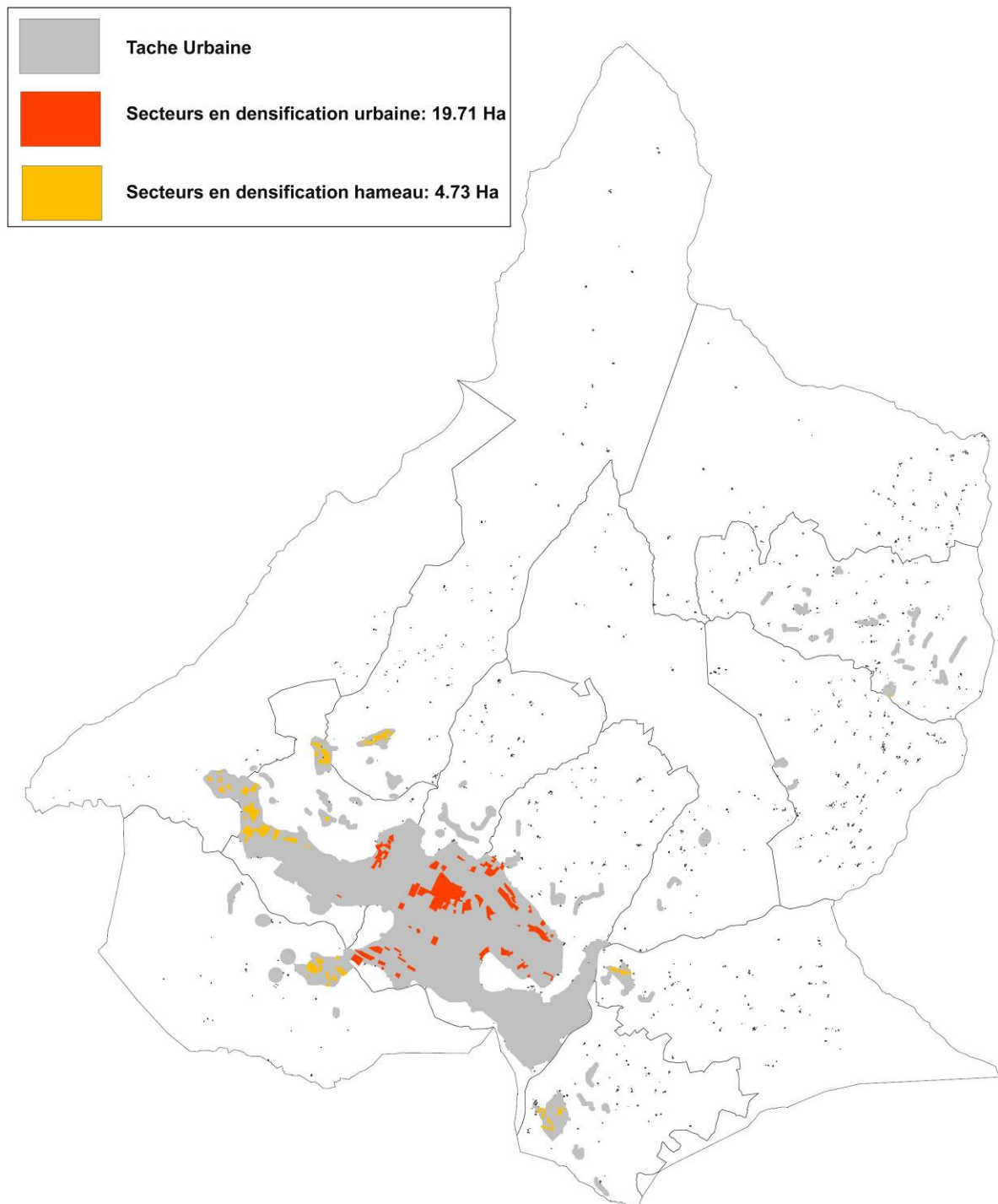
- les secteurs en densification :

Les secteurs possibles à densifier sont quantifiés selon 2 sous secteurs :

- Les secteurs en cœur urbain estimés à 19.71 hectares

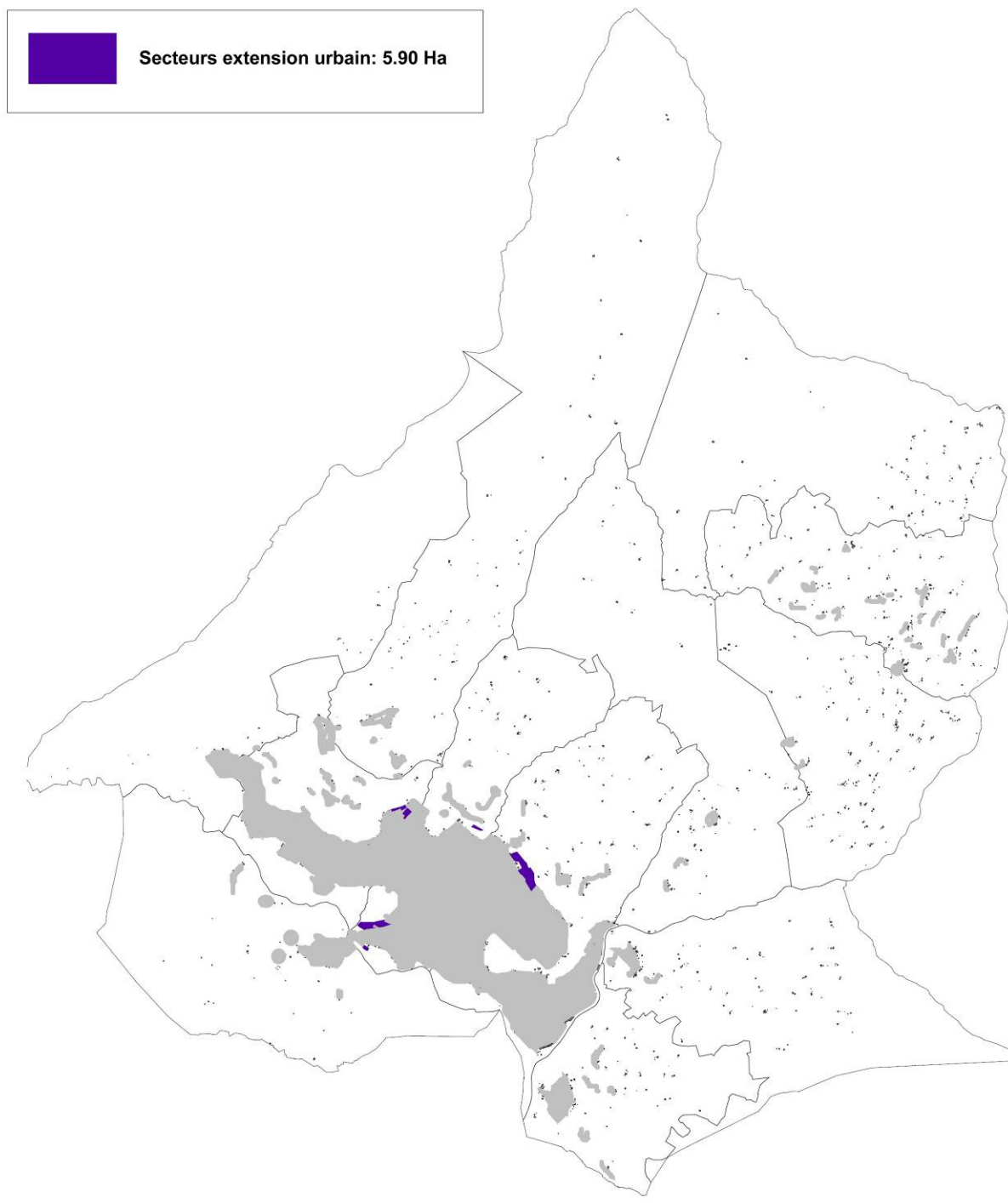
et

- Les secteurs en hameau à hauteur de 4.73 hectares

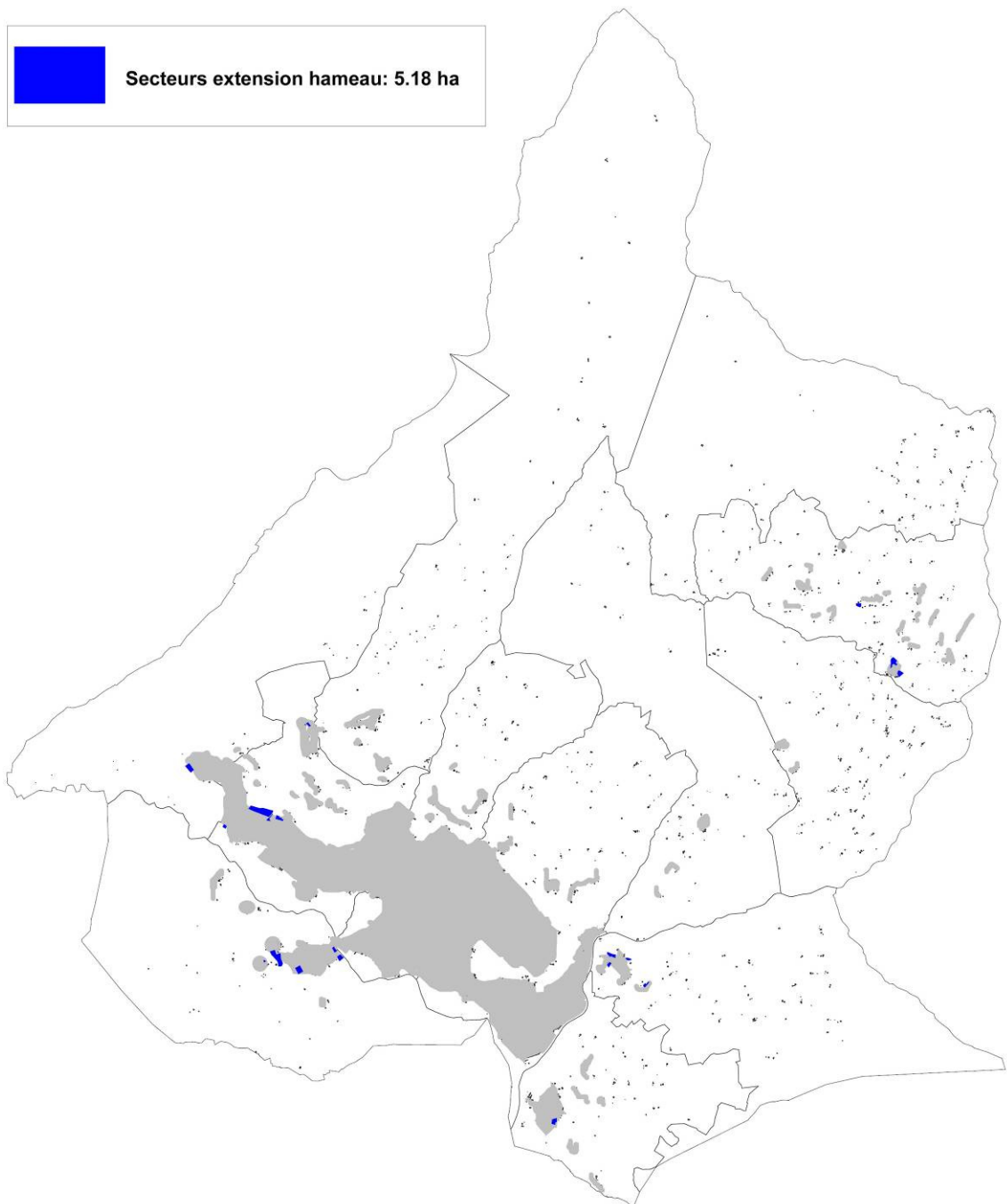


Les extensions urbaines sont obtenues sur 2 axes de développement :

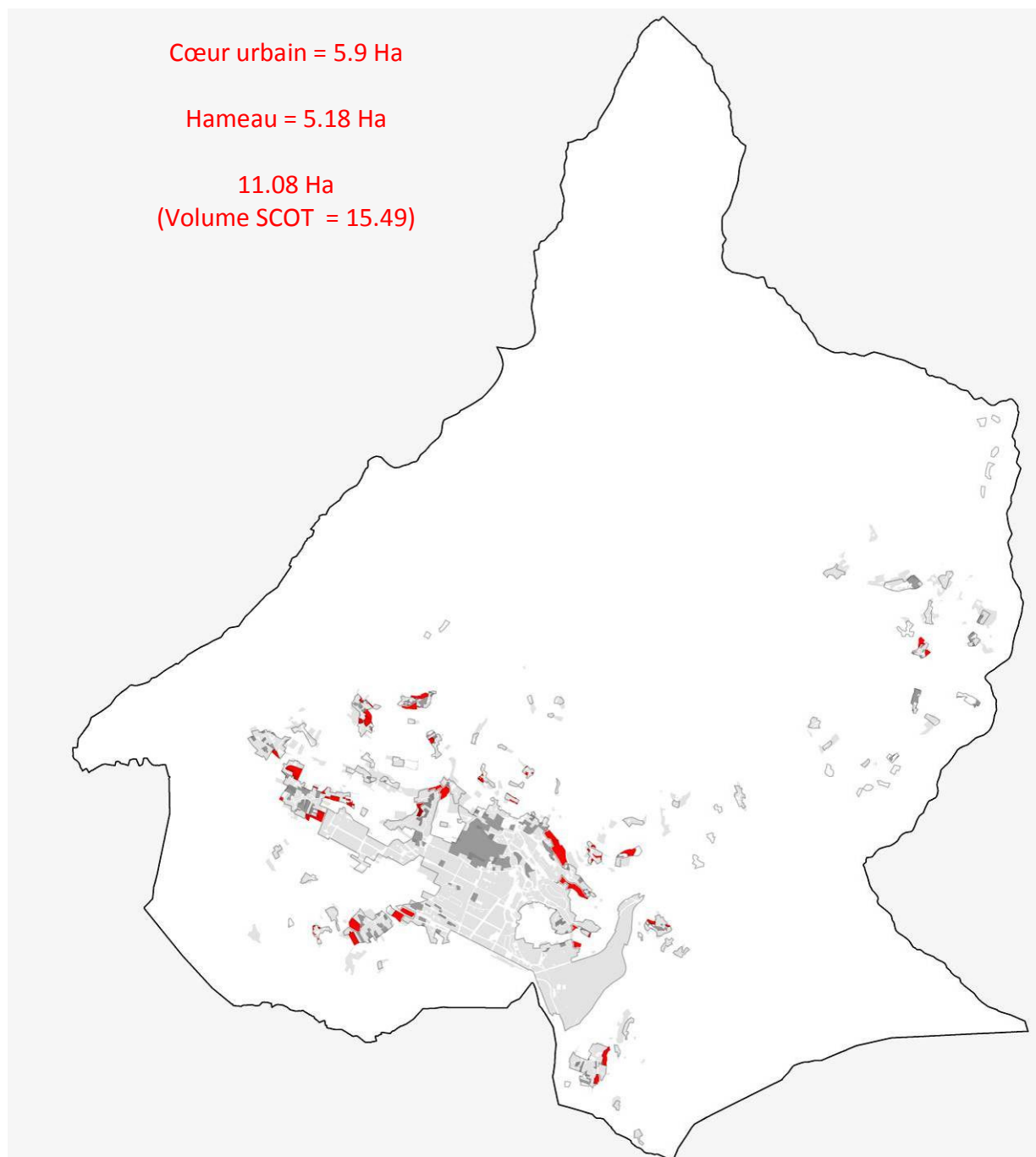
- Cœur urbain avec 5.90 hectares



- Les extensions des hameaux qui possèdent ou sont en voie de posséder l'ensemble des réseaux



Le total de ses extensions urbaines se totalisent à 11.08 hectares et ce en compatibilité avec le SCOT d'Arlyère qui demande un volume de 15.49 hectares en extension.



- 24.44 Ha (en centre urbain et en hameau couverts par des OAP et des Programmation Logements)
- **11.08** Ha (en extension urbaine compatible avec le SCoT)
- Soit un total de **35.52** Ha pour l'urbanisation future d'Ugine.

C'est de fait, une orientation forte pour le PLU d'Ugine que de veiller à privilégier le développement de son tissu urbain à partir de l'existant, par le comblement des espaces interstitiels, ainsi qu'un développement spatial limité à la continuité immédiate du tissu urbain actuel.

Elle souhaite donc s'inscrire dans une politique foncière, à l'occasion de la mutation d'activités consommatrices d'espace dans le centre urbanisé, pour y permettre le

développement de fonctions plus adaptées à la vocation du site (habitat, commerces, services).

Dans la refonte du zonage, les zones à urbaniser seront positionnées sur les sites stratégiques, en continuité avec la trame urbaine existante, à proximité des équipements et réseaux, des commerces et services et des transports.

Afin d'éviter les conflits d'enjeux entre activités professionnelles et habitat, le PLU veillera à garantir que les activités situées dans le tissu urbain restent cohérentes avec le principe de proximité, tandis que les activités générant des nuisances ou exigeant d'importantes superficies seront orientées sur les zones spécifiques.

Eléments importants du territoire Uginois, les hameaux doivent avoir la garantie du maintien de leur vocation d'habitat, en permettant leur étoffement, dans la mesure du respect :

- De l'extension urbaine donnée par le SCOT
- De la priorité du développement au centre urbanisé
- Des critères techniques nécessaires aux viabilités des futures constructions, et ce dans le respect de la loi montagne.

Afin de garantir ce développement dans la densité urbaine, ainsi que dans les extensions urbaines, et en lien avec la volonté du SCOT, la commune a établi 5 orientations d'aménagement et de programmation et 15 secteurs de programmation de logements basés sur les chiffres du SCOT qui fixe des densités moyennes à 35 logements/hectare minimum en plaine, et 15 logements/hectares minimum en zone montagne.

N°	Secteur	Superficie (en ha)	Densité minimum
Secteur d'OAP			
1	La Grange à Dime	8	35 logt/ha minimum
2	Soney Nord et Ouest	3,27	15 logt/ha minimum
3	Le Villard	3,71	15 logt/ha minimum
4	Les Charmettes	1,41	15 logt/ha minimum
TOTAL		16,39	
Secteur de Programmation Logements			
1	Mont Dessus	0,86	
2	Mont Dessous	0,99	
3	Le Rippes	0,79	
4	Soney centre	0,79	
5	Pussiez 1	0,77	
6	Au Nont Trouble	0,98	
7	Montagnette	0,8	
8	Uginette 1 et 2	1,21	
9	La Combe Butin	0,8	
10	Chef lieu Nord	0,67	
11	Boubioz 1	0,7	
12	Boubioz 2	0,95	
13	Outrechaie 1	0,75	
14	Outrechaie 2	0,9	
15	Pussiez 2	0,8	
TOTAL		12,76	
TOTAL secteurs OAP + secteurs de programmation		29,15	

Ce qui amène à un nombre de logements en densité urbaine, extension urbain et dans les hameaux :

OAP : 432 logements

PL : 265 logts

Soit un total de 697 logements auxquels il faut ajouter 100 logements en changement des destination ce qui permet de produire environ 797 logements.

Enfin la préservation des paysages, sites naturels et espaces agricoles implique la préservation de leur continuité, et par conséquent la lutte contre leur mitage par de l'habitat diffus. Le PLU garantit un développement spatial contenu et une préservation des richesses naturelles.

➤ Equipements publics

• Socio-éducatifs :

Un accroissement prévu de la population implique évidemment une adaptation de la capacité d'accueil des équipements liés à la petite enfance et à l'enfance, scolaires et périscolaires. Les équipements sportifs et culturels sont quant à eux largement proportionnés pour accueillir un apport de population dans les proportions escomptées à échéance 2025.

Par ailleurs, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie pour tous, et d'attractivité communale, il est nécessaire de favoriser le développement d'espaces susceptibles de créer du lien social, notamment pour la jeunesse.

De ce fait il est affirmé 2 zones UF au centre qui couvrent l'ensemble des secteurs des équipements publics existants et à venir, afin d'accompagner le développement par des équipements structurants la commune d'Ugine.

• Les réseaux :

Sur la base des choix et préconisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de la planification budgétaire retenue par la ville, le développement spatial de l'urbanisation devra être en adéquation avec ces équipements.

De ce fait le principe de contenir l'urbanisation des hameaux est l'un des éléments qui contribue à leur réduction.

Toute urbanisation devra être en lien avec les schémas des réseaux et en phasage avec l'échéancier de réalisation fixé par la collectivité.

d) 3^{ème} Axe : Optimiser et sécuriser les déplacements pour tous les modes de transports et toutes les catégories d'usagers

➤ Renforcer la place du transport en commun :

Une offre de transports en commun encore trop tenue pour assurer les déplacements infra-communaux laisse place, le plus souvent, à la voiture particulière pour les déplacements quotidiens, y compris pour les courtes distances. Pour pallier à cette situation dans l'avenir, et pour favoriser une diminution des émanations de CO₂, il sera nécessaire de :

- Renforcer la fréquence du tronçon ville basse/bourg centre de la ligne de transports Albertville-Ugine ,

- Renforcer l'offre de transport collectif sur l'axe central dont la liaison cadencée par la voie ferrée Ugine-Albertville,
- Permettre les liaisons touristiques entre le pôle urbain et les stations touristiques selon le maillage viaire proposé dans le SCOT Arlysère,
- Développer des solutions alternatives au « tout automobile » pour les transports inter-quartiers pour pallier l'éclatement de l'habitat,
- Travailler les nouveaux secteurs de développement en intégrant pleinement la question de la desserte de transports en communs, et des déplacements piétons, notamment pour les liaisons inter-quartiers.

Chaque nouveau projet devra intégrer dans les gabarits des voiries, des espaces dédiés aux cheminements doux et piétons.

➤ Sécuriser les axes de déplacements

Face au constat d'une circulation véhicules encore trop rapide sur certains axes, et d'une cohabitation perfectible entre modes de déplacements doux et motorisés, il sera procédé :

- A la traduction dans le PLU des projets de sécurisation en cours sur certains axes de déplacement,
- A retravailler la répartition entre stationnement et circulation d'une part, et entre circulation véhicules motorisés, cyclistes et piétons d'autre part,
- A pallier l'absence ponctuelle d'aménagements piétons sécurisés.

➤ Adapter la réponse au besoin de stationnement

Travailler sur la création de poches de stationnement public sur les secteurs les plus concernés par ce besoin, notamment en centre bourg et dans certains hameaux, par la création d'emplacements réservés :

- N°2 au « Champ des pierres » de 556 m² à vocation de voirie et parking,
- N°4 à « Mont dessous » pour la création d'une aire de stationnement et élargissement de la voirie,
- N°5 à « Mont dessus » pour la création de stationnement et d'espaces publics,
- N°7 au cimetière par la création de parking en lien avec le cimetière,
- N°8 à « outrechaise » pour du stationnement

➤ Décloisonner certaines dessertes

Transformer en maillages, notamment piétons-cyclistes, certaines impasses qui rendent difficilement lisibles certains secteurs, et ce en lien avec la piste cyclable ANNECY-GRENOBLE afin de créer un maillage déplacement doux.

➤ Valoriser les espaces publics

Les espaces publics tiennent une place prépondérante dans la perception de la qualité de vie au quotidien et de l'image de la commune. Ils sont le lieu du vivre ensemble, appropriables par tous. Aussi est-il particulièrement important de veiller à leur adéquation avec les

pratiques et les besoins des habitants, de requestionner leur fonction locale, et de travailler à leur valorisation.

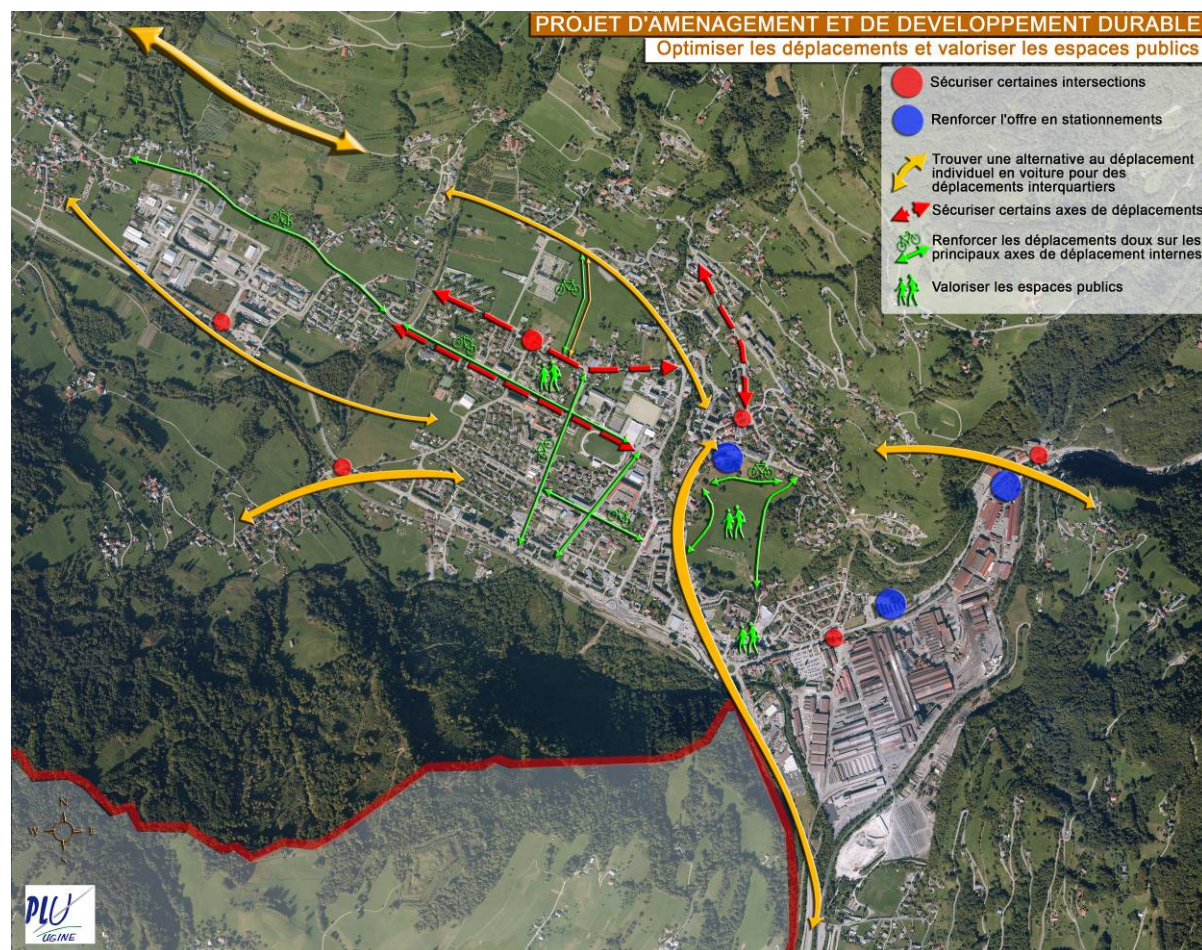
Parmi les actions à mener au sujet des espaces publics, le PLU permettra :

- De prévoir la valorisation du Boudioz par des aménagements paysagers, des cheminements piétons et une recomposition des jardins familiaux.

Ce secteur devient un véritable écrin de verdure au pied du balcon du village, de façon à conserver à long terme un espace vert au quotidien en lien entre le chef-lieu et les « fontaines », pour offrir une autre alternative que la route pour accéder au chef-lieu.

D'ouvrir les espaces publics (placettes, aires de jeux, abords) et orchestrer progressivement leur valorisation. Certains de ces espaces situés dans des hameaux auront une dimension multifonctionnelle, et seront capables de s'adapter aux différentes temporalités des usages. Ceci se traduit par la création d'emplacements réservés :

- N°5 à « Mont dessus » pour la création d'espaces publics et voiries,
- N°6 à « le Tondu » pour un espace public et une voirie
- De qualifier les entrées de ville, en provenance d'Annecy et du Val d'Arly

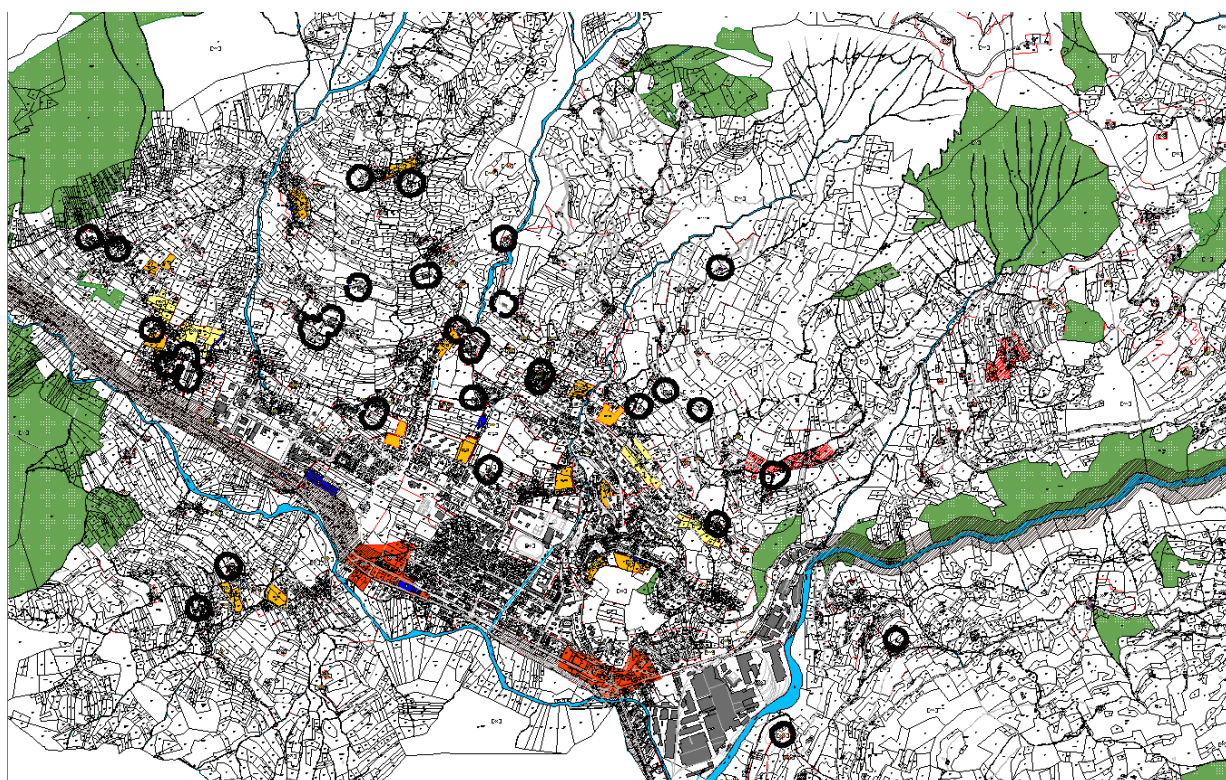


e) 4^{ème} Axe : Permettre le maintien et le développement des activités économiques locales

➤ Favoriser la pérennité de l'agriculture

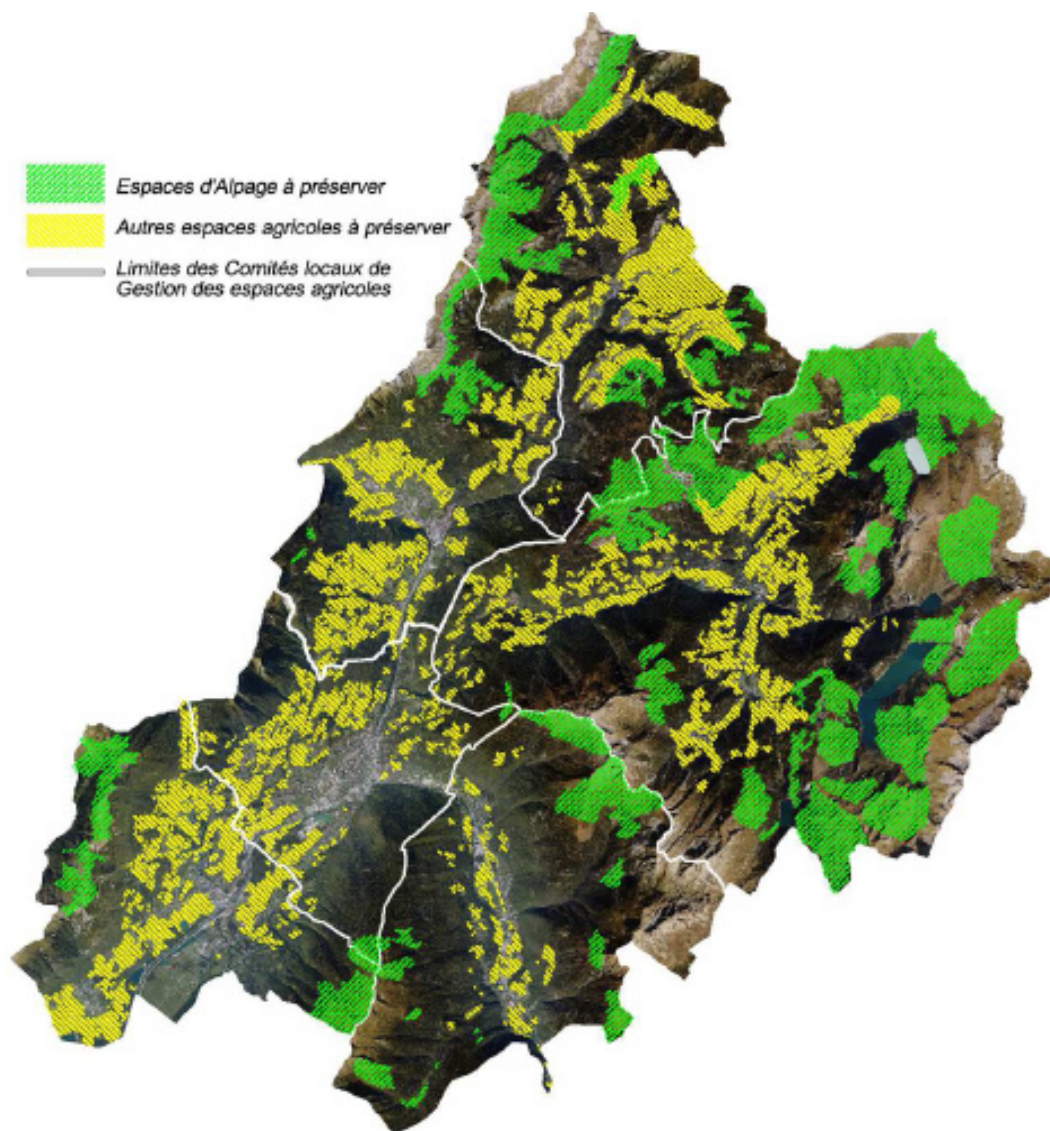
Ugine bénéficie d'une grande diversité de secteurs d'activité économique, dont l'agriculture est une des composantes importante, tant pas sa représentativité en nombre d'activités, que par son rôle majeur dans la constitution du paysage, le maintien d'écosystèmes locaux, l'image et la qualité de vie de la commune.

Comme il a été souligné dans le diagnostic agricole, 10 exploitations agricoles sont estimées enclavées dans le tissu urbain, 12 proches, et 9 éloignées



Afin de préserver le potentiel agricole d'Ugine, le PLU s'attachera à :

- Préserver le plus possible les bonnes terres agricoles pour les cultures
- Préserver les zones de pâtures et d'alpages
- Lutter contre le mitage des terres agricoles
- Par la préservation des espaces agricoles du territoire du comité local de gestion d'Ugine tel que défini dans le DOC du SCOT Arlysère
- Préserver les espaces d'alpages et agricoles.



- Favoriser la valorisation du patrimoine rural bâti (à la condition du respect des critères techniques de viabilité du bâti) et historique
- Préserver les territoires circonscrits par l'Association Foncière Pastorale, limiter les changements de destination aux bâtiments spécifiquement repérés pour leurs caractéristiques architecturales ou patrimoniales, et qui garantissent une absence de nuisance vis-à-vis de l'agriculture.

La traduction réglementaire offre des zones AP, afin de valoriser l'agriculture où seront autorisées uniquement les extensions des bâtiments agricoles existants.

Dans le cas d'un nouveau projet agricole, la commune envisagera un dossier de modification si celui-ci apporte des garanties intéressantes pour l'activité agricole.

- Les Carrières : la commune d'UGINE n'a pas de secteurs liés aux activités de carrières, elle ne s'inscrit donc pas dans le schéma départemental des carrières du département. Aucune disposition ne permettra la réalisation de ces carrières ceci afin de valoriser l'espace naturel et agricole, élément majeur du territoire.

- Trouver des secteurs d'accueil pour le commerce, l'industrie et l'artisanat

Un développement démographique pour maintenir les équilibres socio-économiques, doit s'accompagner d'un développement des activités économiques sur le territoire communal.

Dans cette perspective le PLU permettra :

- De trouver des sites permettant l'accueil des activités artisanales et /ou commerciales
- De poursuivre la politique de développement des ateliers-relais municipaux et bâtiments blancs, afin d'optimiser la gestion du foncier et d'en conserver la maîtrise
- D'intégrer ces sites à l'environnement avec des critères paysagers et architecturaux respectueux des principes du développement durable, et tendant vers la meilleure efficacité énergétique
- Peut-être une densité des zones actuelles afin d'économiser l'espace
- Rédiger un règlement qui permet la construction en limite pour favoriser le développement de l'existant et contribuer à une densification des nouveaux projets.

Ces 5 axes de réflexion s'appliquent à la fois dans les zones UE existantes et à venir et sur le secteur de la Reydière sur lequel une vérification d'étude AEU (approche environnementale urbaine)

- Développer l'accueil d'activités à forte valeur ajoutée

L'implantation d'une pépinière d'entreprises et d'activités tertiaires a bénéficié d'un succès certain au cours des dernières années.

Le PLU s'attachera donc à :

- Conforter les pôles d'activités artisanales, industrielles, et tertiaires existants, historiquement implantés sur le territoire comme UGITECH en zone UE
- Renforcer le dispositif de services à la personne dans le centre bourg, appuyé sur une nouvelle offre en tertiaire résidentiel
- S'attacher à répondre aux enjeux et objectifs du schéma commercial d'aménagement de niveau 2 d'agglomération conformément au SCOT Arlysère

- Soutenir le commerce de proximité

La présence d'un tissu commercial de proximité, dans une commune de la taille d'Ugine participe au dynamisme et à la qualité de vie au quotidien.

Mais le commerce de proximité pouvant être vulnérable sur le territoire communal, le PLU prévoira de permettre :

- L'utilisation, lorsque cela est nécessaire, du droit de préemption étendu aux baux commerciaux,
- De favoriser l'implantation de lieux de convivialité

- Affirmer le domaine skiable

Identifier les secteurs d'exploitation du domaine skiable au Nord d'Ugine, afin de valoriser l'activité tant en vue d'un éclairage économique que touristique tout en préservant le grand paysage avec un règlement qui permet le développement de cette activité économique.

COMPATIBILITE SCOT / PLU

La commune d'Ugine est inscrite dans le SCoT Arlysère, document au stade d'arrêt et non encore approuvé sur le territoire.

OBJECTIFS DU SCOT (période 2010-2020) :

1. Accueil d'au minimum 8.000 nouveaux habitants (migrants ou non), soit un seuil de croissance minimum d'environ 13%.
2. Production d'environ 5.400 logements (perspectives intégrant pour la moitié environ les phénomènes de décohabitation) en limitant les extensions foncières à 125 hectares.
3. Création de 4.000 emplois (s'inscrivant dans une perspective de 8.000 emplois à 20 ans étant prise en compte pour se donner la capacité de gérer le foncier d'activités sur le long terme).
4. Création d'environ 78 hectares de zones d'activités industrielles et artisanales (à l'horizon du SCoT) en sus des 12 ha déjà inscrits dans les documents d'urbanisme

> Accueil nouveaux habitants et création de nouveaux logements :

Le SCoT Arlysère indique un objectif global de production de 5400 logements, faisant l'objet d'une ventilation par structures intercommunales. Ugine doit recevoir 11% de ce volume de logements, soit 594 logements. Cette donnée quantitative est indiquée à minima et permet de maintenir la population à volume constant sur la commune d'Ugine.

Le SCOT prévoit par ailleurs des densités moyenne de 35 logements à l'hectare dans les secteurs de centres urbains et 15 logements à l'hectare sur le reste de la commune.

Le PLU met en œuvre des secteurs d'Orientations d'Aménagement pour les zones supérieures à 1Ha et des secteurs de programmation logements pour des tènements de plus de 5000m² sans toutefois dépasser 1Ha. Chaque secteur bénéficie donc d'une réflexion sur la densité, la forme urbaine, les dessertes, le maillage viaire et modes doux etc... et se réfère aux densités préconisés par le SCoT Arlysère. Le PLU propose 4 secteurs soumis à Orientations d'aménagement et de Programmation et 15 secteurs de Programmation Logements. Cela permet de disposer d'un potentiel de 432 logements pour les secteurs d'OAP et 265 pour les secteurs de programmation logements soit un total de 697 logements. A cette donnée doit s'ajouter les 100 bâtiments susceptibles de changer de destination pour devenir du logement comptabilisé au nombre de 100. Cela amène un objectif de 760 à 800 logements à créés à l'échéance du PLU.

Le PLU d'Ugine permet de maintenir sa population à volume constant, grâce à 594 logements et permet d'impulser une hausse démographique en proposant 103 logements supplémentaires pour atteindre son objectif de 8000 à 9000 habitants à l'horizon du PLU. La commune possédant à ce jour 7 014 habitants, ce qui fixerait une évolution du PLU en 2025

à environ 8 808 habitants, qui est compatible avec l'objectif fixé par le PADD (qui va de 8 000 à 9 000 habitants).

> Les extensions foncières nécessaires au développement de l'habitat :

Tableau du volume des extensions d'urbanisation destinées à l'habitat autorisées par commune

Communes	Volume maximum d'extensions d'urbanisation autorisées
Albertville	0,00
Allondaz	0,38
Beaufort	9,36
Césarches	1,13
Cévens	0,84
Cléry	0,78
Cohennoz	2,00
Crest-Voland	4,84
Esserts-Blay	1,60
Flumet	3,13
Frontenex	8,22
Gilly-sur-Isère	6,83
Grésy-sur-Isère	3,60
Grignon	3,17
Hauteluce	4,04
La Bâthie	4,08
La Giétaz	1,74
Marthod	7,41
Mercury	7,32
Montailleur	1,14
Monthion	1,66
Notre-Dame-de-Bellecombe	1,66
Notre-Dame-des-Millières	3,38
Pallud	1,47
Plancherine	2,17
Queige	4,80
Rognaix	1,04
Sainte - Helène s/ Isère	3,23
Saint-Nicolas-la-Chapelle	2,51
Saint-Paul-sur-Isère	1,53
Saint-Vital	1,13
Thénésol	1,46
Toumon	1,12
Tours-en-Savoie	1,84
Ugine	15,49
Venthon	1,73
Verrens-Arvey	1,34
Villard-sur-Doron	5,90
TOTAL ARLYSÈRE	125,07

Extrait du DOG du SCOT arrêté le 6 Juillet 2011.p27

Le zonage du PLU permet de disposer des surfaces suivantes en densification et en extension :

	Superficie totale (HA)	Superficie mobilisée (densité 35 logt/ha)	Superficie mobilisée (Densité 15 logt/ha)
Densification urbaine	19,71	9,86	9,86
Densification hameaux	4,73	0	4,73
TOTAL DENSIFICATION	24,44	9,86	14,59
Extension urbaine	5,9	0	5,9
Extension Hameaux	5,18	0	5,18
TOTAL EXTENSION	11,08	0	11,08
TOTAL URBANISATION FUTURE	35,52	9,86	25,67

La commune d'UGINE totalise donc 11.08 Ha en extension (en cœur urbain et au sein des hameaux). Le SCoT Arlysère préconise 15.49 Ha d'extensions urbaines. Le PLU affiche donc un rapport de compatibilité avec les objectifs du SCoT Arlysère.

Les zones à urbaniser disposent d'un classement soit en zone U, soit en zone 1AU ou soit en zone 2AU. Afin de ne pas dépasser le nombre d'hectares destinés à l'urbanisation dans le cadre des objectifs du SCoT Arlysère, la commune s'engage à être vigilante quant à l'urbanisation des zones 2AU. Si toutefois, une zone 2AU venait à s'urbaniser avant une zone U ou 1AU, la commune déclassera, en terme de surfaces équivalentes, des zones U ou 1AU envers de la zone 2AU ou autre.

II. Justification du zonage et du PLU

Le groupe de travail chargé de la révision du PLU a établi un zonage et un règlement permettant d'atteindre les objectifs de développement définis dans la partie vue précédemment de ce présent rapport et dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Le projet communal d'aménagement se lit à travers le présent rapport, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation, et se traduit dans les documents graphiques qui font apparaître les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles.

Le règlement a été bâti selon 6 grands titres :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

TITRE II - DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ZONES

CHAPITRE I – CONDITIONS D’ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC ET DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES

CHAPITRE II – DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX

CHAPITRE III – OBLIGATIONS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

CHAPITRE IV – REGLES GENERALES DE DENSITE ET CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

CHAPITRE V – CONSEILS ET ASSISTANCE ARCHITECTURALE

CHAPITRE VI – DEMOLITIONS

TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

DISPOSITIONS COMMUNES A L’ENSEMBLE DES ZONES URBAINES (U)

CHAPITRE I – ZONE UA

CHAPITRE II – ZONE UB ET LE SOUS SECTEUR UBA

CHAPITRE III – ZONE UC

CHAPITRE IV – ZONE UD ET LES SOUS SECTEURS UDA ET UDB

CHAPITRE V – ZONE UE ET LES SOUS SECTEURS UEC, UEI, UES, UEZITF, ET UEP

CHAPITRE VI – ZONE UF ET LES SOUS SECTEURS UFF

CHAPITRE VII – ZONE UH ET LE SOUS SECTEUR UHA

TITRE IV – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

DISPOSITIONS COMMUNES A L’ENSEMBLE DES ZONES A URBANISER (AU)

CHAPITRE I – ZONE 1AUA

CHAPITRE II – ZONE 1AUB

CHAPITRE III – ZONE 1AUD

CHAPITRE IV – ZONE 1AUI

CHAPITRE V – ZONE 2AU

TITRE V – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

DISPOSITIONS COMMUNES A L’ENSEMBLE DES ZONES AGRICOLES (A)

CHAPITRE I – ZONE AP

CHAPITRE II – ZONE AH ET LES SOUS SECTEURS AHA, AHB ET AHC

TITRE VI – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

DISPOSITIONS COMMUNES A L’ENSEMBLE DES ZONES NATURELLES(N)

CHAPITRE I – ZONE NP

CHAPITRE II – ZONE NH ET LES SOUS SECTEURS NHA, NHB ET NHC

CHAPITRE III – ZONE NJ

CHAPITRE IV – ZONE NL ET LE SOUS SECTEUR NLC

CHAPITRE V – ZONE NS

CHAPITRE VI – ZONE NX ET LE SOUS SECTEUR NXi

CHAPITRE VII – ZONE NR

A. Dispositions générales et communes à toutes les zones

Cette première partie se structure en 6 grands chapitres qui s'appliquent à l'ensemble des zones :

CHAPITRE I – CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC ET DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES

CHAPITRE II – DESSERTES DES TERRAINS PAR LES RESEAUX

CHAPITRE III – OBLIGATIONS EN MATIERE DE STATIONNEMENT

CHAPITRE IV – REGLES GENERALES DE DENSITE ET CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

CHAPITRE V – CONSEILS ET ASSISTANCE ARCHITECTURALE

CHAPITRE VI – DEMOLITIONS

1. CHAPITRE I – CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC ET DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES (article 3)

Dans cet article ont été mis en place les 3 principes suivants :

- Largeur minimale de voirie
- Voie en impasse supérieure à 50 m sont interdites
- Les dominantes de gêne des véhicules sur la voirie

2. CHAPITRE II – DESSERTES DES TERRAINS PAR LES RESEAUX

Cet article se décompose en 5 parties pour l'article 4

- Alimentation en eau potable :
Obligation de raccordement au réseau public d'eau potable, mais aussi le raccordement aux puits est autorisé s'il est conforme à l'article L1321-7 du code de la santé
- Assainissement eaux usées :
Raccordement à l'égout ou dispositif individuel est autorisé selon le schéma général d'assainissement
- Assainissement des eaux pluviales :
Raccordement au réseau s'il existe
- Electricité et télécommunication :
Raccordement en souterrain obligatoire, pour les antennes si plus de 2 logements obligation d'antenne collective

- Gestion des déchets :
Tout tènement doit comporter un dispositif de stockage des déchets intégré au bâti ou à son environnement pour toute opération de construction pour permettre le tri sélectif.

3. CHAPITRE III – OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

Cet article a défini 12 principes pour le stationnement pour mettre en place l'article 12

- 1.5 places par logement collectif
- 2 places par logement individuel
- 1 place pour 65 m² de SP
- Les activités commerciales <300 m² de surfaces de vente : 1 place pour 20 m² de surface de vente
- Les activités commerciales >300 m² de surfaces de vente : 1 place pour 10 m² de surface de vente
- Les bureaux et services : 1 place pour 40m² de surface de plancher commencée
- Les hôtels : 1 place pour 2 chambres
- Les équipements de santé et médico-sociaux : 1 place pour 2 lits
- Les équipements de spectacle, culturels, sportifs et salles de réunion : 1 place pour 8 sièges
- Les autres destinations du sol non listées ci-dessus : 1 place pour 30 m² de surface de plancher commencée
- Pour toutes opérations créatrices de surfaces de plancher : 2 places visiteurs par tranche de 4 logements sont exigées

En cas d'impossibilité technique de réaliser tout ou partie des places de stationnement exigées sur le terrain d'assiette de l'opération.

- L'implantation des places manquantes est admise sur un terrain situé à moins de 200 m.

Toute suppression d'emplacements de stationnement existants à l'occasion d'aménagement de réalisation de nouvelle construction ou de changement de destination d'un bâtiment existant doit être reconstitué sur le tènement.

Pour toute nouvelle construction, les places de stationnement pourront être constituées sur le tènement ou bien, si les personnes ont la possibilité de stocker leurs véhicules dans un rayon de 200 m.

4. CHAPITRE IV – REGLES GENERALES DE DENSITE ET CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pour les articles suivants du règlement s'appliquant à l'ensemble des zones du PLU (zones U, AU, N et A) aucune règle n'est imposée :

- Article 5 (toutes zones) – superficie minimale des terrains : non réglementé
- Article 8 (toutes zones) – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : non réglementé
- Article 9 (toutes zones) – emprise au sol : non réglementé

5. CHAPITRE V – CONSEILS ET ASSISTANCE ARCHITECTURALE

Un service gratuit d'assistance architecturale est mis à la disposition du public par la commune. Afin d'éviter la remise en cause de projets inadaptés, il est vivement conseillé aux constructeurs de prendre contact, avant l'élaboration du projet avec l'architecte consultant de la ville.

6. CHAPITRE VI – DEMOLITIONS

Sur l'ensemble du territoire communal, toute démolition d'ouvrages, d'installations et de constructions doit faire l'objet d'un permis de démolir.

B. LES ZONES urbaines « U »

Les zones urbaines dites « U » sont définies dans le code de l'urbanisme : « peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Elles comprennent les zones UAa, UB et les sous secteurs UBa, UC, UD, UE et les sous secteurs UEc, UEi, UEzitif et UEp, UF et le sous secteur UFF et UH et le sous secteur UHa.

➤ La zone UAa :

la zone **UAa** est une zone urbaine mixte de centralité correspondant au chef-lieu. Cette zone correspond à un pôle structurant à l'échelle de la commune regroupant commerces, services, équipements publics et habitat.

L'indice (a) ajouté à la nomenclature UA indique que le secteur présente un intérêt patrimonial ;

La zone UAa est dominée par la présence de constructions anciennes.

La zone UAa est destinée à accueillir des logements et les équipements, commerces et services liés à l'habitat. Elle recouvre la partie la plus ancienne du centre bourg, déjà totalement urbanisée où le bâti est dense, implanté à l'alignement et organisé en ordre

continu. L'objectif est de faciliter les réhabilitations ou reconstructions à l'identique du tissu urbain actuel et de préserver les commerces de proximité existants.

La zone UAa se retrouve dans l'hyper centre historique du chef lieu d'Ugine, elle couvre 8.14 hectares.

Les dispositions réglementaires favorisent la conservation du tissu urbain existant et la densification.

La hauteur est fixée à 12m à l'égout du toit avec la possibilité de s'aligner sur le tissu existant si celui-ci est plus haut.

Le COS est porté à 1.

➤ La zone UB et le sous secteur UBa :

La zone UB est une zone urbaine mixte à dominante résidentielle. Cette zone se développe dans la plaine d'Ugine, entre la RD1508 et le centre-ville de la commune. Elle regroupe des secteurs juxtaposés d'habitat parvillonnaire et d'habitat collectif. Le projet urbain communal cherche à atténuer pour cette zone les différences importantes de formes urbaines et à densifier cette partie du territoire. La zone UB a vocation à accueillir tous types d'activités (commerces, équipements, services, habitat) compatibles avec une vie résidentielle.

Cette zone comprend une sous-zone UBa correspondant au secteur du Nouveau Village présentant un intérêt patrimonial. La zone UBa est dominée par la présence de constructions anciennes. Le secteur du nouveau village est couvert par ailleurs d'un règlement graphique spécifique (pièce n°05L du PLU) dit « secteur de plan masse ». Un cahier de recommandations architecturales inscrit en annexe du PLU définit les règles à respecter.

La zone UB s'organise en ordre discontinu, avec un retrait de 3 m de l'alignement sauf pour les annexes qui peuvent s'implanter en limite ou retrait.

En zone UBa sur le secteur « Nouveau village » les constructions doivent s'implanter à l'alignement ou retrait jusqu'à 5 m de l'alignement.

Pour les implantations par rapport aux limites séparatives les constructions doivent s'implanter sur une limite ou en retrait de 3 m minimum avec h/2 à l'égout du toit.

Les annexes doivent s'implanter sur au moins l'une des limites séparatives latérales.

La hauteur est limitée à 12 m à l'égout du toit.

Le COS est fixé à :

- 0.80 en zone UB
- 0.35 en zone UBa afin de conserver l'esprit patrimonial du secteur du « Nouveau village »

La surface de la zone UB représente 70.58 hectares et 3.74 pour la zone UBa.

➤ La zone UC

La zone UC est une zone urbaine dit « des fontaines » de troisième couronne mixte à dominante économique. Cette zone s'inscrit dans un secteur de projet d'aménagement qui doit être compatible avec les études AEU présentées en pièce n°14 du présent dossier. Cette zone se développe le long de la RD1508. Elle cherche à structurer un front bâti engagé vers la diversification et la valorisation économique de la vitrine uginoise. Cette zone de forte densité a vocation à accueillir tous types d'activités (commerces, équipements, services,

habitat) compatibles avec une vie résidentielle. Les Rez-de-Chaussées des constructions ont vocation à être occupés par des activités économiques.

Le bâtiment s'implante à l'alignement ou en retrait de 3 m, et en limite séparative implantation à l'alignement ou en retrait de 3 m avec h/2 minimum.

La hauteur est fixée à 12 m.

Le COS est fixé à 0.80.

La zone UC couvre un peu plus de 17 hectares.

➤ La zone UD et les sous secteurs UDa et UDb

La zone UD est une zone urbaine en 4^{ème} couronne, de coteaux Nord à dominante résidentielle. Cette zone inscrite dans les coteaux ugiinois a vocation à accueillir essentiellement de l'habitat. Compte tenu de sa localisation et de sa visibilité, cette zone cherche à ménager une densité moyenne et à avoir un traitement paysager accentué afin de créer des trouées paysagères à travers le bâti.

Certains secteurs UD sont soumis à orientations d'aménagement et de programmation, et à secteurs de programmation de logements avec l'instauration de servitude de mixité sociale conformément à l'article 123-1-5-16 du code de l'urbanisme.

Cette zone comprend deux sous-zones :

- une zone UDa correspondant au secteur présentant un intérêt patrimonial. La zone UDa est dominée par la présence de constructions anciennes.

- une zone UDb correspondant au secteur des Charmettes. Pour ce secteur, il est recherché une harmonisation des règles architecturales et paysagères. Un cahier de recommandations architecturales, inscrit en annexe du PLU, complète les règles édictées dans le présent chapitre.

L'implantation par rapport à l'alignement est avec un retrait de 3 m minimum et pour la zone UDa les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait jusqu'à 5 m.

En limite séparative retrait de 3 m avec h/2 sauf pour les annexes.

En zone UDa les constructions doivent s'implanter sur une limite séparative.

La hauteur à l'égout du toit est fixée à 9 m.

Le COS est fixé à :

- 0.60 pour la zone UD et UDa
- 0.35 pour la zone UDb

➤ La Zone UE et les sous secteurs UEc, UEi, UEp et UEzitf

La zone UE est une zone urbaine dédiée aux activités économiques et aux aires de stationnement spécifique. Elle comprend quatre sous-zones :

- une zone UEc correspondant au secteur Bavelin et sous l'Isle. Cette zone a vocation à accueillir les activités économiques commerciales et artisanales, ainsi que les petites et moyennes entreprises industrielles qui ne sont pas inscrites au régime de l'autorisation de la nomenclature ICPE (Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement).

- une zone UEi correspondant au secteur des Usines. Cette zone a vocation à regrouper les activités industrielles « lourdes » historiques, et ne sont autorisés que les projets cités dans le PPRT d'UGITECH

- une zone UEp dédiée aux aménagements publics, aux aires de stationnement et aux aménagements de voirie.

- une zone UEzitf où seront admises les constructions, installations et aménagement nécessaires à la création et au fonctionnement du terrain familial des gens du voyage exerçant une activité artisanale ainsi que les logements sociaux permettant d'accueillir les membres du groupement familial.

Pour les implantations des constructions par rapport à la limite séparative, cette zone résulte du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dans ce cadre la commune d'Ugine qui a approuvé par délibération en date du 7 février 2011, la création d'un terrain familial ayant pour vocation l'installation des gens du voyage sédentarisés, a mis en place une zone spécifique. Il a été recensé une famille ayant une activité artisanale. Ce terrain familial de 1078 m² sera situé dans la zone industrielle des mouilles du PLU sur des parcelles section B n° 1744P, 2865P ET 2871, de ce fait afin de répondre aux obligations de la loi il est procédé à la création d'une zone UEzitf.

Pour les implantations des constructions par rapport à la limite séparative en zones UEc UEp et UEzitf : recul de 6 m minimum par rapport au bord de chaussée.

Une partie de la zone UEc à l'ouest le long de la RD devra être dans l'alignement du bâtiment existant afin d'être en cohérence avec le bâti existant.



En limite séparative en zone UEc UEp et UEzitf, les constructions peuvent s'implanter sur au moins une limite latérale, soit en retrait de 3 m avec h/2, et en zone UEi les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en retrait de 5 m minimum avec h/2.

La hauteur est fixée à 12 m à l'égout en zone UEc et UEzitf, à 6 m en zone UEp et pour la zone UEi historique aucune hauteur réglementaire n'est fixée.

Aucun COS n'est fixé en zone UE.

➤ La zone UF et le sous secteur UFf

La zone UF est une zone urbaine dédiée à l'accueil de grands équipements publics ou collectifs. Les zones UF se localisent essentiellement dans le cœur urbain. Elles ont vocation à accueillir les équipements publics ou collectifs structurants de toute nature, les installations et ouvrages publics satisfaisant aux besoins collectifs (scolaire, sportif, administratif, culturel, de loisirs, énergétique...) nécessitant d'importantes emprises foncières.

Certains secteurs sont concernés par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé le 12 février 2001, ils sont repérés au plan de zonage par une trame spécifique. Dans ces zones, le PPRN s'impose au PLU. Le pétitionnaire est tenu de respecter les prescriptions qui y figurent.

Cette zone comprend un sous secteur :

- Une zone Uff correspondant au secteur dédié à l'accueil des activités funéraires et ceci en face du cimetière d'Ugine.

Les constructions doivent être à l'alignement ou en retrait de 3 m et pour les limites séparatives, les constructions doivent s'implanter en limite si la façade principale est inférieure à 14 m soit en retrait de 3 m minimum avec $h/2$.

Les hauteurs ne sont pas réglementées afin de ne pas bloquer les implantations des équipements publics qui sont avec des hauteurs très variables en fonction de leurs affectations.

Le COS n'est pas réglementé.

➤ La zone UH et le sous secteur UHa

La zone UH est une zone urbaine de hameaux. Les zones UH correspondent aux hameaux disposant des équipements publics (voiries et réseaux divers) et présentés comme étant structurant à l'échelle communale, en dehors du chef-lieu. Les hameaux structurants sont :

- Les Rippes / Soney
- Outrechaise
- Mont-Dessus / Mont-Dessous
- Le Tremblay
- L'isle
- Héry-sur-Ugine
- Pussiez

Les zones UH sont des zones urbaines à dominante habitat permettant le développement limité de nouvelles urbanisations, en dehors du chef-lieu.

La zone UH comprend une sous-zone UHa correspondant au secteur présentant un intérêt patrimonial. La zone UHa est dominée par la présence de constructions anciennes.

Le classement de la zone UHa repose sur 2 critères :

- Patrimoine bâti ancien
- Secteur dense

Les implantations des constructions doivent être à l'alignement ou à 3 m de celui-ci et en zone UHa du tissu ancien, les constructions peuvent être à l'alignement ou en retrait compris dans une bande de 2 à 5 m.

Pour les implantations par rapport à la limite séparative les constructions en UH doivent être soit sur une limite séparative latérale, soit en retrait de 3 m minimum, et pour la zone UHa les constructions doivent s'implanter sur au moins l'une des limites séparatives latérales.

Les hauteurs sont fixées à 9 m à l'égout du toit et le COS est fixé à 0.60.

Certains secteurs UH sont soumis à orientations d'aménagement et de programmation, et à secteurs de programmation de logements avec l'instauration de servitude de mixité sociale conformément à l'article 123-1-5-16 du code de l'urbanisme.

C. LES ZONES A URBANISER A COURT MOYEN ET LONG TERME « AU »

Les zones à urbaniser sont définies par le Code de l'urbanisme « peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverte à l'urbanisation ».

Désignées par le sigle AU, ces zones sont destinées à assurer à court, moyen ou long terme, le développement de la commune, sous la forme de quartiers nouveaux aménagés et équipés dans le cadre d'opérations d'ensemble.

Elles sont réparties en 4 familles :

- Les zones 1AU à vocation d'habitat à court et moyen terme
- Les zones 2AU inconstructibles dans le cadre du PLU, dans l'attente d'un ou plusieurs équipements déterminants. La constructibilité de ces zones nécessitera une procédure de modification du PLU.
- La zone 1AUi vocation d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

Elles comprennent les zones 1AUa, 1AUb, 1AUd, 1AUi et 2AU. Certains secteurs de la zone AU sont concernés par le plan de prévention des risques naturels (PPR) approuvé le 12 février 2001. Ils sont repérés au plan de zonage par une trame « risques naturels ».

➤ La zone 1AUa

La zone 1AUa est une zone d'urbanisation future dédiée aux activités économiques. Cette zone a vocation à accueillir des restaurants et hôtels. La zone 1AUa ne peut être ouverte à l'urbanisation que par une opération d'aménagement d'ensemble, et se situe le long de la RD. Elle s'inscrit dans un plan de restructuration urbaine de l'entrée Ouest d'Ugine, par la modification de la voirie départementale et la démolition du bâtiment existant.

Les constructions devront s'implanter à 5 m minimum de l'alignement, et à 4 m minimum des limites séparatives.

Les hauteurs sont fixées à 10 m à l'égout du toit et aucun COS n'est fixé.

➤ La zone 1AUb

La zone 1AUb est une Zone d'urbanisation future mixte à dominante résidentielle. Cette zone se développe dans la plaine d'Ugine, entre la RD1508 et le centre-ville de la commune. Le projet urbain communal cherche à atténuer pour cette zone les différences importantes de formes urbaines et à densifier cette partie du territoire. La zone 1AUb a vocation à accueillir tous types d'activités (commerces, équipements, services, habitat) compatibles avec une vie résidentielle. La zone 1AUb peut être urbanisée au coup par coup au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le présent règlement.

Les études sur ce secteur devront être compatibles à l'étude AEU Ilot Reydier annexé au PLU.

Les constructions doivent s'implanter avec un retrait minimum de 3 m.
En limite séparative les constructions s'implantent soit en limite si la façade principale est inférieure à 14 m soit en retrait de 3 m minimum avec h/2.
La hauteur est fixée à 12 m à l'égout du toit et le COS est fixé à 0.80.

➤ La zone 1AUd

La zone 1AUd est une zone d'urbanisation future de coteaux à dominante résidentielle. Cette zone inscrite dans les coteaux ugiinois a vocation à accueillir essentiellement de l'habitat. Compte tenu de sa localisation et de sa visibilité, cette zone cherche à ménager une densité moyenne et à avoir un traitement paysager accentué. La zone 1AUd peut être urbanisée au coup par coup au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le présent règlement

Les constructions doivent s'implanter à minimum 3 m en retrait de l'alignement et à 3 m avec h/2 des limites séparatives

La hauteur est fixée à 9 m à l'égout du toit du fait de l'impact dans les coteaux et le COS est fixé à 0.60 afin d'offrir une urbanisation moyennement dense face aux enjeux d'impact paysager.

➤ La zone 1AUi

Zone d'urbanisation future dédiée à l'accueil de bureaux et services connexes ou ayant un lien avec les activités industrielles d'Ugine. La zone 1AUi peut être urbanisée au coup par coup au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Cette zone est en lien avec les activités industrielles de la zone des usines d'UGITECH.

Les constructions doivent s'implanter en retrait de 3 m minimum de l'alignement.

Pour les implantations en limite séparatives les constructions peuvent s'implanter soit sur une limite latérale soit en retrait de 3 m minimum avec h/2.

La hauteur est fixé à 9 m et le COS est calé à 0.60.

➤ La zone 2AU

La zone 2AU est une Zone d'urbanisation future, actuellement non équipée, destinée à être urbanisée à long terme. Elle a vocation à accueillir essentiellement de l'habitat. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par une modification ou une révision simplifiée ou révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cinq secteurs sont couverts par ce zonage, le règlement sera fixé par les futures modifications du PLU qui définiront les orientations d'aménagement programmatives et le règlement.

D. LA ZONE AGRICOLE

La destination principale de la zone AP est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace naturel. Elle regroupe les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison de potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Cette zone recouvre des terrains cultivés, des prairies, mais également des espaces boisés classés et aussi des parcelles classées en Appellation d'Origine Contrôlée viticole. Des secteurs écologiques sensibles, sont également répertoriés par le biais d'inventaires : l'un arrêté de BIOTOPE, les ZNIEFF de type 1 et 2 (le site NATURA 2000 étant en zone naturelle).

Elle comprend des sous secteurs AHa AHb AHc.

Certains sous secteurs de la zone agricole A et des sous secteurs A sont concernés par des périmètres de protection des captages des eaux potables conformément au DUP.

Ils sont représentés au plan de zonage par une trame « périmètre de protection des puits de captage d'eau potable ».

Certains secteurs de la zone A sont concernés par le plan de prévention des risques naturels (PPR) approuvé le 21 février 2011.

Ils sont repérés au plan de zonage par une trame « risques naturels ».

Outre les dispositions communes s'appliquant à toutes les zones (titre II du règlement) les règlements zones A doivent observer les dispositions communes suivantes.

Il est rappelé en référence à l'article L.145-3 du code de l'urbanisme que :

- Dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière peuvent être autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature de paysages et de sites.
- Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L.362-1 du code de l'environnement.

De plus un repérage du bâti en zone agricole a été effectué afin de créer des sous secteurs permettant les aménagements dans le volume existant.

➤ La zone AP

La zone AP correspond aux secteurs de la commune équipés ou non de réseaux, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Seuls les ouvrages d'intérêt public et les extensions des bâtiments agricoles existants sont autorisés en zone AP. Pour maintenir le potentiel des terres agricoles et compte tenu du nombre de sièges d'exploitations, la création de nouvelles constructions agricoles n'est pas envisagée. Le développement bâti agricole se fera à partir des installations existantes. Si un projet futur agricole paraît intéressant pour le développement de l'agriculture et de la commune, un dossier de modification pourra être envisagé.

Les implantations doivent être à 6m de l'alignement et tout bâtiment doit être implanté à moins de 100 m d'une voie carrossable.

Pour l'implantation par rapport aux limites séparatives, une distance de 4 m minimum est imposée.

La hauteur du bâtiment est limitée à 7 m à l'égout du toit.

Concernant l'aspect des constructions en zone agricole, ce point paraît très important afin de ne pas générer des impacts trop forts dans le paysage par des excavations ou affouillements trop importants et de l'éclatement du bâti traditionnel.

De ce fait l'article 11 s'est voulu particulièrement restrictif afin de valoriser cette architecture domestique dans le grand paysage.

Le COS est non réglementé.

➤ La zone AH

La zone AH est une zone agricole, équipée ou non, à vocation principale d'habitat dédiée au maintien des hameaux situés en secteur rural. La zone AH comprend trois sous-zones:

- Une zone AHa : elle correspond aux hameaux importants principaux, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité de leur patrimoine architectural ou paysager.
- Une zone AHb : elle correspond aux hameaux secondaires où le développement est limité et se cantonne à la réalisation de constructions nouvelles dans les « dents creuses » existantes (parcelles non urbanisées au cœur des hameaux) n'allant pas dans le sens d'une consommation des terres agricoles
- Une zone AHc : elle correspond aux hameaux et constructions isolées où seules sont autorisées les extensions limitées de bâtis existants sur les tenements, n'impactant pas les surfaces agricoles.

Les implantations pour le bâti par rapport aux limites séparatives sont fixées à :

- AHa : à l'alignement ou dans une bande de 2 à 5 m pour s'inscrire dans l'empreinte urbaine de composition des lieux
- AHb et AHc : peuvent s'implanter avec un retrait de 5 m.

Pour les implantations par rapport aux limites séparatives le bâtiment peut s'implanter sur au moins une limite.

La hauteur est fixée à 9 m à l'égout du toit et en zone AHa les ruptures de pentes de toiture verticales sont interdites dans une bande de 4 m.

Concernant les aspects extérieurs une adaptation au terrain est apparue comme un élément majeur d'intégration paysagère avec des faitages en zone AHa perpendiculaire au sens de la pente.

Le COS est non réglementé.

E. LA ZONE NATURELLE

La zone naturelle et forestière dite N est ainsi définie à l'article R.123-8 du code de l'urbanisme « peuvent être inclus dans ces zones les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

Elle comprend des zones NP, NH avec les sous secteurs NHa, NHb, NHc, NJ ,NL et les sous secteur NLc, NS, NX, NXi et NR.

Outre les dispositions communes s'appliquant à toutes les zones (Titre II du règlement), les zones N doivent observer les dispositions communes suivantes.

Il est rappelé en référence à l'article L.145-3 du code de l'urbanisme que :

- Dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière peuvent être autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature de paysages et de sites.
- Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L.362-1 du code de l'environnement.

Il est rappelé qu'en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il

est de nature à porter atteinte à la salubrité publique, du fait de sa situation, de son importance ou de sa proximité à d'autres installations.

➤ La zone NP

La zone NP correspond aux secteurs naturels à protéger strictement en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique et écologique. La zone NP est par nature inconstructible.

Une grande partie de la zone NP à l'Ouest et à l'Est permettra entre autre de valoriser les corridors naturels donnés par le SCOT.

➤ La zone NH

La zone NH est une zone naturelle, équipée ou non, à vocation principale d'habitat dédiée au maintien des hameaux situés en secteur rural. La zone NH comprend trois sous-zones :

- Une zone NHa : elle correspond aux hameaux importants principaux, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité de leur patrimoine architectural ou paysager. Le développement limité de ces hameaux est autorisé.
- Une zone NHb : elle correspond aux hameaux secondaires où le développement est limité et se cantonne à la réalisation de constructions nouvelles dans les « dents creuses » existantes (=parcelles non urbanisées au cœur des hameaux)
- Une zone NHc : elle correspond aux hameaux et constructions isolées où seules sont autorisées les extensions limitées de bâtis existants

Les implantations autorisées par rapport à l'alignement sont :

- En zone NHa : à l'alignement ou dans une bande comprise entre 2 et 5 m
- En zone NHb et NHc : retrait de 5 m minimum

La hauteur est fixée à 9 m.

Les aspects des constructions sont dans la même logique que dans la zone AP décrite précédemment.

Le COS est fixé à 0.60.

La zone NJ

La zone NJ correspond aux secteurs naturels de jardins à protéger strictement en raison de la qualité patrimoniales, historiques, paysagères, écologiques ou esthétiques des jardins. La zone NJ est par nature inconstructible.

Elle permet de construire des bâtiments liés à l'activité de jardinage inférieurs à 5 m2.

Les bâtiments doivent être implantés en retrait de 3 m minimum par rapport à l'alignement et à 3 m minimum des limites séparatives.

La hauteur est fixée à 3 m et aucun COS n'est fixé.

La zone NL

La Zone NL est une zone naturelle, équipée ou non, destinée à accueillir des activités sportives et de loisirs.

La zone NL comprend une sous-zone NLc dédiée à l'accueil de camps de vacances et à l'hébergement de loisirs.

Sont autorisés en zone NL, les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient nécessaires à un aménagement ou une construction autorisée dans la zone et les installations et équipements nécessaires à la pratique sportive et aux activités de loisirs en plein air

Sont également autorisés, les logements de fonction dédiés au gardiennage et à la surveillance des lieux si leur superficie est inférieure à 65m² surfaces de plancher et leur nombre limité à un par tènement et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone.

Dans la zone NLc sont autorisées les extensions des constructions existantes d'une superficie maximum de 40m² d'emprise au sol.

Les implantations des bâtiments sont fixées à 6 m minimum des alignements et à 4 m des limites séparatives.

La hauteur est calée à 9 m à l'égout du toit et le COS n'est pas réglementé.

➤ La zone NS :

La zone NS est une zone naturelle, équipée ou non, dédiée à l'accueil d'équipements, d'installations, d'ouvrages et d'aménagements spécifiques liés au domaine skiable.

Sont autorisées dans cette zone toutes les constructions liées à l'activité du ski avec des limites de surface.

Les constructions doivent être en retrait de 6 m par rapport aux voies et à 4 m par rapport aux limites séparatives.

La hauteur est fixée à 9 m maximum.

Les aspects de construction sont réglementés afin de ne pas trop impacter le grand paysage.

Le COS n'est pas réglementé.

➤ La zone NX et le sous secteur NXi :

Cette zone correspond à une zone de dépôts existante au POS précédent depuis de nombreuses années et acceptée par un arrêté préfectoral du 12 novembre 1987. La commune souhaite conserver ce secteur, vérifié par la DRIRE depuis son existence. Les différents rapports n'ont jamais relevé de souci pouvant mettre en cause l'espace fonctionnel de la zone humide de la chaise, et perturber la qualité et la quantité de l'alimentation en eau de cette zone humide.

Le zonage du PLU restant identique au zonage du POS afin de ne pas permettre d'extension.

La zone NX est une zone naturelle, équipée ou non, dédiée à l'accueil de dépôts divers (matériaux, déchets, véhicules) devant s'inscrire dans un cadre paysager et respecter le milieu environnant.

La zone NX comprend une sous-zone NXi ayant vocation à recevoir les dépôts de matériaux et de produits finis compatibles avec la proximité de la zone industrielle.

Les constructions doivent être en retrait de 6 m minimum de la voie et à 4 m par rapport aux limites séparatives.

La hauteur est non réglementé ainsi que le COS.

➤ La zone NR :

La zone NR correspond aux secteurs naturels peu équipés dédiée au refuge de montagne où l'aménagement des volumes existants est autorisé ainsi que l'extension du bâti existant sous réserves que le projet soit compatible avec les risques naturels du site.

Cette zone s'inscrit dans la valorisation du secteur touristique du SCOT.

L'aspect des constructions et l'impact dans le paysage est réglementé afin de conserver une qualité paysagère locale.

Le COS n'est pas réglementé.

F. LES ESPACES BOISES CLASSES

Les espaces boisés classés du PLU répartis sur l'ensemble de la commune représentent une superficie totale de 748.26 hectares.

Ces espaces boisés classés ont été mis en place pour 5 raisons :

- a) Valoriser les grands paysages
- b) Permettre la biodiversité
- c) Affirmer les identités paysagères liées aux propriétés remarquables du château de Varax et du château de Janzay
- d) Affirmer les boisements remarquables
- e) Accompagner dans les zones inondables les ripisylves

Selon l'article L. 103-1 du Code de l'urbanisme, « les plans d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation au tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».

A Ugine, des espaces boisés classés ont été repérés aussi bien en zone agricole qu'en zone naturelle. Ils concernent l'ensemble du territoire de la commune.

Certains de ces boisements sont gérés par l'ONF et identifiés spécifiquement dans le plan de servitudes élaboré par la Préfecture de la Savoie.

III. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Dans le cadre de l'étude du PLU, les collectivités et l'Etat ont la possibilité de prévoir leurs projets d'équipements tant au niveau des infrastructures que des superstructures.

Cette possibilité permet au bénéficiaire de l'Emplacement réservé d'empêcher toute utilisation du terrain et, en même temps, en cas d'aliénation, d'avoir un droit de préemption sur celui-ci.

En contrepartie, le particulier peut mettre en demeure la Collectivité ou le service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, de procéder à son acquisition. La collectivité ou le service public pour lesquels le terrain est réservé doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord à l'amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en Mairie de cette demande.

La commune de Ugine a reporté 9 emplacements réservés sur le plan de zonage, lesquels figurent également en annexe du PLU :

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES- UGINE				
APPROBATION				
N°	Objet	Surface en m²	Localisation	Bénéficiaire
1	Aménagement de voirie	10 139 m²	Le champ des Pierres	Commune
2	Création de voirie et parking	556 m²	Le champ des Pierres	Commune
3	Élargissement de voirie	809 m²	Les grands champs	Commune
4	Création d'une aire de stationnement et élargissement de voirie	433 m²	Mont dessous	Commune
5	Création d'une aire de stationnement pour véhicules et aménagement espace public	286 m²	Mont dessus	Commune
6	Aménagement d'un espace public et d'une voirie	1129 m²	Le tondu	Commune
7	Création d'un parking en lien avec le cimetière	2017 m²	Cimetière	Commune
8	Création d'une aire de stationnement pour véhicules	363 m²	Outrechaize	Commune
9	Restructuration entrée de ville	4434 m²	Ugine centre	Commune

IV. Secteurs de projet d'aménagement, les orientations d'aménagement et de programmation et les secteurs à programmation de logements

Dans la logique du SCOT Arlysère, soucieux d'être respectueux du Grenelle II, la commune d'Ugine a souhaité avoir une réflexion de cadrage d'aménagement des secteurs en futurs développements.

Le SCOT Arlysère en parallèle a fixé le principe suivant : « tout secteur supérieur à 1 hectare doit avoir été soumis à une orientation d'aménagement et de programmation et pour les secteurs inférieurs à 1 hectare à une programmation de logements, l'étude du PLU c'est donc attachée à répondre aux obligations du Grenelle II en matière OAP et être conforme aux demandes du SCOT.

5 secteurs ont été travaillés en OAP et 15 secteurs en secteurs soumis à programmations de logements.

Ces 20 secteurs ont permis de dégager les potentialités des sites à urbaniser afin d'être en adéquation avec les objectifs de développement arrêté par le PADD.

De plus 2 secteurs ilots Reydiot et les Fontaines ont été instaurées aux vues des études AEU (Approche Environnementale Urbaines) annexé au présent PLU.

Les OAP et secteurs à programmation de logements sont les suivants :

N°	Secteur	Superficie (en ha)	Densité minimum
Secteur d'OAP			
1	La Grange à Dime	7,94	35 logt/ha minimum
2	Soney Nord et Ouest	3,46	15 logt/ha minimum
3	Le Villard	3,59	15 logt/ha minimum
4	Les Charmettes	1,41	15 logt/ha minimum
5	Le Clos	1,17	35 logt/ha minimum
TOTAL		17,57	
Secteur de Programmation Logements			
1	Mont Dessus	0,86	
2	Mont Dessous	0,98	
3	Le Rippes	0,79	
4	Soney centre	0,79	
5	Pussiez 1	0,77	
6	Au Nont Trouble	0,80	
7	Montagnette	0,81	
8	Uginette 1 et 2	1,18	
9	La Combe Butin	0,80	
10	Chef lieu Nord	0,50	
11	Boubioz 1	0,60	
12	Boubioz 2	0,99	
13	Outrechaie 1	0,76	
14	Outrechaie 2	0,87	
15	Pussiez 2	0,84	
TOTAL		12,34	
TOTAL secteurs OAP + secteurs de programmation		29,91	

I. Secteurs soumis à OAP

1. La grange à dime



5

I. Secteurs soumis à OAP

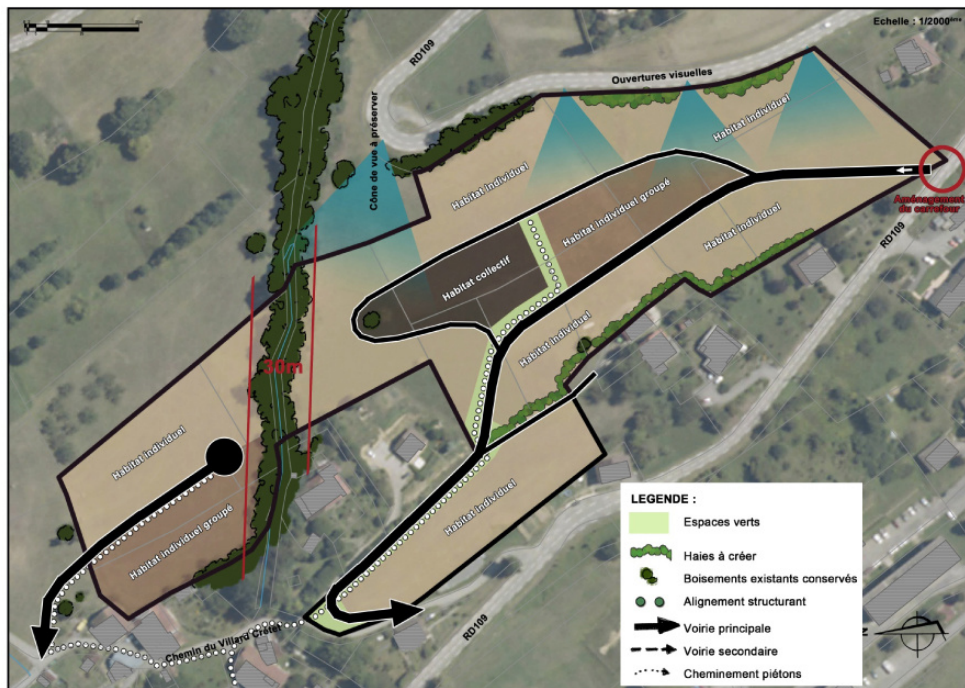
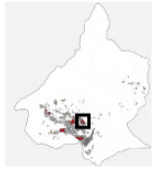
2. Soney Nord et Soney Ouest



8

I. Secteurs soumis à OAP

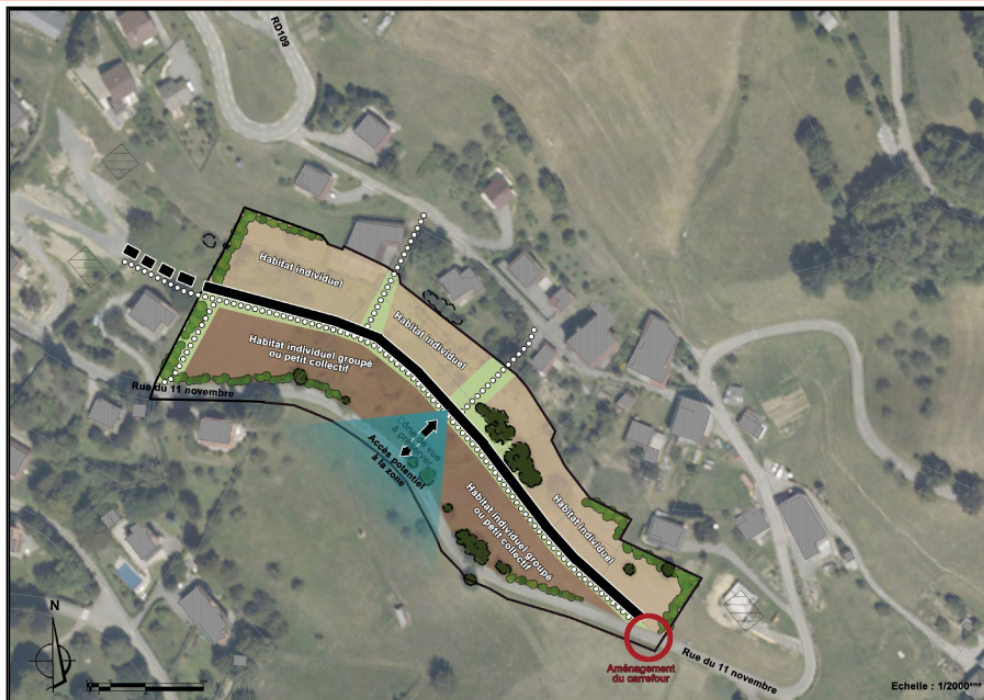
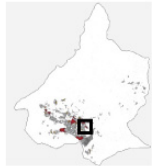
3. Le Villard



10

I. Secteurs soumis à OAP

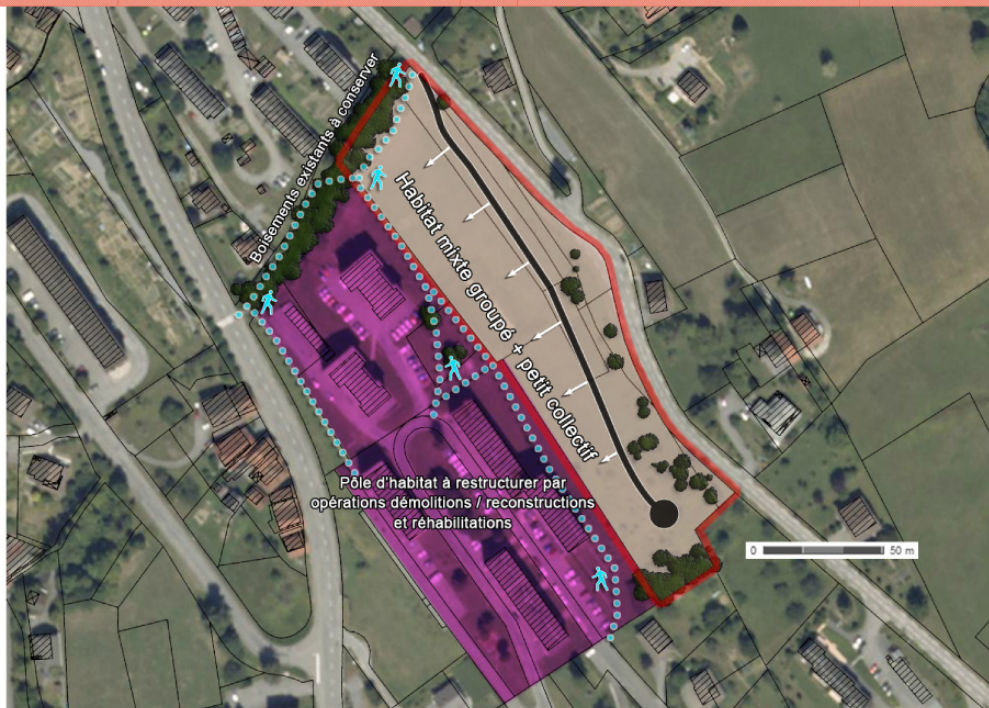
4. Les Charmettes



12

I. Secteurs soumis à OAP

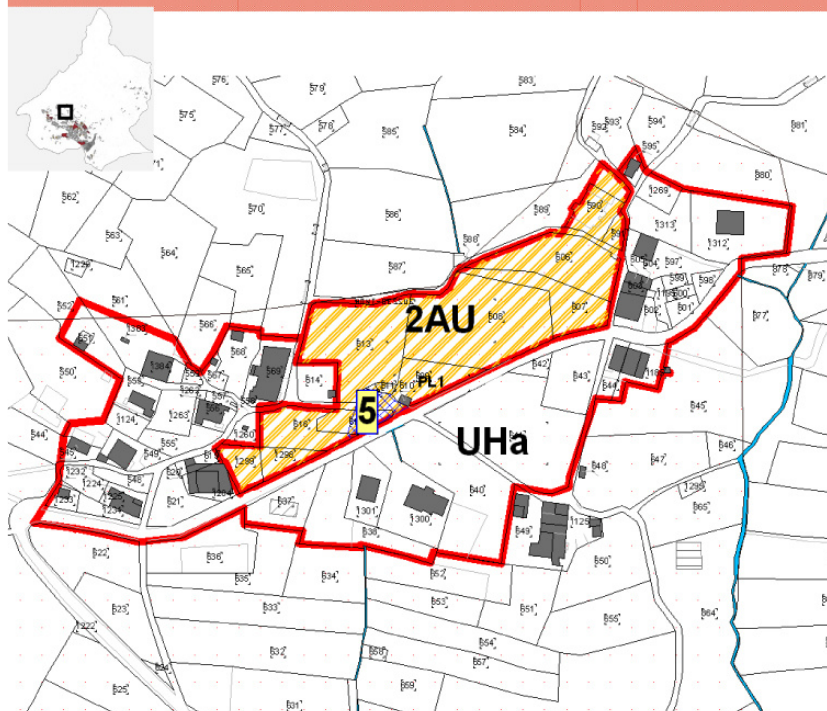
5. Le Clos



14

II. Secteurs soumis à "programmation logement"

1. Mont-Dessus



Superficie = 0,86 ha

Secteur "montagne" = 15 lgt/ha minimum

Zones PLU = 2AU (densification)

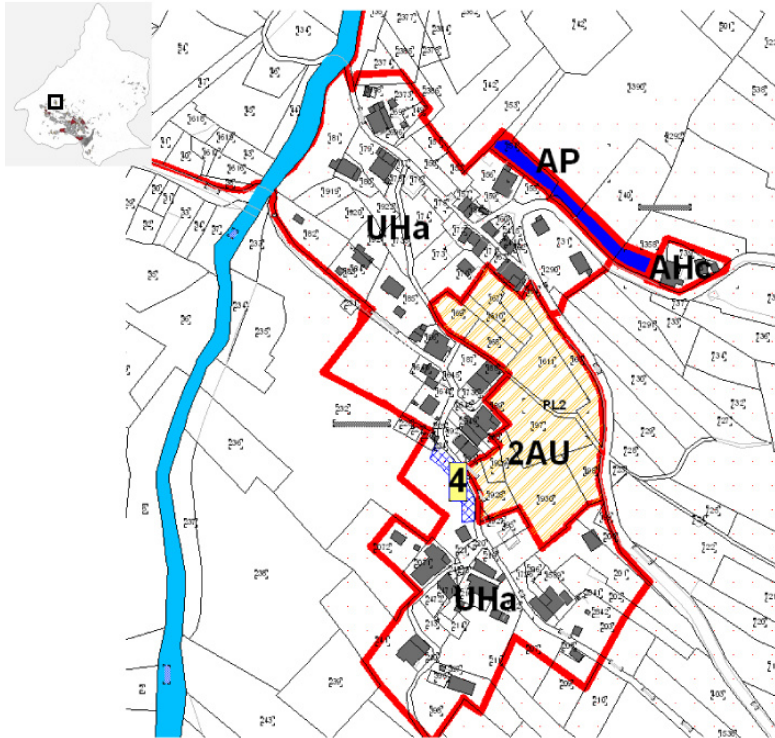
Phasage =
Urbanisable après modification du PLU

Programmation =
- 13 lgt individuels et groupés
- 10% SP lgt locatifs

24

II.Secteurs soumis à “programmation logement”

2. Mont-Dessous



Superficie = 0,98 ha

Secteur “montagne” = 15 lgt/ha minimum

Zones PLU = 2AU (densification)

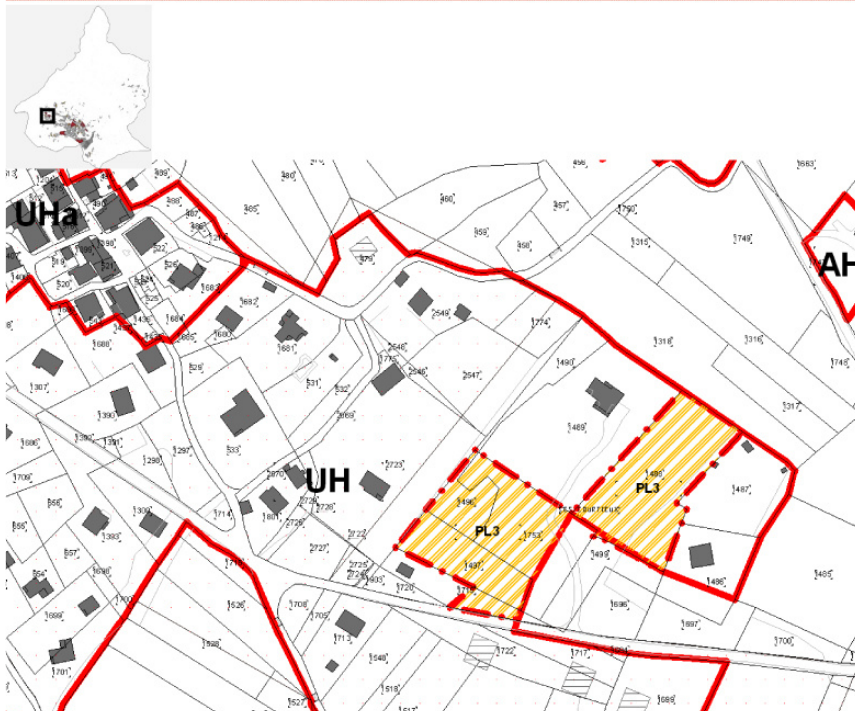
Phasage =
Urbanisable après modification du PLU

Programmation =
- 15 lgt individuels et groupés
- 10% SP lgt locatifs

25

II.Secteurs soumis à “programmation logement”

3.Les Rippes



Superficie = 0,79 ha

Secteur “montagne” = 15 lgt/ha minimum

Zones PLU = UH (densification)

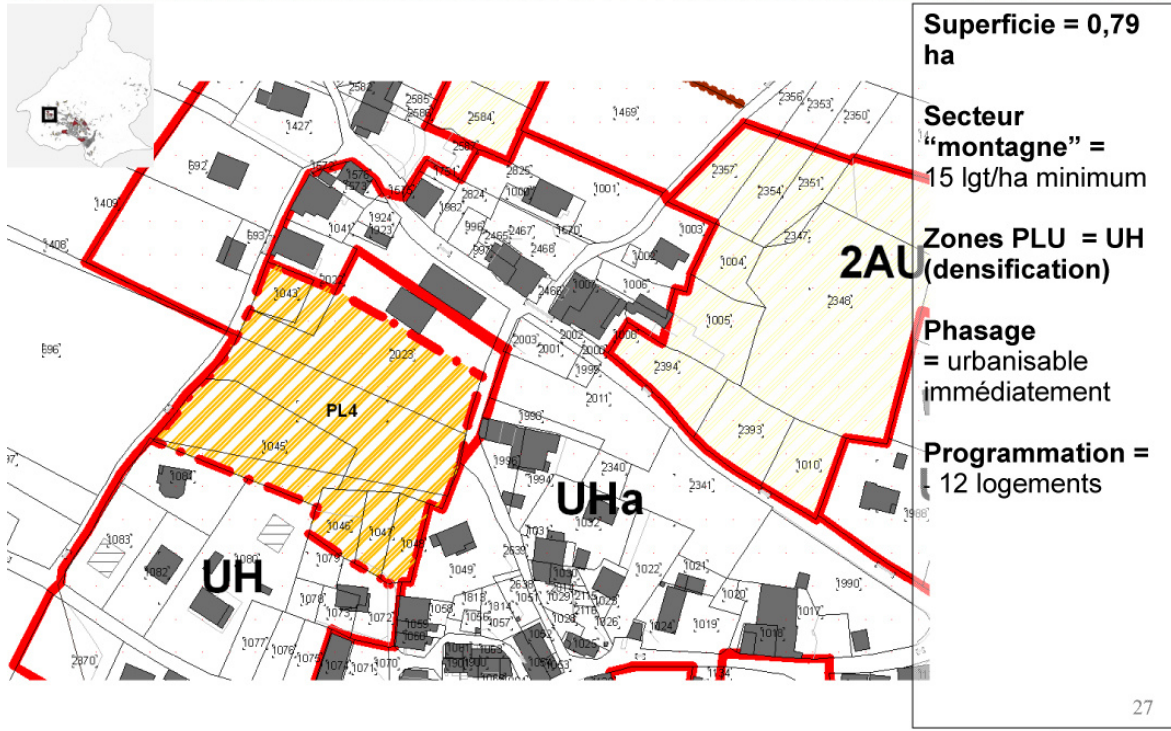
Phasage =
urbanisable immédiatement

Programmation = 12 logements

26

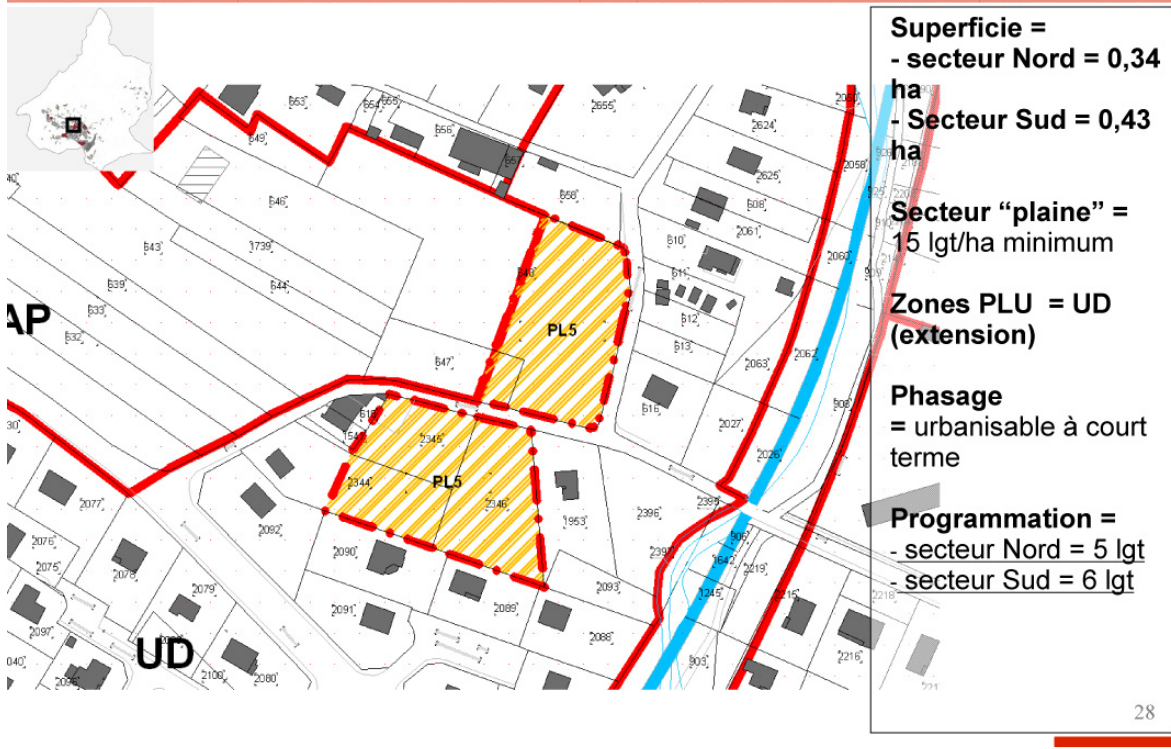
II.Secteurs soumis à “programmation logement”

4. Soney Centre



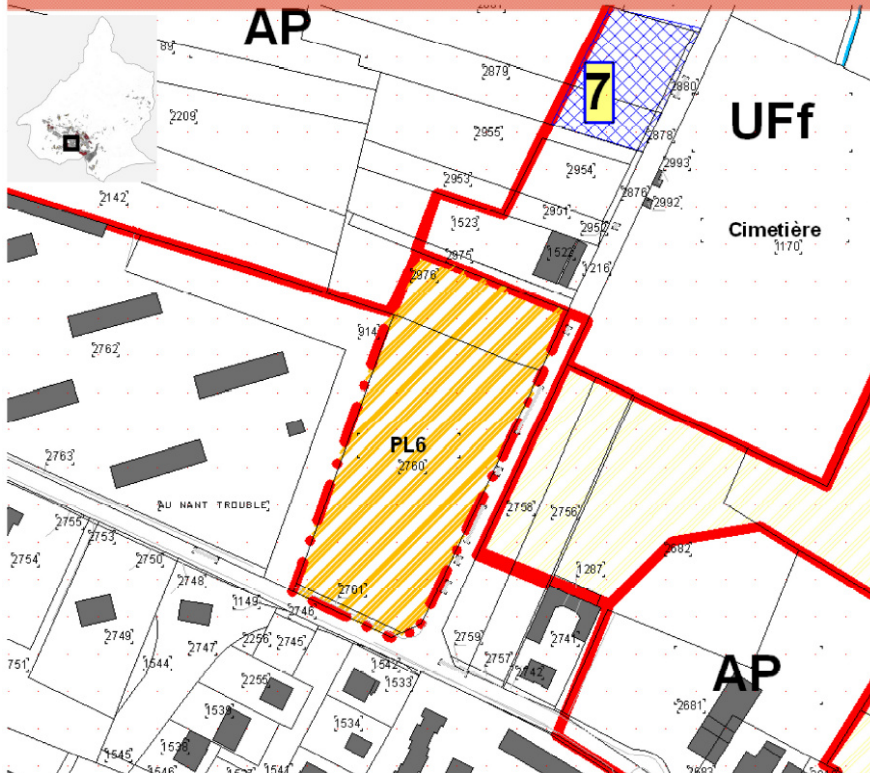
II.Secteurs soumis à “programmation logement”

5.Pussiez 1



II.Secteurs soumis à “programmation logement”

6. Au Nant trouble



Superficie = 0.80 ha

Secteur “plaine” =
35 lgt/ha minimum

Zones PLU = UB
(densification)

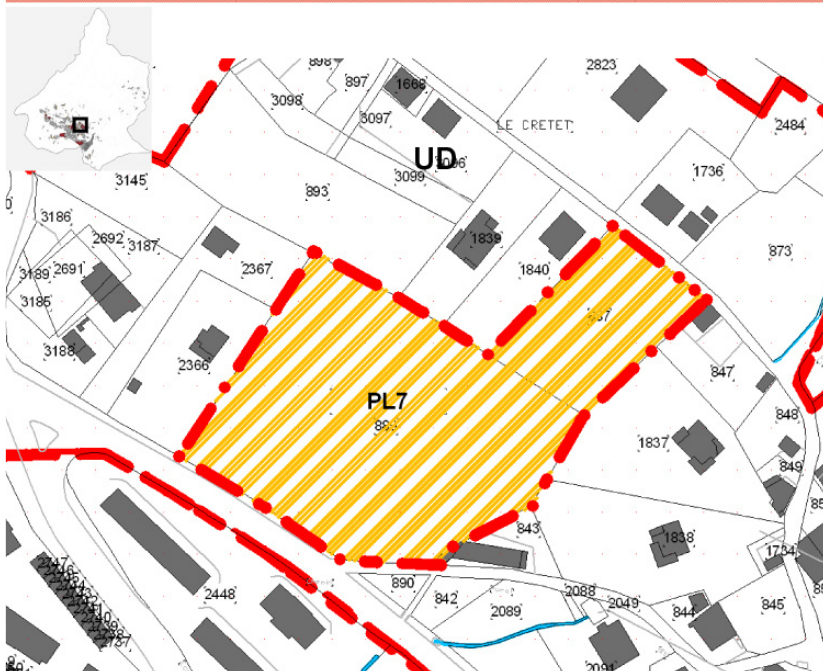
Phasage =
urbanisable
immédiatement

Programmation =
- 28 logt groupés ou
collectifs
- 10% SP lgt locatifs

29

II.Secteurs soumis à “programmation logement”

7.Montagnette



Superficie = 0.83ha

Secteur “plaine” =
15 lgt/ha minimum

Zones PLU = UD
(densification)

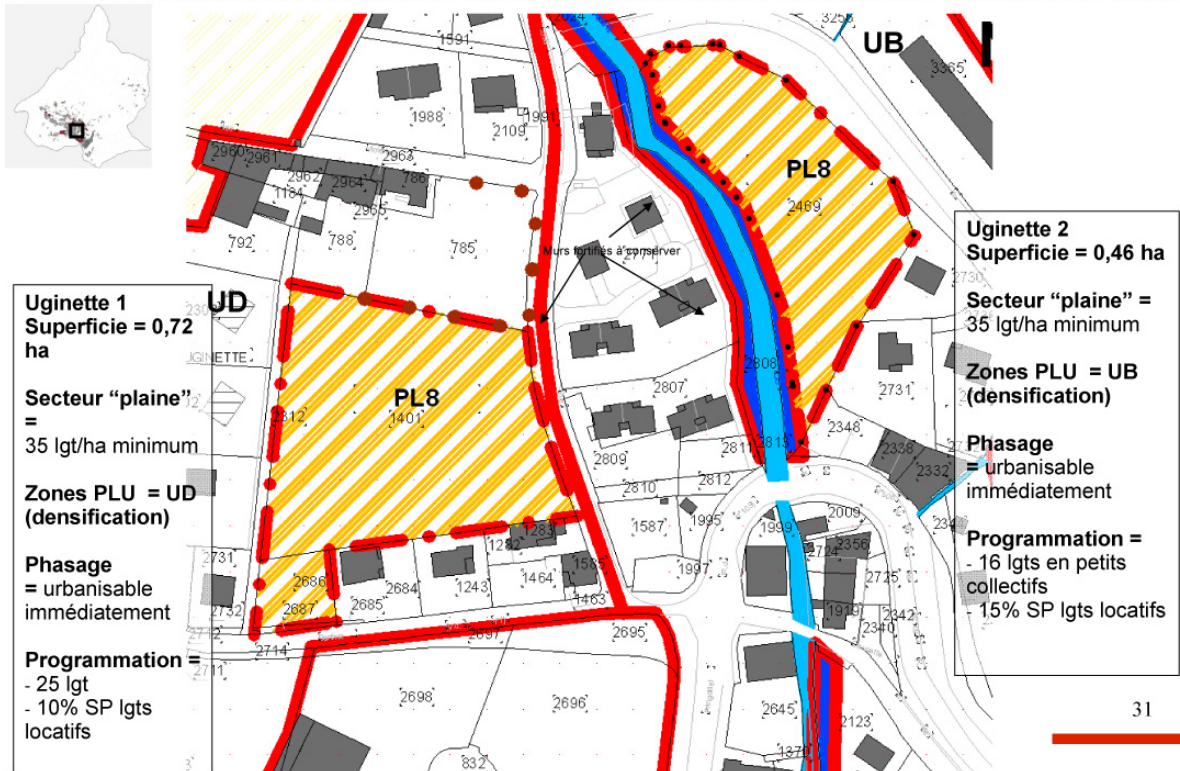
Phasage =
urbanisable
immédiatement

Programmation =
- 12 lgt
- 10% SP lgt locatifs

30

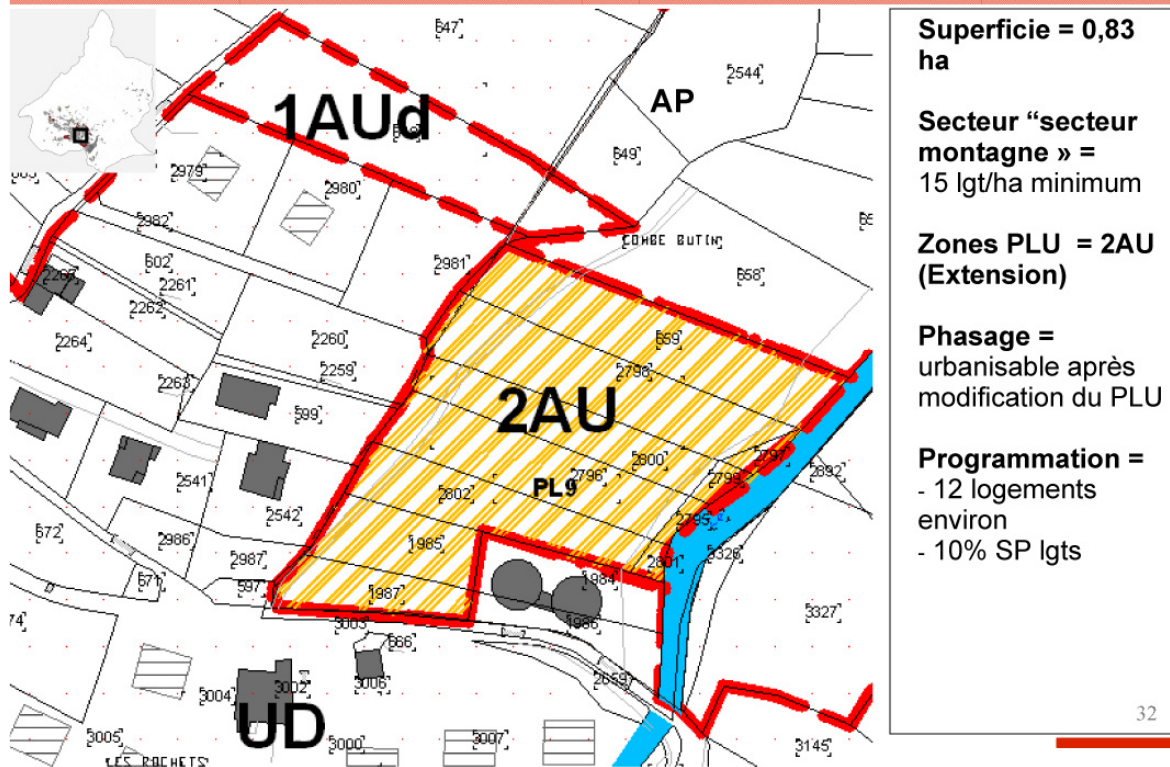
II. Secteurs soumis à “programmation logement”

8. Uginette 1 & 2



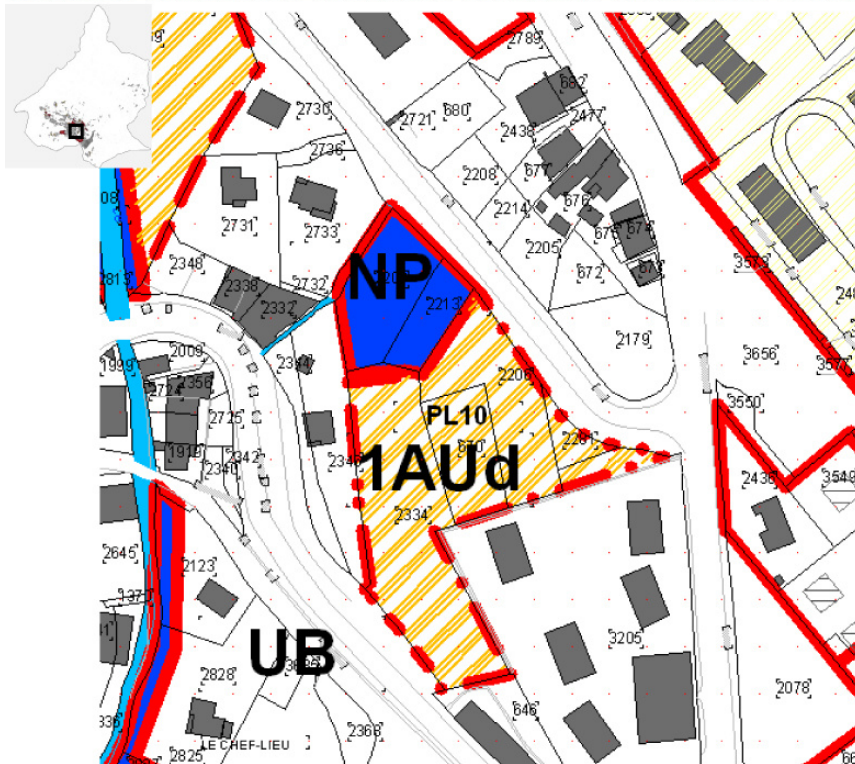
II. Secteurs soumis à “programmation logement”

9. La Combe Butin



II. Secteurs soumis à “programmation logement”

10. Chef-lieu Nord



Superficie = 0,50 ha

Secteur “plaine” =
35 lgt/ha minimum

Zones PLU = 1AUd
(densification)

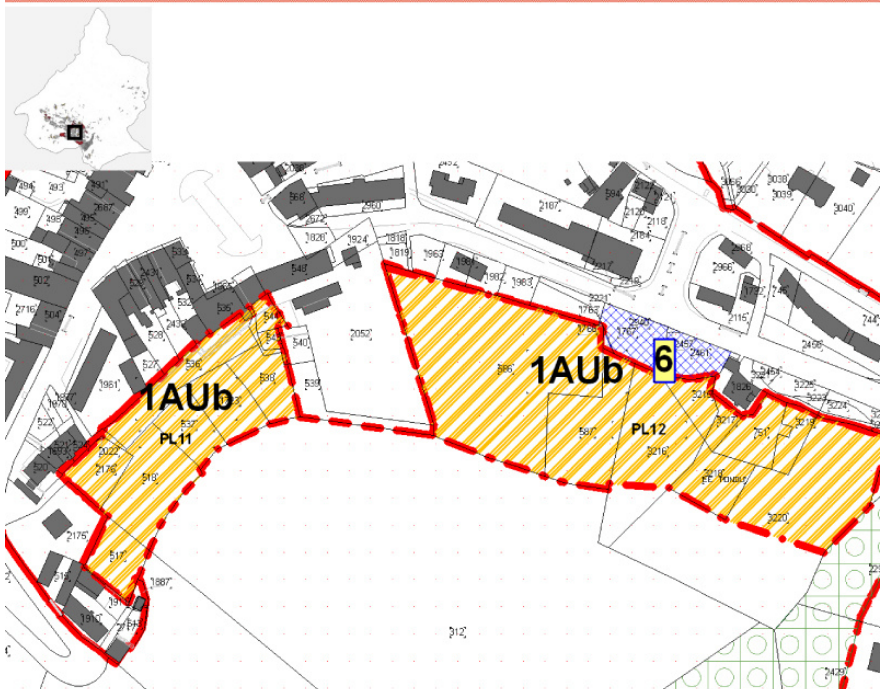
Phasage
= urbanisation
prioritaire

-17 lgt
- 10% SP lgt locatifs

33

II. Secteurs soumis à “programmation logement”

11 et 12. Boubioz 1 et 2



Superficie =
PL11: 0.60 ha
PL12: 0.99 ha

Secteur “plaine” =
35 lgt/ha minimum

Zones PLU =
1AUd
(densification)

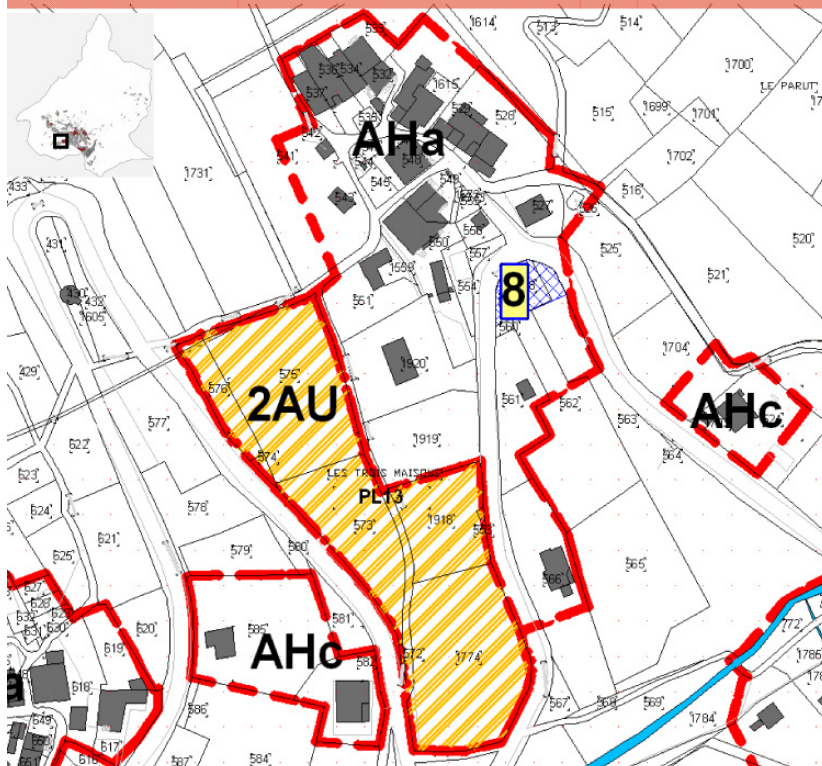
Phasage
= urbanisation
prioritaire

Programmation =
- PL11: 21 logts
- PL12: 34 logts
- TOTAL: 55 logts

34

II.Secteurs soumis à “programmation logement”

13.Outrechaise 1



Superficie = 0,76ha

**Secteur
“montagne” =
15 lgt/ha minimum**

**Zones PLU = 2AU
(extension)**

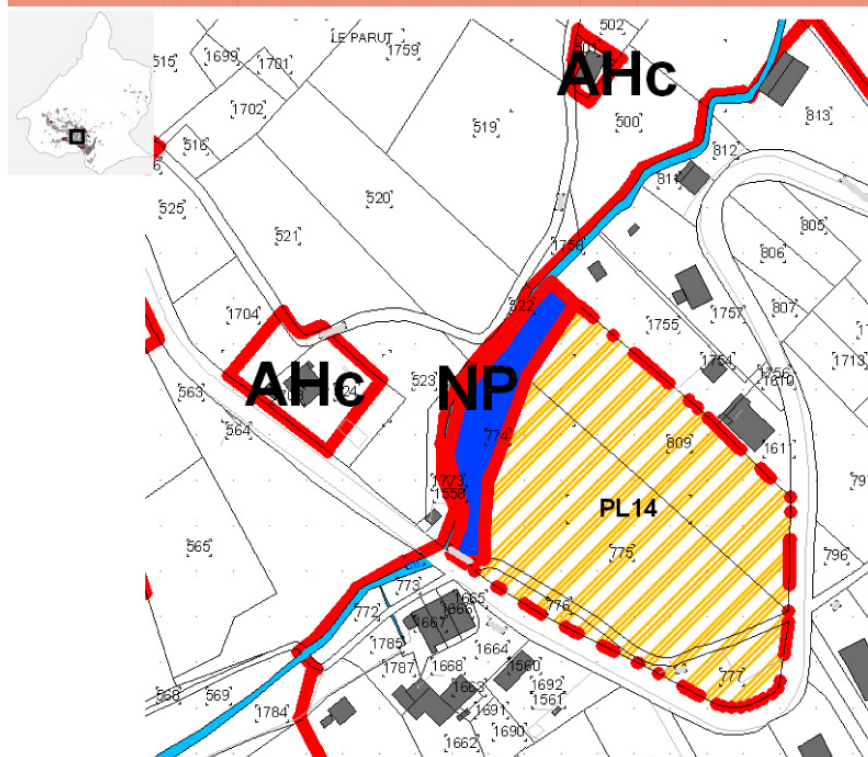
**Phasage
= urbanisation à très
long terme**

**Programmation =
- 11 logts environ**

35

II.Secteurs soumis à “programmation logement”

14.Outrechaise 2



**Superficie = 0,87
ha**

**Secteur
“montagne” =
15 lgt/ha minimum**

**Zones PLU = 2AU
(extension)**

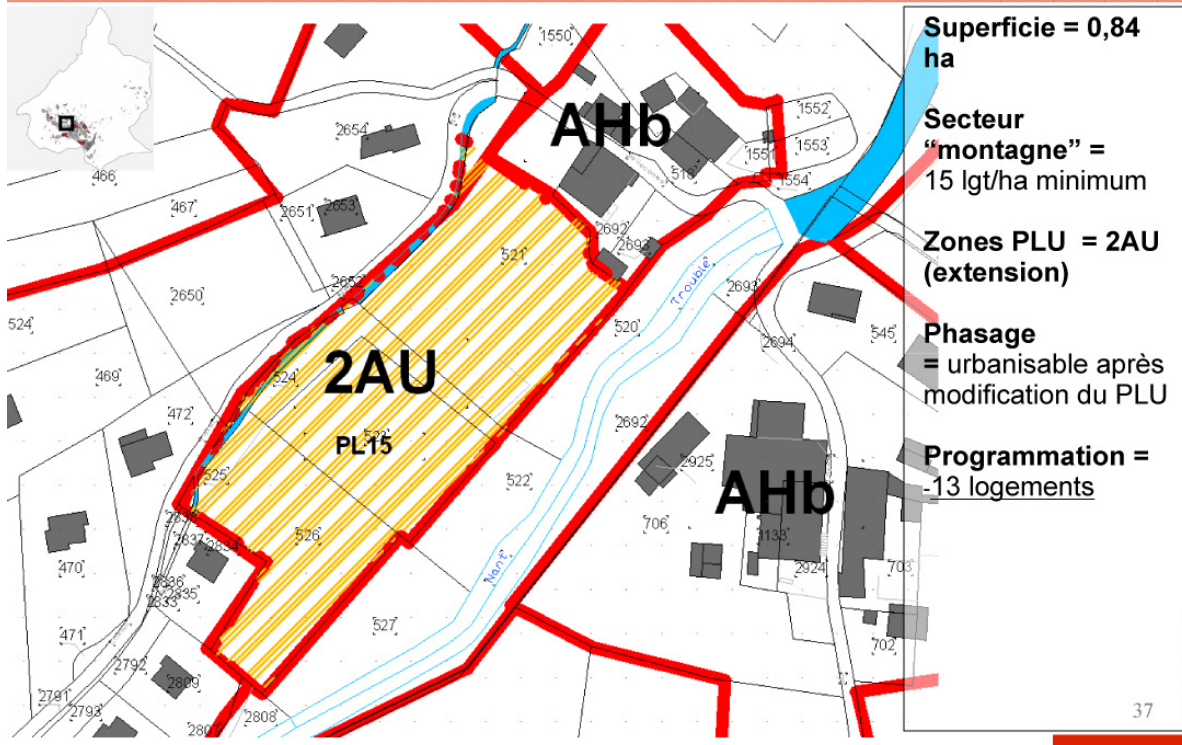
**Phasage
= urbanisation à très
long terme**

**Programmation =
- 13 lgt environ**

36

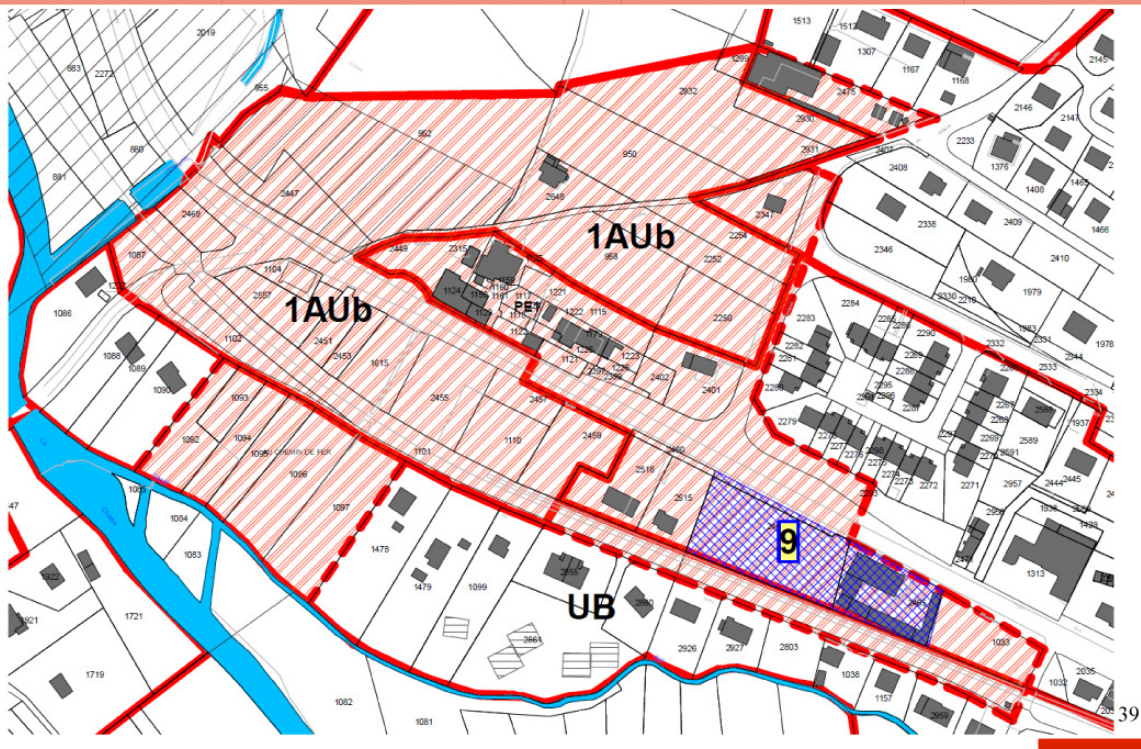
II. Secteurs soumis à "programmation logement"

15. Pussiez 2



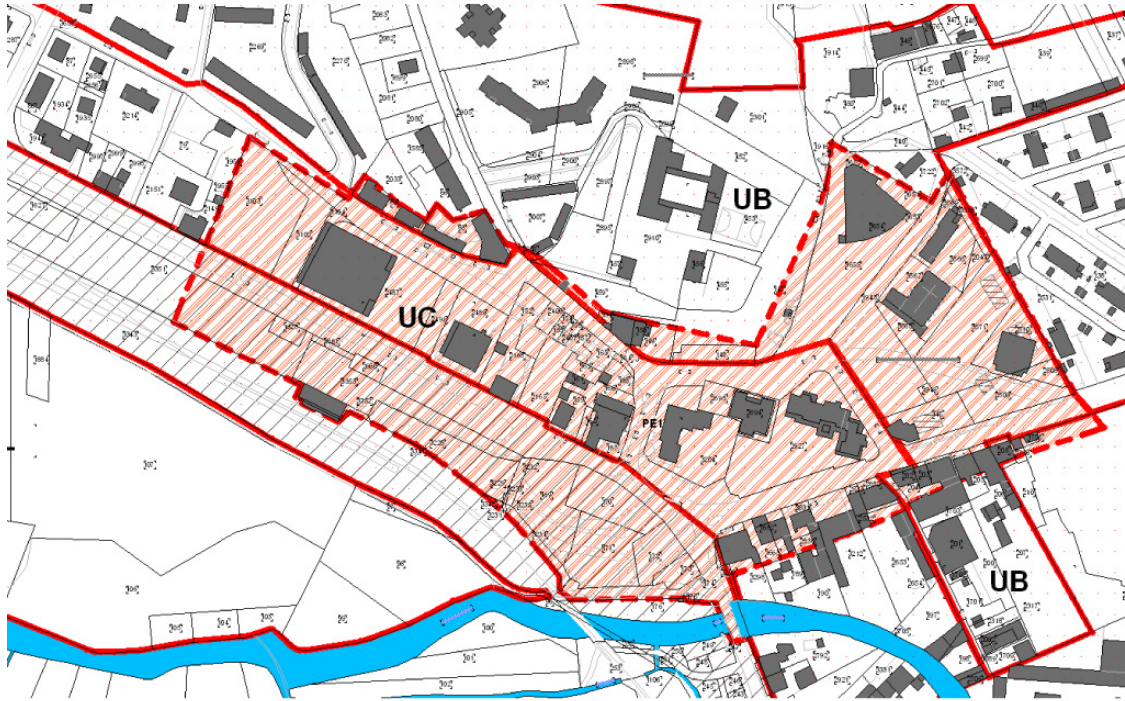
III. Secteurs d'aménagements de projets

1. Ilot Reydiet

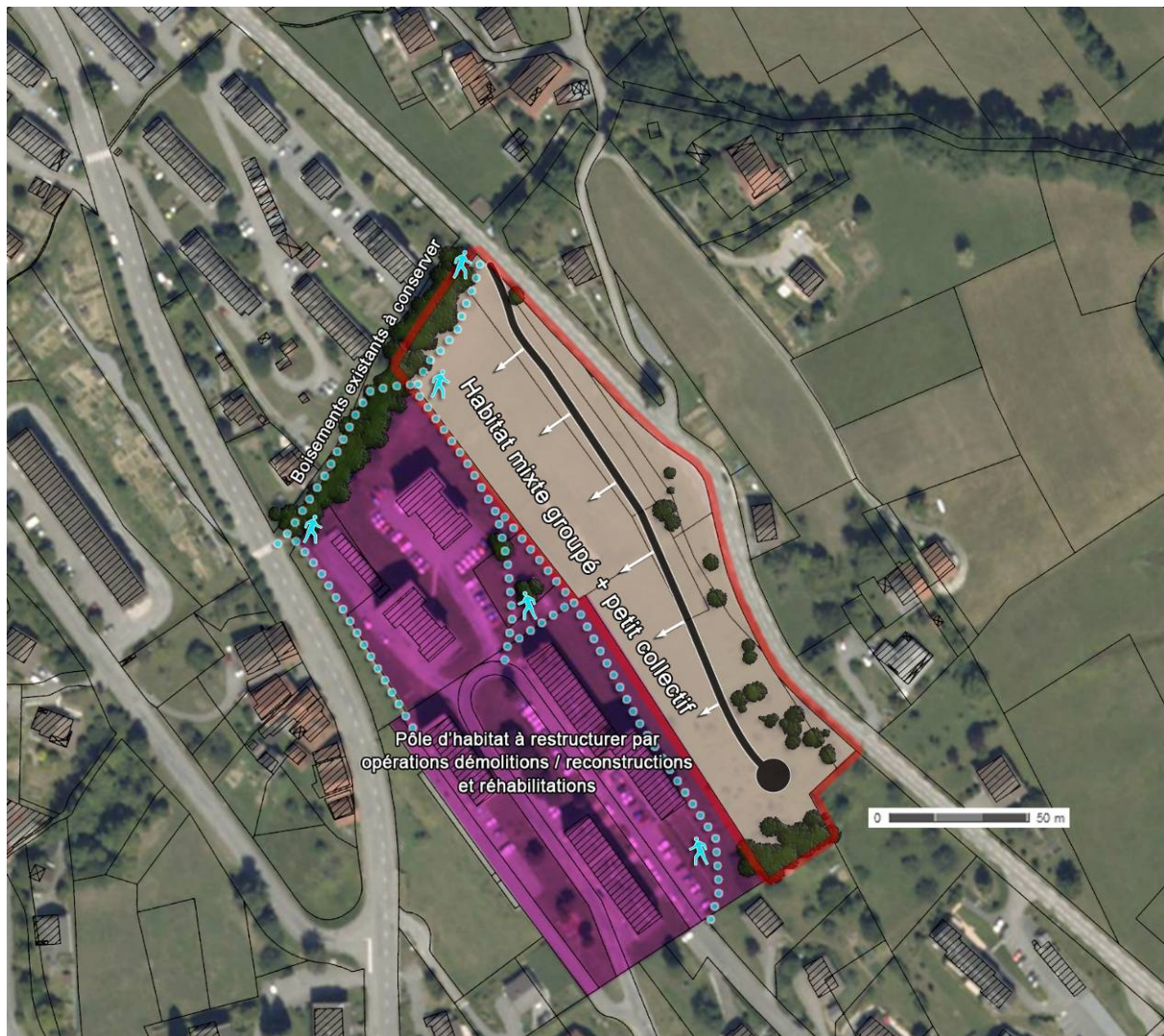


III. Secteurs de projet d'aménagement

2. Les Fontaines



40



OAP 5 : Cet espace permettra une recomposition de la zone « du Clos » qui pourrait être basée sur 3 axes :

- 1-Restructuration du quartier pouvant conduire à la démolition ou à la restructuration des bâtiments (opération démolition/reconstruction), et ou à une réhabilitation de certains bâtiments, et ce en fonction du résultat des études thermiques et des contraintes topographiques du lieu.
- 2-Complément de logements, afin d'obtenir une mixité sociale sur le site par de l'accession sociale et de la location.
- 3-Réfléchir sur un désenclavement de ce tissu urbain par une réflexion sur une connexion sur le réseau viaire, par la RD109.
- Création d'un maillage cheminement doux entre le clos et la montagnette.

De ce fait, l'OAP 5 proposé reste un premier principe qui devra être affiné après les études en cours sur le site. La philosophie générale à retenir est une logique de démolition/reconstruction qui s'inscrit dans une recomposition par suppression de logement au sud du Clos et le transfert de ceux-ci sur la zone du Clos nord. Cette opération n'augmente pas le nombre de logements sur le site.

V. SUPERFICIE COMPARATIVE POS ET PLU

TABLEAU EVOLUTION DES SUPERFICIES POS - PLU

Superficies des zones du POS 2011				Superficies des zones du PLU 2012				Evolution POS-PLU	
Dénomination	Superficie (m²)	Superficie (ha)	Répartition %	Dénomination	Superficie (m²)	Superficie (ha)	Répartition %	Evolution (ha)	Evolution (%)
Zones U	3 019 000,0	301,90	5,26%	Zones U	3 221 353,0	322,1	5,6%	20,2	6,7%
UA	283 000,0	28,30	0,49%	UAa	81 447,0	8,14	0,14%		
UB	283 000,0	28,30	0,49%	UB	693 930,0	69,39	1,21%		
				UBa	37 377,0	3,74	0,07%		
UC	391 000,0	39,10	0,68%	UC	175 745,0	17,57	0,31%		
UD	960 000,0	96,00	1,67%	UD	471 843,0	47,18	0,82%		
				UDa	23 418,0	2,34	0,04%		
				UDb	58 005,00	5,80	0,10%		
UE	807 000,0	80,70	1,41%	UEc	279 067,00	27,91	0,49%		
				UEi	376 500,00	37,65	0,66%		
				UEp	49 062,00	4,91	0,09%		
				UEzitf	1 206,00	0,12	0,00%		
UF	202 000,0	20,20	0,35%	UF	168 115,00	16,81	0,29%		
ZAC	93 000,0	9,30	0,16%	UFF	33 875,00	3,39	0,06%		
				UH	549 890,00	54,99	0,96%		
				UHa	221 873,00	22,19	0,39%		
Zones NA	795 000,0	79,50	1,39%	Zones 1AU	303 976,0	30,4	0,5%	-49,1	-61,8%
NA	795 000,0	79,50	1,39%	1AUa	15 664,0	1,57	0,03%		
				1AUb	124 981,0	12,50	0,22%		
				1AUd	40 079,0	4,01	0,07%		
				1AUi	9 491,0	0,95	0,02%		
				2AU	113 761,0	11,38	0,20%		
Zones NB	1 017 000,0	101,70	1,77%	Zones N	42 779 102,0	4 277,9	74,6%	-511,7	-10,7%
NB	1 017 000,0	101,70	1,77%	NHa	28 030,0	2,80	0,05%		
				NHc	39 747,0	3,97	0,07%		
				Nj	36 612,0	3,66	0,06%		
				NL	82 060,0	8,21	0,14%		
				NLc	19 652,0	1,97	0,03%		
				NP	41 523 427,0	4 152,34	72,39%		
				Nr	2 487,0	0,25	0,00%		
				Ns	920 973,0	92,10	1,61%		
				Nx	35 155,0	3,52	0,06%		
				Nxi	90 959,0	9,10	0,16%		
Zones ND	46 879 000,0	4 687,90	81,73%	Zones A	11 052 419,0	1 105,2	19,3%	540,2	95,6%
ND	46 879 000,0	4 687,90	81,73%	AHa	30 186,0	3,0	0,1%		
				AHb	55 390,0	5,5	0,1%		
				AHc	163 741,0	16,4	0,3%		
				AP	10 803 102,0	1 080,3	18,8%		
Zones NC	5 650 000,0	565,00	9,85%	Total	57 356 850,0	5 736	100,0%	0	100,0%
NC	5 650 000,0	565,00	9,85%						
Total	57 360 000,0	5 736,00	100,01%						
U+NA+NB (en ha)		483,1		U+AU+NH + (en ha)		384		Evolution (ha)	-98,9
								zones urbaines	-20,5%
								+ à urbaniser	

PARTIE 4 : EVALUATION DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Les incidences sur la topographie et la géologie

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit aucune orientation qui soit de nature à modifier la topographie Uginesienne de manière significative.

B. Les incidences sur la ressource en eau

L'arrivée d'une nouvelle population se fera dans le respect des capacités en eau potable de la commune. De nombreux hameaux n'étant desservis que par des sources ils ne seront pas densifiés. Les périmètres de protection des captages sont reconduits. Ailleurs et notamment dans la plaine, les capacités du réseau AEP permettent l'augmentation de population prévu dans le PLU.

C. Les incidences sur le paysage naturel et urbain

Le plan cherche à maintenir les grands espaces ouverts agricoles. Les Zones AP et NP permettent de valoriser les éléments structurants du paysage. L'urbanisation du balcon urbanisée d'Ugine sera maîtrisée et la densification du cœur de ville affirmée.

En concentrant les nouvelles urbanisations autour du bourg et en densification des principaux hameaux, le projet cherche une maîtrise des impacts visuels depuis l'extérieur. La réglementation définie (notamment à l'article 11 sur l'aspect des constructions et l'article 13 sur le traitement des plantations) devrait assurer une transition entre les espaces naturels et les espaces bâtis.

D. Les incidences sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La tache urbaine de la commune d'Ugine c'est-à-dire l'ensemble des surfaces réellement urbanisées est évaluée aujourd'hui à 315.5 ha, soit 5.5 % de la superficie du territoire communal.

Les espaces urbanisés se répartissent entre :

- Les différents quartiers constituant la tache urbaine,
- Les hameaux.

L'ensemble des zones urbanisées (compris les zones U, AU et Nh et AH) représentent 386 hectares soit 6.72 % du territoire communal. Cette proportion apparait comme minime par rapport à l'ensemble des surfaces réservées aux activités agricoles et aux zones naturelles.

En dehors des dents creuses, le PLU envisage 17.88 hectares de zones à urbaniser (zones 1AUa, 1AUb, 1AUd pour les 10 prochaines années. La proportion de l'ensemble des zones d'urbanisation future diminue de 62% (-49.3 ha) par rapport au POS. Au final, le PLU se veut vertueux par rapport à l'ancien document d'urbanisme puisque l'ensemble des espaces urbanisables (zones urbaines et à urbaniser) diminue de 26.7 ha, ce qui profite aux espaces naturels et agricoles.

Evolution des espaces agricoles et naturels entre le POS de 2011 et le projet de PLU

Zones NB	1 017 000,0	101,70	1,77%	Zones N	42 760 928,0	4 276,1	74,6%	-513,5	-10,7%
NB	1 017 000,0	101,70	1,77%	NHa	28 031,0	2,80	0,05%		
Zones ND	46 879 000,0	4 687,90	81,73%	NHc	39 748,0	3,97	0,07%		
ND	46 879 000,0	4 687,90	81,73%	Nj	36 612,0	3,66	0,06%		
				NL	82 060,0	8,21	0,14%		
				NLc	19 652,0	1,97	0,03%		
				NP	41 505 252,0	4 150,53	72,36%		
				Nr	2 487,0	0,25	0,00%		
				Ns	920 972,0	92,10	1,61%		
				Nx	35 155,0	3,52	0,06%		
				Nxi	90 959,0	9,10	0,16%		
Zones NC	5 650 000,0	565,00	9,85%	Zones A	11 050 128,0	1 105,0	19,3%	540,0	95,6%
NC	5 650 000,0	565,00	9,85%	AHa	29 186,0	2,9	0,1%		
				AHb	52 890,0	5,3	0,1%		
				AHc	165 842,0	16,6	0,3%		
				AP	10 802 210,0	1 080,2	18,8%		
Total	57 360 000,0	5 736,00	100,00%	Total	57 357 782,0	5 736	100,0%	0	100,0%

Il convient de noter que les plusieurs secteurs sont déclassés de zones naturelles à zones agricoles afin de protéger plus fortement certains milieux remarquables (zones humides, corridors écologiques, zones agricoles d'intérêt majeur). Ainsi, les zones naturelles diminuent de 10.7% (-513.5 ha) tandis que les zones agricoles classées comme telles voient leurs proportions passées de 565 à 1 105 ha (+540.00 ha). 74.6% du territoire Ugnesien sont classés en zone naturelle alors que 19.3 % sont classés en zones agricoles. Au total ce sont près de 94 % du territoire qui est classé en zones permettant une protection du patrimoine naturelle, faunistique et agronomiques de la commune

L'adoption du PLU en remplacement du POS aura pour effet de diminuer la consommation globale de terres agricoles et naturelles.

Avec le PLU, les différents indicateurs prévisionnels montrent que la situation devrait être plus vertueuse vis-à-vis de l'environnement. En effet, la densité moyenne brute (densité incluant les voiries, espaces publics, espaces verts...) actuelle va augmenter sous l'égide du présent PLU. La densification du territoire devrait être plus importante puisque l'accueil des nouvelles populations via la construction de nouveaux logements va se faire sur des espaces beaucoup plus réduit que ce qu'aurait permis le POS.

E. Les incidences sur les écosystèmes, les habitats naturels, la faune et la flore, la trame verte et bleue

Le PADD préserve strictement les écosystèmes remarquables. Il valorise et renforce la protection vis-à-vis de milieux qui n'étaient pas jusqu'alors pris en compte. En l'occurrence, les zones humides, la prise en compte des corridors écologiques, des espaces forestiers sont pris en compte dans le présent document d'urbanisme : des prescriptions permettent leur prise en compte et leur conservation.

Les urbanisations nouvelles se greffent aux urbanisations existantes sans grever les écosystèmes les plus délicats. Le développement de la commune se fait à l'écart de toutes les zones d'intérêt écologique. Le projet d'aménagement et de développement durable permet ainsi de maintenir à l'écart et de préserver les richesses biologiques du territoire Ugnesien.

Plus encore, la municipalité à travers son PADD affiche sa volonté de garantir les grands corridors écologiques transitant par son territoire en définissant de vastes zones

inconstructibles (zones A ou N). Enfin, le maintien du corridor bleu répond non seulement aux enjeux écologiques mais aussi aux risques naturels liés à l'inondabilité de la rivière.

F. Les incidences sur les risques naturels et technologiques

Le PLU prévoit différentes mesures pour diminuer l'exposition des populations aux risques d'inondation. Le règlement met en place des prescriptions visant à réduire ce type de risque. De plus, différents travaux sont envisagés dans le cadre de l'application du PLU (mise en place d'emplacements réservés) de manière à créer des ouvrages permettant de réduire les conséquences des risques naturels et/ou d'améliorer la situation existante.

G. Les effets sur la pollution des sols, l'air, le bruit

Le PLU ne prévoit aucune disposition de nature à compromettre la qualité de l'air existante et la pollution des sols. Concernant le bruit, en favorisant le regroupement des activités économiques sur des sites dédiés la gêne occasionnée sera moindre.

H. Les effets énergétiques à encourager et à développer

Le PLU a voulu intégrer dans son règlement dans son article 11 au niveau de l'aspect des constructions, la possibilité d'assouplir les règles afin de favoriser et d'encourager la prise en compte de l'architecture bioclimatique permettant d'atteindre de haute performance énergétique sur l'utilisation d'énergie renouvelable et ceci afin de permettre la mise en œuvre, en outre de panneaux solaires ou de grandes baies permettant les apports gratuit en énergie.